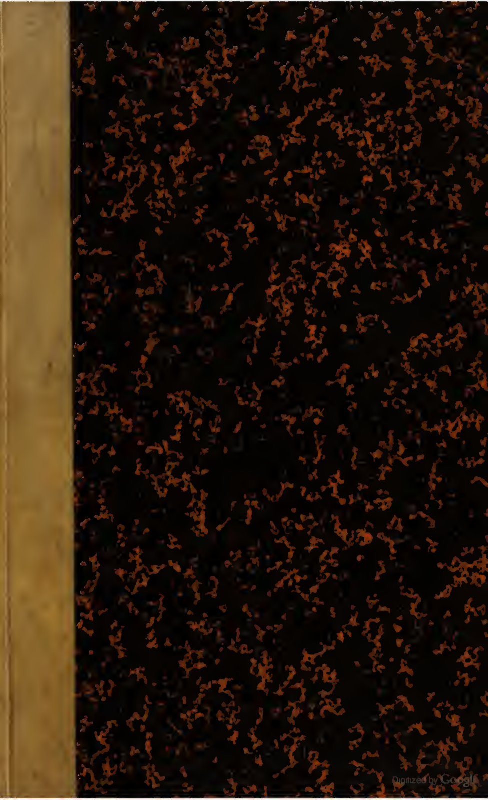

Digitized by Google


201
22 H
31





HISTOIRE
CONSTITUTIONNELLE
DE LA
MONARCHIE ESPAGNOLE.

411 — 1833.



Paris. — Imprimerie Schneider et Langrand, rue d'Erfurth, 1.

HISTOIRE

CONSTITUTIONNELLE

DE LA

MONARCHIE ESPAGNOLE

DEPUIS

l'Invasion des Hommes du Nord jusqu'à la mort de Ferdinand VII

411 — 1833

PAR

LE Cte VICTOR DU HAMEL



TOME SECOND



PARIS
LIBRAIRIE D'AMYOT, ÉDITEUR
6, RUE DE LA PAIX

1845

TROISIÈME PARTIE.

DYNASTIE D'AUTRICHE (SUITE).



CHAPITRE III.

Philippe III.

Caractère faible de Philippe III. — Sa jura. — Le duc de Lerme premier ministre. — Sa conduite. — Rodrigue de Calderon. — Hostilités contre la Hollande. — Opposition nationale à un édit arbitraire. — Siége d'Ostende. — Vœu de l'archiduchesse Isabelle. — Le marquis Ambroise de Spinola. — Prise d'Ostende. — Altération de la monnaie de billon. — Les galions d'Amérique. — Leurs produits. — Cruautés des Hollandais envers les soldats espagnols. — Succès de Spinola. — Avantages des Hollandais dans les Indes. — Traité de la Haye entre l'Espagne et la Hollande. — Expulsion des Mauresques. — Réflexion à ce sujet. — La noblesse, récompense des propriétaires du sol. — Double mariage de l'infant don Philippe et de l'infante dona Anne. — Nouvelle guerre avec la France. — Traité de Pavie. — Le duc d'Ossuna. — Ses succès sur les Turcs, sur les Vénitiens. — Vice-roi de Naples, il noue une intrigue avec la république de Venise pour se rendre indépendant. — Ses projets découverts. — Le cardinal duc de Lerme remplacé par son fils, le duc d'Uzéda. — Conduite de ce dernier. — Alliance offensive et défensive entre la branche d'Autriche de Vienne et celle de Madrid. — Avantages qui en résultent. — Mort de Philippe III, victime de l'étiquette. — Jugement sur ce prince.

Le nouveau souverain avait hérité du trône (1), mais non de la politique persévérante de ses trois



(1) Philippe II avait fait jurer prince des Asturies son fils don Philippe, à Madrid, le 11 novembre 1584, par les États composés des grands et des députés des villes. La cérémonie s'était faite en grande pompe à l'église de Saint-Jérôme, en présence du corps diplomatique. Après la messe, le cardinal Quiroga, archevêque de Tolède, qui avait officié, reçut le serment, prêté au prince par les prélats, les grands et les députés des villes. Les présidents des conseils furent aussi admis à le prêter, de même que

prédécesseurs, ni encore moins de leur énergique volonté. Le feu roi, si versé dans la connaissance des hommes, avait vu avec regret que les années apportaient peu de virilité au caractère indécis et faible de son fils. Aussi, tout impérieux qu'était Philippe II, il avait mal auguré de la soumission de son futur successeur, lorsque celui-ci, pressé de choisir une compagne parmi les princesses dont on lui montrait les portraits, répondit que celle que lui désignerait son père lui paraîtrait la plus belle ; vainement le vieux monarque voulut-il, à son lit de mort, prévenir par ses conseils les dangers que lui faisaient craindre le naturel trop facile et l'âge inexpérimenté de son fils. L'inexpérience diminue avec les années ; rarement il en est de même de la faiblesse, ce défaut le plus fatal de tous aux têtes couronnées.

François de Roxas de Sandoval, marquis de Denia (1), écuyer de Philippe III, alors que celui-ci était prince des Asturies, sut conserver l'ascendant qu'il avait déjà sur son maître. Créé duc de Lerme, il devint premier ministre, ou plutôt l'arbitre suprême de la monarchie. Encore s'il avait dû à ses talents la confiance du souverain, sa haute fortune

quelques membres du conseil privé et de celui de Castille. L'année suivante (1585), Philippe II ayant convoqué à Monçon les États d'Aragon, de Catalogne et de Valence, fit reconnaître son fils Philippe et lui fit prêter serment en la manière accoutumée, quoiqu'il n'eût pas encore quatorze ans. (Antoine de Herrera.)

(1) Issu de don Diègue Gobez de Sandoval y Roxas, fait marquis de Denia en 1484 par Ferdinand le Catholique.

eût peut être été moins préjudiciable à l'Espagne ; mais sa capacité était médiocre, et, ce qui est pire, il avait aussi peu d'aptitude au travail que Philippe III. Il en résulta que le favori fut conduit à son tour par un autre. Don Rodrigue de Calderon, homme résolu et cupide, conseilla à son protecteur de suivre ce système erroné qui ne s'attache qu'au provisoire et à l'arbitraire, voie dangereuse où l'astre éclatant de la maison d'Autriche espagnole devait voir obscurcir sa splendeur (1).

Il était urgent de mettre de l'ordre dans les finances ; malheureusement il entrait dans les goûts et les vues ambitieuses du duc de Lerme de porter le monarque au plaisir et à de folles dépenses (2). Dans l'espoir de rehausser les premiers actes de son administration par la gloire des armes, il continua la guerre avec la Hollande ; mais privé du discernement de Philippe II, il la rendit plus funeste aux intérêts de l'Espagne, en défendant, sous les peines les plus sévères, aux provinces de la monarchie tout commerce avec les États bataves et leurs alliés,

(1) Ce confident du duc de Lerme, fils d'un pauvre soldat, devint secrétaire d'État, comte d'Oliva et marquis des Siete-Iglesias. Il acquit, dit-on, une fortune de 100,000 ducats de rente. La disgrâce du duc de Lerme entraîna dans la suite sa ruine. La réaction populaire fut telle, qu'on l'accusa de plusieurs crimes; malgré le défaut de preuves, il fut condamné, et il subit le supplice de la décapitation, dit Saavedra, avec un courage qui changea en estime et en compassion la haine universelle que sa fortune lui avait attirée.

(2) Gil Gonzalès Davila, *Hist. de Philippe III.*

commerce que le feu roi avait cru politique de
1600 tolérer. Dans le courant de l'année 1600, la Hollande leva une armée de douze mille hommes et de deux mille chevaux, dont le commandement fut donné à Maurice de Nassau, le fils du Taciturne. Ce prince, après quelques affaires plus ou moins heureuses, vint, près des murs de Nieuport, présenter la bataille à l'archiduc Albert, à qui Philippe III avait confirmé, aux mêmes conditions de retour à la couronne, la souveraineté des Pays-Bas, accordée par son prédécesseur. L'archiduc, placé dans une position désavantageuse et blessé lui-même dans l'action, fut obligé de se retirer.

Albert, sans se laisser décourager, réunit bientôt de nouvelles forces, et vint assiéger Ostende. Il chercha d'abord à intercepter toutes les communications de cette ville avec la mer, afin de la prendre par famine. N'ayant pas réussi, il résolut de la réduire en poudre ; mais si une artillerie formidable foudroyait sans interruption les remparts, les brèches étaient à l'instant réparées, grâce à la persévérante activité des habitants. L'archiduc se vit obligé de convertir le siége en un blocus dont on ne pouvait prévoir l'issue, et qui devint une école de stratégie où les volontaires étrangers accoururent de toutes parts pour s'instruire. Bientôt les assiégeants ralentirent de plus en plus leurs opérations. L'argent manquait. La cour de Madrid, dont le revenu était loin d'égaler les prodigieuses dépenses, voyait tout

le produit des impôts et des taxes épuisé (1), autant par la guerre des Pays-Bas que par les diverses entreprises tentées sur l'Irlande et sur Alger. En cette occurrence, elle recourut à l'arbitraire, le plus mauvais des moyens pour se procurer des ressources. Le roi, par un édit, ordonna la conversion en monnaie de la vaisselle des églises et des particuliers. Prêtres, nobles et bourgeois, se prononcèrent contre un acte aussi inconstitutionnel, et le gouvernement, désespérant de triompher de cette opposition nationale, recourut à un expédient toujours fatal aux États qui consomment leur revenu par avance. A l'exemple du règne précédent, il engagea les remises attendues d'Amérique (2) ; les sommes considérables qui en provinrent ne firent pas mieux prospérer les armes espagnoles. L'expédition d'Irlande, commandée par don Juan d'Aguilar, échoua complétement, comme celle d'Alger, conduite par l'amiral Doria.

Ces revers avaient empêché Philippe III de satisfaire aux demandes réitérées de l'archiduc Albert, qui avait besoin d'hommes et d'argent pour contraindre Ostende à capituler. Les Hollandais en profitèrent, et pendant que toutes les forces opposées

(1) Ces impôts et ces taxes qu'avaient établis à diverses époques les rois, de concert avec les cortès, étaient, entre autres, l'alcabala, les tercias reales, le service des millones, les medias anatas et les lanzas, relatés plus haut dans cette histoire.

(2) Davila, *Hist. de Philippe III*.

étaient concentrées devant cette ville, ils s'emparèrent de Rhinberg, de Graves, de l'Écluse et d'autres places. Déjà trois années s'étaient presque écoulées depuis qu'Ostende, malgré ses remparts ébréchés, bravait les efforts impuissants de l'Espagne. On commençait à croire que son héroïque résistance lasserait la constance de l'archiduc Albert et de sa femme, l'infante Isabelle, quoique cette princesse se fût même engagée par vœu à ne pas abandonner le siége (1). Les longueurs et les fatigues du blocus avaient fini par introduire l'indiscipline parmi les assiégeants. Plusieurs des vieilles bandes espagnoles, lassées de l'inaction, et surtout de guerroyer sans toucher le prix de leurs services, menaçaient de se retirer, lorsque le célèbre marquis Ambroise de Spinola arriva dans le camp de l'archiduc avec un renfort considérable de troupes qu'il avait levées à ses propres frais (2).

(1) Cette princesse, comme au temps de la chevalerie, avait fait le serment de ne pas changer de linge avant la reddition de la place. Elle comptait, il est vrai, sur le succès d'un assaut prochain. Le courage des assiégés ayant trompé ses espérances, elle n'en continua pas moins jusqu'au jour de la capitulation d'Ostende à garder le même linge, qui se jaunit sur elle. Ce fut alors que les courtisans, pour célébrer la constance de la princesse, se parèrent d'écharpes d'un jaune sale, auquel ils donnèrent le nom d'Isabelle.

(2) Ce grand capitaine, d'une maison illustre originaire du bourg de Spinola, dont les aïeux, depuis le douzième siècle, tenaient le premier rang dans la république de Gênes, avait vécu jusqu'à sa trentième année dans les douceurs de la retraite, quand les exploits de son jeune frère Frédéric, grand amiral d'Espagne, tué peu de temps après, excitèrent son émulation. Dès ce moment, il se mit à étudier les auteurs stratégiques, princi-

Dès lors tout espoir fut perdu pour les habitants ; les talents du nouveau capitaine qui remplaçait, dans la direction du siége, le comte de Bucquoi, paralysèrent les habiles manœuvres de Maurice de Nassau, qui, avec une armée égale à celle des assiégeants, cherchait à rompre leurs opérations ; et, le
20 septembre 1604, Spinola contraignit Ostende à 1604
une capitulation honorable. « Ce siége, dit le président Hénault, avait duré trente-neuf mois, avec « perte, de part et d'autre, de cent quarante mille « hommes. Ce qui est digne de remarque, ajoute-« t-il, c'est que ç'a été du sein de la guerre la plus « opiniâtre et la plus ruineuse que s'est élevé le « commerce des Hollandais à ce haut degré de puis-« sance où il est parvenu. »

Spinola, avant de pousser plus loin ses succès, résolut d'aller lui-même à Madrid demander des secours. Philippe le combla d'honneurs ; il le nomma généralissime des forces des Pays-Bas, et l'investit de pouvoirs illimités pour les finances et l'administration militaire (1). Quant aux subventions qu'il réclamait, le général n'obtint que de vagues promesses. Le gouvernement de Philippe, après avoir achevé la paix avec l'Angleterre au prix de quelques sacrifices, s'était flatté de trouver un moyen de regarnir le trésor épuisé, en doublant nominativement

palement Végèce ; puis, ayant levé à ses frais un corps de troupes considérable, il offrit ses services au roi d'Espagne.

(1) Strada. — De Thou

la valeur de la monnaie de billon. Cet expédient ne servit qu'à augmenter le mal auquel on voulait remédier ; car les nations voisines, ayant fait importer en Espagne des pièces contrefaites, les donnaient au-dessous du cours, et recevaient en échange de l'or et de l'argent. Spinola retourna donc en Flandre, avec la seule assurance qu'on lui enverrait l'arriéré de ses troupes aussitôt l'arrivée des galions d'Amérique (1). Cette fois, les ministres avaient lieu d'espérer que les revenus des colonies seraient plus considérables, par les mesures de régularité et d'économie nouvellement appliquées à la perception et à la répartition de ces ressources de la couronne. Le général espagnol, pour reprendre les hostilités, n'attendit plus qu'un corps de troupes de la Péninsule, expédié par le duc de Lerme.

Mais les croisières hollandaises interceptèrent ce

(1) Les galions étaient des bâtiments chargés du transport des produits des mines d'or et d'argent des colonies américaines. Ces mines étaient une des principales ressources du trésor royal. Le gouvernement avait droit primitivement au cinquième de leur exploitation, à l'exception de quelques-unes réduites au dixième et même au vingtième. Charles-Quint, en 1552, fit ajouter à ce droit un autre d'un demi pour cent, à raison de la fonte, de l'essai et de la marque, droit connu au Pérou sous le nom de *cobos*. Ces droits éprouvèrent des changements à diverses époques et varièrent même jusque dans plusieurs parties des Indes espagnoles. Mais, au dix-huitième siècle, ils furent soumis à plus de régularité et de fixité, et l'on arrêta définitivement que l'argent qui sortirait des mines d'Amérique payerait onze et demi pour cent, et l'or trois pour cent seulement; de plus, l'or à son entrée en Espagne payait cinq pour cent et l'argent dix. Depuis le dix-huitième siècle ces droits furent baissés à deux et à cinq et demi. (Fr. Bourgoing, *Tabl. de l'Espagne.*)

renfort qui arrivait par mer. Quatre bâtiments espagnols se réfugièrent dans le port de Douvres, quatre autres furent pris, et leurs hommes d'équipage furent attachés deux à deux et jetés dans les flots. « Ce crime odieux, dit l'historien anglais J. Bigland, « déshonore la nation hollandaise et le parti protes-« tant, comme la tyrannie de Philippe II et la cruauté « du duc d'Albe ont entaché le caractère espagnol et « le parti catholique. Ces exemples sont une preuve « bien triste qu'une disposition sanguinaire n'est « particulière ni à une secte ni à un peuple. » Spinola répara ce désastre en faisant venir d'Italie des recrues qu'il solda avec des contributions de guerre et avec son argent. Son amour pour la gloire le décida même à engager ses domaines, et cet habile capitaine ramena momentanément la victoire sous les drapeaux de l'Espagne. En 1606, il s'avança 1606
jusque dans la province d'Over-Yssel, qu'il soumit en partie; puis réduisit Locchem et Groenlo, dans la Gueldre, et reprit Rhinberg, boulevard de la Hollande.

Ces succès ne faisaient qu'augmenter l'embarras des finances ; et si l'Espagne recouvrait provisoirement quelque partie de son ancien territoire dans le nord de l'Europe, elle perdait de précieuses colonies. Ses flottes désorganisées tenaient à peine la mer, et ne pouvaient plus lutter avec celles de la Hollande et de la Zélande, contrées qui fondaient leur avenir sur leur puissance maritime. On en peut

juger par les forces que possédait, à cette époque, la compagnie des Indes orientales, formée, quatre années auparavant, avec l'autorisation des États bataves. Cette compagnie disposait seule, alors, de quarante-cinq vaisseaux et de dix mille hommes de troupes (1). L'Espagne ne put donc protéger contre les attaques des Hollandais les îles Moluques et Amboine, dont ceux-ci s'emparèrent. Ces avantages enhardirent les états généraux de Hollande.
1607 En 1607, ils équipèrent une flotte, et l'envoyèrent croiser sur les côtes mêmes de la Péninsule, afin de surprendre les galions qui s'y rendaient. L'amiral hollandais Heemskerk rencontra, dans la baie de Gibraltar, le riche convoi composé de douze vaisseaux et de neuf galions, sous les ordres de Jean Alvarez d'Avila. Un combat opiniâtre s'engagea; les deux amiraux y trouvèrent une mort glorieuse, mais la victoire resta aux Hollandais, et les bâtiments espagnols s'abîmèrent dans les ondes ou allèrent se briser contre les rochers. Ce désastre fut suivi de plusieurs autres. Une escadre hollandaise intercepta soudain un convoi qui revenait de la Havane. Deux galions furent brûlés, et trois se perdirent à la mer. Plus tard, l'amiral hollandais, Hautain, osa tenter de pénétrer dans le Tage; s'il n'y parvint pas, il réussit, du moins, à causer un grand préjudice à l'Espagne par la ruine de ses galions.

(1) *Richesse de la Hollande*, t. 1. p. 155-175.

Sur le continent, le marquis de Spinola, abandonné presque à ses seuls efforts, avait été contraint de se tenir sur la défensive, et lui-même commençait à désirer la paix. Le gouvernement espagnol, voyant toutes ses ressources épuisées, consentit enfin à traiter avec ces provinces qui, par leur constante énergie, avaient su assurer leur indépendance. Les premières conférences se tinrent en 1609, à 1609
la Haye. La France et l'Angleterre y envoyèrent des ministres, comme médiateurs; Ambroise Spinola, aussi bon diplomate qu'habile général, fut chargé par Philippe III de le représenter. L'estime que Maurice de Nassau, l'antagoniste du général espagnol, professait pour lui, donnait à croire que le marquis réussirait mieux que tout autre dans les négociations. Mais le prince d'Orange, prévoyant que cette paix diminuerait son influence, était peu disposé à la conclure. Olden Barnevelt, grand pensionnaire de Hollande, qui comprenait la nécessité de faire jouir ses compatriotes du repos, et de consolider par des traités leurs conquêtes et leur indépendance si chèrement achetées, les engagea à accepter les propositions de la cour de Madrid. Un grand dissentiment s'ensuivit entre Maurice de Nassau et Barnevelt; ce dernier l'emporta; plus tard il devait payer de sa tête son opposition aux projets du prince d'Orange. Une trêve de douze ans fut conclue au mois d'avril, entre l'Espagne et la république de Hollande, et quoique de part et d'autre les deux puissances ne

renonçassent pas à leurs prétentions, néanmoins, de ce jour, l'indépendance des États Bataves fut implicitement reconnue; ainsi finirent ces guerres longues et ruineuses, entreprises par Philippe II, contre les Pays-Bas, et qui, depuis 1567, avaient coûté plus de 200,000,000 de piastres (1).

La Péninsule, sur la foi de ce traité, espérait voir renaître la prospérité dans son sein, lorsque cette même année, 1609, une mesure impolitique du ministre vint porter un coup fatal à la fortune de l'Espagne. Les Mauresques, descendants de ces musulmans qui, lors de la conquête de Grenade, avaient promis d'embrasser le christianisme, pour rester en Espagne, s'étaient établis principalement dans les riches plaines de Valence; hommes industrieux, ils faisaient fructifier le sol, et surtout enrichissaient le royaume par l'extension qu'ils donnaient au commerce et aux manufactures. A Séville seule, ils occupaient seize cents métiers, dont les fabrications de soie et de laine s'échangeaient avec l'or et l'argent d'Amérique; ils empêchaient ainsi les richesses du nouveau monde de passer en des mains étrangères. Peut-être leur nouvelle prospérité réveilla-t-elle dans leur esprit mal converti les glorieux souvenirs de leurs pères; peut-être conçurent-ils le dangereux espoir du retour des beaux jours de Cordoue et de Grenade. Sully, dans le vingt-cinquième livre de

(1) Au moins 500 millions de francs (Bourgoing.)

ses mémoires, l'affirme positivement en parlant des ouvertures que les Mauresques firent auprès des diverses puissances hostiles à l'Espagne, auprès de la France entre autres, pour obtenir des secours contre les oppresseurs de leur race; une telle assertion n'offre rien d'invraisemblable. Les peuples vaincus ne cherchent-ils pas toujours à s'affranchir de leurs vainqueurs? Tôt ou tard, les uns ou les autres doivent céder la place, à moins qu'il n'y ait fusion entre eux, et il ne peut exister de fusion complète que dans une communauté de croyances religieuses, de sympathies nationales, de traditions, de préjugés même qui facilitent les mariages et associent promptement les vainqueurs et les vaincus à des intérêts identiques. La société d'un grand peuple ne peut être assimilée à une société privée de commerçants et d'industriels, uniquement mus par un intérêt lucratif. Il est des lois de morale, des sentiments, des penchants, des instincts essentiels à chaque société du globe qui font germer le véritable patriotisme et sont les liens qui assurent l'ensemble de ces grandes sociétés. C'est à la petite minorité qui forme dissidence à accepter les opinions, les croyances, les tendances quelconques des majorités, ou à se retirer librement dans une autre société sympathique avec elle. Sans cela, l'harmonie ne saurait régner dans le sein des nations, le trouble proviendra du fait d'une minorité gênée dans ses actes, comme froissée dans ses affections, et la violence, la tyrannie deviendra le

propre de la majorité toujours encline à la domination. En résumé, une société ne peut, comme un ouvrage de marqueterie, se composer de pièces dépareillées, et il est de l'intérêt commun, que ceux qui sont fiers d'être blancs, ou ceux qui sont si blessés d'être trouvés noirs, soit au physique, soit au moral, Européens, Africains, juifs, musulmans, chrétiens, schismatiques ou catholiques, ne cherchent à s'agglomérer qu'avec leurs semblables.

Néanmoins si le clergé espagnol appréhendait que la conversion des Mauresques fût peu sincère, ceux-ci pourtant n'avaient pas donné de prétextes plausibles pour qu'on usât envers eux d'autres moyens que ceux de la douceur et de la persuasion. Il était encore moins permis aux hommes d'État qui gouvernaient l'Espagne d'expulser violemment de la société chrétienne qui l'avait adoptée une race d'hommes si utile au royaume ; c'est ce que ne comprit pas le duc de Lerme. Ce ministre, dont l'esprit religieux était devenu rude et ascétique, prit ombrage de l'attitude imposante des Mauresques ; son imagination lui représentait déjà l'islamisme relevant son drapeau sous un nouvel Aben-Humaya. Il fit partager ses craintes au trop facile Philippe III ; malgré la mansuétude naturelle de ce prince, malgré les représentations du duc d'Ossuna, des nobles et des municipalités du royaume de Valence, malgré le spectacle touchant de ces malheureux qui demandaient la révocation de l'édit de leur bannissement, les Mauresques

furent embarqués et conduits sur les rivages africains. Seulement, plus compatissant que son ministre, Philippe III adoucit un peu la rigueur de cette mesure, en retardant de six mois son accomplissement, afin que les exilés eussent le temps de vendre leurs biens et d'en emporter la valeur en marchandises avec eux ; de plus, il permit à six familles sur cent de demeurer en Espagne (1). Cette expulsion, jointe aux émigrations continuelles des hommes actifs que l'appât des richesses entraînait en Amérique, contribua à affaiblir les ressources de l'industrie, et celles du sol, en diminuant le nombre des agriculteurs.

Philippe, pour remédier à tous ces maux, publia des édits salutaires. Il accorda la noblesse à tous ceux qui s'appliqueraient à la culture des fiefs dont ils deviendraient propriétaires ; mesure bien autrement sage et politique que celle prise, quelques années auparavant en France par le roi Henri II qui, dans son ordonnance de Blois (1579), avait déclaré « qu'à l'avenir, tout roturier acquérant fief noble, « ne serait pour ce anobli ni mis au rang et degré des « nobles, de quelque revenu et valeur que fût le « fief échu en sa possession ; » mesure préférable encore à cette autre plus récente de Henri IV (1600), qui retirait à la profession des armes le beau privilége d'anoblir celui qui l'exerçait (2) ; car on ne

(1) Watson, *Vie de Philippe III*. — Brougham, *Col. Pol.*

(2) Cette ordonnance fut rapportée sous le roi Louis XV par son édit de

saurait trop propager la noblesse dans l'intérêt du pays, et dans l'intérêt de chaque classe de la société en particulier; n'est-il pas nécessaire de cimenter un bon accord entre la démocratie et l'aristocratie? Le moyen certain d'obtenir ce salutaire résultat, c'est d'intéresser le plus grand nombre de citoyens possible au maintien d'un ordre qui soit le but honorable et honoré de leurs désirs, aussi bien que la récompense de leurs travaux dans les diverses carrières où ils ont servi la patrie; c'est enfin de fortifier et d'agrandir les rangs de l'ordre aristocratique, en les ouvrant aux talents, aux notabilités de la démocratie. De telles recrues apporteront une nouvelle séve à l'arbre nobiliaire, lui donneront des racines plus profondes dans la société, et l'animeront d'une vie nouvelle, capable de braver les orages d'une révolution et la faux du temps elle-même qui, chaque jour, abat quelques branches de ce tronc antique.

Pour mieux assurer la paix à ses peuples si las de la guerre, Philippe consentit à resserrer par des mariages l'alliance qu'il avait contractée avec la France. La régente Marie de Médicis entra dans ses vues, et il fut arrêté que l'infant don Philippe épouserait la princesse Elisabeth, fille de Henri IV, et l'infante Anne, le roi Louis XIII. Cette double union fut publiée
1612 en 1612 (1). A cette occasion, Philippe III, dans la

1750, qui conférait la noblesse à titre de la plus belle récompense militaire.

(1) Elle ne fut célébrée qu'en 1615, pendant le séjour de Louis XIII à Bordeaux.

crainte que la maison de France, la rivale de la sienne n'arrivât un jour, au trône d'Espagne, fit signer à sa fille une renonciation à sa succession; cet acte fut approuvé par les cortès convoquées à cet effet (1). Trois années de repos permirent à la Péninsule de réparer un peu ses pertes, mais des circonstances indépendantes de la volonté du souverain le forcèrent à s'engager dans une guerre qui, cette fois, fut plus heureuse pour lui.

Le duc de Savoie cherchait à s'agrandir du côté du Milanais, et empiétait sur les domaines de la duchesse de Mantoue. Iniosa, gouverneur de Milan avec quelques vieilles bandes espagnoles, réprima les tentatives du duc, il entra même sur son territoire. Charles-Emmanuel (2) appela à son aide les Français qui s'interposèrent comme médiateurs. L'Espagne refusa d'abord tout accommodement; mais, en 1615, le 1615
connétable Bonne de Lesdiguières, ayant passé en Piémont, rendit plus égale la lutte de la Savoie contre l'Espagne, et la cour de Madrid crut prudent d'y mettre fin, en acceptant le traité proposé qui, plus tard, fut ratifié définitivement à Pavie. Sur mer, les armes espagnoles prospéraient davantage; les îles Moluques étaient tombées au pouvoir de Philippe, et ses vaisseaux avaient triomphé d'une flotte hollandaise qui menaçait les îles Philippines. Dans

(1) Davila. — Watson. — *Mém. du marquis de Saint-Philippe.*

(2) Ce prince, surnommé le Grand, avait épousé l'infante Catherine, sœur de Philippe III, roi d'Aragon.

d'autres parages, le duc d'Ossuna (1), vice-roi de Sicile, à la suite de victoires signalées remportées sur les Turcs (1613-1614), les poursuivit jusqu'aux rivages africains et s'empara de plusieurs points importants. Ce seigneur, en récompense de sa conduite,
1616 fut nommé, en 1616, à la vice-royauté de Naples, qu'il convoitait depuis longtemps. Son affabilité et son administration juste et bienveillante lui concilièrent l'affection des Napolitains, de même que son énergie et ses talents militaires lui méritèrent leur considération.
1617 Les avantages qu'il obtint, en 1617, sur la flotte vénitienne, auraient dû également lui mériter l'estime et la confiance du gouvernement espagnol dont le pavillon, grâce au duc, parcourait librement la mer Adriatique; mais les succès mêmes d'Ossuna lui suscitèrent des inimitiés puissantes, au point de lui faire appréhender la perte du pouvoir dont il était revêtu.

Alors l'injustice dont il avait à se plaindre le rendit coupable à son tour. Dans la crainte qu'on ne lui retirât sa vice-royauté, il osa former des projets sur la souveraineté indépendante de Naples. Conjecturant avec raison que les nobles n'étaient pas disposés à s'insurger contre Philippe III, il voulut associer à ses intérêts la populace, toujours prête à soutenir des innovations quelconques; de plus, il chercha des appuis à l'extérieur. Il noua une intrigue très-com-

(1) Don Pedro Tellez y Giron, duc d'Ossuna, était de l'illustre maison mentionnée p. 101 du 1[er] volume. Sa vie a été écrite par Gregorio Leti.

pliquée avec la république de Venise; cette affaire mystérieuse et étrange, mal comprise de l'écrivain Saint-Réal, et développée par lui d'une manière dramatique et peu sincère, a servi plutôt de thème aux romans que de base à l'histoire. Heureusement le comte Daru, dans ses études sur Venise, après de longues et précieuses recherches, est venu jeter un jour non douteux sur les intelligences secrètes de la république avec le vice-roi de Naples. Celui-ci, dans son arrière-pensée ambitieuse, différa le désarmement que lui avait ordonné la cour, sous le prétexte qu'il fallait se tenir en garde contre les intentions hostiles des Vénitiens. En même temps, il initiait le conseil des Dix à ses véritables projets, et l'y intéressait par de brillantes promesses. Il lui faisait comprendre qu'il ne devait pas s'alarmer de l'attitude belliqueuse des Etats napolitains. Aussi, les Dix ne s'inquiétèrent-ils pas des sourdes menées que le marquis de Bedmar, ambassadeur d'Espagne, fomentait au sein de leur ville. D'Ossuna donnait ainsi le change à l'envoyé de Madrid, en lui persuadant qu'il viendrait avec son armée assurer le dénoûment de la conspiration au profit de Philippe III, leur maître commun; et lorsqu'un agent de Bedmar, nommé Jacques-Pierre, croyant tirer parti de sa délation, vint découvrir aux Dix les machinations tramées contre la république, ceux-ci reçurent sa déposition avec indifférence, et pendant plusieurs mois n'y donnèrent aucune suite.

1618 Mais soudain, un jour de mai 1618, ils ordonnèrent de nombreuses arrestations; plusieurs personnes, surtout des étrangers, furent exécutés. Le bruit se répandit qu'une conspiration avait été découverte, et que le marquis de Bedmar était sorti de la ville inopinément; cependant, on attendit en vain quelques éclaircissements du conseil suprême. L'arrivée du nouvel ambassadeur d'Espagne mit fin à toutes les suppositions qu'on avait faites d'une rupture avec cette puissance. Seulement, quelque temps après, le sénat prescrivit des prières publiques, pour remercier le ciel d'avoir sauvé la république d'un grand danger. Le gouvernement vénitien, comme on l'a démêlé avec le temps, fit ainsi disparaître toute preuve de complicité avec le vice-roi de Naples, aussitôt que les véritables projets de ce dernier eurent été connus de la cour de Madrid; ce fut, dit-on, un capucin aigri par le duc, qui alla les révéler au ministre de Philippe III. Le car-
1619 dinal Gaspard Borgia partit pour Naples, en 1619, avec la mission de signifier au duc d'Ossuna de lui céder sa vice-royauté et de retourner à Madrid rendre compte de sa conduite. L'arrivée inattendue du prélat empêcha le fier d'Ossuna de se montrer récalcitrant; bien lui en prit : Philippe, écoutant la bonté de son caractère, feignit de ne pas ajouter foi aux inculpations qui planaient sur le duc. Les services signalés du vice-roi furent aussi un titre auprès de son maître, pour qu'on ne l'inquiétât pas sur sa

conduite (1), plus peut-être que les liens de famille qui l'unissaient au nouveau favori le duc d'Uzéda, fils du duc de Lerme ; car deux ans auparavant, d'Ossuna, en vue de se ménager un puissant appui en son absence, avait marié son fils à la fille d'Uzéda ; mais il ne devait pas beaucoup attendre d'un homme aussi égoïste, après la conduite si dénaturée de ce ministre envers son père qu'il avait supplanté dans l'esprit du roi.

Le duc de Lerme, en atteignant le faîte des honneurs, ne s'était pas aveuglé sur les animosités dirigées contre lui. En prenant des années, il avait reconnu la fragilité des grandeurs d'ici-bas. La mort de sa femme, Félicité Henriquez de Cabréra, fille de l'amirante de Castille, était venue affliger son cœur. Alors, se laissant aller à ses tendances religieuses, il avait embrassé l'état ecclésiastique et obtenu la pourpre romaine. On suppose aussi qu'il s'était flatté que le titre de prince de l'Église imposerait davantage à ses ennemis, et lui donnerait un caractère plus inattaquable aux yeux du roi. Il en fut autrement. Philippe n'eut pas avec le ministre-cardinal le même abandon qu'auparavant. Le duc d'Uzéda, que son père n'avait cessé de recommander aux bontés du roi, eut l'ingratitude de profiter de cette

(1) Ce ne fut que sous le règne suivant que ses ennemis, ayant renouvelé leurs incriminations contre lui, obtinrent l'instruction de son procès ; et bien qu'il en détruisit toutes les charges, il fut retenu en prison au château d'Almèda, où il mourut le 25 septembre 1624.



circonstance pour s'allier aux ennemis du duc de Lerme, et le perdre dans l'esprit du faible monarque. Devenu premier ministre à son tour, Uzéda poussa l'indignité jusqu'à faire instruire le procès de son père. Cette conduite aurait dû lui être préjudiciable auprès du souverain ; mais celui-ci, qui, avant tout, voulait son repos, ordonna seulement qu'on suspendît toutes poursuites contre son ancien favori. Le duc de Lerme eut la permission de se retirer dans ses terres, où tant de motifs de chagrin le conduisirent bientôt au tombeau (1).

L'Espagne ne gagnait rien au changement de ministre. Le duc d'Uzéda conserva le pouvoir jusqu'à la fin du règne de Philippe III. Pendant cette courte durée, il fit preuve de peu de talents, et n'agit, comme on devait s'y attendre, que dans des vues personnelles. Néanmoins, quelques succès en Allemagne, et un traité avantageux pour la dynastie espagnole, signalèrent les deux dernières années du règne de Philippe. L'empereur Mathias, près de mourir sans postérité, avait fait couronner roi de Bohême son cousin Ferdinand d'Autriche, petit-fils de l'empereur Ferdinand Ier. Philippe y fit opposition, et réclama la Bohême et la Hongrie en qualité de descendant, par sa mère, Anne d'Autriche, d'Anne Jagellon, qui avait apporté ces États en dot à Ferdinand Ier. Cette protestation se termina par un accord qui laissa jouir

(1) Il mourut à Valladolid le 17 mai 1625.

Ferdinand II de ces royaumes, sous la condition de leur retour à la branche d'Espagne, à défaut d'hoirs mâles dans la branche allemande (1).

Un nouveau compétiteur s'éleva contre Ferdinand II : ce fut Frédéric, électeur palatin. Ce prince, gendre de Jacques Ier, roi d'Angleterre, et neveu du prince Maurice de Nassau, s'était mis à la tête des protestants d'Allemagne, et avait réussi à se faire reconnaître roi par les Bohémiens. Ferdinand II, nouvellement élu empereur, appela à son secours son cousin d'Espagne, en vertu du traité offensif et défensif qui unissait les deux branches de la maison d'Autriche. Philippe avait au plus haut degré l'esprit de sa famille, qui se peignait dans cette étrange et orgueilleuse devise : A, E, I, O, U, formant les initiales de cet exergue : *Austriæ est imperare orbi universo* (il appartient à l'Autriche de commander à l'univers). Il s'empressa donc d'envoyer en Allemagne une armée de quarante-huit mille hommes, sous les ordres de Spinola. En même temps, il faisait dire au marquis de Gondemar, son ambassadeur à Londres, de chercher à détacher le roi d'Angleterre du parti de l'électeur ; ce dont le diplomate espagnol vint à bout facilement (2). Spinola, de son côté, agit avec célérité. Il entra dans les États héréditaires de Frédéric, et réduisit, en une seule campagne, le Palatinat sous l'autorité de l'Empereur,

(1) Président Hénault.

(2) Barnel. — J. Bigland.

pendant que l'électeur lui-même se voyait serré de près par Maximilien, duc de Bavière, beau-frère de Ferdinand, et chef de la ligue catholique d'Allema-
1620 gne. Enfin, le 8 novembre 1620, ce même Maximilien remporta auprès de Prague, sur l'armée de Frédéric, une victoire décisive, à la suite de laquelle ce dernier, avec sa famille, se trouva réduit à aller demander un asile aux états de Hollande, qui lui firent une pension de 10,000 florins par mois. L'Empereur, pour prix des services de Maximilien, l'investit de la dignité électorale, dont Frédéric fut dépouillé, et lui donna le haut Palatinat en échange de la basse Autriche, que le duc tenait en nantissement des sommes qu'il avait prêtées à Ferdinand II. La Lusace, qui faisait partie de la Bohême, en fut distraite par l'Empereur, et concédée à l'électeur de Saxe, en récompense également de sa conduite dans la dernière guerre (1). L'Espagne, pour se récupérer de ses dépenses, sous le prétexte aussi que la Valteline dépendait autrefois du duché de Milan, s'empara de cette province, qui, par sa situation, facilitait les relations des deux branches de la maison d'Autriche, plus étroitement unies que jamais.

Mais Philippe III ne devait pas jouir longtemps des avantages qu'il avait obtenus, ni de la tranquillité qu'il devait en espérer. Une fièvre lente le minait. Ses médecins lui conseillèrent vainement l'air de

(1) Hénault.

Lisbonne ; il revint à Madrid sans que le déplacement eût apporté le moindre changement à l'état de sa santé ni à l'indolence de son caractère, qui le faisait s'astreindre encore plus passivement qu'un autre aux règles gênantes de l'étiquette établie par son père. Cette soumission inconsidérée avança ses jours. « Philippe III, rapporte un écrivain du même siècle, « expédiait ses dépêches dans son cabinet. Comme « le froid était extrême ce jour-là, on avait mis pro- « che de lui un grand brasier dont la réverbération « lui donnait si fort au visage, qu'il était tout en « eau. La douceur de son esprit l'empêcha de s'en « plaindre, car il ne trouvait jamais rien de mal « fait. Le marquis de Pobar, ayant remarqué l'in- « commodité que le roi recevait de cette extrême « chaleur, en avertit le duc d'Albe, gentilhomme de « la chambre, pour qu'il fît ôter le brasier. Celui-ci « dit que cela n'était point de sa charge ; qu'il fal- « lait s'adresser au duc d'Uzéda, summelier du corps « (grand chambellan). Le marquis de Pobar, inquiet « de voir souffrir le roi, et n'osant lui-même le sou- « lager, de crainte d'entreprendre trop sur la charge « d'un autre, laissa toujours le brasier à sa place ; « mais il envoya chercher le duc d'Uzéda, qui, par « malheur, était à sa maison de campagne, près de « Madrid. De sorte qu'avant que celui-ci fût arrivé, « le roi était presque consumé, et, dès la nuit même, « son tempérament chaud lui causa une grosse fiè- « vre avec un érysipèle, qui dégénéra en pourpre,



1621 « lequel le fit trépasser le 31 mars 1621, juste dix « ans après la mort de sa femme, Marguerite d'Autriche, fille de Charles, archiduc de Gratz. Il avait « alors quarante-trois ans, et régnait depuis vingt-« deux ans et demi (1). »

Une telle faiblesse de caractère, cause de la mort de Philippe III, contribua aussi à la décadence de l'Espagne, et même de cette autorité royale que la politique mal entendue de Charles-Quint et de son successeur avait cherché à étendre ; car cette autorité devait s'affaiblir dans des mains royales sans énergie. Philippe III, prince humain, de mœurs pures et d'un piété sincère, offrit une nouvelle preuve que les vertus privées ne suffisent pas pour remplir dignement la suprême mission dont Dieu investit les souverains. Encore s'il avait eu le bonheur d'avoir des ministres capables, il aurait pu laisser dans l'histoire un de ces règnes dignes de figurer à côté de ceux de ses illustres prédécesseurs. Mais Philippe III, comme son fils Philippe IV, confirme cette vérité historique, que si toujours les grands rois font les grands ministres, il est rare que les rois médiocres aient le discernement de choisir des hommes capables, ou, s'ils en trouvent, de leur accorder une confiance entière et propre à atténuer les dangereuses conséquences de la nullité du monarque.

(1) *Relat. sur la cour d'Espagne*, imp. à la Haye en 1695.

CHAPITRE IV.

Philippe IV.

Les trois favoris contemporains. — Le comte-duc d'Olivarez, premier ministre de Philippe IV. — Sa politique. — Traité désavantageux au sujet de la Valteline. — Reprise des hostilités contre la Hollande. — Conduite inconséquente de Buckingham. — Duplicité de Richelieu. — Rupture de l'Espagne avec la France et l'Angleterre. — Rivalité de la maison de Bourbon et de la maison d'Autriche. — Suspension d'armes. — Négociation secrète entre la France, la Suède et les protestants d'Allemagne. — Lutte de la France contre l'Autriche, protectrice du catholicisme en Allemagne. — Les Impériaux envahissent la Champagne, la Picardie, et les Espagnols le midi de la France. — Revers des Espagnols. — Mécontentement causé par l'administration despotique d'Olivarez. — Insurrection de la Catalogne. — Soulèvement des Portugais. — Ils recouvrent leur indépendance et proclament roi le duc de Bragance. — Richelieu s'allie aux Portugais. — Intrigues d'Olivarez déjouées par Richelieu. — Disgrâce d'Olivarez. — Don Luis de Haro lui succède. — Sa conduite. — Bataille de Rocroy. — État critique de l'Espagne. — Révolte de Naples. — Mazaniello. — Le duc de Guise. — Paix de Munster ou de Westphalie. — Mariage de Philippe IV avec Marie-Anne d'Autriche. — Continuation des hostilités entre l'Espagne et la France. — Bataille de Lens. — Intrigues à la cour de France. — Le cardinal Mazarin. — Le prince de Condé passe au service de Philippe IV. — Olivier Cromwel, protecteur d'Angleterre, s'allie à la France contre l'Espagne. — Le Portugal assure par de nouveaux succès son indépendance. — Paix des Pyrénées conclue entre Mazarin et don Luis de Haro. — Ses conséquences. — Renonciation à la couronne d'Espagne de Marie-Thérèse, femme de Louis XIV. — Paroles de Philippe IV à ce sujet. — Mort de don Luis de Haro. — Expédition infructueuse des Espagnols en Portugal. — Chagrin de Philippe IV. — Sa mort. — Caractère et goûts de ce prince. — Statistique des vastes possessions de l'Espagne. — Comparaison des richesses du clergé espagnol avec celui d'Angleterre. — Éléments constitutifs du gouvernement espagnol à la mort de Philippe IV

Trois ministres, à cette époque, gouvernaient, sous le nom de leur faible maître, trois des plus grandes monarchies de l'Europe. Olivarez en Espagne, George Villiers, duc de Buckingham, en Angleterre, et Armand du Plessis-Richelieu en France. Ce

dernier, le plus capable, fut le seul qui fit tourner au profit de la couronne son ambition personnelle; mais, plus tard, la royauté paya cher l'extension disproportionnée donnée à sa prérogative par le cardinal de Richelieu, aux dépens des autres prérogatives nationales (1).

Gaspard de Guzman, comte-duc d'Olivarez, gentilhomme d'une illustre naissance (2), d'une réputation justement méritée par ses succès à l'université de Salamanque, seigneur aux manières élégantes et aux mœurs faciles, n'eut pas de peine à prendre de l'ascendant sur Philippe IV. Ce roi, âgé seulement de seize ans, à la douceur et à ce manque de caractère qu'il tenait de son père, joignait déjà un penchant pour des plaisirs condamnés grandement par la sévère morale de son prédécesseur. Olivarez, pour mieux complaire à son jeune maître, peut-être aussi par vanité personnelle, lui fit décerner le surnom de Grand, et voulut justifier ce titre en cherchant à ramener les provinces hollandaises sous

(1) « Ce système, suivi depuis longtemps, établit une guerre réelle « entre le pouvoir et les sujets, d'abord entre le trône et la noblesse, puis « entre le peuple et le roi. La première, presque terminée par Richelieu, « finit sous Louis XIV dans les fêtes et les plaisirs de la cour. La seconde « a fini sur la place Louis XV, et l'Europe sait comment. (Lamennais, part. 11, p. 49.)

(2) Cette maison descendait d'Alphonse Perez Guzman, fameux capitaine espagnol qui, vers l'an 1293, quitta le service du prince de Maroc, des armées duquel il était le généralissime; et, étant passé en Espagne, il devint l'auteur de cette illustre famille dont les aînés furent titrés ducs de Medina Sidonia en 1445 par le roi Jean II.

l'obéissance de l'Espagne, et à établir l'influence de la maison d'Autriche sur toute l'Europe, politique facile à inculquer à Philippe IV, qui, comme tous les princes de sa famille, avait une ambition sans borne (1). Mais l'accomplissement de si vastes projets fut entravé par le célèbre ministre de Louis XIII, Richelieu, qui, de son côté, rêvait la grandeur de la maison de France et sa prépondérance en Europe.

A son début, le ministre ne fut pas aussi heureux qu'il l'espérait. Il fut contraint de céder aux instances menaçantes de la France, liguée avec le pape, la république de Venise et la Savoie, et de renoncer à la possession de la Valteline. « Bassompierre, dit le « président Hénault, ambassadeur extraordinaire à « Madrid, conclut le traité par lequel les Grisons « s'engageaient à ne pas troubler la paix de leurs « sujets catholiques de la Valteline, et les Espagnols « à abandonner ce qu'ils avaient pris dans cette « vallée ; mais il s'empressa d'avertir le roi que « les Espagnols n'y seraient fidèles que tant qu'ils « ne pourraient pas le rompre. Ce qui ne manqua « pas d'arriver. » On comprend aussi la facilité avec laquelle le comte-duc d'Olivarez s'était prêté à cet accommodement, par l'importance qu'il devait y attacher, au moment où expirait la trêve de douze ans, conclue, en 1609, avec la république batave,

(1) La Roca, *Hist. du minist. d'Olivarez.*

et où, peut-être, allait enfin s'offrir à lui une occasion d'illustrer son ministère, s'il triomphait de ces Provinces-Unies qui s'étaient jouées des efforts de Philippe II et de Philippe III.

Le marquis de Spinola, commandant général des forces espagnoles dans les Flandres, ouvrit glorieusement la campagne par la prise de Leyde; mais il échoua devant Berg-op-Zoom, dont le prince Maurice de Nassau, son rival de gloire, le contraignit de lever le siége. Il faut rendre ici justice au comte-duc d'Olivarez. Reconnaissant le mérite éclatant de Spinola, il lui conserva le commandement, en dépit des ennemis du général, lesquels voulaient profiter de son revers pour le perdre auprès du roi. Cependant Olivarez aurait pu être envieux de Spinola; car, selon l'usage des ministres de cette époque, il se montrait jaloux de conduire, du fond de son cabinet, les opérations des guerres lointaines. C'est ainsi que, bientôt après, il écrivit au marquis de prendre Bréda, et celui-ci, répondant dignement à ce qu'on attendait de lui,
1625 s'empara de la ville en 1625, après avoir surmonté mille difficultés et fait échouer une tentative sur Anvers du prince Maurice de Nassau, qui mourut cette même année. Ce succès servit à comprimer une insurrection qui s'ourdissait dans les provinces belges. Ces États, depuis la mort de l'archiduc Albert, ne voulaient pas reconnaître l'autorité de sa veuve, l'infante Isabelle, Claire-Eugénie, dont il n'avait pas

eu d'enfant; et cette princesse fut maintenue gouvernante des Pays-Bas pour le roi d'Espagne, son neveu.

La paix qui unissait les cours, ou plutôt les trois ministres d'Espagne, d'Angleterre et de France, ne devait pas durer longtemps. Richelieu, devenu nouvellement cardinal et principal conseiller de Louis XIII, était trop fin politique pour dévoiler avant le moment opportun ses projets hostiles au gouvernement espagnol. Tout occupé des troubles de religion, suscités dans l'ouest de la France par les princes de Rohan, il crut prudent de conserver sa neutralité, tandis que secrètement il était l'âme des intrigues qui se tramaient contre Philippe IV. Buckingham fut son instrument sans le savoir. Ce ministre, si inconséquent dans sa vie privée, comme dans sa vie publique, avait d'abord pensé qu'il était avantageux de resserrer l'alliance de l'Angleterre avec la Péninsule en mariant le prince de Galles, depuis Charles Ier, à l'infante Marie-Anne, sœur de Philippe. Il s'était chargé lui-même de cette négociation. En 1623, il avait accompagné le prince Charles à Madrid ; mais il était trop léger et trop occupé de ses succès individuels pour bien conduire une affaire délicate. Olivarez, homme du monde autant que Buckingham, crut démêler bientôt certaines assiduités du brillant Anglais auprès de la duchesse d'Olivarez. Il en prit de l'ombrage, et peu de temps après, Buckingham ramenait son jeune prince en Angleterre avec un vif ressentiment contre le

ministre espagnol qui le lui rendait bien. Dès lors, le favori de Jacques I[er] ne cessa d'animer ce prince contre la cour de Madrid, en rejetant sur elle la rupture de l'alliance proposée, et finit par triompher de l'humeur pacifique de Jacques qui déclara la guerre à l'Espagne (1).

Richelieu avait songé à profiter du mécontentement de l'Anglais, en lui faisant proposer le mariage de Henriette, sœur de Louis XIII, avec le prince de Galles. Jacques I[er] était mort sur ces entrefaites, et Buckingham, exemple rare pour un favori, sut conserver sur le fils le même empire qu'il exerçait sur le père. Le mariage du nouveau roi de la Grande-Bretagne fut célébré, le 11 mai 1625. « Le duc de « Buckingham, dit le président Hénault, vint chercher « la jeune reine d'Angleterre en France, et ce fut « dans ce voyage qu'il fit toutes les folies qui devin- « rent les semences de sa haine contre la France et « contre le cardinal ; » mais, en ce moment, Richelieu avait intérêt à le ménager, néanmoins il ne voulut pas entrer ouvertement dans la guerre de l'Angleterre contre l'Espagne, et se contenta de faire des vœux. Cette conduite double à l'égard de la Péninsule était d'autant plus coupable qu'Olivarez agissait avec une généreuse droiture ; il assurait au cardinal des secours pour l'aider à comprimer l'insurrection protestante de l'Ouest, et lors du blocus

(1) Rapin de Thoiras, *Hist. d'Angl.*, et autres.

de la Rochelle, il envoya quarante voiles à Richelieu. Les Anglais ne réussirent pas dans l'attaque qu'ils avaient essayée sur Cadix, et mirent ensuite peu d'activité à continuer les hostilités. D'autre part, la cour de Madrid, après une nouvelle tentative sur la Valteline, avait consenti à signer, en 1626, à Monçon, 1626
en Aragon, un traité qui lui assurait momentanément la paix du côté de l'Italie, et lui permettait de tourner toutes ses forces contre la Hollande. Cette puissance semblait le cancer rongeur de la monarchie espagnole. Ce ne fut pas d'abord dans les Pays-Bas mêmes que la guerre recommença avec le plus de vigueur. La Hollande, devenue redoutable sur mer, choisit cet élément pour continuer sa lutte avec son ancienne suzeraine. David Hein, fils d'un simple pêcheur, parvenu au grade de vice-amiral, reçoit l'ordre des états généraux de Hollande, d'aller attaquer la flotte des galions qui transportaient en Espagne les richesses du Pérou; un combat terrible a lieu dans les eaux de la Havane, et le Hollandais victorieux rapporte à ses compatriotes un butin de plus de 20 millions. Cette perte jeta la consternation en Espagne et le mécontentement parmi les troupes des Pays-Bas, dont la solde ne pouvait se payer. Le prince Henri de Nassau, qui avait succédé à son frère Maurice dans la charge suprême de stathouder, profita de ces circonstances pour mettre le siége devant Bois-le-Duc où le célèbre vicomte de Turenne, son parent, fit ses premières armes; après cinq mois d'in-

vestissement, la place fut contrainte de capituler. Les Espagnols prirent leur revanche en déjouant une entreprise du stathouder sur Dunkerque. En Allemagne et en Italie, les armées de Philippe IV, alliées à celles de l'empereur, remportaient des avantages signalés sur la ligue protestante et entraient triomphantes dans Mantoue.

Ces succès ne devaient pas durer. Le cardinal de Richelieu, une fois maître de la Rochelle qui lui avait
1628 ouvert ses portes, le 28 octobre 1628, ne se voyant plus d'ennemis dans l'intérieur de la France, se déclara ouvertement contre ceux que sa politique considérait comme tels à l'extérieur. Il donna donc un libre cours à sa haine contre la maison d'Autriche, d'Espagne et d'Allemagne. Les prétextes sont toujours faciles à trouver. La France se fit la protectrice de Charles de Gonzagues, duc de Nevers, héritier du dernier duc de Mantoue. Ce prince avait à défendre ses droits sur cette principauté contre le roi d'Espagne, l'Empereur et le duc de Savoie qui voulaient se la partager. Philippe IV chargea Spinola d'aller soutenir ses prétentions ; ce général prit aussitôt l'offensive et assiégea Casal, capitale du Montferrat. A cette nouvelle, le cardinal de Richelieu, pour mieux assurer son crédit auprès de Louis XIII, et l'arracher à l'influence de sa mère, le décida à venir lui-même
1629 au secours du duc de Mantoue. Le 6 mars 1629, le roi de France, ayant sous lui les maréchaux de Créqui et de Bassompierre, força les trois barricades

du Pas-de-Suze, et contraignit les Espagnols à lever le siége de cette ville, et le duc de Savoie à demander la paix. Mais à peine Louis XIII est-il de retour en France, que Spinola fond sur la ville de Casal, la reprend, et échoue devant la citadelle où s'était retiré le maréchal de Saint-Bonnet de Toiras; il en serait devenu maître, si la mort ne l'avait surpris,
le 25 septembre 1630. Les succès des Impériaux 1630
dans les Grisons, et la nouvelle levée de boucliers du duc de Savoie, obligèrent le roi de France à repasser les Alpes; alors le duc implora de nouveau la paix par l'intermédiaire de Jules Mazarin (depuis le fameux cardinal), alors à son service. Louis XIII, pour réponse, ordonna à ses troupes d'occuper la Savoie, déjà dévastée par les propres alliés de Charles-Emmanuel, ce qui remplit ce prince de chagrin et le conduisit au tombeau. Cependant, comme les Impériaux venaient de s'emparer de la ville de Mantoue et de la piller, Mazarin en profita pour ménager une suspension d'armes entre les Français et les Espagnols; puis, le 13 octobre, Louis XIII et l'Empereur conclurent à Ratisbonne un traité par lequel le duc de Mantoue fut définitivement maintenu dans son duché.

Néanmoins Richelieu, dont la politique n'était pas satisfaite, détruisait par des moyens cachés ses négociations apparentes. Le 23 janvier 1631, il conclut 1631
un traité avec le célèbre Gustave-Adolphe, roi de Suède, par lequel la France s'engageait à payer à ce

prince 1,250,000 livres, somme énorme pour cette époque, et celui-ci s'obligeait à porter la guerre au sein de l'Allemagne. Le valeureux roi scandinave s'était fait le chef de la ligue protestante du Nord. Seul, il pouvait lutter contre Walstein, Tilly et Pappenheim, ces champions les plus fermes de la maison d'Autriche et du catholicisme en Allemagne. Gustave-Adolphe justifia la confiance du ministre français, par une suite de triomphes dont le terme glorieux fut la ba-
1632 taille de Lutzen, livrée le 16 novembre 1632 et gagnée, on peut le dire, par l'ombre du conquérant suédois, car il fut tué au commencement de l'action à l'âge de trente-huit ans. La mort du grand Gustave, en relevant les espérances de la maison d'Autriche, ne rompit pas la ligue des puissances contre elle. Une nouvelle alliance se reforma entre la Suède, l'Angleterre, la Hollande et les princes protestants d'Allemagne. Richelieu, occupé alors à combattre ses ennemis personnels, continua d'en faire partie selon son habitude, de façon à ne pas rompre avec la maison d'Autriche (1).

Dans cette vue, le cardinal, sous le prétexte d'envoyer au nom du roi de France complimenter la reine de Suède sur la mort de Gustave-Adolphe (2),

(1) Président Hénault et autres.

(2) Ce qui peut donner une idée de l'opinion que les contemporains de Richelieu avaient de lui, c'est qu'alors ce ministre fut accusé de s'être servi, par une double machination, de la main d'un assassin aposté par lui dans les rangs de l'armée suédoise, pour se débarrasser du grand Gustave son allié.

chargea, le 23 décembre de cette année, Jacques du Hamel, l'ambassadeur extraordinaire à Stockholm (1), de s'entendre avec le chancelier suédois Oxenstiern, et de conférer à son passage en Allemagne avec le landgrave de Hesse-Cassel, le duc de Saxe-Weimar et les autres princes protestants d'Allemagne, pour les engager à défendre leurs libertés contre l'ambition de la maison d'Autriche, qui voulait substituer le système centralisateur et absolu à l'antique constitution fédérative de l'Allemagne (2). Anomalie fréquente aux hommes politiques, on vit ainsi Richelieu se faire le protecteur des libertés et des franchises de la Germanie, alors qu'en France il cherchait à établir ces principes arbitraires combattus par lui de l'autre côté du Rhin.

Mais les événements obligèrent le cardinal à dévoiler sa ligne de conduite. En 1633, il confia au marquis de Feuquières la mission de conclure plus ouvertement un traité d'alliance avec la Suède et l'Allemagne protestante (3). L'électeur de Trèves, qui 1633

(1) Ce même Jacques du Hamel défendit, en 1642, contre les Impériaux, la ville et le château de Saint-Dizier, dont il etait gouverneur, et contraignit les assiégeants de s'éloigner de cette place, boulevard de la Lorraine. D'autres services importants lui méritèrent de grandes récompenses du roi Louis XIII, entre autres la concession de la devise : *à toute heure*, que sa famille porte depuis ce temps. Son portrait a été placé dans la galerie des hommes illustres du musée de Versailles (*Gazette de Fr.* — *Hist. et Mém. du temps de Louis XIII*. — Généal. impr. de la maison du Hamel.)

(2) Négoc. du marquis de Feuquières. — Mém. et instr. diplomat. de Jacques du Hamel aux archives de sa famille.

(3) Négoc. impr de Manassès de Pas, marquis de Feuquières, un des

avait pris parti contre la maison d'Autriche, vit ses États envahis par les armées coalisées du roi d'Espagne et de l'Empereur. Lui-même, conduit prisonnier à Bruxelles par les généraux de Philippe, eut recours à la France, qui lui promit son appui. Le cabinet de Madrid demeura sourd aux réclamations de Richelieu, et la guerre fut déclarée. En soutenant ainsi les intérêts de son cousin d'Autriche en Allemagne, Philippe IV espérait qu'à son tour celui-ci l'aiderait à ramener les Provinces-Unies sous son obéissance. Le gouvernement espagnol persévéra dans cette voie de guerre si fatale à son pays. La chance des armes fut d'abord favorable à l'Espagne ; ses troupes, renforcées d'un corps d'Allemands, de Hongrois et de Croates, sous les ordres du fameux Jean de Wert (1), envahirent la Champagne et la Picardie, et, s'emparant des abords de la Somme, surpri-
1636 rent la ville de Corbie, le 15 août 1636. « Cet échec, « dit le président Hénault, mit l'effroi dans Paris. « On y leva vingt mille hommes, laquais pour la « plupart, ou apprentis, dont les maîtres avaient été « obligés de se défaire en vertu de l'arrêt du conseil « du 13 août. Les Parisiens, qui croyaient déjà voir « Jean de Wert à leurs portes, firent de grandes

meilleurs capitaines et des plus habiles diplomates du dix-septième siècle.

(1) Jean, baron de Wert, chef de partisans du dix-septième siècle, prit son nom de la ville de Wert, en Brabant, où il était né. Il servit avec distinction le duc de Lorraine et l'empereur d'Autriche. L'effroi que son invasion répandit en France, puis sa captivité de quatre ans dans ce pays, y rendirent son nom fameux dans les récits populaires.

« contributions; » le 10 novembre, Louis XIII et son ministre rentrèrent dans Corbie, pendant que le maréchal de Rantzau, le cardinal de Lavalette et le duc de Weimar expulsaient les armées autrichiennes du territoire français.

Dans le Midi, l'amirante de Castille envahissait le territoire français ; il avait mis le feu à Saint-Jean-de-Luz, et menaçait la Gascogne et le Languedoc. Une autre armée espagnole remportait aussi de glorieux avantages en Piémont, en Lombardie, et forçait les Français à se replier vers leurs frontières. A la nouvelle de tant de désastres, le découragement s'empara tout à coup de Richelieu. Les hommes les plus énergiques ne sont pas à l'abri d'un moment de faiblesse. Les ennemis du cardinal ne manquèrent pas d'en tirer avantage contre lui. Il songea à se démettre du pouvoir, « et il en aurait fait la folie, dit « Siri, sans le père Joseph, qui le rassura. Ce père « fut bien secondé par le surintendant de Bullion. » Richelieu, à l'instigation de ces deux hommes, n'abandonna point le timon des affaires, pour le malheur de son rival Olivarez et de la puissance espagnole. L'année d'après, en ayant appelé aux sentiments nationaux de la France, il trouva moyen de mettre sur pied six armées; et, prenant bientôt l'offensive dans le Nord, ses généraux s'emparèrent de Landrecy, de Dunkerque, de Courtrai, d'Arras et de tout l'Artois. Les troupes du Midi, sous les ordres de Henri II de Bourbon, prince de Condé, pénétrèrent

1638 en Navarre. Dans le printemps de 1638, elles forcèrent Irun, et prirent le fort de Figuières, le port du Passage, et une escadre de douze vaisseaux. Le ministre espagnol commençait à revenir de ses trompeuses illusions, d'autant plus que les campagnes qui suivirent, sans profiter beaucoup aux ennemis de l'Espagne, ne lui furent pas non plus favorables.
1639 Le 16 septembre 1639, les Espagnols essuyèrent un échec terrible sur mer : Tromp, l'amiral hollandais, osa attaquer, dans les parages de la Corogne, la flotte de Philippe IV, forte de soixante-dix vaisseaux, et montée de vingt mille hommes. Après avoir enlevé deux galions chargés de richesses, il se retira vers le Nord, afin d'attirer ses adversaires sur ses traces ; ce qui arriva. Un nouveau combat s'engagea, le 18 octobre, près des côtes d'Angleterre ; Tromp remporta une victoire complète, dite des Dunes, à la suite de laquelle la flotte espagnole fut détruite, et d'Oquendo, son amiral, tué.

La Péninsule était tout à fait désabusée sur les espérances que le premier ministre lui avait fait d'abord partager. Elle souhaitait la fin d'une guerre dont elle n'entrevoyait aucun avantage pour elle, et elle n'en cachait pas son mécontentement. Olivarez, suivant son penchant à l'arbitraire, auquel l'exercice du pouvoir l'avait habitué, dédaigna les rumeurs populaires. Sa tendance à l'absolutisme l'avait porté souvent à enfreindre les priviléges des diverses provinces. Dans son aveuglement, il mé-

connaissait les sentiments des Espagnols, qui, après Dieu et leurs souvenirs nationaux, n'avaient rien de plus cher que leurs fueros, quoique très-diminués depuis l'avénement de la maison d'Autriche. L'administration impérieuse du comte-duc soulevait toutes les classes; partout on s'émouvait des taxes lourdes et illégales que le ministre imposait par simples ordonnances royales. La Catalogne se fit le champion de la constitutionnalité menacée. Cette province, plus qu'une autre, avait eu à souffrir de la politique du gouvernement, et pourtant, par une de ces anomalies étranges que l'on voit quelquefois dans l'histoire, ce fut sur cette contrée et sur ses fueros, attaqués alors par Philippe IV, que nous verrons plus tard s'appuyer les princes allemands de sa maison pour disputer son héritage à Philippe V de Bourbon, tant il est vrai qu'on ne s'appuie que sur ce qui résiste.

Mais, en 1640, cet adage politique n'était pas com- 1640
pris de la cour de Madrid. Celle-ci n'avait pas la prévoyance d'estimer un peuple qui fait cas de son indépendance, et d'user envers lui de ménagement. Au contraire, elle ne voulait trouver que des sujets aveuglément soumis à ses volontés, on peut dire même aux exactions que forçait d'employer la nécessité des malheureuses circonstances, produites par une folle ambition et une fausse politique. Olivarez, pour faire face au prince de Condé, qui menaçait les frontières de la Catalogne, avait envoyé

dix-huit mille hommes. Bientôt les ressources de cette province ne purent subvenir à l'entretien d'une telle armée. Alors, au mépris des priviléges des Catalans, le ministre enjoignit à ceux-ci de loger chez eux les soldats, et de leur fournir le nécessaire. Les peuples se plaignirent au roi de cette infraction, et ne furent pas écoutés. Comme s'il était dit que le pouvoir exécutif voulait mettre le comble à l'exaspération des Catalans, le comte de Santa-Colonna, vice-roi de la province, osa disposer d'une somme d'argent appartenant à la ville de Barcelone, et fit jeter en prison un des membres de l'ayuntamiento, qui avait voulu s'opposer à un acte illégal ; ce fut le signal de l'insurrection. Nobles et bourgeois, secondés des gens de la campagne, s'arment spontanément et courent délivrer le défenseur de leurs fueros ; puis la foule, forçant le palais du vice-roi, livre tout aux flammes et massacre Santa-Colonna avec ses principaux officiers. La province entière s'associe au mouvement de la capitale, et s'érige en république indépendante. L'impérieux Olivarez ordonne au marquis de Los Velez de comprimer cette insurrection avec les forces qui se trouvent autour du foyer de la rébellion. Le marquis fait rentrer une partie des villes sous l'autorité royale ; mais, arrivé devant Barcelone, il est obligé de procéder à un siége en règle. Trois fois il donne l'assaut, et trois fois il se retire avec des pertes si considérables, qu'à la fin, se voyant pris entre la ville et les campagnes hostiles, il croit pru-

dent de se retirer. Le comte-duc, peu conciliant par système, veut faire un exemple propre à imposer aux autres États de l'Espagne. En vue d'augmenter ses forces militaires, il retire un grand nombre des garnisons du Portugal, et enjoint aux nobles de ce royaume de marcher avec leurs vassaux.

Un tel parti eut des conséquences funestes pour l'autorité de Philippe IV en Portugal. Jamais ce royaume n'avait vu avec satisfaction la perte de sa position monarchique et indépendante. L'administration despotique de la cour de Madrid n'était pas de nature à lui attacher les populations. La vice-royauté de Lisbonne avait été donnée à Marguerite de Savoie, duchesse de Mantoue ; mais, en réalité, Michel de Vasconcellos exerçait le pouvoir. Celui-ci, quoique Portugais, s'était fait l'instrument des volontés du duc d'Olivarez. Fier et entier comme son protecteur, il avait blessé par son arrogance toutes les classes de la société, comme il avait soulevé leur exaspération par les charges qu'il leur imposait sans cesse au nom du roi d'Espagne. Les Portugais n'aspiraient qu'au moyen de secouer le joug étranger ; il leur fallait une occasion favorable et un chef. La révolte de la Catalogne vint combler leurs vœux ; quant au chef, on en improvisa un qui ne l'était guère que de nom. Ce fut Jean de Bragance, petit-fils de celui qui, en 1581, avait transigé sur ses droits avec Philippe II (1). Jean, bien qu'ayant eu pour père le

(1) *Voyez* p. 392 du 1[er] volume

duc Théodore, si désireux d'obtenir la royauté du Portugal, n'avait pas hérité d'une pareille ambition, et préférait sa douce retraite de Villa-Viciosa, où il se livrait à des plaisirs simples et inoffensifs, incapables d'exciter les soupçons. Néanmoins, comme ce prince était aimé de ses compatriotes, la cour de Madrid pensait à lui donner un poste important loin de son pays, quand la révolte de Catalogne éclata. Le duc Jean fut alors mandé par Philippe IV, sous l'honorable prétexte qu'il devait conduire lui-même le ban et l'arrière-ban du Portugal à l'appel du roi d'Espagne. Il allait obéir, quand sa femme, Louise de Guzman, sœur du duc de Medina-Sidonia, et proche parente d'Olivarez, le conjure de différer son départ pour l'Espagne, où, lui dit-elle, des embûches lui étaient préparées. Cette femme, d'une grande énergie, oubliait son origine castillane pour se faire Portugaise de cœur et d'ambition.

En même temps, son intendant, Pinto de Ribeiro, sans attendre l'autorisation de l'indolent Jean de Bragance, se charge d'aller consulter l'esprit public. A force d'activité et d'adresse, il parvient à réunir une assemblée composée des membres les plus marquants de chaque condition, sous la présidence de Rodrigue d'Acunha, archevêque de Lisbonne. Parlant alors aux intérêts et aux sympathies de tous, il leur fait comprendre qu'il est insultant pour la noblesse portugaise d'être éloignée des emplois ; pour le clergé, de voir ses dignités et ses revenus passer

en des mains étrangères ; qu'une politique qui favorise exclusivement les colonies espagnoles devient ruineuse pour le commerce portugais. Il ajoute que le port de Lisbonne est ouvertement sacrifié à celui de Cadix, qui a presque le monopole des affaires et des richesses des Indes, et qu'enfin il est trop pénible pour la nation d'être obérée de charges et d'impôts de tous genres au bénéfice d'un gouvernement étranger. Ces paroles produisent l'effet désiré. L'intendant du duc de Bragance en profite pour rappeler les droits imprescriptibles de son maître à la couronne, et pour le représenter comme le seul capable de combler les vœux du Portugal, et de rendre à ce royaume sa splendeur et son indépendance. L'assemblée applaudit, et envoie vers le duc des députés, chargés de lui faire part de la résolution prise. Celui-ci, bien que flatté de leur choix, ne fit d'abord qu'une réponse évasive, par laquelle il recommandait de subordonner leurs projets aux conseils de la prudence. Les conjurés furent plus contents des dispositions de la duchesse. Sur ces entrefaites, arrive de Madrid un ordre qui ne permettait plus au duc de Bragance de différer son départ. Louise de Guzman, usant d'adresse, démontre alors à son mari qu'il devait aux Portugais de ne pas tarder davantage à combler leurs désirs. Elle le décide à reprendre un trône que les aïeux de Jean, selon elle, n'auraient dû jamais abandonner. Aussitôt elle fait avertir ses partisans du consentement du duc, et elle charge des

agents secrets de semer partout le bruit qu'Olivarez n'a levé des troupes en Portugal que pour se défaire ainsi d'un seul coup de la partie jeune du peuple et de la noblesse. De sourdes rumeurs s'élèvent dans Lisbonne.

Le moment favorable semble arrivé pour les conjurés. Ils ne veulent pas laisser le temps à Vasconcellos de se mettre sur ses gardes, et le lendemain, 1er décembre 1640, sur les dix heures du matin, un coup de pistolet donne le signal de l'insurrection. Alors, pendant qu'un parti, conduit par le seigneur Michel d'Alméida, attaque et disperse la garde allemande, un autre, sous les ordres de Pinto de Ribeiro, pénètre dans le palais. Les cris de vive le duc de Bragance apprennent à la vice-reine et à Vasconcellos l'existence et le but de la conspiration, tant les conjurés, malgré leur grand nombre, en avaient bien gardé le secret ; ce qui prouve que nul n'agissait dans des vues personnelles. En vain la garde espagnole fait résistance ; Pinto et son monde sont maîtres du palais avant que Vasconcellos ait trouvé un moyen de s'échapper. Rodrigue de Saa le découvre dans un cabinet, et le tue d'un coup de pistolet. Son corps, abandonné à la populace, est mis en lambeaux. La vice-reine, demeurée prisonnière, se voit contrainte de délivrer aux conjurés l'ordre qui enjoignait aux troupes espagnoles d'évacuer la citadelle ; ce qu'elles exécutèrent sur-le-champ. Peu de jours suffirent à la nation portugaise pour compléter

son affranchissement, connu dans l'histoire sous le nom d'Acclamation. Le duc de Bragance, conduit en triomphe dans sa capitale, y fut solennellement proclamé roi sous le titre de Jean IV (1).

Ce soulèvement consterna la cour de Madrid. Olivarez, dominant son vif chagrin, crut devoir, pour le moment, cacher ses sinistres appréhensions à Philippe IV, de peur d'encourir sa disgrâce ; il l'aborda d'un air calme : « Sire, lui dit-il, j'ai une bonne nou« velle à apprendre à Votre Majesté. Le duc de Bra« gance a perdu la tête. Il s'est laissé nommer roi « de Portugal. Sa folle conduite vous rapportera « 12 millions. — Voyez à y mettre ordre, » répondit laconiquement le monarque. Néanmoins, Olivarez, désespérant de faire rentrer par la force le Portugal dans l'obéissance, essaya inutilement d'obtenir ce résultat à l'aide de sourdes intrigues ; toutes ses tentatives échouèrent. Bientôt il apprit que les colonies portugaises, à l'exception de Ceuta, en Afrique, s'étaient associées au mouvement de la mère patrie, et il ajourna des projets qu'il ne devait jamais réaliser. En ce moment, trop d'affaires intérieures occupaient tous ses soins ; l'Andalousie n'était pas tranquille, et les Catalans persistaient plus ouvertement dans leur rébellion.

Ces derniers, ne se sentant pas assez forts pour résister à eux seuls, abandonnèrent le projet de se

(1) Abbé de Vertot, *Révol. de Portugal*.

former en république, et acceptèrent les propositions du cardinal de Richelieu. Le 2 septembre 1641, ils signèrent un acte, par lequel ils reconnaissaient le roi de France comme comte de Barcelone, sous la réserve de leurs fueros (1). Olivarez était déjà instruit que Richelieu, cet ennemi qu'il retrouvait partout, avait conclu, le 1er juin de cette année, un traité avec le nouveau roi de Portugal et les Hollandais. Il pensa qu'il fallait user du prestige que la présence d'un roi a toujours sur ses troupes, et qu'il était nécessaire qu'en de telles circonstances Philippe manifestât lui-même sa suprême volonté. Ce ne fut pas sans peine que l'orgueilleux ministre se décida à révéler à son maître la gravité des événements et à l'arracher de cette vie de mollesse et de plaisir où il l'avait plongé pour mieux régner en son nom. Philippe marcha donc en personne contre ses sujets de Catalogne. L'avis de son conseil était de faire rentrer tout d'abord dans le devoir les principales villes de la province. Le roi commença par Lérida, dont il s'empara. Il se porta ensuite sur Barcelone ; il en confia le siége à don Juan d'Autriche, son fils naturel, qu'il avait eu de la belle comédienne Calderona. Ce prince, le seul des enfants illégitimes que Philippe IV ait reconnus, justifiait la tendresse de son père par ses talents et ses brillantes qualités. Cependant il eut de la difficulté à

(1) Levassor, *Hist. de Louis XIII*

triompher des héroïques efforts de la Catalogne. Une fois maître de cette place, don Juan parvint à pacifier le reste de la province. Il en expulsa les Français, alliés des rebelles; mais il ne réussit pas à les déloger du Roussillon, dont ils s'étaient emparés. Le duc d'Olivarez avait d'abord paru moins effrayé qu'on aurait pu le supposer, du voisinage des Français. Voulant combattre Richelieu par des moyens semblables à ceux du cardinal, il avait cherché à susciter autour de celui-ci de graves embarras. Il encourageait les espérances du frère de Louis XIII, Gaston d'Orléans, et des partisans de ce prince, tous ennemis mortels du cardinal; et, le 13 mars 1642, il conclut 1642
à Madrid, au nom de Philippe IV, avec Louis d'Astarac, seigneur de Fontrailles, envoyé du duc d'Orléans, un traité qui tendait à bouleverser la France et à perdre Richelieu. L'arrestation et le procès du marquis de Cinq-Mars, grand écuyer de France, qui avait trempé dans cette négociation, déjoua les combinaisons du privado (1), qui resta sans appui pour conjurer tous les malheurs dont l'Espagne se trouvait accablée (2).

La révolte de l'Andalousie acheva d'aggraver la position d'Olivarez. Cette province, obérée comme toutes les autres, se laissa aller aux insinuations captieuses de son gouverneur, Gaspard-Alonzo de

(1) Premier ministre espagnol.

(2) Présid. Hénault. — *Mém. de Fontrailles.* — Comte de Saint-Aulaire, *Hist. de la Fronde.*

Guzman, duc de Medina-Sidonia. Ce seigneur, séduit par l'exemple de son beau-frère, le nouveau roi de Portugal, voulait détacher l'Andalousie de la monarchie espagnole et s'en rendre souverain. Olivarez, informé des projets coupables de son parent, lui retira son autorité, et employa les troupes stationnées sur les frontières du Portugal à étouffer ce nouveau germe de rébellion. Néanmoins Philippe, affligé de la triste situation de son royaume, en rejeta la responsabilité sur son favori, et lui dit aigrement, en apprenant la révolte de l'Andalousie : « Votre fa-« mille est cause de tous les malheurs de l'État. » Cependant il hésitait encore à rompre avec son ministre, tant il est difficile de se soustraire à l'ascendant de quelqu'un habitué à nous dominer. Les nombreux ennemis du ministre, accrus considérablement, redoublèrent d'instances auprès du roi, et lui représentèrent l'indignation générale se manifestant partout contre le duc Olivarez. Enfin, pour obtenir le renvoi du favori, ils se firent seconder de l'influence de la branche impériale de la maison d'Autriche. Cette tactique réussit. Le comte-duc, après vingt-deux ans de ministère, fut exilé dans
1643 ses terres, en janvier 1643, six semaines après la mort du cardinal de Richelieu. « C'est-à-dire, comme « le fait observer judicieusement Hénault, au mo-« ment où, n'ayant pas de rival, il aurait pu rétablir « les affaires de l'Espagne. Ce fut là, ajoute le même « historien, une grande faute que commit Philippe IV,

« et ce monarque allait rappeler le duc d'Olivarez,
« si ce dernier n'eût pas précipité ses espérances ;
« car, ayant voulu se justifier par un écrit qu'il pu-
« blia, il offensa plusieurs personnes puissantes dont
« le ressentiment fut tel, que le roi jugea à propos
« de l'éloigner encore davantage, en le confinant à
« Toro, où il mourut bientôt après de chagrin, comme
« il arrive d'ordinaire aux grands esprits qui ne sont
« pas accoutumés au repos (1). »

Philippe IV, qui, dès sa jeunesse, s'était déchargé du poids trop accablant des affaires, éprouva bientôt le besoin d'avoir un autre premier ministre. Don Luis de Haro (2), neveu, par sa mère, dona Françoise de Guzman, du duc d'Olivarez, avait été initié à la politique et admis au conseil du roi par l'intermédiaire de son oncle. Quand celui-ci fut disgracié, en courtisan adroit qui connaissait son maître, il sut se rendre nécessaire à Philippe IV, et bientôt il acquit sur l'esprit de ce prince le crédit qu'Olivarez avait perdu. Philippe ne fit donc que changer de directeur, mais non de système gouvernemental. Néanmoins la nation se réjouit de la nomination du nouveau ministre, comme s'il devait en résulter pour elle quelque chose d'avantageux. Il est vrai que Luis de Haro passait avec raison pour plus prudent, plus modéré et beaucoup moins altier que son pré-

(1) Présid. Hénault. — Bat. Nani.

(2) Fils de don Diego de Haro y Solomayor, marquis del Carpio.

décesseur. On savait qu'il penchait pour les mesures pacifiques ; il en avait donné des preuves en conseillant ouvertement à son oncle d'user de ménagement envers le Portugal, et d'entamer des négociations avec la France. Cependant, une fois au ministère, il fut contraint, malgré lui, de suivre la marche belliqueuse où les circonstances avaient engagé le vaisseau de l'État. Il ne comprit pas bien la sagesse qu'il y aurait eu à ramener le pouvoir à des principes plus constitutionnels, et à concilier à la couronne l'affection et la reconnaissance des provinces, en respectant leurs institutions et en les associant davantage à l'administration intérieure, comme aux règlements des recettes et des dépenses de l'État. Il est rare qu'un ministre apprécie de la sorte les intérêts du pays et du trône ; il aime mieux concentrer en ses mains tous les pouvoirs, sous le prétexte de fortifier et de rehausser la prérogative royale, dût-il courir la funeste chance d'assumer sur lui toutes les responsabilités. Luis de Haro continua donc l'œuvre de son oncle maternel.

Louis XIII et Richelieu venaient de mourir. Le nouveau ministre d'Espagne espéra tirer bon parti de la minorité du roi de France. Celle-ci s'annonçait devoir être fort orageuse. Don Luis expédie au comte de Fuentès, général des troupes espagnoles dans les Pays-Bas, l'ordre d'entrer en France et d'assiéger Rocroy. Le duc d'Enghien (1), âgé de vingt-

(1) Louis II de Bourbon, surnommé le grand Condé, prit le titre de

deux ans, préludant à sa gloire future, vole au secours de la place, et gagne, le 19 mai, la bataille de Rocroy, qu'il livra, malgré la résistance du maréchal de l'Hôpital, son second dans le commandement. Le comte de Fuentès, qui, accablé par la goutte et sous le poids de ses quatre-vingt-deux ans, guidait vaillamment ses bataillons, fut tué dans sa chaise. Cette défaite eut des effets désastreux pour l'Espagne, en ce qu'elle détruisit, en partie, cette célèbre infanterie, « aussi forte, aussi serrée, dit Voltaire, que la « phalange ancienne, si estimée, et qui s'ouvrait, avec « une agilité que la phalange n'avait pas, pour laisser « partir les décharges de l'artillerie qu'elle renfer- « mait au milieu d'elle. »

Toutefois, pendant que le duc d'Enghien poursuivait le cours de ses triomphes en Flandre et en Allemagne, la fortune se montrait plus favorable aux Espagnols sur les frontières de la Péninsule. Don Juan d'Autriche faisait lever le siége de Tarragone aux Français, et le roi d'Espagne en personne reprenait sur eux la ville de Monçon, et les forçait à se replier vers les Pyrénées. Les années suivantes, la guerre se poursuivit sur les mêmes terrains, dans le Nord comme dans le Midi, avec une fortune plus ou moins balancée de chaque côté, dont, en somme, la maison d'Autriche, d'Allemagne et d'Espagne, eut plus à souffrir que ses adversaires. Des chagrins

prince de Condé en 1646 à la mort de son père, Henri II de Bourbon, mentionné plus haut.

domestiques étaient venus augmenter les soucis que Philippe IV ressentait des malheurs causés par des guerres aussi longues. Il avait eu à déplorer la perte d'Élisabeth de France, princesse estimée, et généralement chérie pour ses vertus. L'infant don Balthazar, le seul héritier qu'il eût eu d'elle, était mort
1646 en 1646. De nouvelles tribulations attendaient Philippe IV. Les lois fiscales et les charges qui ruinaient l'Espagne n'étaient pas épargnées aux États qui en dépendaient; elles étaient même rendues plus lourdes par l'administration confuse des fonctionnaires, qui profitaient de l'éloignement et des embarras de la mère patrie pour se livrer à des iniquités et à des concussions sans nombre.

Les Napolitains, lassés à la fin d'un joug si pesant, voulurent imiter le Portugal. Une conspiration éclate
1647 au commencement de juillet 1647. Un jeune pêcheur d'Amalfi, Aniello Mazaniello, la dirige. Cet homme, doué de courage et d'une certaine éloquence, soulève le peuple, et se voit bientôt à la tête de cent mille hommes. Le duc d'Arcos, vice-roi de Naples, est contraint de se réfugier au Château-Neuf. De là, il traite avec le lazzarone, à qui sa fortune étrange plutôt que le breuvage empoisonné que le duc d'Arcos lui aurait, dit-on, servi dans un repas, avait inspiré mille folles vanités. Si l'on acceptait cette seconde version, on ne comprendrait pas pourquoi le vice-roi l'aurait fait assassiner quelques jours après, comme on le prétend encore. Ce double crime est un mensonge,

car un seul aurait suffi. La fin de Mazaniello a été enveloppée de mystères, et, quoi qu'en dise le président Hénault, il est plus probable que Mazaniello, tué le 16 juillet 1647, tomba sous les coups d'autres lazzaroni qui portaient envie à la grandeur subite de leur camarade, et craignaient que le libérateur du jour ne devînt le tyran du lendemain (1). Le duc d'Arcos, qu'il fût coupable ou non de la mort de Mazaniello, en profita pour violer le traité qu'il avait fait avec les insurgés et pour rétablir l'autorité espagnole. La cour de Madrid aurait dû se montrer modérée ; loin de là, elle envoya don Juan d'Autriche à Naples, avec l'ordre de sévir fortement. Ce moyen raviva la rébellion au lieu de l'anéantir. Un nouveau chef fut élu ; il se nommait Gennaro. Plus prudent que Mazaniello, celui-ci conseilla à ses compatriotes de se mettre sous la protection de la France.

En ce temps-là, le duc de Guise, petit-fils du Balafré, se trouvait à Rome, où, dans son amour insensé pour mademoiselle de Pons, il poursuivait la dissolution de son mariage avec la comtesse de Bossu. C'était un jeune prince entreprenant, à qui sa vie galante et aventureuse avait mérité le surnom de héros de la Fable, par opposition à celui de héros de l'histoire qu'on avait donné au grand Condé. Les Napolitains envoyèrent donc à Rome prier le duc lorrain de venir se mettre à leur tête.

(1) J. Bigland.

Celui-ci s'y rendit à travers mille périls, convoitant déjà la couronne de Naples, à laquelle il prétendait avoir des droits, comme descendant par les femmes des rois de Naples de la maison d'Aragon. Mais il arriva seul avec la promesse vague d'un prompt secours de la France. Malheureusement la conduite jusqu'alors si inconsidérée, de ce prince n'était pas propre à lui concilier une grande confiance. Le cardinal Mazarin, successeur de Richelieu, qui, comme ce dernier gouvernait la France, sous la minorité de Louis XIV, traita d'abord de chimérique le projet de Henri de Guise, et mit de la lenteur à lui envoyer les secours de tous genres qu'il lui avait promis. Le duc de Richelieu se contenta de se présenter devant la flotte espagnole, de sorte que don Juan d'Autriche, qui, avec ses troupes, cernait Naples de près, eut la facilité d'amener à composition les rebelles et de les éclairer sur les dangers où les exposerait une lutte opiniâtre et inutile. Ceux-ci, lassés de leurs efforts impuissants, se laissèrent persuader; ils acceptèrent la pacification proposée par le général de Philippe IV, et le duc de Guise, fait prisonnier, fut conduit à Madrid, où il resta captif jusqu'en 1652.

Cependant si la nation espagnole était lasse de tant de guerres et de réactions intérieures, les autres puissances belligérantes se trouvaient aussi fatiguées de cette lutte longue et onéreuse. La branche impériale d'Autriche, après avoir épuisé ses trésors et perdu ses plus vaillants capitaines, faisait

des ouvertures de paix à la France. Ce royaume, alors en proie à toutes les agitations d'une régence, était partagé entre la cour et les frondeurs, et ne se trouvait pas en état de soutenir ses démêlés à l'extérieur. De son côté, Philippe, se voyant moins secondé par son cousin l'empereur Ferdinand III, comprit qu'il ne devait pas plus longtemps exposer aux chances d'une guerre ruineuse ses provinces de Belgique restées sans protecteur. Il entama des négociations avec la Hollande. Cette république commençait à appréhender que la France en approchant, comme elle le faisait, de ses frontières, ne devînt un jour pour elle plus dangereuse que l'Espagne. Munster, en Westphalie, fut choisi pour le lieu de réunion des plénipotentiaires des deux puissances, et le 30 janvier 1648, une paix définitive se conclut, 1648
par laquelle les Hollandais abandonnaient leurs conquêtes des possessions espagnoles, et Philippe IV renonçait, pour lui et ses successeurs, à tous droits sur les Provinces-Unies qu'il reconnut pour Éats souverains et indépendants. Tel fut le résultat d'une guerre de quatre-vingts ans qui avait coûté tant de sang et de richesses.

Cette alliance dédommagea l'Espagne de la défection de l'Autriche qui, le 24 octobre, souscrivit dans la même ville de Munster un traité avec la France. Il y fut déclaré que cette dernière puissance aurait la suprême seigneurie sur les évêchés de Metz, Toul, Verdun et Moyenvic; que l'Empereur lui céderait ses

droits sur Brisach, le landgraviat de la haute et basse Alsace, le Sundgaw, et la préfecture provinciale des dix villes impériales, situées en Alsace. Ce traité, qui mit fin à la guerre germanique dite de trente ans, devint, avec celui d'Osnabruck, signé le 6 août précédent, entre la Suède et l'Autriche, une des lois organiques de l'Empire; il assura à l'Allemagne cette constitution fédérative qui, bien qu'elle s'oppose à un centre d'action et de volonté, est plus avantageuse pour les États en particulier, en conservant à chacun la force et la prospérité qui lui est propre, et en lui donnant une vie que le système centralisateur affaiblirait infailliblement. Les intérêts religieux et séculiers des puissances catholiques et protestantes de l'Allemagne furent définitivement fixés par le congrès de Westphalie, de manière à concilier les prétentions et les croyances opposées, sans nuire cependant aux droits de l'Empereur. Car, si le traité de Munster stipulait qu'on ne ferait rien dans l'Empire qu'avec l'avis et le consentement de tous les États allemands, et que chacun de ces dits États jouirait librement et perpétuellement de la prérogative de faire entre eux et avec les étrangers des alliances, il y était formellement exprimé que ces alliances ne devaient pas être contraires à l'Empereur; et, quant à la Suisse, qu'elle resterait dans une quasi-possession de toute exemption et de liberté, relativement à la maison d'Autriche (1).

(1) D'Avaux, *Traité de Munster*.

Néanmoins don Luis de Haro, malgré son penchant vers la paix, crut qu'il importait à l'Espagne de profiter de l'épuisement où les guerres civiles réduisaient la France, pour obtenir d'elle des conditions plus avantageuses. Dans ce but, tandis que d'une part il s'assurait le concours de la république de Hollande, de l'autre il négociait le mariage du roi, son maître, avec Marie-Anne, fille de l'Empereur, afin de paralyser ainsi la nouvelle alliance acquise à la France. L'esprit de famille qui, en dépit des événements, était toujours le même entre les cours de Vienne et de Madrid, fit réussir les négociations, et cette union fut célébrée en 1649. Une pensée 1649
plus intime avait décidé Philippe IV à la contracter, c'était le désir d'avoir un héritier mâle à qui il laisserait sa couronne, car des six enfants qu'il avait eus d'Elisabeth de France, il ne lui restait plus que l'infante Marie-Thérèse, mariée depuis à Louis XIV.

Cependant la reprise des hostilités n'avait pas d'abord beaucoup profité à l'Espagne. La victoire de Lens, en Artois, remportée par le prince de Condé, l'année précédente, avait fait payer cher aux Espagnols leurs succès obtenus en Flandre, sous les murs de Courtray, et en Lombardie, sous ceux de Crémone ; mais la cour de France, déchirée par les divisions intestines, contribua elle-même à la prospérité des affaires de sa rivale. Le grand Condé, à la suite de démêlés avec le cardinal Mazarin, fut arrêté le 18 janvier 1650, conduit à 1650

Vincennes, et de là au Havre, où il subit une détention de treize mois. Il sortit de sa prison, la vengeance dans le cœur, et se laissa entraîner aux séductions du gouvernement espagnol, qui exploita le ressentiment du prince français, comme il avait déjà tiré parti de celui de Turenne qui, momentanément, était passé au service de Philippe IV; car, dans ce temps de troubles, quel astre, selon l'expression éloquente de Fléchier (1), n'avait pas éprouvé quelque éclipse? Toutefois si la courte défection du maréchal profita peu au roi d'Espagne, il en fut autrement de celle du grand Condé. A l'exception de Roses, toute la Catalogne rentra sous l'obéissance de Philippe; Dunkerque, Gravelines retombèrent en
1656 son pouvoir. Enfin, le 16 juillet 1656, don Juan et Condé triomphent du maréchal de la Ferté devant Valenciennes, le font prisonnier et forcent à la retraite le vicomte de Turenne qui bloquait la ville défendue par don Francisco de Menessès.

Le cardinal Mazarin, dont la position à l'extérieur se compliquait des embarras de son administration à l'intérieur, entra en négociation avec le cabinet de Madrid. Pour mieux arriver à ses fins, il envoya en Espagne de Lyonne (2), secrétaire d'Etat, avec mis-

(1) Oraison funèbre du vicomte de Turenne.

(2) Hugues de Lyonne, célèbre secrétaire d'État, était fils d'Artus de Lyonne, d'une ancienne famille du Dauphiné, lequel étant veuf se démit de la charge de conseiller du parlement de Grenoble, et devint évêque de Gap.

sion de demander la main de l'infante Marie-Thérèse pour Louis XIV. L'empereur Ferdinand III la recherchait aussi pour son fils Léopold. Philippe, alors sans héritier mâle de son second mariage, aimait mieux laisser l'expectative de sa succession à un prince de sa maison qu'à un étranger, surtout d'une race rivale de la sienne, et les propositions de Mazarin restèrent sans effet. Mais les échecs qu'essuya le roi d'Espagne le rendirent ensuite plus accommodant.

Un nouvel ennemi, Olivier Cromwel, s'était élevé formidable contre lui; sous le titre de protecteur, il avait ramassé la couronne ensanglantée tombée de l'échafaud de Charles I[er], le 9 février 1649. Il avait vu son alliance acceptée par Mazarin, et, pour justifier la confiance du ministre français, déclarant la guerre à l'Espagne, il s'était emparé de la Jamaïque, précieuse colonie qui depuis est demeurée à la Grande-Bretagne (1). Ensuite, la flotte anglaise, sous les ordres de l'amiral Blake, n'avait cessé de nuire au gouvernement et au commerce de l'Espagne, en interceptant les bâtiments marchands et les galions d'Amérique. En 1647, Mazarin, sentant la nécessité de l'appui de l'Angleterre pour résister à l'Espagne, conclut, avec Cromwel, un traité par lequel celui-ci seconderait la France, principalement par mer, et pour récompense recevrait la ville de Dunkerque, si l'on

(1) Clarendon.

pouvait s'en rendre maître. Les forces combinées des deux puissances s'emparèrent d'abord de Montmédi, de Saint-Venant et de Mardick, puis, dans le courant
1658 de juin 1658, le maréchal de Turenne, de concert avec la flotte anglaise, vint assiéger Dunkerque, commandée par le marquis de Leyde. Aussitôt, don Juan d'Autriche et le prince de Condé volent au secours de la place. Turenne ne les attend pas ; il sort de ses lignes et leur offre la bataille dite des Dunes, qu'il gagne complétement. Les Espagnols se retirent avec une perte de douze cents hommes tués et de deux mille prisonniers, et Dunkerque ouvre ses portes aux vainqueurs (1).

En Portugal, les affaires de Philippe n'étaient pas plus heureuses; ce prince, à la mort de Jean IV, avait tenté de nouveaux efforts pour reprendre un État qui, de ceux qu'il avait perdus, lui semblait le plus regrettable. Son ministre voulut lui-même commander l'armée d'expédition ; Marie-Louise de Guzman, la reine douairière du Portugal, retrouvant, pour défendre les intérêts d'Alphonse IV, son fils, toute l'énergie qu'elle avait montrée jadis en soutenant ceux de son époux, appelle aux armes les Portugais, et triomphe, près d'Elvas, de l'armée espagnole qui est obligée de s'éloigner en désordre. Le cabinet de Madrid, après tant de sacrifices, se voyait donc aussi peu avancé qu'au début de ces longues guerres; les finances étaient épuisées, les campagnes désertes,

(1) Whitelock.

et le commerce languissait dans un état déplorable. La paix devenait indispensable. La France en éprouvait aussi le besoin; elle entra dans les vues de l'Espagne, mais toujours à la condition de l'union de l'infante Marie-Thérèse avec son jeune souverain. Le cardinal Mazarin tenait beaucoup à cette alliance, comme il le témoignait lui-même dans ses lettres diplomatiques, à cause de l'éventualité de la succession d'Espagne; « car, disait-il, quelque renoncia« tion que l'on fasse faire à l'infante, cette succes« sion ne serait pas une attente fort éloignée, puis« qu'il n'y a que la vie du prince son frère qui « l'en peut exclure (1). » Philippe IV, aussi, était moins récalcitrant à la conclusion de ce mariage. Sa jeune femme lui avait donné un héritier mâle; son esprit de famille ne s'opposait plus à une union qui avait l'avantage de cicatriser les plaies faites à son royaume par de si longues guerres. Don Luis de Haro profita des dispositions favorables de son souverain et du ministre de Louis XIV; il envoya le comte de Pimentel à la cour de France. Celui-ci fit entendre à Mazarin que son gouvernement ne serait pas éloigné du projet de mariage; c'était tout ce que le cardinal avait le plus à cœur. Il se montra donc très-accommodant, et même, craignant que des longueurs pareilles à celles des plénipotentiaires signataires du traité de Westphalie ne fissent avorter la négociation, il ne voulut s'en rapporter qu'à lui du soin de la

(1) Hénault.

conduire. Don Luis de Haro pensa de même, et les deux premiers ministres, ou plutôt les vice-rois d'Espagne et de France, désignèrent pour le lieu de leur conférence l'île des Faisans, au milieu de la Bidassoa, rivière qui limite les deux royaumes.

1659 Au commencement d'août 1659, les deux ministres se trouvèrent au rendez-vous. Don Luis de Haro y déploya la plus grande magnificence, et soutint avec dignité et avec succès les prétentions de la cour d'Espagne à la prééminence. Mazarin recourut à sa finesse et à cet art qu'il avait d'arriver à son but par des détours adroits. Enfin, le 7 novembre, après vingt-quatre conférences, les deux célèbres négociateurs signèrent le traité dit des Pyrénées, complément de celui de Westphalie; il renfermait cent vingt-quatre articles, dont les principaux étaient relatifs au mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse; compris sous le titre de capitulations matrimoniales de l'infante, ils assignaient à cette princesse une dot de 500,000 écus, à condition qu'elle renoncerait à tous ses droits à la succession du roi son père, si le montant de sa dot lui était payé exactement; de plus, il fut stipulé que Philippe IV restituerait à Louis XIV la ville d'Avesne; qu'il abandonnerait à tout jamais à ce prince et à ses héritiers le Roussillon avec Perpignan, sa capitale, le Conflans, l'Alsace et la plus grande partie de l'Artois dont les Français étaient déjà en possession. Il cédait Verceil au duc de Savoie, Reggio au duc

de Modène, et enfin il restituait le territoire de Monaco à son prince, de la maison de Grimaldi, et Juliers à l'électeur palatin. De son côté, le roi de France rendit à l'Espagne les villes de Saint-Omer, d'Ypres, de Menin, d'Oudenarde, et toutes les places dont il s'était emparé sur les frontières de Catalogne. Il s'engagea à ne point fournir de secours au roi de Portugal, et à restituer la Lorraine à son duc dépossédé par la France. Don Luis de Haro eut le noble procédé de ne pas oublier dans ce traité le prince de Condé, et comme Mazarin se prêtait difficilement à faire obtenir à celui-ci son pardon de Louis XIV et sa réintégration dans ses domaines, le ministre espagnol dit hautement que, s'il ne recevait satisfaction sur ce point, il procurerait en dédommagement au prince de Condé dans les Pays-Bas, des établissements autrement inquiétants pour la France. Cette manifestation profita au prince de Condé. Ainsi finit, au contentement des deux partis, cette guerre qui, depuis vingt-cinq ans, fatiguait la France et l'Espagne, et cependant, ce que les contractants ne prévoyaient point alors, à l'exception du rusé Mazarin, c'était que ce traité contribuerait à la décadence de la maison d'Autriche, non-seulement par l'augmentation de territoire, qui allait rendre la France plus menaçante du côté de l'Allemagne et de la Flandre, mais surtout par ce mariage qui devait plus tard élever si haut les prétentions de la maison capétienne. En 1659, Philippe IV était loin d'entrevoir l'avenir, lorsqu'en parlant de la renon-

ciation de sa fille, il disait en riant : « *Esto es una patarata* (1). » Aussi, malgré les conseils et l'insistance de son ministre plus prévoyant que lui, il ne voulut pas convoquer les cortès pour donner l'autorité légale de leur approbation aux renonciations de sa fille, ainsi que l'avait fait Philippe III qui, lui, s'était bien gardé d'omettre cette mesure constitutionnelle (2).

Libre et n'ayant rien à redouter de la part des puissances européennes, le gouvernement espagnol songea à réaliser son projet favori de recouvrer le Portugal. Don Luis de Haro créé duc Del Carpio (3) et grand d'Espagne, en récompense de ses services, eût préféré faire profiter des bienfaits de la paix le royaume qui en avait tant besoin ; mais ce ministre, attaqué d'une fluxion de poitrine, mourut le 17 no-
1661 vembre 1661, peu de temps après le cardinal Mazarin son illustre antagoniste ; don Luis de Haro emporta dans la tombe les regrets et l'estime de son souverain et de ses compatriotes. Alors, la partie belliqueuse du conseil de Philippe IV encouragea ce prince à poursuivre activement les hostilités contre le Portugal, quoique Louise de Guzman, régente de ce pays, eût contracté, cette même année, une al-

(1) « Ceci est une bagatelle. »

(2) *Hist. de Philippe IV.* — Présid. Hénault. — *Mém. du marquis de Saint-Philippe*, imprimé en français en 1756.

(3) Le duché del Carpio passa, trois générations après, dans la maison d'Albe, par le mariage de l'héritière des Haro avec Ferdinand, duc d'Albe, dont la famille aussi s'éteignit plus tard, en 1799.

liance avec l'Angleterre; elle donnait pour gage du traité la main de sa fille Catherine, sœur d'Alphonse VI, à Charles II, nouvellement rétabli sur le trône de ses pères.

Don Juan d'Autriche obtint d'abord d'importants succès : il réduisit les villes d'Arunches et d'Alconchel, puis, dans le courant de 1663, marchant sur 1663
Evora, il s'en empare et jette la consternation dans Lisbonne; le manque de vivres l'empêche de se porter sur la capitale. Alors les Portugais, secondés par des forces anglaises, et revenus de leur stupeur, attaquent l'arrière-garde de don Juan d'Autriche obligé de se retirer. Le comte de Schomberg les commandait; celui-ci était accouru au secours du Portugal, à la tête d'un corps de Français qui avaient pris le nom de volontaires, afin que la France ne parût point prendre part à cette guerre, et ne fût point accusée d'avoir violé le traité des Pyrénées (1). L'armée de don Juan, surprise et resserrée dans un étroit défilé, fut taillée en pièces, et son valeureux général ne put qu'à grand'peine en sauver les débris. Le maréchal de Schomberg manda au vicomte de Turenne, que les Espagnols consentaient à la paix et à laisser jouir Alphonse VI de la souveraineté du Portugal, s'il voulait se contenter du titre de roi du Brésil et abandonner à Philippe IV la qualification honoraire de roi de Portugal; mais les Portugais, fiers de leur

(1) Hénault.

victoire, ne voulurent plus recevoir de conditions. La cour de Madrid résolut de tenter un nouvel effort; rappelant ses garnisons de la Flandre et du Milanais, elle en forma une armée dont elle confia,
1665 au mois de juin 1665, le commandement au marquis de Caracena qui se glorifiait de s'emparer de Lisbonne en peu de jours. La défaite et la honte l'attendaient dans les plaines de Claros, près de Villaviciosa. Les Portugais, commandés par le maréchal de Schomberg et le marquis de Marialva, remportèrent une victoire complète qui assura à tout jamais leur indépendance.

Philippe IV fut si atteré de ce revers, que sa main défaillante laissa échapper la dépêche qui la lui apprenait, et passant ensuite à une pieuse résignation, il s'écria: C'est la volonté de Dieu. Ses forces, affaiblies depuis longtemps par la maladie et par les tribulations de tous genres, l'abandonnèrent, il tomba sans connaissance. Dès ce jour sa santé s'altéra davantage; les témoignages visibles de mécontentement de tous ses sujets et la nouvelle d'une invasion des Portugais dans l'Andalousie hâtèrent ses derniers moments, comme des ouvertures de paix s'entamaient, de son consentement, avec la cour de Portugal. Sentant sa fin approcher, et préoccupé des orages qui pouvaient éclater à l'avénement au trône du jeune Charles son fils, âgé seulement de quatre ans, il crut prudent de confier la régence à la reine, sa veuve, à qui les lois ou coutumes de ses royaumes donnaient des

droits (1), et de lui désigner des hommes d'État qui devaient composer son conseil. Il expira le 17 septembre, dans la soixante et unième année de son âge et la quarante-quatrième d'un règne qui ne cessa pas un instant d'être agité par des commotions intérieures ou par des guerres étrangères.

Ces malheurs provinrent des circonstances et du système pernicieux de gouvernement, légué à Philippe IV par ses prédécesseurs, car ce prince était affable, doux et d'un naturel compatissant et généreux. Comme les rois ses aïeux, il encouragea les arts et les lettres ; ce fut un dédommagement des tendances de la maison d'Autriche à l'absolutisme, que cet éclat de l'intelligence et du génie dont les princes de cette dynastie cherchèrent à environner leur trône. Philippe IV fit mieux que son père, il cultiva lui-même les lettres qu'il protégeait : sous le pseudonyme *d'un esprit de cette cour*, il fit représenter plusieurs ouvrages dramatiques. Calderon, Moreto et d'autres poëtes étaient admis dans son intimité, ainsi que les peintres Velasquez (2), Mazo-Martinez, Rizi, etc. ; il se plaisait à les voir créer leurs chefs-d'œuvre dont une partie décore l'Escurial, palais si embelli par Philippe IV. Ce roi, avec l'aide

(1) Voir p. 61-137-288 du 1er vol.

(2) On rapporte qu'un jour Philippe IV était venu voir Velasquez, occupé à représenter une scène de la famille royale ; ce peintre figurait lui-même dans le tableau ; le roi fut si enchanté du mérite de l'ouvrage, qu'il prit un pinceau et peignit sur la poitrine de l'artiste, la croix de l'ordre de Saint-Jacques.

de ses ministres et surtout du dernier don Luis de Haro, fonda d'utiles établissements, et favorisa l'agriculture et l'industrie dans son empire, qui malgré les démembrements qu'il avait subis, n'en restait pas moins un des plus étendus et des plus puissants du monde. On en peut juger par ce mémoire que dressa, quelque temps après la mort de Philippe IV, l'archevêque de Burgos; nous pensons utile de le reproduire ici entièrement, et tel qu'il a été publié (1).

Vice-royautés qui dépendent du roi d'Espagne

Naples, Sicile, Aragon, Valence, Navarre, Sardaigne, Catalogne, et dans la Nouvelle-Espagne, le Pérou.

Gouvernements de royaumes et de provinces.

Les États de Flandres, de Milan, Galice, Biscaye, les îles de Majorque et de Minorque. Sept gouvernements dans les Indes occidentales, savoir : les îles de Madère, le cap Vert, Mina, Saint-Thomas, Angola, Brésil et Algarves; en Afrique, Oran, Iscnta, Mazagan; en Orient, les Philippines.

Évêchés et archevêchés de la nomination du roi très-catholique depuis que le pape Adrien VI céda le droit qu'il avait d'y nommer.

Premièrement, dans les deux Castilles, l'archevêché de Tolède dont l'archevêque est primat d'Espagne, grand chancelier de Castille et conseiller d'État. Il parle aux états et dans le conseil, immédiatement après le roi, et on le consulte ordinairement dans toutes les affaires importantes. Il a trois cent cinquante mille écus (2) de revenu et son clergé quatre cent mille (3).

(1) Mém. imp. en 1693.

(2) L'écu de vellon valait alors 30 sous de France environ, et le ducat 33 sous. Ensuite, avec l'augmentation générale des monnaies, l'écu s'éleva au siècle dernier à 50 sous de France et le ducat à pres de 3 livres (fr. Bourgoing.)

(3) Quelque considérables que paraissent les richesses du clergé espagnol, elles le

L'archevêque de Brague, en Portugal, lequel est seigneur spirituel et temporel de cette ville, et qui, pour marque de son autorité, porte la crosse à la main et l'épée au côté, prétend à la primatie de toute l'Espagne et la dispute à l'archevêque de Tolède, parce que cette primatie était autrefois à Séville; qu'on la mit à Tolède, à cause de l'invasion des Maures, et que Tolède étant tombée entre leurs mains, elle fut transférée à Brague. De sorte que l'archevêque posséda longtemps cette dignité, mais après que les Espagnols eurent repris Tolède, l'archevêque redemanda sa suprématie; celui de Brague ne voulut point consentir à la rendre, et ce différent n'ayant jamais été terminé, ils en prennent l'un et l'autre le titre.

L'archevêché de Séville vaut 350,000 ducats, et son chapitre en a plus de 100,000. Il ne se peut rien voir de plus beau que cette cathédrale; entre plusieurs choses remarquables, il y a une tour bâtie de briques, large de soixante brasses et haute de quarante. Une autre tour s'élève au-dessus qui est si bien pratiquée par dedans que l'on y monte à cheval jusqu'au haut. Le dehors en est tout peint et doré.

	Ducats.		Ducats.
L'archevêché de Saint-Jacques de Compostelle vaut......	60,000	L'évêché d'Astorga.........	12,000
Son chapitre en a	100,000	L'évêché de Cuença, plus de	50,000
L'archevêché de Grenade....	40,000	L'évêché de Cordoue, environ	40,000
Celui de Burgos, à peu près autant.		L'évêché de Siguença, de même.	
		L'évêché de Ségovie........	25,000
		L'évêché de Calahorra. ..	20,000
L'archevêché de Saragosse..	50,000	L'évêché de Salamanque, un peu plus.	
L'évêché d'Avila, de rente...	20,000		
L'archevêché de Valence....	40,000	L'évêché de Placencia.	50,000

sont bien moins que celles du clergé protestant, soi-disant réformé, du royaume d'Angleterre proprement dit, et de la principauté de Galles, qui, encore aujourd'hui, possède à lui seul 236,489,125 francs de revenu, c'est-à-dire près de 12 millions de plus que le clergé de toutes les églises chrétiennes catholiques ou dissidentes du monde, qui n'ont, elles, qu'un revenu de 224,975,000 francs, d'après le remarquable relevé publié en Angleterre et reproduit dans le numéro de la *Revue britannique* du mois de février 1831. On ne sera pas surpris de ce chiffre énorme quand on voit dans un état de situation, soumis en 1830 par M. Baring à la chambre des communes, que le revenu du siége épiscopal de Londres peut s'élever à 2,500,000 francs. Les autres revenus des archevêques de Canturbéry, d'Yorck, des évêques de Durham, de Winchester, etc., sont dans des proportions aussi colossales. Au reste, l'Angleterre, qui encourage perfidement au dehors toutes les idées de réforme, qui se met à la tête des peuples novateurs, conserve dans son sein ce qu'elle proscrit à l'étranger. Ainsi, tandis qu'en Italie, la dîme ecclésiastique n'est que le quarantième des productions, le clergé anglican en réclame le tiers; et tandis qu'en France les législateurs, prosélytes inconsidérés des doctrines anglaises, ont rendu la constitution athée en voulant la faire sympathiser avec toutes les croyances, dans la Grande-Bretagne il n'y a qu'un seul culte protégé par l'État, et tous les dissidents sont exclus du professorat, des universités et de nombre de fonctions du gouvernement.

	Ducats.		Ducats.
L'évêché de Jaca, près de...	30,000	L'évêché d'Orense........	10 000
L'évêché de Malaga.	40,000	L'évêché d'Onguela.......	10,000
L'évêché d'Osma	22,000	L'évêché de Guadix.........	9,000
L'évêché de Zamora. . .	20,000	L'évêché d'Almeria	5,000
L'évêché de Coria.........	20,000	L'évêché de Tuy...........	4,000
L'évêché de Ciudad Rodrigo.	10,000	L'évêché de Badajoz........	18,000
L'évêché des iles Canaries...	12,000	L'évêché de Valladolid......	15,000
L'évêché de Lugo..........	8,000	L'évêché de Huesca.........	12,000
L'évêché de Mondonedo ...	10,000	L'évêché de Tarazona..	14,000
L'évêché d'Oviedu.........	20,000	L'évêché de Balbastro......	7,000
L'évêché de Léon..........	22,000	L'évêché d'Albaracin........	6,000
L'évêché de Pampelune	28,000	L'évêché de Turnel.........	12,000
L'évêché de Cadix.........	12,000	L'évêché de Jaca...........	6,000

Je ne dois pas omettre de remarquer que la cathédrale de Cordoue est extraordinairement belle. Elle fut bâtie par Abderhaman, qui régnait sur tous les Maures d'Espagne. Elle leur servait de mosquée en l'an 787; mais les chrétiens ayant pris Cordoue, en 1236, firent une église de cette mosquée. Elle a vingt-quatre grandes portes, toutes travaillées de sculptures et d'ornements d'acier. Sa longueur est de six cents pieds sur cinquante de large. Il y a vingt-neuf nefs dans la longueur et dix-neuf dans la largeur. Elle est parfaitement bien proportionnée et soutenue de huit cent cinquante colonnes, dont la plus grande partie sont de jaspe, et les autres de marbre noir d'un pied et demi de diamètre. La voûte est très-bien peinte, et l'on peut juger par là de l'humeur magnifique des Maures.

Il est difficile de croire, après ce que j'ai écrit de la cathédrale de Cordoue, que celle de Léon soit plus considérable. Cependant rien n'est plus vrai, et c'est ce qui a donné lieu à ce que l'on dit communément que l'église de Léon est la plus belle de toutes celles d'Espagne, l'église de Tolède la plus riche, celle de Séville la plus grande et celle de Salamanque la plus forte.

La cathédrale de Malaga est merveilleusement bien parée et d'une juste grandeur. Les seules chaises du chœur ont coûté 105,000 écus, et tout le reste répond à cette magnificence

Principauté de Catalogne.

L'archevêché de Tarragone
L'évêché de Barcelone.
L'évêché de Lérida
L'évêché d'Urgel
L'évêché de Girone
L'évêché de Vique
L'évêché de Salsona
L'évêché de Tortose
L'évêché d'Elm

Dans l'Italie.

L'archevêché de Brindes.
L'archevêché de Lauciano.
L'archevêché de Matera.
L'archevêché d'Orante.
L'archevêché de Rocli.
L'archevêché de Salerne.
L'archevêché de Trani.
L'archevêché de Tarente.
L'évêché d'Ariano.
L'évêché d'Acerra.
L'évêché d'Aguila.
L'évêché de Costan.
L'évêché de Castellamare.

Royaume de Naples.

L'évêché de Gaëte.
L'évêché de Galipoli.
L'évêché de Guiovenazzo.
L'évêché de Mofula.
L'évêché de Monopoli.
L'évêché de Puzzol.
L'évêché de Potenza.
L'évêché de Trivento.
L'évêché de Tropea.
L'évêché de Dugento.

Royaume de Sicile.

L'archevêché de Palerme.
L'archevêché de Montréal.
L'évêché de Girgento.
L'évêché de Mazara.
L'évêché de Messine.
L'évêché de Parti.
L'évêché de Cesalu.
L'évêché de Catana.
L'évêché de Zaragoza.
L'évêché de Malte.

A Milan.

L'archevêché de Milan.
L'évêché de Vigevano.

Royaume de Majorque.

L'évêché de Majorque.

Royaume de Sardaigne.

L'archevêché de Cagliari.
L'archevêché d'Oristan.
L'archevêché de Sacer.
L'évêché d'Alguerales.
L'évêché de Boza.
L'évêché d'Ampurias.

En Afrique.

L'évêché de Tanger.
L'évêché de Ceuta.

Aux Indes orientales

L'archevêché de Goa.
L'évêché de Madère.
L'évêché d'Angola, dans les îles Tercères.
L'évêché de Cahouerde.
L'évêché de Saint-Thomas.
L'évêché de Cochin.
L'évêché de Malara.
L'évêché de Méliapor.
L'évêché de Macao.

De tous les archevêchés et évêchés, il ne revient rien au pape de l'évêque qui meurt, ni pendant que le bénéfice est vacant. On aurait peine à rapporter le nombre d'abbayes et autres dignités auxquelles le roi d'Espagne présente.

Il faut parler maintenant des six archevêchés et des trente-deux évêchés de la Nouvelle-Espagne, de ses îles et du Pérou.

L'archevêché de la ville de Los-reyes, capitale de la province du Pérou, vaut 50,000 écus de rente.

L'évêché d'Arequipa........	16,000
L'évêché de Truxillo........	14,000
L'évêché Saint-Francisco de Quito..................	18,000
L'évêché de la grande ville de Cuzco................	24,000
L'évêché de Saint-Jean de la Victoire................	8,000
L'évêché de Panama........	6,000
L'évêché de Chilé..........	5,000
L'évêché de Notre-Dame de Chilé..................	4,000
L'archevêché de Bogota, du nouveau royaume de Grenade.................	14,000
L'évêché de Popaya.........	5,000
L'évêché de Carthagène.....	6,000
L'évêché de Ssinte-Marie....	18,000
L'évêché de la Plata de la province de Los Charcas.....	60,000
L'archidiacre de cet évêché en a..................	5,000
Le maître des enfants de chœur, le chantre et le trésorier, chacun..........	4,000
Six chanoines, chacun	3,000
Six autres dignités qui valent chacune...............	1,800

Et l'on remarquera par la richesse du chapitre de la Plata que les autres n'en ont guère moins. L'archevêché de la Plata a pour suffragants.

L'évêché de Paz.
L'évêché de Tucuman.
L'évêché de Santa-Cruz de la Sierra.
L'évêché de Paraguai de Buenos-Ayres.
L'évêché del Rio de la Plata.

L'évêché de Saint-Jacques, dans la province de Tucuman, vaut écus....................	6,000
L'évêché de Saint-Laurent de Las Barancas...........	12,000
L'évêché de Paraguai.......	16,000
L'évêché de Sainte-Trinité...	15,000
L'archevêché de Mexico, érigé en 1518........ Réales	20,000
L'évêché de Los Angelos....	50,000
L'évêché de Valladolid de la province de Mechoacan, éc.	14,000
L'évêché d'Antequerra......	7,000
L'évêché de Guadalaxara, province de la Nouvelle-Galice.	7,000
L'évêché de Durango.......	4,000
L'évêché de Merida, capitale de la province de Yucatan.	8,000

L'évêché de Santiago de la province de Guatemala.... 8,000
L'évêché de Santiago de Léon, suffragant de l'archevêché de Lima................ 5,000
L'évêché de China.......... 5,000
L'archevêché de San-Domingo, des iles espaguoles, primat des Indes.............. 3.000
L'évêché de San-Juan de Porto Rieo...........Réales 30,000
L'évêché de l'ile de Cuba, écus 8,000
L'évêché de Santa-Anna de Coro.................. 8,000
L'évêché de Camayagua, capitale de la province de Honduras.................. 3,000
L'archevêché métropolitain de Manilla, capitale des iles Philippines, 3,000 éc. que le roi s'est obligé de lui payer par la bulle accordée en 1595 Le roi paye de même tout le chapitre. Cet archevêché a trois suffragants; l'un dans l'île de Cébu, l'autre dans l'ile de Luzon, le troisième à Comorines.

Il ne suffit pas non plus de connaître la vaste étendue de la monarchie espagnole, telle qu'elle existait sous la maison d'Autriche; pour mieux comprendre son démembrement à la mort de Charles II, dernier roi de cette dynastie, il est nécessaire aussi, avant de commencer le règne de ce monarque, de tracer l'exposé des principaux corps politiques, juridiques ou administratifs, qui réglaient la marche du gouvernement dans les deux hémisphères, à cause du rôle important que remplirent certains d'entre eux dans les agitations qui troublèrent la fin de ce règne, et dans les grandes commotions qui signalèrent les premières années de Philippe V, fondateur de la dynastie bourbonnienne en Espagne. Le grand pouvoir représentatif était toujours les cortès; mais cette assemblée ne se voyait plus convoquée, comme nous l'avons vu, qu'à des intervalles irréguliers et éloignés, pour des questions nationales, ou pour le vote de subsides extraordinaires, ou enfin

pour la jura des héritiers du trône. Les droits et les pouvoirs des anciennes cortès, absorbés presque tous par la couronne, se trouvaient répartis dans les divers conseils du souverain. Nous jugeons donc important d'en rapporter ici l'historique et les différentes attributions, tels qu'on les voit décrits dans les ouvrages contemporains de cette époque.

Bien que, depuis Charles-Quint, et surtout Philippe II, les rois d'Espagne eussent évité le plus possible de convoquer les cortès, ils reconnurent, néanmoins, qu'il était de leur politique de ne pas assumer sur eux seuls la responsabilité de tous les actes du gouvernement; ils associèrent plus particulièrement à la direction des affaires un conseil dont les membres, ne tirant leur existence que de la royauté, se montreraient plus facilement ses approbateurs. Le conseil de Castille dut son établissement à de telles considérations. Fondé, en 1246, par saint Ferdinand, roi de Castille, il était, en quelque sorte, à son origine, un pouvoir délégué de celui des cortès, dans l'intervalle de leurs sessions. Le roi, il est vrai, le composait à son choix; mais les états du royaume avaient obtenu que des membres des cortès siégeraient dans ce conseil pour représenter la nation auprès du prince. Les successeurs de Ferdinand III travaillèrent tous à se défaire de ces contrôleurs, qui les gênaient dans l'exercice de leur autorité. Les souverains qui accomplirent le mieux cette pensée traditionnelle du trône furent Ferdinand et Isabelle.

Aussi sont-ils considérés comme les véritables fondateurs du grand conseil royal de Castille, parce qu'ils l'établirent sur des bases toujours conservées depuis. Ce conseil, composé d'ecclésiastiques, de nobles et de gens de loi, prit auprès des rois d'Espagne une position assez semblable à celle du parlement de Paris vis-à-vis des rois de France. Bientôt les affaires contentieuses et celles de jurisprudence, ainsi que la vérification et l'enregistrement des décrets royaux, comme la révision des arrêts des tribunaux inférieurs, exigèrent des membres du conseil un travail si incessant, des lumières si étendues et des connaissances tellement spéciales, que les jurisconsultes finirent par être les seuls qui prirent part aux délibérations du conseil. Les autres membres, se contentant d'un titre honoraire, se réservèrent d'user de leurs droits dans les plus importantes occasions. Bientôt les rois, trop occupés des soins de la guerre ou de la politique pour se mêler journellement de l'administration et du soin de faire rendre justice à leurs sujets, choisirent dans le sein du grand conseil un autre, plus particulièrement attaché à leurs personnes, sous le nom de conseil de la chambre, composé du président et des plus anciens membres du grand conseil de Castille. L'admission à cette chambre était le plus haut emploi auquel les gens de robe pussent atteindre. Nous allons donc nous occuper du conseil de Castille avant tout autre, comme étant le plus ancien, quoique,

dans l'ordre hiérarchique, le conseil d'État réclame préalablement notre attention.

Conseil de Castille (1).

Ce conseil, que par honneur le roi appelle ***notre conseil***, se compose d'un président, de seize conseillers, d'un fiscal, de six rapporteurs, de six secrétaires, d'un greffier, d'un garde des registres et d'autres subalternes. Ce conseil s'assemble au palais tous les vendredis, généralement sur le soir ; le roi s'y trouve. Lorsque le roi y entre, les membres se découvrent et se mettent à genoux ; ensuite ils se couvrent et s'asseyent, le président à côté des conseillers. Alors le rapport se fait des sentences de la semaine ; tout, succinctement et sans omission, y est exposé au roi. Si celui-ci n'y trouve rien à dire, sur la présentation du président et du rapporteur, il signe les sentences, qui deviennent des arrêts. Quand l'audience est finie, le roi se retire dans son cabinet avec le président pour traiter ensemble des questions plus particulières qui ne doivent pas être soumises à la délibération des autres membres. Le président du conseil est, à juste raison, considéré comme le premier personnage du royaume. En l'absence du souverain, il a dans Madrid la même autorité que

(1) Cet état des conseils, composant le gouvernement de la monarchie espagnole, est extrait presque littéralement de divers mémoires publiés sous le règne de Charles II.

lui. Les corrégidors de Madrid et de toutes les villes rendent un compte immédiat au président de Castille ; ils reçoivent et exécutent ponctuellement ses ordres, comme eux-mêmes les font exécuter aux régidors et aux alcades de leur ressort. Le rang du président répond à son vaste pouvoir. Il ne rend jamais aucune visite, et ne donne chez lui la main à personne ; partout on lui accorde les plus grands honneurs. Un grand d'Espagne seul peut occuper cette éminente fonction, qui est inamovible, comme celle du chancelier en France. En cas d'exil du président, il est remplacé par un gouverneur du conseil de Castille. Celui-ci, moins élevé en dignité, jouit, néanmoins, de l'autorité, des attributions et du rang entier du président. Le conseil de Castille est à la fois judiciaire et administratif ; il a inspection sur toutes les opérations intérieures qui intéressent le bien public. Il est composé de cinq chambres ou salas :

1° La première sala de govierno n'est occupée que des affaires d'administration, et reçoit les recours ou appels faits au conseil pour les faire passer à la seconde sala de govierno ou à celle de justice ;

2° La seconde sala de govierno juge les appels qui lui sont envoyés par la première, et est principalement chargée de tout ce qui a rapport aux fabriques, ponts et chaussées ;

3° La sala de mil y quinientos, ou de mille cinq cents, est ainsi nommée, parce que ceux qui appel-

lent devant elle des sentences des tribunaux souverains, sont obligés de déposer 1,500 ducats, qui sont perdus pour eux s'ils succombent dans l'appel ;

4° La sala de justicia a l'attribution exclusive de certaines causes, et dans les causes majeures, on la réunit aux autres chambres ;

5° La sala de provincia juge les appels de toutes les causes importantes, et reçoit ceux qu'on interjette des deux lieutenants civils de Madrid et des jugements des alcades de corte en matière civile. Ceux-ci forment une sixième chambre, sous le nom de sala de los alcades de casa y corte. Madrid est partagé en un certain nombre de quartiers, à la police de chacun desquels préside un alcade de corte. Il juge en première instance, et concurremment avec les lieutenants civils. On appelle des sentences de chacun d'eux à toute la chambre assemblée, qui peut seule prononcer, en dernière instance, dans les causes criminelles de son ressort. Ce n'est que dans les cas extraordinaires qu'elles sont portées au conseil de Castille. La salle ou chambre des alcades de casa y corte était autrefois le tribunal qui suivait partout la cour d'Espagne. Depuis qu'elle est à Madrid, ce tribunal s'y est fixé, et comme il avait une juridiction de province à l'entour de la résidence du souverain, il en a conservé une à quelque distance de la capitale.

La Castille est partagée en deux chancelleries, celle de Grenade et celle de Valladolid, auxquelles cer-

taines causes ressortissent exclusivement. On n'appelle de leurs jugements au conseil de Castille que dans deux occasions, lorsqu'on veut courir la chance de s'adresser à la salle de ce conseil, nommé des mil y quinientos, et dans les cas de déni de justice. Chaque chancellerie est chargée exclusivement des causes criminelles des hidalgos de son ressort, et de tous les procès qui ont rapport à leur noblesse. Il y a, outre cela, quatre audiences, sans compter le tribunal particulier de la Navarre, qui a le titre de conseil royal. Elles sont fixées à Séville, à la Corogne, à Oviédo et aux Canaries. Chacune des chancelleries et chacune des audiences a une chambre criminelle (sala de crimen), qui prononce en dernier ressort les sentences criminelles et les fait exécuter. A quelques restrictions près, ces tribunaux sont également souverains. La différence principale entre les chancelleries et les audiences est que les premières expédient au nom du roi, comme le conseil de Castille. Il y a ensuite quelques cas où, des audiences de la Corogne et d'Oviédo, on peut appeler à la chancellerie de Valladolid, et de l'audience de Séville à la chancellerie de Grenade.

Comme on l'a mentionné plus haut, il existe aussi un conseil de la chambre de Castille, qui se compose de quatre membres choisis par le roi dans le grand conseil, du président, de trois secrétaires et d'un rapporteur. Ce conseil (subdivision du grand), créé en 1518, par la reine Jeanne et Charles-

Quint son fils, expédie tous les bénéfices à la nomination du roi, les titres et les provisions de la grandesse et des charges les plus considérables, les lettres de naturalité, de légitimation, les ordres pour arrêter les grands d'Espagne, les grâces et les bienfaits que Sa Majesté accorde.

Conseil d'État.

Ce conseil fut institué, en 1526, par Charles-Quint. Le nombre des conseillers n'est pas fixe. Ils prêtent serment entre les mains du roi. Il n'y a pas de droit d'ancienneté entre eux. Ils prennent séance indistinctement. Ils sont assis avec les secrétaires d'État, sur un banc à dos. Les conseillers sont au milieu de la table, et les secrétaires d'État aux extrémités. Quand le roi y assiste, il est assis seul devant une table sur un gradin plus élevé. Le conseil se réunit trois fois par semaine. Il délibère des affaires les plus importantes, de la paix, de la guerre, des alliances, des trêves, des mariages des rois et des princesses. Il distribue les vice-royautés et tous les gouvernements des provinces de la monarchie. Enfin, bien que les autres affaires soient examinées en d'autres conseils, le conseil d'État ne laisse pas d'en dire son avis au roi.

Les secrétaires d'État sont au nombre de trois. Le secrétaire des dépêches universelles est celui chargé de rendre compte des requêtes et des mé-

moires adressés au roi ou au premier ministre. Il les soumet ensuite aux conseillers d'État qui doivent en donner leurs avis ; puis le secrétaire d'État le rapporte au roi qui les décrète, ou les rejette à sa volonté. Le second est chargé d'expédier les affaires d'Aragon, d'Italie et de Sicile ; et le troisième, enfin, celles de Castille et du nord. Ces secrétaires d'État ont le pouvoir de convoquer le conseil d'État extraordinairement, quand ils le jugent nécessaire. Chaque secrétaire d'État a un premier commis qu'on appelle official mayor, il a le droit de le choisir de même que ses autres employés, mais avec l'approbation du roi.

Conseil royal et suprême d'Aragon.

Ferdinand V établit ce conseil en 1494. Charles-Quint le confirma en 1522, et lui donna de nouveaux règlements en 1543, lorsqu'il passa par la Catalogne pour aller en Italie. Ce conseil, dont le chef s'appelle vice-chancelier, se compose de trois membres originaires de Valence, de trois appartenant à l'Aragon et de trois à la Catalogne, d'un protonotaire, d'un fiscal, de quatre secrétaires, de quatre écrivains, d'un procureur général, de neuf commis pour les grands registres, et de cinq pour les petits, d'un pour les lettres, et d'un alguazil. Les îles de Mayorque, de Minorque et d'Iviça sont soumises à ce conseil. Il connaît de tout ce qui se passe dans l'éten-

due de son ressort, et confère avec le roi des affaires ecclésiastiques, civiles et militaires, des vice-royautés, des évêchés, des finances et de la police (1).

Conseil royal des Indes.

Ferdinand V établit ce conseil à Madrid en 1511. Charles-Quint y ajouta d'autres statuts en 1524. Il le composa d'un grand chancelier, d'un président, de huit conseillers de robe et de quatre d'épée, d'un lieutenant du chancelier, d'un fiscal, d'un trésorier, de quatre contadores (greffiers), d'un alguazil mayor, d'historiographes et de géographes, d'un greffier chargé de recueillir et de garder les lois et les ordonnances relatives aux Indes et d'un grand nombre d'employés subalternes. Ce conseil connaît avec le roi de tout ce qui regarde les royaumes et les provinces des Indes, la navigation, la paix, la guerre, les affaires civiles et criminelles. Ce conseil, enfin, propose au monarque des sujets propres à remplir les vice-royautés de la Nouvelle-Espagne et du Pérou, que l'on n'accorde que pour cinq ans, ainsi que tous les autres emplois. Outre cette chambre de Madrid, il y en a une autre à

(1) Plus tard, sous le règne de Philippe V, lorsqu'à la suite des troubles d'Aragon, ce royaume perdit une partie de ses priviléges, il fut soumis à quatre audiences, savoir : de Saragosse, de Barcelone, de Valence et de Mayorque, dont l'appel, en certains cas, dut être porté droit au conseil de Castille, obligé en cette circonstance de juger selon les lois et coutumes d'Aragon (Bourgoing.)

Séville appelée la Maison de contractation ; elle est composée d'un président et de plusieurs conseillers de robe et d'épée, et d'officiers subalternes; cette chambre prend connaissance de ce qui concerne la flotte et les galions et rend la justice. Les appels de ses sentences vont au conseil des Indes de Madrid. Enfin, cette chambre de contractation est chargée d'enregistrer toutes les marchandises que l'on envoie aux Indes et toutes celles que l'on en rapporte, pour empêcher la fraude des droits du gouvernement.

Conseil d'Italie.

Charles-Quint l'érigea en 1555, et Philippe II, en 1579, lui donna une nouvelle forme; il est composé d'un président, de six conseillers appelés régents, dont trois Espagnols et trois Italiens, lesquels doivent être originaires des lieux-mêmes des départements qui leur sont confiés. Ces six conseillers sont ainsi employés : deux aux affaires de Milan, deux à celles de Sicile, et deux à celles de Naples. Le président propose au roi les sujets pour les emplois militaires, le conseil prend connaissance des matières d'État, de grâces et de justice qui sont dans l'étendue de leur ressort et de ce qui concerne le fisc; il propose au roi les évêchés, les charges tant de justice que de police, les gouvernements des places, excepté

quelques-uns réservés au conseil d'État, comme le château de Naples, et il traite avec le gouvernement de toutes les affaires du Milanais, de Naples et de la Sicile.

Conseil de Flandre.

Philippe IV l'établit en 1628. Ce conseil, composé d'un président, de trois conseillers, connaît en dernier ressort des sentences de tous les conseils établis en Flandre, et il a à peu près les mêmes attributions que les conseils précédents dans l'étendue de sa juridiction.

Conseil des finances appelé la Reale hacienda.

Ce conseil créé en 1602, par Philippe III, est partagé en plusieurs chambres, dont les titres indiquent suffisamment leurs attributions, sala de govierno, sala de justicia, sala de millonès (1); cette dernière chambre fut créée en 1653, par Philippe IV, pour alléger le poids des affaires, dont le conseil de la hacienda était surchargé. Elle est composée d'un président, de quatre conseillers des finances, de quatre commissaires députés des États, d'un fiscal et de deux procureurs de cour et s'appelle Chambre des millions, parce qu'elle s'occupe de la perception des

(1) En 1749, Ferdinand VI y ajouta une 4e chambre, appelée Sala de la unica contribution, chargée de convertir en une seule contribution tous les impôts désignés sous le nom de *Rentes provinciales*.

impôts provinciaux mis sur la viande, l'huile, le vin, le vinaigre et autres objets de consommation. Le conseil de la hacienda est chargé du recouvrement et de l'administration des finances, de la création et augmentation des rentes, des grâces, priviléges et concessions du roi; il fait tous les traités pour la dépense de la maison et des armées du souverain, et contracte les emprunts nécessaires. Le président signe seul les expéditions, après avoir reçu les ordres du roi et l'avis du conseil de la hacienda pour toutes les gratifications, appointements, assignations, gages et pensions; enfin, il a l'inspection sur un tribunal appelé Contaduria mayor, créé par Philippe II, en 1574. Ce tribunal est une espèce de chambre des comptes dont les décisions doivent être sanctionnées par la sala de justicia.

Conseil de la Croisade.

Le pape Jules II ayant accordé, en 1509, aux rois d'Espagne la bulle de la crusada pour leur faciliter les moyens de faire la guerre aux infidèles, la reine Jeanne et le roi son père, qui gouvernait en son nom, établirent le conseil de la crusada; il est composé de deux conseillers du conseil de Castille, de deux régents, l'un du conseil d'Aragon, l'autre de celui des Indes, d'un fiscal, d'un rapporteur, de deux trésoriers et d'employés subalternes; le président porte le titre de commissaire général. L'objet primitif de

la bulle du pape était d'accorder des indulgences à tous les Espagnols laïques ou ecclésiastiques, qui aideraient, soit par leurs services personnels, soit par leurs aumônes, à faire la guerre aux infidèles. Le produit de cette bulle a continué à être employé à cette destination, puisque les monarques qui le recouvrent sont obligés de le consacrer à l'entretien de leurs forteresses et de leurs garnisons sur les côtes d'Afrique (1). Le conseil de la crusada, moyennant certaines contributions, expédie les indulgences, les dispenses relatives à l'abstinence, et donne l'autorisation de publier les jubilés, ainsi que d'imprimer les livres.

Tels étaient les éléments constitutifs du gouvernement espagnol sous la dynastie d'Autriche, et bien que les derniers successeurs de Charles-Quint n'eussent pas, à l'exemple de leur illustre ancêtre, dédommagé, par la gloire et les conquêtes, leurs peuples de la privation d'une grande partie des immunités, dont ceux-ci s'étaient vus dépouillés, ils avaient, par la mansuétude de leur autorité, contribué à consolider le système gouvernemental, fondé par Ferdinand et Isabelle. Le pouvoir représentatif modifié par Charles-Quint (2), avec les diverses institutions énumérées

(1) Jusqu'au règne de Ferdinand VI, cette concession de la cour de Rome devait être renouvelée tous les cinq ans. Le concordat de 1753 la rendit perpétuelle. Elle devint ainsi une source de revenus pour le gouvernement.

(2) Voir p. 335 du 1er volume.

ci-dessus, formaient une constitution nationale moderne consacrée par l'assentiment tacite des diverses générations qui s'étaientsuccédé depuis deux cents ans, et nul pouvoir ne devait plus isolément y porter atteinte sans crime, et sans s'exposer à jeter la monarchie dans les chances incertaines d'une révolution. Cette sage et équitable pensée, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, fut celle de Charles II. Ce faible et dernier rejeton de la maison d'Autriche espagnole, la manifesta par son fameux testament, qui appela les Bourbons sur le trône d'Espagne, car il soumit à la discussion des conseils ses dernières volontés, et les fit coïncider avec la législation de la Castille et les intérêts de l'Aragon, dont les sympathies se montraient opposées à tout démembrement de la monarchie péninsulaire.

CHAPITRE V.

Charles II.

Régence de Marie-Anne d'Autriche. — Le père Nitard ministre.— Louis XIV, roi de France, profite des dissensions de la cour de Madrid, et recommence les hostilités. — Ses succès dans le Brabant et dans la Franche-Comté. — Alliance de l'Espagne avec le Portugal, l'Angleterre, la Hollande et la Suède. — Traité d'Aix-la-Chapelle entre ces puissances et la France. — Intrigues à la cour de Madrid. — Renvoi du père Nitard. — Exigences de don Juan d'Autriche. — Droit des habitants de Madrid de garder le roi. — Don Juan d'Autriche vice-roi d'Aragon. — Valenzuela, nouveau favori de la reine, devient premier ministre. — Son administration. — Charles II prend les rênes du gouvernement. — Exil de la reine régente et de Valenzuela. — Don Juan au pouvoir. — Conquête de la Hollande par Louis XIV. — Batailles de Senef et de Mont-Cassel. — Revers de l'Espagne. — Traité de Nimègue. — Mariage de Marie-Louise d'Orléans avec Charles II. — Mort de don Juan. — Le duc de Médina-Céli le remplace au ministère. — Conversion funeste de monnaie. — Louis XIV reprend l'offensive. — Le comte d'Oropeza succède au duc de Médina-Céli. — Mort de Marie-Louise d'Orléans. — Influence du cabinet de Vienne sur celui de Madrid. — Charles II épouse Marie de Bavière-Neubourg, sœur de l'impératrice. — Guerre entre la France et les deux branches de la maison d'Autriche. — Bataille de Fleurus. — Succès et revers balancés. — Crédit de l'amirante de Castille près de la nouvelle reine d'Espagne. — Le duc de Savoie s'allie à la France. — Paix de Riswick. — Dispositions testamentaires de Charles II favorables au jeune prince électoral de Bavière. — Conduite des diverses puissances en cette occasion. — Mort du prince électoral de Bavière. — Traité de la Haye entre les grandes puissances relatif au partage de l'héritage de Charles II. — Les divers prétendants à la succession de ce monarque. — Intrigues à la cour d'Espagne. — Le parti français et le parti autrichien. — Exorcisme de Charles II. — Sage détermination de ce roi de consulter les grands corps de l'État sur les droits des prétendants à son héritage. — Discussion des divers conseils. — Manœuvres de la France. — Charles II consulte le pape, les théologiens, les savants et les jurisconsultes des diverses facultés. — Leurs opinions. — Testament de Charles II en faveur de Philippe de France, duc d'Anjou. — Mort de Charles II.

La minorité de Charles II ne fut pas exempte de troubles, malgré toutes les précautions prises par

Philippe IV pour l'en préserver. La régente Marie-Anne d'Autriche observa les volontés du feu roi son époux ; elle conserva la junte (1) que ce prince avait composée du cardinal d'Aragon, archevêque de Tolède et inquisiteur général, du comte de Castrillo, président de Castille, du comte de Peñaranda (de la maison de Bracamonte), de don Christoval Crespi, chancelier d'Aragon, et du marquis d'Aytone (de la maison de Moncade). Mais elle avait toute confiance dans son confesseur, le père Évrard Nitard, jésuite allemand qu'elle avait amené d'Autriche à Madrid, et son premier acte, de cette année 1665, fut 1665
de le faire entrer au conseil. Pour y parvenir, elle décida don Pascal d'Aragon, archevêque de Tolède, à se démettre, en faveur de son protégé, de la charge d'inquisiteur général, laquelle donnait droit à ce dernier d'être membre de la junte. Dès lors ce fut réellement ce religieux, doué d'une certaine pénétration, qui dirigea les affaires. Son élévation subite et son administration mal entendue ne tardèrent pas à soulever le mécontentement de la noblesse et du peuple. Un parti considérable se forma pour don Juan d'Autriche. Ce prince, éloigné du gouvernement par la reine et par son confesseur, s'était retiré dans sa terre de Consuegra, disant qu'après s'être vu chef du conseil privé du roi son père, il ne pouvait sup-

(1) Conseil d'état extraordinaire, créé par le souverain pour remédier aux besoins pressants du royaume.

porter un collègue aussi inférieur que le père Nitard. Les événements graves de l'extérieur forcèrent la régente à rappeler le prince (1).

Louis XIV, instruit des dissensions qui régnaient à la cour de Madrid, crut le moment favorable au soutien de ses prétentions sur le Brabant et autres provinces des Pays-Bas, bien qu'en épousant Marie-Thérèse, il eût renoncé solennellement aux droits de celle-ci à la succession de Philippe IV. Peu après la mort de ce prince, il objecta que la possession des Pays-Bas ne pouvait être comprise dans une telle renonciation, parce qu'il existait jadis dans le Brabant un droit appelé de dévolution, en vertu duquel les enfants du premier lit excluaient de la succession les enfants du second, sans distinction de sexe. Or la reine de France, enfant du premier lit, était la seule qui eût survécu à Philippe IV. Louis XIV, pour justifier son ambition, publia un manifeste tendant à faire revivre cette ancienne loi à son profit. En même temps il entrait en Flandre à la tête d'une armée considérable (2); c'était au printemps
1667 de l'année 1667. Le maréchal de Turenne conduisait les opérations. En deux mois, Charleroi, Berg-Saint-Vinox, Ath, Courtrai, Douai, Oudenarde, Armentières, Lille, tombèrent au pouvoir du roi de France. Ensuite le prince de Condé, s'étant porté

(1) *Vie de don Juan d'Autriche*, imp. en 1686.
(2) Présid. Hénault.

vers la Franche-Comté, s'empara de Besançon en janvier 1668, et réduisit bientôt toute la province. 1668

Dans ces circonstances difficiles, don Juan d'Autriche fut admis de nouveau à prendre part aux délibérations du conseil. Il paraissait impossible de soutenir à la fois la guerre contre la France et contre le Portugal. L'occasion se présentait de faire la paix avec cette dernière puissance. Alphonse VI venait d'être dépossédé du trône par suite des abus déplorables qu'il avait faits de son autorité. Don Pédro, son frère, reconnu régent du royaume, était probablement dans la nécessité de désirer l'alliance de ses voisins pour mieux affermir son autorité. L'avis du conseil fut unanime; on écrivit à Haro de Guzman, marquis de Liche, alors prisonnier de guerre à Lisbonne, de négocier la paix, qui fut acceptée par le régent don Pédro, et qui assura à tout jamais l'indépendance du Portugal. Elle fut signée le 13 janvier 1668. Cette paix était d'autant plus importante pour l'Espagne, que d'elle dépendait l'appui promis à cette puissance par l'Angleterre, la Hollande et la Suède. Ces trois gouvernements, alarmés de la fortune toujours croissante de Louis XIV dans les Pays-Bas, conclurent, le 23 janvier, une ligue appelée la triple alliance. Cette coalition arrêta le monarque français dans le cours de ses conquêtes, et le força d'ajourner ses projets d'agrandissement. Le 2 mai suivant, ses plénipotentiaires, et ceux de l'Espagne réunis à Aix-la-Chapelle, convinrent

que les villes de Flandre dont Louis s'était emparé lui resteraient, à condition que la Franche-Comté serait restituée à l'Espagne.

Sur ces entrefaites, les intrigues se multipliaient à la cour de Madrid. La reine et le père Nitard ne cherchaient qu'un prétexte pour éloigner de nouveau l'impérieux don Juan. Les affaires de Flandre le fournirent. On confia au prince le commandement des troupes des Pays-Bas, avec le don d'une somme de 900,000 écus, à valoir sur l'argent des galions qui venaient d'arriver. Don Juan pénétra les intentions de ses ennemis, et prit la route de Barcelone, d'où il manda à la reine que des raisons de santé l'empêchaient de partir. En même temps, il écrivit aux membres du conseil de la junte pour les exhorter à presser le renvoi du religieux étranger. Il leur promettait de les seconder de tous ses efforts (1). Les deux traités qui confirmaient la perte du Portugal et de la Flandre achevèrent d'augmenter l'irritation contre Nitard. Les menaces de don Juan lui attirèrent un ordre qui l'exilait dans sa terre de Consuegra; mais ses amis l'ayant informé que l'intention de la reine était de le faire enlever et conduire à la tour de Ségovie, il parcourut la Catalogne, qui lui était favorable, et ayant levé trois compagnies de cavalerie, il marcha sur Madrid. Cette capitale,

(1) *Relations des différends entre don Juan d'Autriche et le père Nitard*, imp. en 1677

portée pour don Juan, rejeta tous ses désordres sur le père Nitard, et demanda à grands cris son renvoi. Les conseillers d'État, qui, dans cette position critique, s'étaient réunis, le 25 février 1669, aux 1669
membres de la junte, conclurent d'un commun accord, sur la proposition du duc de l'infantado, du marquis de Liche et de don Blasco de Loyola, qu'il fallait que le père Nitard sortît de Madrid dans le délai de trois heures. On dressa à l'instant l'ordre, qui fut porté à la reine. Marie-Anne consentit à regret à l'éloignement de Nitard, et elle expédia un autre acte de congé en termes plus adoucis (1), et lui fit offrir une somme considérable pour son voyage. Le père Nitard, homme désintéressé, quoique ministre incapable, refusa tout, en disant « qu'ainsi « qu'il était venu, il se retirerait pauvre religieux. » On trouva chez lui un cilice et des disciplines qu'il

(1) En voici la teneur. « Le père Jean Évrard Nitard de la compagnie « de Jésus, mon confesseur, ministre d'État et inquisiteur général, m'a « suppliée de lui permettre de se retirer de ces royaumes, et bien que je « sois aussi satisfaite qu'on le puisse jamais être, non-seulement de sa « vertu et de ses autres bonnes qualités, mais encore du zèle et de l'ap- « plication avec laquelle il a travaillé pour le service de cette couronne, « néanmoins ayant eu égard à ses instantes prières, et pour d'autres justes « raisons, j'ai bien voulu lui accorder la permission qu'il demande pour « aller où il lui plaira ; et comme je souhaite que cela se fasse en la ma- « nière que sa dignité et ses mérites le demandent, j'ai jugé à propos qu'il « prît, à son choix, la qualité d'ambassadeur extraordinaire en Allemagne « ou à Rome, en retenant toutes ses charges avec tous les avantages qui « y sont attachés. Fait à Madrid, le 25 février 1669. »

Mém. de la cour d'Espagne, imp. en 1691.

avait oubliés dans la précipitation de son départ (1).

Les concessions de la régente augmentèrent les exigences de don Juan : il demanda qu'on démît de sa charge de président de Castille l'évêque de Plasencia, et que le marquis d'Aytone, un autre de ses ennemis, n'opinât plus dans la junte sur les affaires qui le concernaient. Il stipula, en outre, qu'il pourrait se retirer où il jugerait convenable ; que le conseil aviserait sur-le-champ au moyen de soulager le peuple ; que personne ne serait admis dans aucun ordre militaire avant d'avoir servi dix ans sur terre ou sur mer, et que le pape serait dépositaire de la parole de la reine pour la sûreté du prince. Enfin il fit accepter plusieurs autres articles moins importants, toujours dans ses intérêts et dans ceux de la nation. Puis il se retira à l'écart jusqu'au mois de mai. Il apprit alors que la reine mettait sur pied un régiment destiné à tenir garnison à Madrid, auprès de la personne du roi, et que le marquis d'Aytone en était le colonel. Aussitôt le prince, qui s'était fait le défenseur des priviléges populaires, écrivit à la reine que les habitants de Madrid avaient seuls le droit de garder le souverain quand il était dans leurs murs, et qu'ainsi elle eût à renoncer à son projet de lever un régiment dont la création pourrait causer beaucoup de malheurs. Tous les corps justiciers, tant souverains que subalternes, l'ayunta-

(1) Il se retira à Rome où il devint cardinal, et mourut en 1681.

miento de Madrid, de même que les diverses corporations, firent aussi à ce sujet des remontrances à Marie-Anne d'Autriche; ce fut en vain. La régente accomplit son projet, et ordonna à don Juan, sous les peines les plus rigoureuses, de s'éloigner encore davantage de la capitale. Cependant, comme les esprits étaient fort irrités, elle crut prudent de retirer, comme contraire aux priviléges de la cité, une ordonnance qui enjoignait à tous les citoyens de porter leurs armes à l'hôtel de ville. Feignant aussi de se rapprocher de don Juan, elle le nomma vice-roi d'Aragon, et vicaire général des États qui en dépendaient. Cette haute dignité avait le double avantage de prolonger indéfiniment l'absence du prince, et de satisfaire ses vues ambitieuses, comme on en peut juger par la lettre de remercîment qu'il écrivit à Marie-Anne d'Autriche (1).

Cette princesse, rassurée sur les manœuvres de don Juan, put s'abandonner à loisir à tous ses caprices. Elle alliait à l'amour du pouvoir le goût des arts et des plaisirs. Elle avait admis dans son intimité un jeune cavalier nommé Fernando de Valenzuela. Celui-ci, bien que d'une naissance médiocre, s'était introduit à la cour sous le patronage du duc de l'Infantado. Sa bonne mine, son esprit orné, ses talents agréables, lui avaient mérité la protection de la régente, comme sa souplesse, l'amitié du père

(1) *Mém. de la cour d'Espagne*, impr. en 1691.

Nitard. Une fois introduit dans le palais, il remarqua une des Allemandes de la suite de la reine, la senora Eugenia, qui possédait la confiance de sa maîtresse. Il chercha à lui plaire, l'épousa, et la reine accorda au mari de sa favorite une charge d'écuyer ordinaire dans sa maison. Sur ces entrefaites eut lieu l'éloignement du père Nitard, puis celui de don Juan. Valenzuela, resté seul, fut admis plus fréquemment auprès de la régente, qui, privée de son directeur, éprouvait le besoin de confier les pensées de son âme. Valenzuela tira parti de sa position nouvelle : il gagna le cœur de sa souveraine. Marie-Anne avait alors trente-cinq ans ; néanmoins, elle s'éprit d'une telle passion pour son favori, qu'elle la manifesta bientôt publiquement, en déclarant Valenzuela privado, ou premier ministre, et en l'élevant aux dignités de marquis, de grand écuyer et de grand du royaume.

Le parvenu chercha à gagner l'affection populaire ; il satisfit le goût des Espagnols pour les fêtes, les divertissements et les spectacles, dont il composait lui-même les comédies, qu'il faisait représenter gratis. Il avisa aux moyens d'approvisionner plus abondamment la capitale ; il en augmenta les embellissements ; il rebâtit la place Mayor, dont une partie avait été consumée par le feu. Il construisit à la porte de Tolède, sur le Mançanarez, un pont qui coûta un million de ducats, et un autre sur la même rivière, au Prado, maison de plaisance du roi. Il fit



travailler à la façade du palais, et à l'ornement de la place où il est situé. En même temps Valenzuela et la reine circonvenaient le jeune monarque, et l'éloignaient de toute relation extérieure, quand enfin, 1677
en 1677, le peuple commença à murmurer en voyant l'espèce de captivité où l'on tenait Charles II. Ce prince venait d'atteindre sa quinzième année, époque de sa majorité. Les ennemis du favori intriguèrent encore davantage ; leur nombre s'accrut en proportion des revers des armes espagnoles dans la guerre que Louis XIV avait rallumée.

Les amis de don Juan en profitèrent pour animer l'exaspération publique, et ils parvinrent secrètement à faire comprendre au roi que, non-seulement il se trouvait sous la tutèle de la reine sa mère, mais encore sous celle de Valenzuela ; ils lui représentèrent qu'il était de sa dignité et de l'intérêt de la monarchie, qu'il prît lui-même l'autorité, et lui conseillèrent d'avoir recours à don Juan d'Autriche pour faire cesser le scandaleux gouvernement de Valenzuela. De son côté, don Juan avait quitté l'Aragon et s'était rendu au Buen-Retiro, maison de plaisance à l'autre extrémité de Madrid (1). Dès que le roi en fut instruit, il

(1) Ce palais, situé sur une éminence, était primitivement une petite maison de campagne appartenant au célèbre comte-duc d'Olivarez qui l'avait appelée Galinera, à cause des poules fort rares qu'il y faisait élever. Ce séjour plut à Philippe IV, qui lui donna le nom de Buen-Retiro. Il y fit construire un palais formant un carré régulier flanqué d'une tourelle à chacun des angles et s'ouvrant sur la promenade du Prado. Le duc de Saint-Simon, en s'émerveillant sur la beauté des jardins

réussit à se soustraire à la surveillance de ses gardiens et à gagner le Buen-Retiro; de là, il envoya l'ordre à la reine de se retirer à Tolède. Valenzuela, plus malheureux qu'inhabile, fut déporté aux îles Philippines. Don Juan voyait combler tous ses vœux, il allait régner sous le nom d'un prince encore enfant, et sans caractère. On salua le nouveau pouvoir avec enthousiasme; mais, de la faveur à la haine populaire, il n'y a qu'un pas. Les flatteuses illusions que don Juan avait fait concevoir, s'évanouirent bientôt; les affaires de l'Espagne s'aggravèrent sous son administration. N'imitant pas, dans ce qu'il avait fait de bien, le favori qu'il venait de renverser, il laissa dépérir l'agriculture, ce qui amena la disette. Il ne mit aucun ordre dans l'administration du trésor; les charges étaient grandes, il est vrai, car la guerre avait éclaté entre l'Espagne et la France, et nul succès n'apportait de dédommagement aux sacrifices de la cour de Madrid.

Louis XIV, quelques années après le traité d'Aix-la-Chapelle, ayant fait alliance avec le roi d'Angleterre, et Charles XI roi de Suède, en profita pour reprendre sous de frivoles prétextes les hostilités contre la Hollande. Depuis longtemps la conquête de cet État était son projet favori. Il avait d'abord pensé à s'assurer la neutralité de l'Espagne, mais le cabinet de Vienne, qui toujours était uni par les liens

du Buen-Retiro, on compare les terrasses et les fontaines à ceux du Luxembourg, à Paris.

d'une étroite sympathie à celui de Madrid, s'était prononcé pour la Hollande, et avait entraîné l'Espagne dans la grande ligue des princes allemands coalisés contre les tendances d'envahissement du roi de France. Ce prince n'en avait pas moins accompli ses conquêtes. Les provinces d'Utrecht, d'Ower-Yssel, de la Gueldre, étaient tombées en son pouvoir, de même que les Pays-Bas et la Franche-Comté, à la suite de la bataille de Senef, gagnée, en 1674, par le grand Condé, et de celle de Mont-Cassel, en 1677, par Monsieur, frère du roi, ayant sous lui les maréchaux d'Humières et de Montmorency-Luxembourg. La Sicile, mécontente aussi de l'administration de l'Espagne, s'était révoltée et s'était donnée à Louis XIV qui avait pris possession de cette île, malgré les efforts des flottes combinées de la Hollande et de l'Espagne, sous le commandement du célèbre Ruyter. Cet amiral, après un combat sanglant, s'était vu contraint de se retirer devant du Quesne (1). Tant d'échecs qui avaient commencé sous le gouvernement de la régente et de Valenzuela, ne firent que se multiplier sous le ministère plus imprévoyant et plus présomptueux de don Juan d'Autriche. Heureusement, Louis XIV au milieu de ses triomphes, sentit la nécessité d'y mettre lui-même un terme, pour mieux les consolider, et préféra entamer les négociations d'une paix, dont lui-même dicterait les conditions.

(1) Ruyter mourut, peu de temps après, des suites de ses blessures.

Un congrès se réunit à Nimègue, dans le courant
1678 de l'année 1678. Les Hollandais furent les premiers à s'accorder avec la France, et, par le traité du 10 août, ils eurent seuls le bonheur d'obtenir du puissant monarque la restitution presque intégrale de leur territoire, y compris même Maestricht; c'est que la république batave, primitivement l'objet de cette guerre, avait été assez adroite pour ne plus paraître que l'auxiliaire de ses alliés et pour laisser à l'Espagne et à l'Autriche l'honneur ou plutôt le danger, d'occuper le premier rang parmi les parties belligérantes. La défection de la Hollande força la cour de Madrid à accéder aux conditions que lui imposa Louis XIV, par le traité de Nimègue du 17 septembre. Il fut convenu que l'Espagne céderait à la France Valenciennes, Condé, Bouchain, Cambrai, Saint-Omer, Ypres, Varvich, Varneton, Poperingue, Bailleul, Cassel, Menin, Bavai, Maubeuge, Charlemont, ainsi que la Franche-Comté que Louis avait deux fois conquise, et qui, dès lors, n'a plus été séparée de la France. De son côté, Louis XIV rendait aux Espagnols quelques villes qui devaient leur servir de places frontières, telles que Charleroi, Courtrai, Oudenarde, Ath, Gand, et Limbourg. La cour de Vienne entra aussi en arrangement avec celui qui se faisait l'arbitre de l'Europe. Les plénipotentiaires français et allemands prirent le traité de Munster pour la base du nouveau qui, après quelques lenteurs, fut signé à Nimègue, le 5 fé-
1679 vrier 1679. Louis obtint la ville de Fribourg, et le

point fortifié d'Huningue devenu depuis une ville redoutable du côté du Rhin; il céda à l'empereur Philisbourg, et n'oublia point les intérêts de la Suède son alliée à qui il fit restituer tout ce qu'elle avait perdu pendant la guerre.

Cette paix, peu avantageuse à l'Espagne, suscita contre don Juan de nouveaux mécontentements, dont profitèrent les partisans de la reine mère. Celle-ci, de sa retraite de Tolède, avait l'adresse de faire parvenir des avis à son fils, pour l'encourager à se marier avec l'archiduchesse, fille de l'empereur Léopold Ier. Elle espérait acquérir du crédit sur sa jeune nièce qui, devenue sa belle-fille, lui serait redevable de la couronne d'Espagne. Don Juan pénétra les intentions de son ennemie, et, sous le prétexte de cimenter le traité de Nimègue, il proposa au roi la main de Marie-Louise d'Orléans, fille de Monsieur, frère de Louis XIV. Pour obtenir le consentement de Charles II, il lui montra le portrait de cette belle princesse et recommanda à tous les courtisans qui étaient allés à la cour de France, de faire au roi l'éloge de Marie-Louise: le projet réussit. Charles II, alors âgé de dix-huit ans, se prit d'une inclination romanesque pour la princesse, et il expédia en Flandre, à don Philippe Spinola marquis de los Balbases, un des plénipotentiaires du traité de Nimègue, l'ordre d'aller demander la main de la nièce du roi de France. Au mois de juillet suivant, le marquis

de Villars (1), ambassadeur de France, remit en audience publique, à Charles II, les lettres par lesquelles Louis XIV consentait au mariage de sa nièce avec le roi d'Espagne. Peu après, Monsieur envoya le marquis d'Effiat complimenter le roi, son futur gendre. Les deux seigneurs français circonvenus par les amis de la reine mère allèrent la saluer à Tolède. Don Juan, déjà affaibli par une fièvre continue, en conçut un tel déplaisir, que sa maladie s'aggrava. La nouvelle que plusieurs de ses ennemis avaient profité de son éloignement pour revenir à la cour, augmenta sa mélancolie et abrégea ses jours. Il mourut le 17 septembre, deux mois avant la célébration du mariage qu'il avait préparé, et qui eut lieu, le 18 novembre dans la ville de Burgos.

Les premiers soins de Charles II, furent aussitôt de se rapprocher de la reine mère, mais ni celle-ci, ni la jeune princesse, ne purent, l'une par l'ascendant de sa volonté, l'autre par celui de sa tendresse, déterminer l'indolent Charles II à prendre lui-même les rênes de l'État. Aussi, rapportent les mémoires du temps, rien ne se concluait, rien ne s'exécutait; tout semblait plongé dans une léthargie qui ajoutait un nouveau mal à celui du royaume; on n'avait d'es-

(1) Pierre, marquis de Villars, d'une famille originaire de Lyon, distinguée dans l'église, dans la robe et dans l'épée. Il devint lieutenant-général des armées du roi et chevalier de ses ordres, et fut père du célèbre Louis Hector duc de Villars, pair et maréchal de France.

poir que dans un premier ministre. Le secrétaire d'État, don Germain d'Eguia, conduisait les affaires pendant l'intérim; instruit par l'exemple de Valenzuela, il jugeait plus prudent de ne pas prendre sur lui la responsabilité des événements; il désigna à la faveur du monarque le duc de Médina-Céli, dont il possédait déjà la confiance, et pour qui le roi avait une affection toute particulière. Ce seigneur obtint la charge de premier ministre, à la fin de février 1680. Il était l'aîné de l'illustre maison de la 1680
Cerda (1). Bien qu'affable et doué de bonnes qualités, il n'avait pas les moyens de rétablir l'équilibre dans les divers rouages de la monarchie. Les finances réclamaient des mesures urgentes, celles qu'on prit furent pernicieuses, non pas tant par le fait que par le mode d'application. Les embarras des dernières guerres avaient élevé la monnaie de cuivre au-dessus de sa valeur réelle, et par suite, la pistole qui n'était que de 48 réaux de vellon, avait monté jusqu'à 110, et les patagons de 12 réaux, se donnaient pour 30. Cette augmentation venait de ce que la plus grande partie des réaux de vellon de cuivre étaient composés d'un alliage trop dépréciateur, et néanmoins l'usage n'avait pas laissé de les faire passer dans le commerce, comme de bon aloi. La pis-

(1) Cette maison descendait de Bernard, bâtard de Gaspard Phœbus, comte de Foix, qui, étant allé chercher fortune en Espagne, vers l'an 1367, épousa Isabelle de Castille de la Cerda, fille de Louis, prince des Iles Fortunées, arrière-petit-fils d'Alphonse X, roi de Castille.

tole était donc montée à un prix excessif par suite de l'altération de la monnaie de cuivre, ce qui avait causé beaucoup de désordre dans toutes les affaires et dans les transactions. Le nouveau ministre eut la judicieuse pensée de vouloir remédier à cet abus, mais au lieu d'agir avec prudence et gradation, il rendit un décret qui réduisit tout à coup la pistole de 110 réaux à 48, son ancien taux ; les patagons à 12, et les autres monnaies, confondues toutes ensemble, furent baissées au huitième de leur valeur ordinaire. A l'instant même, chacun ressentit les effets funestes de cette conversion spontanée, car les objets acquis la veille de l'ordonnance furent, le lendemain, payés près d'un tiers en plus. Ainsi, un individu qui devait 20,000 réaux de vellon, ou 200 pistoles, se vit obligé, après cette ordonnance, de donner près de 500 pistoles, ce qui entraîna la ruine de bien des familles.

L'arrivée des galions remédia peu à ce malaise public : car Louis XIV avait recommencé les hostilités sous le vain prétexte que la ville d'Alost n'était point mentionnée dans le traité de Nimègue. Il fit valoir ses prétentions les armes à la main ; et, dans
1683 le courant de l'année 1683, il se saisit du Luxembourg, de Courtrai et de Dixmude. L'épuisement des ressources de l'Espagne la contraignit à souscrire à une paix encore plus humiliante ; et, le 10
1684 août 1684, une trêve fut signée à condition qu'en échange de Courtrai et de Dixmude, Charles II

abandonnerait la ville de Luxembourg, et payerait 200,000 louis pour frais de guerre. Charles fut contraint d'accepter ces clauses désavantageuses, comme, quelque temps avant la guerre, il avait dévoré en silence l'affront que lui avait fait Louis XIV en donnant l'ordre à ses officiers de faire baisser partout pavillon aux bâtiments espagnols. Tant d'humiliations et de malheurs achevèrent d'irriter les esprits, et le premier ministre dut se retirer devant l'exaspération générale. Un jeune conseiller d'État, don Alvarez de Bragance, comte d'Oropesa (1), lui succéda; la nation espagnole ne gagna rien à ce changement. Le mal ne provenait pas du ministère, mais de l'incapacité du prince qui le choisissait. La vaste monarchie était ébranlée de toutes parts ; la Catalogne, cette province si jalouse de ses fuéros, se révolta dans l'espérance de mettre fin à des abus attentatoires à ses priviléges. Le duc de Villa-Hermosa, par sa conduite douce et ferme à la fois, calma cette sédition. Au Mexique, le vice-roi, moins heureux, dut se plier aux exigences des insurgés.

Ces malheurs furent suivis d'une nouvelle guerre contre la France qui devenait plus impérieuse, à mesure que sa rivale se faisait humble. L'Espagne, dans la prévision des nouveaux dangers qui la menaçaient, entra secrètement dans la ligue, formée à

(1) Descendant direct d'un fils puîné de Jean Ier, duc de Bragance, dont la branche s'établit en Espagne. Sa grand'mère était Béatrix de Tolède, qui avait apporté la terre d'Oropesa dans sa famille.

Augsbourg, des puissances de l'Europe, y compris même la Suède l'ancienne alliée de la France. Toutes voyaient avec effroi l'accroissement de la puissance de Louis XIV. La nouvelle révolution d'An-
1688 gleterre, du mois de novembre 1688, suscita un nouvel ennemi à Louis XIV, qui se fit le protecteur de Jacques II contre le prince d'Orange, gendre et successeur du souverain dépossédé. La maison d'Autriche espérait tirer parti de ces événements, et rentrer en possession du territoire dont elle avait été dépouillée. Le monarque français lui montra bientôt que sa fortune était supérieure à la sienne.

La mort de Marie-Louise d'Orléans vint augmenter l'influence du cabinet de Vienne sur celui de Madrid. Jusqu'alors cette princesse, profitant de l'affection que lui portait son époux, avait retardé une rupture complète avec son pays originaire.
1689 Aussi sa fin, arrivée inopinément en février 1689, fit prétendre qu'elle avait été empoisonnée à l'instigation de la cour de Vienne, qui voulait reprendre une pleine autorité sur l'esprit de Charles II (1). Ce qui le fit présumer, ce fut l'empressement que l'Autriche et la reine mère mirent à exhorter le roi à se remarier avec une princesse de leur choix. Charles n'avait pas d'enfants; il fut facile de le décider à faire trêve à ses regrets, dans la vue de l'utilité de sa dynastie. L'Autriche spéculait sur la

(1) Présid. Hénault.

santé délabrée du monarque qui ne semblait pas destiné par le ciel à continuer sa race, et elle voulait avoir près de lui une princesse dévouée. Charles II, un an à peine après son veuvage, épousa donc Marie de Bavière-Neubourg, fille de l'électeur palatin, et sœur d'Éléonore, femme de l'empereur Léopold Ier.

Dès ce moment recommencèrent les hostilités contre la France. Le célèbre maréchal de Montmorency-Luxembourg, qui avait envahi les Flandres, remporta, le 1er juillet 1690, une victoire signalée dans les 1690
champs de Fleurus, près de Charleroi. L'infanterie espagnole, après des efforts dignes de son ancienne réputation, battit en retraite, laissant six mille hommes sur le terrain et huit mille prisonniers. L'année suivante, Louis XIV, à la tête de dix mille hommes, vint compléter les succès de ses armes, en s'emparant de Mons, de Charleroi et de Namur. Dans le Midi, le maréchal de Noailles pénétrait en Catalogne et prenait Gironne, Urgel, Roses et Palamos. L'année 1695 s'annonça sous de meilleurs aus- 1695
pices pour la maison d'Autriche. Au mois de janvier, la mort enleva le maréchal de Luxembourg, qui fut remplacé par le maréchal de Villeroi. Celui-ci était loin d'inspirer la même confiance aux soldats. On ne tarda pas à s'en apercevoir. Dixmude, Deins, retombèrent bientôt au pouvoir des alliés; puis enfin la ville de Namur. Cette dernière prise causa à Vienne et à Madrid une joie qui ne fut que passa-

gère. Le duc de Vendôme avait succédé au commandement des troupes françaises de la Catalogne. Il força le seigneur de Castanaga à lever le siége de Palamos et à se replier sur l'Aragon. Ces événements ramenèrent les discordes qui divisaient la cour de
1696 Madrid, et qui, à la mort de la reine mère, en 1696, avaient encore augmenté de violence. L'amirante de Castille, don Juan Henriquez de Cabrera, comte de Melgar, avait gagné le cœur de la jeune reine, et bien qu'associé au comte d'Oropesa, président du conseil de Castille, il était réellement investi de la suprême autorité. Le cardinal Porto-Carrero (1), archevêque de Tolède, contrebalançait seul un peu le crédit de l'amirante à la cour.

Ces dissensions créaient, à la marche du gouvernement, des embarras qui s'accrurent à la nouvelle qu'une escadre française, commandée par le sieur de Pontis, avait surpris Carthagène, entrepôt des richesses que l'Espagne tirait de l'Amérique. Le dégât était évalué à 30 millions de livres (2). La cour de Madrid apprit aussi la défection du duc de Savoie, que Louis XIV avait décidé à se retirer de la coalition contre lui, par la restitution de la ville de Pignerol,

(1) Son nom patronymique était Bocanegra. Il descendait de Gilles Bocanegra, noble Génois, frère du doge de ce nom. Gilles ayant passé au service d'Alphonse XI, roi de Castille, commanda les forces navales de ce prince et s'établit en Espagne. Son petit-fils épousa Françoise Porto-Carrero, et ses descendants adoptèrent ce dernier nom.

(2) Monnaie de France.

clef du Piémont, et par son consentement au mariage de Marie-Adélaïde, fille du duc de Savoie, avec le duc de Bourgogne, petit-fils de France. Le contrat de cette union fut signé et ratifié avec les conventions de paix, le 15 septembre de cette même année. Néanmoins, le gouvernement espagnol persistait à faire la guerre, dans la crainte de subir des conditions trop désavantageuses; mais la défaite du comte de Velasco, vice-roi de Catalogne, battu en août 1697, par le duc de Vendôme, et surtout la prise 1697
de Barcelone qui, le 10 août, ouvrit ses portes au général français, firent changer de résolution le roi d'Espagne et l'empereur Léopold. Ils acceptèrent les ouvertures de paix de Louis XIV. Ce puissant monarque, à qui les rois de l'Europe, de son vivant, venaient de décerner le titre de Grand, jugeait plus utile de s'arrêter lui-même au milieu de ses conquêtes. La nécessité de pourvoir à un effectif de quatre cent mille hommes, dirigés sur tous les points de l'Europe, avait épuisé ses ressources, et rendu onéreuse pour ses sujets la gloire de ses armes. Il pensa donc à rendre cette gloire productive en n'abusant pas de son heureuse fortune; et, au lieu d'étendre ses conquêtes, il chercha de nouveau à les consolider par des traités. La santé de Charles II, qui s'affaiblissait de jour en jour, lui donnait l'espérance d'obtenir bientôt, par des moyens pacifiques, plus d'avantages que par la chance incertaine des combats.

Le château de Riswick, près de la Haie, fut désigné pour le lieu des conférences des plénipotentiaires de la France et des puissances coalisées. Il y eut quatre traités distincts. Le premier fut signé le 20 septembre avec la Hollande, sur les bases de ceux de Munster et de Nimègue. Une heure après, on conclut le second avec l'Espagne, par lequel Louis XIV, jugeant prudent de calmer les appréhensions de l'Europe à son sujet, restitua à l'Espagne toutes ses conquêtes de Flandre et de Catalogne. « A voir, dit le président Hénault, tout ce que « le roi sacrifiait, il était aisé de se douter que la « mort prochaine du roi d'Espagne en était le mo- « tif. » Le troisième traité fut conclu le 21 avec l'Angleterre. Louis XIV s'engagea à ne plus inquiéter Guillaume d'Orange, souverain de la Grande-Bretagne, sur la possession de ce royaume; enfin, le quatrième se ratifia, le 30, avec l'Empereur, et l'on rétablit les choses dans leur ancien état, en se renfermant aussi dans les clauses de Munster et de Nimègue.

Cette modération envers la maison d'Autriche n'était qu'une feinte de la part de Louis XIV pour mieux l'abaisser plus tard. La paix de Riswick rendit momentanément la tranquillité à l'Europe, et aussitôt le roi de France envoya le marquis d'Harcourt (1) en ambassade à Madrid. Ce seigneur, aux

(1) Louis XIV récompensa le marquis d'Harcourt au retour de son ambassade en érigeant les marquisats de Beuvron et de Thury en duché (1700), et en pairie (1709). Ce seigneur mourut en 1718, après avoir

manières nobles et généreuses, cachait un esprit délié et politique sous les dehors les plus favorables. Il comprit tout de suite que Charles II conservait un tendre souvenir pour Marie-Louise d'Orléans, et il parut le partager pour gagner le cœur du monarque. Il eut soin de placer sans affectation sous ses yeux les portraits du dauphin et de ses trois fils, les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry, et lui fit remarquer leur ressemblance avec l'aimable princesse tant regrettée. Le marquis chercha en outre à se concilier l'affection du cardinal Porto-Carrero, du comte de Monterei (1) et d'autres conseillers d'État, pendant que le comte d'Harrach, ambassadeur de l'empereur Léopold, mécontentait les Espagnols par sa hauteur et ses manières sordides.

Louis XIV s'occupait aussi à tenir toutes ses forces prêtes, dans le cas où Charles II viendrait à mourir. Il consolidait de plus en plus la bonne harmonie qui régnait entre lui et ses alliés et ménageait l'Angleterre et la Hollande. Ces deux puissances commençaient à redouter la maison de France plus que celle d'Autriche; elles craignaient que si Louis XIV parvenait à réunir à ses États les possessions espagnoles, il ne mît plus de bornes à son ambition. Elles jugèrent donc prudent de prendre l'initiative, et, fei-

reçu le bâton de maréchal de France en 1703, et le collier des ordres du roi en 1705.

(1) Don Juan Domingo de Haro y Gusman était le second fils du célèbre don Luis de Haro.

gnant d'entrer dans les intérêts du roi de France, elles avisèrent à diriger les tendances d'agrandissement de ce prince vers le Midi. Elles entamèrent des
1698 négociations avec Louis XIV ; et, le 11 octobre 1698, on signa, à la Haye, un traité qui reconnaissait pour roi d'Espagne et souverain des provinces de Belgique le prince électoral de Bavière, petit-fils de Philippe IV, par sa mère l'archiduchesse Marie-Antoinette, fille du premier lit de l'empereur Léopold et de l'infante Marguerite-Thérèse d'Autriche-Espagne. On accordait à monseigneur le dauphin les royaumes de Naples et de Sicile, les places dépendantes de la monarchie espagnole sur les côtes de la Toscane, les ville et marquisat de Final, la province du Guipuzcoa, nommément les villes de Fontarabie et de Saint-Sébastien, et le port du Passage. Enfin, pour obtenir le concours du cabinet de Vienne, on donnait à l'archiduc Charles, second fils de Léopold, le duché de Milan.

Le roi de France accepta ces conditions, dans la pensée que jamais la nation espagnole ne consentirait au démembrement de la monarchie. L'empereur, mécontent d'avoir une part si petite dans une succession dont il prétendait hériter en entier, fit instruire son cousin d'Espagne du déchirement prématuré qu'on avait fait de ses États. Charles II indigné n'écouta plus que son caprice personnel, et désigna pour son légataire universel le neveu de l'archiduchesse sa femme, le prince électoral de Ba-

vière, alors âgé de six ans ; puis il confia à l'électeur palatin le gouvernement de la monarchie pendant la minorité du jeune prince, et l'administration des affaires au comte d'Oropesa. Ce ministre et Antoine d'Ubilla, secrétaire des dépêches universelles, avaient eu part à cette résolution, dans l'espérance de conserver l'autorité sous un prince mineur qui leur devrait la couronne. Néanmoins, comme ces deux hommes d'État reconnaissaient la nécessité de donner quelque apparence de légalité à ce testament, afin d'en mieux assurer l'exécution après la mort du roi, ils eurent soin de motiver que le prince de Bavière, petit-fils de Philippe IV, était le plus proche héritier de Charles II, attendu la renonciation de la reine de France, Marie-Thérèse.

Cependant Charles crut devoir, à ce sujet, réunir un conseil extraordinaire composé de membres pris dans le conseil de Castille et dans celui d'Aragon. La majorité combattit les clauses du testament. De ce nombre furent le cardinal Porto-Carrero, don Sébastien de Tolède, marquis de Mancera, et surtout un habile jurisconsulte, don Joseph Perez de Soto, qui dit : « Que nul prince de la dynastie d'Autriche « ne pouvait disposer de la succession d'Espagne « par acte testamentaire, puisque la couronne n'é- « tait point une propriété privée, et que si Charles II « faisait un testament, il fallait qu'il fût d'accord « avec les lois constitutionnelles de la monarchie ; « qu'alors, à ce titre, le dauphin de France était au

« moins le seul héritier légitime de la couronne de « Castille, sauf ensuite à ce prince à obtenir l'assentiment des états d'Aragon, dont les lois agnatiques, « exclusivement relatives à la ligne directe, n'étaient « pas plus favorables aux princes français qu'à ceux « de la branche d'Autriche allemande. » On ne pouvait, en outre, objecter au dauphin la renonciation de sa mère Marie-Thérèse ; car elle n'avait pas reçu la sanction des cortès. Si on voulait, malgré tout, la considérer comme valable, il fallait aussi regarder comme telle la renonciation que l'archiduchesse Marie-Antoinette, mère du prince électoral de Bavière, avait faite à tout héritage personnel provenant de sa famille entre les mains de l'empereur son père, le jour où elle avait épousé l'électeur de Bavière.

Les parties intéressées eurent bientôt pénétré les dispositions du testament de Charles II. Toutes les puissances en concevaient, les unes du mécontentement, les autres de grandes inquiétudes ; Louis XIV seul ne désespérait pas. Il ordonna à son ambassadeur à Madrid, le marquis d'Harcourt, de redoubler de prévenances pour lui gagner des partisans. L'Autriche, au contraire, en perdait par la conduite vindicative et maladroite de son représentant, le comte d'Harrach. La mort inopinée du jeune prince électoral
1699 de Bavière, survenue à Bruxelles le 6 février 1699, redoubla l'ardeur des prétendants, et fit retomber Charles II dans de nouvelles incertitudes. Les puis-

sances conclurent à Londres, le 13 mars 1700, un 1700
nouveau traité qui fut ratifié, le 25, à la Haye. Les clauses étaient celles du premier, à l'exception que monseigneur le dauphin recevrait la Lorraine, et qu'en dédommagement, le duc de ce nom aurait le Milanais, et que l'archiduc Charles posséderait tout le reste de la monarchie espagnole. Deux conditions étaient adjointes à ce traité : la première, que l'empereur accepterait, dans les trois mois, les conventions qui y étaient énoncées ; la seconde, que jamais la couronne d'Espagne et celle de l'Empire ne pourraient être réunies sur une même tête.

Mais Léopold comptait tellement sur les intentions du roi son cousin, qu'il refusa de souscrire à un arrangement si avantageux ; car, rapportent plusieurs historiens, Charles II, influencé par la faction autrichienne, à la tête de laquelle étaient la reine, l'amirante et le comte d'Oropesa, avait fait savoir à l'empereur qu'il instituerait l'archiduc Charles son légataire universel, si ce prince se rendait à Madrid avec un corps de dix mille hommes pour imposer davantage à ses rivaux. L'empereur négligea cet avertissement, croyant l'emporter sans cette précaution, et Charles II changea ses bonnes intentions à l'égard du prince autrichien. Louis XIV, plus adroit, affectait une superbe modération qui le mettait à même de faire librement d'immenses préparatifs de guerre, et de rester ainsi armé, de façon à envahir l'Espagne à la première occasion. Dans le but d'aug-

menter le nombre de ses partisans, il publia un manifeste dans lequel il approuvait les raisons du partage de la monarchie espagnole, bien qu'elles fussent nuisibles à ses droits, témoignant, disait-il, par ce sacrifice, du désir qu'il avait de donner une paix éternelle à l'Europe.

La santé de Charles II devenait de plus en plus débile. Ce prince, cédant aux instances des divers conseils de la couronne, surmonta le chagrin que lui donnait le spectacle de tous ces prétendants avides de partager sa succession. Il voulut épargner à ses sujets des divisions qui pouvaient leur être funestes, et se décida à prendre des mesures pour faire cesser, de son vivant, l'incertitude de l'avenir. C'était la première fois, depuis le système gouvernemental établi par Charles-Quint, que la monarchie se trouvait exposée aux épreuves d'un changement de dynastie. Nombre de prétendants convoitaient le trône et intriguaient auprès du roi valétudinaire. Le dauphin de France ou sa postérité était en première ligne, comme fils de Marie-Thérèse d'Autriche-Espagne, sœur aînée de Charles II. Louis XIV et Monsieur, son frère, venaient ensuite; tous deux, enfants d'Anne d'Autriche, sœur aînée de Philippe IV, roi d'Espagne, étaient, par conséquent, cousins germains de Charles II. Après eux se présentait l'empereur d'Autriche, fils de Marie-Anne, sœur cadette de Philippe IV. Il se trouvait également cousin germain de Charles II; mais il faisait

valoir davantage ses droits de chef agnatique de la maison d'Autriche. Enfin le duc de Savoie réclamait à son tour, en qualité d'héritier direct de la sœur de Philippe III d'Espagne, l'infante Catherine, femme de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, dit le Grand, et conséquemment, comme cousin issu de germain de Charles II.

L'archiduc Charles, second fils de l'empereur, était, de tous les prétendants, celui que le roi d'Espagne préférait; car ce monarque, bien qu'ayant perdu son père dès son bas âge, semblait, par un instinct héréditaire, porter la même aversion que Philippe IV à la France, et vouloir, comme ce prince, confondre ses intérêts avec ceux de la branche Autriche-Allemande. Sa mère, l'archiduchesse Anne, avait fortifié en lui cet esprit de famille, dans l'espoir de rendre à la maison d'Habsbourg son ancien éclat, et de l'élever au-dessus de la maison capétienne, sinon par l'antiquité, du moins par sa prépondérance en Europe. Le mariage de Charles II avec Louise d'Orléans modéra l'instinct jaloux de ce prince contre la France; mais, peu de temps après la mort de cette princesse, le cabinet de Vienne reprit son ascendant sur celui de Madrid. La princesse allemande, seconde femme de Charles II, ranima dans ce prince l'esprit de sa famille. La branche cadette d'Allemagne, déjà presque en possession de la couronne impériale, avait à cœur de ne pas laisser passer celle d'Espagne dans une race étrangère.

Charles II, digne descendant de Rodolphe de Habsbourg, partageait les mêmes sentiments, et pensait à faire de la monarchie espagnole une substitution au profit de la maison d'Autriche.

Mais un sentiment de dignité nationale et de noble indépendance vibrait encore au fond du cœur des Espagnols. La fierté de leurs ancêtres se réveilla en eux ; ils comprirent les intentions de leur souverain. Celui-ci, cédant à ses traditions de famille, croyait qu'il devait moins respecter les lois fondamentales de ses États et les sympathies populaires que certains pactes conclus entre les princes de la maison d'Autriche. Les deux branches étaient convenues entre elles que, si les mâles d'une branche venaient à s'éteindre, leur succession serait dévolue à ceux de l'autre branche à l'exclusion des femmes, qui ne pouvaient y prétendre qu'à défaut de tous les agnats. Au nombre de ces pactes, on doit surtout citer celui que l'empereur Léopold avait obtenu des états de Hongrie en 1687, par lequel ceux-ci, en déclarant leur couronne héréditaire dans la maison d'Autriche, avaient consenti à la substituer en faveur des mâles, soit de la branche d'Allemagne, soit de celle d'Espagne. Charles II croyait donc reconnaître ce procédé de l'empereur, son parent, en lui transportant aux mêmes conditions la couronne d'Espagne.

Les Espagnols ne se montraient pas favorables à ses intentions. Comme leurs aïeux, en 1520, sous

Charles-Quint, ils s'indignèrent à la pensée que leur belle patrie deviendrait peut-être un modeste apanage de la maison d'Autriche, et que leur monarque s'arrogerait un droit inconnu jusqu'alors, celui de pouvoir léguer arbitrairement par quelques lignes testamentaires, à qui bon lui semblerait, les peuples de l'ancien et du nouveau monde, comme on le ferait des objets du plus obscur héritage. Néanmoins la partie éclairée de la nation comprit qu'il était prudent de ne pas témoigner une opposition trop vive aux désirs de Charles II, ni d'exposer leurs institutions et leur patrie aux chances toujours incertaines des commotions politiques. Ils entrevirent le dangereux exemple et les conséquences funestes qui résultent toujours de l'insoumission aux ordres émanés du trône, et ils recoururent à la raison et à l'adresse pour faire changer les dispositions du monarque et pour combattre les puissantes suggestions de la maison d'Autriche.

Quelque temps après la mort du prince électoral de Bavière, le comte d'Oropesa s'était joint à la faction autrichienne dirigée par la reine et l'amirante de Castille, son favori. A la tête de la faction française étaient le cardinal Porto-Carrero, le marquis de Mancera, qui, du parti de l'Autriche, avait passé à celui de la France, Rocaberti, inquisiteur général, et le père Froylan-dias, confesseur du roi. Des deux côtés on s'était juré une haine mortelle. Aussi le parti opposé à l'Autriche avait-il accueilli, sans

trop l'approfondir, des bruits fâcheux qui avaient circulé sur la personne du roi. Le peuple attribuait la facilité de Charles II à se laisser conduire par Marie de Neubourg et par son favori à certains philtres diaboliques que la reine, l'amirante et le comte d'Oropesa auraient administrés au faible monarque. Comme cette croyance agitait le peuple et s'accréditait encore par l'état du roi qui chaque jour devenait plus alarmant, le cardinal Porto-Carrero, Rocaberti et Froylan-dias jugèrent qu'il fallait, pour calmer l'irritation publique, user à l'égard du monarque des moyens indiqués par les saints canons, c'est-à-dire de l'exorcisme. En outre, cette cérémonie devait toujours avoir pour résultat d'augmenter l'exaspération générale contre les partisans de l'Autriche. Charles II, incapable de résistance, se soumit aux épreuves qu'on exigeait de lui, et qui n'aboutirent à rien, si ce n'est à l'avilissement de la personne royale. Une aventurière, se disant possédée du démon, fut mis en rapport avec le prince. Elle affirma que Charles II était ensorcelé, et compromit par son effronterie de hauts personnages; mais Froylan-dias, qui avait cherché à nuire à beaucoup de monde, ne nuisit qu'à lui-même. La reine irritée persuada à son époux de le renvoyer, et il fut remplacé par le père Nicolas Torrez, dévoué à l'amirante.

Plus tard, Porto-Carrero et ses amis suivirent une marche plus en harmonie avec la bonté de la cause

dont ils s'étaient faits les défenseurs. Le cardinal, devenu premier ministre, à la suite de troubles suscités dans Madrid, avait obtenu du roi que don Manuel Arias (1) serait réintégré dans le gouvernement du conseil de Castille, qu'il avait possédé avant que le comte d'Oropesa ne l'eût acquis avec le titre réel de président, et que celui-ci serait exilé, ainsi que l'amirante de Castille. Quant à la reine, elle ne devait plus prendre part à la direction des affaires. Pour donner plus de poids à son opinion, et pour mieux témoigner que le bien de la monarchie seul le dirigeait dans sa conduite, le cardinal engagea le roi à consulter le conseil de Castille sur le choix de l'héritier de la couronne, afin de mieux connaître la justice des droits de chaque prétendant. La majorité opina en faveur du dauphin. L'affaire fut référée aussi aux plus forts jurisconsultes des universités, qui tous se déclarèrent pour la maison de Bourbon.

Cependant des doutes restaient encore dans l'esprit de Charles II, ou plutôt des regrets de voir écarter de sa succession les princes allemands de sa maison. Il résolut de porter au conseil d'État l'importante question qui soulevait tant d'intérêts. Parmi les grands corps de la monarchie, ce conseil était le plus propre à faire cesser l'indécision du monar-

(1) Il était chevalier de Malte. Il fut ensuite pourvu de l'archevêché de Séville, et mourut cardinal en 1718.

que ; convoqué plus particulièrement par le souverain, il ne comptait dans son sein que des grands d'Espagne et de hauts dignitaires vieillis dans le gouvernement, dans les armées ou dans les ambassades. Les membres qui le composaient étaient le cardinal Porto-Carrero ; don Sébastien de Tolède, marquis de Mancera ; don Pèdre de Velasco, marquis del Fresno ; don Frédéric de Tolède, marquis de Villa-Franca ; don Rodrigue Manrique de Lara, comte de Frigiliana ; don François de Benavidès, comte de San-Estevan del Puerto ; don Jean Claros Perez de Guzman, duc de Medina-Sidonia ; Antoine de Velasco, comte de Fuensalida ; don Christophe Porto-Carrero, comte de Montijo. Tous, de ces vieilles races patriciennes, si jalouses de la dignité de l'Espagne, se montrèrent fidèles à leurs nobles traditions, en soutenant, contre le penchant du roi, les prescriptions des lois et des institutions nationales.

La question fut longtemps débattue ; enfin le cardinal, les marquis de Mancera et del Fresno, ainsi que le comte de San-Estevan, se prononcèrent par écrit, et reconnurent que la succession de Charles II appartenait de plein droit au dauphin de France, comme étant fils de la sœur aînée de ce monarque, l'infante Marie-Thérèse, dont la renonciation n'avait pas été régularisée par-devant les cortès. Ils le préféraient ainsi à Louis XIV et à Monsieur, son frère, qui n'étaient que cousins germains de Char-

les II par leur mère, l'infante Anne, dont la renonciation, en outre, avait été confirmée par les cortès et enregistrée dans tous les tribunaux ; à l'empereur Léopold, lui n'étant aussi que cousin germain de Charles II par sa mère, seconde fille de Philippe III, et ne pouvant fonder ses prétentions à la couronne d'Espagne sur une substitution reconnue seulement par des pactes particuliers convenus entre les diverses branches de la maison d'Autriche ; et enfin au duc de Savoie, cousin issu de germain de Charles II par sa bisaïeule l'infante Catherine, fille de Philippe II.

Toutefois, comme la constitution ne permettait pas que la monarchie espagnole fût soumise au sceptre d'un souverain étranger, les membres précités se prononcèrent pour le second des enfants du dauphin, Philippe, duc d'Anjou, alors âgé de dix-sept ans, ajoutant « Que, sous ce nouveau roi, petit-« fils du puissant Louis XIV, l'Espagne retrouve-« rait sa gloire éclipsée, non-seulement en cessant « d'avoir un ennemi si redoutable, mais encore en « se procurant un protecteur si imposant. » Le marquis de Villa-Franca, le comte de Montijo et le duc de Medina-Sidonia se rangèrent de cet avis. Le comte de Fuensalida, Autrichien dans l'âme, voyant la majorité de ses collègues se déclarer pour la maison de Bourbon, se retrancha sur l'interprétation des lois du royaume, parla longtemps avec ambiguité, et finit par dire « que tant que Charles II vivrait, on

« n'était pas en droit de nommer un successeur au « trône ; qu'il convenait seulement de préparer des « armements capables de neutraliser toute violence « dans le cas où le roi rendrait quelques décrets, ou « les cortès quelques décisions, afin d'en assurer la « libre exécution. »

Le comte de Frigiliana, plus sincèrement national, appuya son opposition sur des raisons plus exemptes de partialité, et motiva clairement son refus de nommer un successeur à Charles II. « Quelque interpré- « tation favorable, dit-il, qu'on puisse donner aux « droits du second fils du dauphin, ils ne sont pas, « plus que ceux des princes allemands de la maison « d'Autriche, si évidents qu'ils ne soient mêlés de « doutes embarrassants ; car, si les lois de Castille « appellent au trône le dauphin, fils de la sœur aînée « de Charles II, il n'en est pas de même de celles « d'Aragon, dont les dispositions agnatiques repous- « sent la transmission de la couronne par les fem- « mes. L'histoire d'Aragon, ajouta-t-il, offre de « nombreux exemples de circonstances semblables « à celles où l'on allait se trouver à la mort de Char- « les II. Les cortès d'Aragon, lorsque le roi défunt « ne laissait ni enfants mâles, ni frères, ni neveux, « avaient toujours usé de leurs droits primitifs d'é- « lection royale. On devait surtout se rappeler la « célèbre assemblée de Caspé (1), où les mandataires

(1) Voir p. 35, 36 du 1er vol.

« des cortès choisirent pour roi Ferdinand de Castille, de préférence aux princesses Yolande et Isabelle, la première nièce, et la seconde sœur du dernier roi; qu'il était donc illégal de porter Charles II à désigner son successeur; qu'il serait même plus à propos de l'en détourner, pour laisser toute leur action aux lois et aux institutions des deux grands États qui composaient la monarchie espagnole; car on était certain que, quand bien même la détermination prise par le roi serait conforme aux lois de la Castille, elle ne serait point approuvée en Aragon; qu'ainsi la guerre civile serait inévitable (1). »

A ce discours sagement raisonné, les partisans de la France répondirent que, dans la triste situation où se trouvait le royaume, on ne pouvait sans danger différer le choix du successeur de Charles II; car si ce monarque venait à mourir au milieu de pareilles incertitudes, chaque prince qui s'était constitué prétendant à son héritage se jetterait sur une portion de la monarchie, dont toutes les ressources s'épuiseraient en guerres civiles et étrangères. Ils alléguèrent que la position désespérée du roi ne lui permettait pas de convoquer les cortès ni de s'exposer aux violentes agitations qui s'ensuivraient probablement; que, d'ailleurs, l'assentiment des repré-

(1) Mém. de Saint-Philippe, de Saint-Simon; — les Continuateurs de Mariana et de Ferreras et autres historiens français et espagnols.

sentants de la Castille était inutile, puisque les lois de ce royaume appelaient formellement le second des enfants du dauphin à la couronne. Quant à celles d'Aragon, on ne pouvait prendre aucune décision pendant la vie du roi. Le jour où le trône serait vacant, les cortès de ce royaume devraient être convoquées à l'effet de statuer sur la reconnaissance du nouveau souverain; qu'alors ce serait au roi de Castille à se faire proclamer par les états d'Aragon et de Catalogne, qui, probablement, feraient choix de celui qui déjà régnerait sur leurs voisins, étant aussi intéressés que ceux-ci à empêcher le démembrement de la monarchie espagnole. D'ailleurs, s'il était vrai que les lois d'Aragon n'admettaient pas l'hérédité du trône en ligne féminine, elles semblaient, par l'exemple même de l'assemblée de Caspé, qu'on opposait à la maison de France, admettre dans l'ordre de proximité l'héritier mâle venu par les femmes, à défaut d'agnats collatéraux au degré d'oncle ou de neveu; témoin Ferdinand Ier, reconnu roi d'Aragon par l'assemblée de Caspé, comme étant le fils de la sœur du roi défunt. Position identiquement pareille à celle du dauphin, fils de l'infante Marie-Thérèse, sœur de Charles II. La majorité de la faction française, formulant ainsi ses conclusions, ajouta que, puisqu'il était utile au repos de l'Europe et de la Péninsule que le roi Charles II manifestât sa volonté par acte testamentaire, il valait mieux qu'il choisît, de préfé-

rence à tout autre, pour son héritier au trône de Castille, le second fils du dauphin, Philippe, duc d'Anjou, dont les droits étaient incontestables (1).

Cet avis ayant été adopté à la pluralité des voix, le conseil d'État crut devoir s'en ouvrir à M. de Blécourt, chargé d'affaires de France en l'absence du marquis d'Harcourt, rappelé récemment à Versailles. Aussitôt Louis XIV ordonna à ce dernier d'aller prendre le commandement de l'armée qu'il faisait rassembler à Bayonne dans le but d'imposer aux partisans de l'Autriche et de paralyser leur mauvais vouloir. Ceux-ci redoublaient leurs intrigues; appuyés des troupes allemandes du prince de Darmstadt, campées aux environs de Madrid, ils espéraient intimider la nation et les grands corps de l'État, qui tous leur étaient contraires. Le difficile pour la France n'était donc pas de triompher de l'Autriche, mais bien de l'opiniâtre volonté du roi.

Charles II avait à cœur, comme nous le savons, la grandeur de sa maison; néanmoins, il était doué d'un esprit droit et avait été élevé dans la crainte de Dieu. Cette opposition qui avait résisté aux vives instances, à l'habileté du cardinal Porto-Carrero et de la plupart des grands de la cour, un événement simple en triompha. L'année 1700 fut une époque funeste pour l'Espagne. De violents orages causèrent sur les côtes de nombreuses

(1) Mêmes historiens.

avaries aux bâtiments du roi et à la marine marchande. La disette fit sentir ses horreurs au dedans de la Péninsule, depuis les riantes vallées de l'Andalousie jusqu'aux sierras sauvages de la Biscaye et de la Catalogne. La consternation était générale. Les Allemands et leurs soldats ne faisaient qu'accroître les maux des populations. Les sourdes clameurs contre ces étrangers arrivaient aux oreilles du roi à travers les bosquets embaumés du Buen-Retiro ou les sombres grilles de l'Escurial. Ce prince, dépérissant de jour en jour, crut voir dans ces calamités publiques un avertissement de la Providence. Il se reprocha d'écouter trop son sentiment de rivalité contre la France et de ne pas se préoccuper assez du sort futur de ses sujets, dont bientôt il allait rendre compte à l'arbitre suprême des peuples et des rois. Déjà, dans ses pieuses pensées, suivant un exemple fourni par les annales de la monarchie (1), il avait consulté le souverain pontife, et lui avait promis de se soumettre à ses décisions, comme infaillibles en matière de conscience et d'équité.

Le cardinal Porto-Carrero, qui connaissait l'esprit éclairé du saint-père, avait aussi exhorté Charles II à cette démarche, et ce monarque écrivit à Innocent XII : « Que, se voyant sans espérance d'avoir « des enfants, il était obligé de choisir un héritier « des royaumes d'Espagne ; que ces États tombaient

(1) Voir p. 215-216 du 1er vol.

« de droit dans une maison étrangère, bien que « l'obscurité de la loi en laissât la justice douteuse ; « que le bon droit était l'unique objet de ses soucis, et « que, pour être éclairé, il avait fait à Dieu d'instantes « prières ; qu'il ne cherchait que ce qui était équi-« table ; qu'il espérait le trouver dans son oracle sa-« cré, après que Sa Sainteté aurait consulté cette « grande affaire avec les cardinaux et les théolo-« giens qu'elle jugerait les plus sincères et les plus « savants, et après qu'elle aurait examiné les pa-« piers qu'il lui envoyait, qui étaient les testaments « de ses prédécesseurs, depuis Ferdinand et Isa-« belle jusqu'à Philippe IV ; les lois d'Espagne faites « par les cortès, et celles qu'on avait établies contre « les infantes Anne-Maurice et Marie-Thérèse, ma-« riées en France ; les actes et conventions matri-« moniales, pactes, cessions, et une suite de tous les « actes des princes autrichiens depuis Philippe le « Beau, afin qu'après les avoir examinés avec atten-« tion, on pût rendre un jugement fondé sur la jus-« tice. Charles ajouta qu'il n'écoutait ni l'amour ni « la haine, et qu'il attendait le décret du saint-père « pour qu'il fût la règle du sien. »

Le pape n'avait pas fait attendre sa réponse ; ce saint vieillard était lui-même sur le bord de sa tombe (1), et il écrivit à Charles II que ce n'est pas au moment de paraître devant le tribunal de Dieu qu'il

(1) Innocent XII mourut le 27 septembre 1700.

serait accessible à des insinuations tendant à l'écarter du chemin de l'équité et surtout qu'il en détournerait un autre. « Mon fils, ajoutait-il, re-« doutez de vous laisser aveugler par une vanité « coupable qui vous ferait préférer la grandeur « de votre maison à l'intérêt de vos sujets, et au « droit du prince français à-qui votre couronne « doit échoir en vertu des anciennes constitutions « de votre royaume; ne négligez donc rien pour « assurer dans ce sens l'exécution de vos dernières « volontés. »

Cette réponse précise d'Innocent XII influa beaucoup sur la résolution de Charles II. Le mal toujours croissant du prince augmentait encore ses combats intérieurs et ses indécisions. Charles ne se dissimulait pas que sa fin était prochaine, et il se montrait plus attentif aux représentations du cardinal, son premier ministre. Un jour, enfin, Porto-Carrero, rappelant au roi les avis d'Innocent XII et des divers corps de l'Etat, lui dit qu'il n'obtiendrait de calme que lorsqu'il aurait arrêté définitivement ses intentions; et que, pour le faire avec discernement, il n'avait qu'à s'en rapporter au jugement des théologiens les plus savants et les plus considérés. Ceux-ci, après avoir exposé les devoirs consciencieux d'un roi envers ses sujets, déclarèrent « que l'immortel esprit qui nous anime, « créé à l'image et ressemblance de Dieu, ne s'a-« noblit que par les vertus héroïques et ne s'illustre « point par de vains titres ni par de fausses louanges;

« que les Autrichiens n'étaient pas les parents de « son âme, ni les Bourbons ses ennemis; que toutes « ces choses n'étaient que des impressions terrestres « que la mort fait évanouir; qu'il avait à régler « une affaire de la plus grande importance, ou plu-« tôt qu'elle était déjà terminée, et qu'il fallait regar-« der comme garants de la justice ceux qui avaient « donné leurs avis, auxquels le roi devait se confor-« mer, adhérant au plus grand nombre, parce que « l'opinion la plus générale est toujours la plus sûre; « que la partie la plus noble de l'homme était celle « qui devait délibérer, sans écouter les voix char-« nelles des affections de la nature, qui trompent « par leur feinte douceur, et dont le fondement se « réduit en poussière dans le tombeau, mais que l'au-« teur des résolutions, qui est la raison et qui réside « dans l'âme, doit en rendre un compte très-exact. »

« La résolution la plus nationale, dit M. Mignet, « triompha chez Charles II. » Le cardinal, premier ministre, se hâta de profiter des dispositions du roi. Il commanda à don Antonio d'Ubilla, secrétaire des dépêches universelles, de rédiger un projet de testament, en faveur de Philippe, duc d'Anjou, second fils du dauphin, avec la clause que les deux sceptres de France et d'Espagne ne seraient jamais réunis dans les mêmes mains; puis, le 2 octobre 1700, le cardinal, suivi de don Manuel Arias, gouverneur du conseil de Castille, de don Antonio d'Ubilla, du confesseur du roi, de plusieurs grands d'Espagne et de membres du

conseil d'État, se présenta chez Charles II. Ubilla, à qui ce prince avait conféré la charge de notaire dans cette circonstance, lut la teneur du nouveau testament. En entendant énumérer les vingt-deux couronnes qui allaient passer sur la tête d'un prince de la maison de France, le dernier descendant de Rodolphe de Habsbourg poussa un profond soupir : « Dieu, « s'écria-t-il, les larmes aux yeux, distribue les em-« pires qui sont à lui seul, *Dios es quien da los reynos* « *porque son suyos.* »

Ensuite, faisant un dernier effort sur lui-même, il ratifia et signa l'acte de ses dernières volontés ; en sa présence, on apposa sept sceaux sur cette pièce, et sept témoins l'attestèrent et la signèrent sur le revers. Il fut procédé de même à l'égard du codicille que Charles II avait fait ajouter, et par lequel il confiait l'administration des affaires, jusqu'à l'arrivée du nouveau roi, à la reine, au cardinal Porto-Carrero, à don Manuel Arias, gouverneur du conseil de Castille, au duc de Montalto, président de celui d'Aragon, au marquis de Villa-Franca, président de celui d'Italie, au comte de Monterei, président de celui de Flandre, à don Balthazar de Mendoza, l'inquisiteur général, à don Pierre Pimentel, comte de Benavente, comme devant représenter, dans cette junte, le corps des grands et de la noblesse, et enfin au comte de Frigiliana, comme mandataire du conseil d'Etat. Le roi voulut clore ses dernières volontés par une preuve de sa mansuétude. Il ordonna qu'on rappelât de l'exil l'a-

mirante et les comtes d'Oropesa et de Baños. Quand toutes les formalités furent terminées, Ubilla tira de son portefeuille un autre testament fait préalablement par Charles II en faveur de l'archiduc Charles, et, l'approchant du brasero, il le réduisit en cendres ; puis le cardinal, au nom du roi, fit jurer aux assistants le secret de ce qui venait de se passer, jusqu'à la mort de Charles, qui ne devait pas tarder à arriver (1). Dès lors, ce prince, détaché des affections et des soins de la terre, ne s'occupa plus que de son salut. « Lui-même, rapporte le marquis de Saint-Philippe, demanda les sacrements, qu'il reçut à la « grande édification de ceux qui admiraient, dans ces « derniers moments, un esprit si craintif et si faible « qui paraissait ferme et constant. »

Enfin, survint la fatale crise, et le 1er novembre, à deux heures après midi, mourut le cinquième et dernier roi de cette dynastie d'Autriche-Espagnole que Charles-Quint, son fondateur, avait rendue si glorieuse, et Philippe II si redoutable. Mais cet éclat devint onéreux à l'Espagne, par l'abus que les deux monarques et leurs successeurs firent de leur puissance, abus qui épuisa toutes les ressources de la monarchie, au point que le nombre des habitants de la Péninsule se trouva, sous Charles II, réduit à huit millions, de vingt qu'il était sous Ferdinand et Isabelle. Enfin, les princes autrichiens portèrent

(1) Voir les écrivains mentionnés plus haut.

une atteinte funeste aux libertés publiques que leur intérêt leur faisait un devoir de protéger. Dès lors, l'astre de l'Autriche, dont la splendeur effaçait tout autre en Europe, finit par s'éclipser devant celui de la France. Il appartenait à Louis XIV d'atteindre à un apogée auquel n'étaient point parvenus les deux grands rois de la maison d'Autriche, et il était réservé aux descendants de ce prince, en France comme en Espagne, de présenter de plus dignes et de plus touchantes vicissitudes que les derniers rejetons de l'illustre race de Habsbourg.

QUATRIÈME PARTIE.

DYNASTIE DES BOURBONS.

CHAPITRE PREMIER.

Philippe V.

Ouverture du testament de Charles II. — Philippe d'Anjou salué roi d'Espagne à Versailles. — Paroles de Louis XIV à son petit-fils. — Politique adroite de Louis XIV à l'égard des puissances européennes. — Arrivée de Philippe V à Madrid. — L'influence française. — Orry, ministre des finances. — Il réorganise la garde du roi. — On demande la tenue des cortès de Castille. — Pourquoi elle est différée. — Philippe V épouse Marie-Louise de Savoie. — Il va en Catalogne se faire reconnaître par les cortès. — Il passe pour le même motif dans ses États d'Italie. — Il charge la reine de le représenter aux cortès d'Aragon convoqués pour sa jura. — Conduite de Marie-Louise en cette circonstance. — Coalition des puissances de l'Europe contre la maison de Bourbon. — L'archiduc Charles, compétiteur de Philippe V. — Il est reconnu roi par la coalition sous le nom de Charles III. — Il passe en Angleterre, puis en Espagne. — Conduite des Anglais dans la Péninsule. — Ils prennent Gibraltar. — L'Aragon se soulève contre Philippe V. — Les alliés entretiennent cette insurrection. — Ils s'emparent de Barcelone. — Conduite des habitants de cette ville. — Revers de Philippe V. — Ce prince quitte Madrid avec la reine et les conseils. — Il refuse de quitter le territoire espagnol. — Ses belles paroles à ce sujet. — Il rentre dans sa capitale. — Naissance de l'infant don Louis. — Bataille d'Almanza. — L'Aragon et la Catalogne se soumettent à Philippe V. — Abolition des fueros d'Aragon. — Cortès de Castille et d'Aragon réunies pour la première fois en assemblée générale à Madrid. — L'infant don Louis juré par elles prince des Asturies. — Nouveaux avantages des ennemis de la maison de Bourbon. — Bataille de Malplaquet. — Détresse de la France et de l'Espagne. — Philippe V obligé une seconde fois d'abandonner sa capitale. — Arrivée du duc de Vendôme en Espagne. — Bataille de Villa-Viciosa. — Ses conséquences. — Mort de l'empereur Joseph II. — La coalition se dissout. — L'archiduc Charles élu empereur. — Il abandonne l'Espagne. — Congrès d'Utrecht. — Bataille de Denain. — Nouvelle renonciation de Philippe V à la couronne de France. — Cortès

de 1712, 1713. — L'auto-acordado voté par les cortès. — Conduite indépendante de cette assemblée. — Réflexions au sujet de la nouvelle loi dynastique. — Comité de surveillance pour les impôts choisi par les cortès. — Renonciation à la couronne d'Espagne par les ducs de Berry et d'Orléans, en séance solennelle du parlement. — Traités d'Utrecht. — Soumission de Barcelone et pacification complète de la Péninsule. — Mort de Marie-Louise de Savoie. — La princesse des Ursins. — Albéroni. — Second mariage de Philippe V avec Elisabeth Farnèse. — Il convoite la régence de France pendant la minorité de Louis XV. — Conspiration de Cellamare. — Rupture entre la France et l'Espagne — Disgrâce d'Albéroni. — Conventions de mariage entre le roi Louis XV et l'infante Marie-Anne, et entre le prince des Asturies et mademoiselle de Montpensier. — Mélancolie de Philippe V — Son abdication en faveur de l'infant don Louis. — Mort prématurée du jeune roi. — Philippe V remonte sur le trône. — Ministère de Riperda. — Paix définitive de 1725 entre l'Espagne et l'Autriche. — Sage administration de Philippe V. — Nouveaux traités signés en 1735, 1737 et 1738. — Le royaume de Naples et de Sicile assuré à la postérité de Philippe V. — Mariage de l'infant don Carlos avec Marie de Saxe. — Mort de Philippe V.

Nous touchons à l'époque la plus intéressante de l'histoire d'Espagne ; la connaissance approfondie ou plutôt simplifiée des causes qui présidèrent à l'avénement du duc d'Anjou au trône de la Péninsule, et les conséquences qui en résultèrent, aideront à comprendre les faits, objets de la préoccupation de la politique contemporaine. Aussi, sans entrer dans le récit détaillé de la guerre dite de la succession, sans rappeler tous les exploits des Vendôme (1), des Berwick (2), des Villars (3), des Marlborough (4) et du

(1) Louis-Joseph, duc de Vendôme, arrière-petit-fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, était né, en 1654, du mariage de Louis de Vendôme, avec Laure Mancini, nièce du cardinal Mazarin. Ce grand capitaine mourut près de Valence en 1712.

(2) James Fits-James, duc de Berwick, fils naturel de Jacques II, roi d'Angleterre, et d'Arabella Churchill, sœur du duc de Marlborough, naquit en 1671, entra d'abord au service d'Autriche, puis passa à celui

prince Eugène de Savoie (5), que tant d'écrivains ont rendus immortels, nous nous bornerons à relater succinctement les principaux événements politiques qui se rattachent au sujet de cette histoire.

Aussitôt après la mort de Charles II, le conseil d'Etat s'assembla pour l'ouverture du testament. Tous les grands d'Espagne alors à Madrid, ou dans les environs, assistèrent à cette séance extraordinaire ; une foule immense de gens de toutes classes assiégeaient les portes du palais royal. Leur attente ne fut pas longue, et une joie universelle se répandit bientôt dans la capitale, quand on sut que le feu roi avait choisi pour son successeur celui que désignaient déjà les lois de la Castille. L'anecdote suivante fera comprendre à quel point les Espagnols se laissèrent aller à leurs transports d'allégresse, en dépit des troupes allemandes qui tenaient encore la campagne autour de la capitale. Le duc d'Abrantès, de la maison d'Alencastro, gentilhomme d'un esprit vif et enjoué, n'a pas plutôt connaissance de la teneur du testament, qu'il quitte le conseil, et passant dans la

de la France où, s'étant fait naturaliser, il devint maréchal et duc et pair de ce royaume. Il mourut en 1734 devant Philipsbourg.

(3) Voir p. 104 de ce volume.

(4) John Churchill, duc de Marlborough, favori de la reine Anne et l'un des plus grands généraux anglais, naquit dans le Devonshire, en 1650, et mourut en 1722.

(5) Eugène-François de Savoie-Carignan, né à Paris en 1663, d'Eugène Maurice de Savoie, comte de Soissons, et d'Olympe Mancini, nièce du cardinal Mazarin. A la suite du refus que Louis XIV lui avait fait d'un régiment, il prit du service en Autriche, et mourut en 1736.

salle voisine encombrée de seigneurs et des membres du corps diplomatique, il court droit au comte d'Harrach, ambassadeur d'Autriche, lui saute au cou : — Monsieur le comte, lui dit-il, c'est avec un grand plaisir..... et il s'interrompt pour mieux piquer la curiosité du flegmatique Allemand ; — Monsieur le duc, répond celui-ci, pouvant à peine parler sous les étreintes de l'Espagnol, je vous sais bon gré au nom de mon souverain... — C'est avec un véritable bonheur.... — Le mien égale le vôtre, monsieur le duc... — Ah ! monsieur le comte, vous ne saurez jamais assez comprendre ma satisfaction d'être délivré de la crainte de voir l'archiduc héritier testamentaire du feu roi, et je viens prendre congé de la maison d'Autriche. L'ambassadeur resta pétrifié, et le duc d'Abrantès s'en alla dans tout Madrid conter la bonne nouvelle (1).

Un courrier fut aussitôt expédié à Fontainebleau au roi Louis XIV ; il était également chargé de dépêches pour l'ambassadeur d'Espagne. Celui-ci devait presser l'acceptation du roi de France en faveur de son petit-fils. Cette nouvelle flattait trop bien les vœux de ce monarque, pour qu'il fît attendre longtemps sa réponse. Il en conféra sur-le-champ avec ses ministres, et comme il aimait à donner à toutes ses démarches un air de grandeur, convenable surtout dans cette circonstance, il partit

(1) Mêmes auteurs.

pour Versailles, et désigna le 16 novembre de cette année 1700 pour le jour de la notification officielle de ses volontés. Ce fut un beau moment que celui où le chef de la maison capétienne se voyait l'aïeul des deux rois des plus grandes monarchies de l'Europe. Dans sa superbe pensée, il fit taire cette fois la sévère loi d'étiquette pour donner le plus de témoins possible à une scène qui allait porter si haut l'éclat de son nom. La foule qui se pressait dans les salles et les galeries du château de Versailles put pénétrer dans le cabinet de Louis XIV, où devait être proclamé le nouveau souverain de l'Espagne. Bientôt s'ouvrirent les rangs pressés de cette multitude de gentilshommes; de vieux guerriers, la terreur de l'Europe ; de prélats, la gloire de la chrétienté et surtout de l'Église gallicane; et le marquis de Castel dos Rios, l'ambassadeur d'Espagne apparut. Il s'approcha du duc d'Anjou, qui se tenait debout auprès du trône de son aïeul, et mettant un genou à terre à la manière de son pays, il complimenta dans sa langue le jeune souverain qu'il venait saluer au nom de ses compatriotes.

Louis XIV ensuite, après avoir promené majestueusement ses regards sur tous les assistants, dit d'un ton solennel, en montrant le duc d'Anjou : « Messieurs, voici le roi d'Espagne. D'après les lois, « il était le seul héritier légitime du royaume ; le feu « roi, par acte testamentaire, a consacré encore « davantage les droits de mon petit-fils. La nation

« entière l'a reconnu et me l'a fait demander. Le ciel « en avait donc décidé de la sorte, et j'y ai consenti.» Se tournant alors vers Philippe : « Mon fils, ajouta- « t-il, soyez bon Espagnol, c'est présentement votre « devoir, et n'oubliez jamais que vous êtes né Fran- « çais, et qu'ainsi vous devez toujours travailler à « resserrer l'union des deux peuples. C'est le moyen « de les rendre heureux et de conserver la paix de « l'Europe. » Puis Louis le Grand se rendit à la chapelle, pour remercier Dieu du nouvel agrandissement de son auguste maison.

On fit informer sans retard le cardinal Porto-Carrero, président de la junte provisoire, de l'acceptation de la cour de France. Le messager eut ordre de faire tellement diligence, que le 24 novembre, huit jours après la cérémonie de Versailles, le duc d'Anjou fut proclamé roi dans la Péninsule sous le nom de Philippe V. Cependant Louis XIV, appréhendant quelque acte d'hostilité des autres puissances, jalouses de son heureuse fortune, rappela ses troupes qui garnissaient les frontières d'Espagne et les dirigea vers le Nord, pour remplacer les vingt-deux bataillons hollandais répartis dans Nieuport, Oudenarde, Ath, Mons, Charleroi, Namur et Luxembourg, ainsi que le marquis de Puységur (1) le rapporte en ces termes dans son traité de l'art de la guerre : « Charles II étant mort, le roi

(1) Jacques-François de Chastenet, marquis de Puységur, contribua puissamment à la consolidation du trône de Philippe V; il se distingua dans

« m'envoya chercher et me dit : — Je suis fort inquiet « de voir les troupes de Hollande dans la plupart « des Pays-Bas espagnols. De plus, l'électeur de Ba- « vière y a sept à huit mille hommes des siennes, « tandis que le roi mon petit-fils en a très-peu. Il « est vrai que l'électeur de Bavière traite avec « moi, mais en même temps il en fait de même avec « l'Angleterre. Je vous ai choisi pour vous envoyer « à Bruxelles éclairer la conduite de l'électeur, et « prendre des mesures pour faire entrer mes troupes « dans les places où les Hollandais ont garnison. « Donnez toute ma confianceau marquis de Bedmar, « et dites-lui que j'envoie le maréchal de Boufflers « à Lille, et que tous les secours dont il aura besoin, « soit de troupes, de munitions ou d'argent, il n'a « qu'à vous le dire, et, sur ce que vous manderez « au maréchal de Boufflers, il a ordre de vous en- « voyer le tout. »

En même temps Louis XIV, voulant dissiper les craintes des puissances, ses alliées, leur écrivit : « Que « c'était le moyen le plus sûr d'affermir la paix en « Espagne, parce que ce royaume ne se résoudrait « jamais à prendre les armes que pour sa défense ; « que si cette puissance ne se comportait pas ainsi, « il redeviendrait son plus grand ennemi ; qu'il la « contiendrait dans ses anciennes limites et dans une

toutes les guerres de son temps, el mourut maréchal de France et chevalier des ordres du roi, en 1743.

« étroite union avec ses alliés ; qu'en donnant son « fils aux Espagnols, il ne s'engageait à le défendre « de toutes ses forces que contre ceux qui entre- « prendraient de troubler la tranquillité de son « règne; que peut-être le partage de l'Espagne au- « rait été plus utile au royaume de France ; mais « que toute la monarchie espagnole ayant résolu « de se donner un roi, il n'était pas aisé de la « diviser ; que les lois d'Espagne et le testament du « dernier monarque de la dynastie d'Autriche dé- « fendaient avec les plus grandes précautions la « réunion des deux couronnes en aucun temps ; « que dans cette pensée, sur laquelle étaient d'ac- « cord tous les princes de sa maison royale, le dau- « phin et le duc de Bourgogne, son fils aîné, avaient « cédé leurs droits à la couronne d'Espagne au duc « d'Anjou, et celui-ci les siens à la couronne de « France ; que Charles II n'avait fait ce testament « que parce qu'il y avait été forcé par les lois et par « le droit incontestable de la maison de Bourbon ; « qu'autrement ce prince, étant Autrichien, dans le « cas où il aurait pu nommer qui il lui plairait, n'au- « rait pas privé sa famille d'un si riche héritage ; « que ce n'était qu'avec douleur qu'il consentait « qu'un rejeton de sa maison royale allât s'établir « sur un trône étranger ; mais qu'il n'avait pu man- « quer à la justice en refusant à l'Espagne son légi- « time souverain ; qu'enfin il avait les armes à la « main contre son petit-fils, s'il intentait quelque

« nouveauté, et pour lui, si on lui disputait ses droits.»

Le jeune roi d'Espagne ne tarda pas à prendre congé de son auguste aïeul, qui lui dit en l'embrassant : « Partez, mon fils, il n'y a plus de Pyrénées. » Philippe, accompagné des ducs de Bourgogne et de Berry, s'achemina vers ses nouveaux États. A la frontière, il fit pour toujours ses adieux à ses frères et à la France, et se remit de bonne grâce entre les mains des Espagnols : l'évêque de Pampelune était à la tête de la députation. Philippe fut reçu à Irun, aux acclamations générales, et, après avoir visité une partie de ses provinces du Nord, il fit son entrée dans Madrid, le 18 février 1701, par la porte 1701
d'Alcala. Les habitants déployèrent à cette occasion une magnificence extrême. Jamais souverain n'était monté sur le trône sous de plus heureux auspices. Nobles, bourgeois, artisans, se pressaient en foule sur son passage, et témoignaient vivement leur allégresse. Le jeune roi était doué d'une physionomie affable et digne à la fois ; il inspirait cet intérêt qui accompagne toujours un prince de dix-huit ans. Sa démarche élégante, ses manières pleines de cette courtoisie exquise qui régnait à Versailles, lui gagnaient tous les cœurs et faisaient oublier la légère déviation de sa taille. Les hommes surtout lui savaient un gré infini d'avoir dépouillé le costume brillant et surchargé de rubans et de brocarts, de la cour de Louis XIV, pour prendre le costume sombre et sévère si cher aux Espagnols. Son justaucorps

noir était seulement relevé par le collier de la Toison d'or, qu'il avait reçu, peu de temps avant, des mains de don Nicolas Pignatelli, duc de Monteleone, le plus ancien chevalier de l'ordre.

Il se rendit ainsi au Buen-Retiro. Ce séjour, témoin jadis des pénibles préoccupations de Charles II et des rêveries solitaires de la belle Anne de Neubourg, avait repris une animation nouvelle. Tout ce que Madrid avait de plus brillant remplissait les salles du palais ; tous les corps de l'État s'y trouvaient réunis pour saluer roi d'Espagne Philippe V de Bourbon, et la grandesse y avait également de nombreux représentants. Une question de préséance faillit compromettre l'affection que la noblesse espagnole témoignait au nouveau souverain. Philippe, par attachement pour son pays originaire, autant que pour s'assurer l'appui de la France, nécessaire à la consolidation de sa couronne, avait rendu un décret qui accordait aux pairs de France le rang et les prérogatives des grands. L'hidalguia, dont l'attachement à ses priviléges et à son honneur national. avait été le plus puissant motif de sa détermination à embrasser la cause du petit-fils de Marie-Thérèse, ne dissimula pas son mécontentement à la publication de cette ordonnance. Philippe se hâta de prévenir les conséquences d'une pareille décision, en obtenant de son aïeul que les grands d'Espagne jouiraient à la cour de France du même rang et des mêmes prérogatives que les ducs et pairs de ce

royaume. Il était difficile que le jeune souverain se dépouillât tout à coup de ses sympathies d'enfance. Mais s'il était important pour lui de se concilier le cœur de ses nouveaux sujets, il ne l'était pas moins de s'appliquer à comprendre leurs coutumes, leurs traditions et leurs institutions, quoi qu'il en pût coûter à un prince élevé dans les principes absolus de Louis XIV.

Ce puissant monarque, en affectant de ne pas vouloir s'immiscer dans les affaires d'Espagne, était flatté intérieurement de les diriger du fond de son palais. Le cardinal Porto-Carrero avait le grand tort de s'en référer à lui pour tous les cas difficiles, et d'introduire dans les conseils du roi d'Espagne des Français envoyés de Versailles, tels que le financier Orry et le comte de Marsin, ambassadeur de France. Cette sympathie pour ses compatriotes, naturelle à tout prince venu du dehors, laquelle avait été si funeste à Charles-Quint au commencement de son règne, fut aussi préjudiciable à Philippe V. Tel était l'éloignement des Espagnols pour les étrangers, qu'ils voyaient défavorablement même les sages mesures prises par Orry, intendant général du trésor royal (ministre des finances). Celui-ci, dans la louable intention de mettre de l'ordre dans les finances, voulut corriger les abus invétérés et remédier aux dilapidations des revenus royaux. Elevé dans un pays où l'autorité apportait peu de ménagement à l'accomplissement de ses vues administratives,

il voulut entamer la réforme avec énergie et impartialité; aussi s'aliéna-t-il beaucoup de monde, d'autant plus qu'il s'était arrogé un pouvoir qui éclipsait celui des autres ministres. La réorganisation de l'armée, et surtout de la garde du roi, s'accomplit plus facilement. Orry substitua à l'ancienne garde, dont nous avons parlé au règne de Philippe II, quatre compagnies à cheval, chacune de deux cents hommes, tous gentilshommes qui avaient servi; deux d'Espagnols, une de Wallons (Belges) et une d'Italiens. Don Ginès de Castro, comte de Lemos, et don Félix de Cordoue, duc de Sessa, furent nommés capitaines des deux premières; le prince de Sterclaes commanda les Wallons, et le duc de Popoli, de l'ancienne maison napolitaine de Cantelmi, les Italiens. La garde à pied se composa de deux régiments, l'un espagnol et l'autre wallon, chacun de trois mille hommes; Guillaume de Moncade, marquis d'Aytone, fut colonel du premier, et Charles Florent de Croy, duc d'Havré, du second. Le corps seul des hallebardiers du palais ne reçut aucun changement, et fut mis sous les ordres du marquis de Quintana. Cette organisation, favorable à l'hidalguia des diverses provinces de la monarchie, rattacha à Philippe V la majeure partie de cette noblesse nombreuse qui, sous les derniers rois de la maison d'Autriche, était mécontente d'être tenue éloignée de la personne du roi par un petit cercle de grands privilégiés; elle se trouvait ainsi privée

des chances de s'illustrer, en n'étant pas appelée à profiter des circonstances heureuses qui élèvent les familles (1).

Mais avant que l'expérience vînt éclairer Philippe V, ce prince ne sut pas assez modérer sa confiance dans ses compatriotes. L'influence française ne tarda pas à inquiéter l'esprit naturellement jaloux des Espagnols. Alors les grands et les autres pères de la patrie, selon la belle expression du marquis de Saint-Philippe, jugèrent nécessaire d'assembler les cortès de Castille pour prêter le serment de fidélité au nouveau souverain, suivant l'antique usage de la jura, et pour régler, d'accord avec la puissance royale, des points de législation, conformément aux institutions constitutionnelles du pays. Le marquis de Villena (2), homme d'un esprit droit, d'un cœur vraiment espagnol, connaissant les lois et les sympathies de sa nation, appuya cet avis dans le conseil d'État. « Car, disait-il, les cortès seules « pourraient remédier aux abus et faire des lois « conformes à la nécessité des temps. Ces lois, éma- « nées de la représentation nationale, seraient exé- « cutées inviolablement, et présenteraient de grands « avantages, surtout celles relatives à la perception « des impôts. D'ailleurs, il était juste que le roi con- « servât les priviléges de la nation ; que les peuples

(1) Mém. du marquis de Saint-Philippe.

(2) Don Juan Fernandès d'Acunha Pachéco, chevalier de la Toison d'or, et vice-roi de Navarre, d'Aragon et de Catalogne

« ne se tiendraient convaincus des bonnes intentions de Philippe V que par le serment de ce monarque ; qu'on ne devait pas craindre que les Castillans exigeassent l'augmentation de leurs priviléges, car, par les divers abandons auxquels ils avaient déjà consenti, ils s'étaient toujours montrés moins difficultueux que les peuples dépendants de la couronne d'Aragon. Le roi pouvait donc sans danger assembler les cortès, assuré d'avance qu'il devait être du concours de cette assemblée. »

Cette proposition fut longtemps débattue. Plusieurs conseillers d'État pensaient comme le marquis de Villena ; malheureusement le cardinal Porto-Carrero, semblable en cela à tous les premiers ministres, n'aimait pas soumettre ses actions au contrôle de la représentation nationale. Trop complaisant aussi à l'égard de Louis XIV, il envoya cette proposition à son examen. Il se flattait que ce monarque, connu pour ses tendances à l'absolutisme, se garderait bien de donner son assentiment au projet du marquis de Villena. C'est ce qui arriva. Néanmoins, l'aïeul de Philippe V, trop bon politique pour prendre la responsabilité d'une désapprobation formelle, répondit qu'il fallait être né en Espagne pour statuer sur une pareille question, et que le roi son petit-fils n'avait qu'à s'en rapporter aux lumières de ses conseils d'État et de Castille. Or, comme il était connu que Philippe V et ses familiers n'inclinaient pas pour la convocation des cortès, les conseillers, en majo-

rité, se montrèrent plus courtisans que le marquis de Villena et ses nobles amis ; ils se rangèrent à l'avis du cardinal, qui faisait observer qu'une aussi prompte réunion des cortès était inutile pour assurer les droits de Philippe V à la couronne de Castille, et contribuerait à augmenter l'agitation qui fermentait déjà. La tenue des états généraux pouvait fournir de nouveaux aliments à l'esprit de discussion et d'analyse qui travaillait les populations. On publia donc un décret qui ajournait à un temps plus opportun cette convocation.

Une semblable dérogation aux traditions constitutionnelles déplut à la noblesse autant qu'à la bourgeoisie. L'opinion publique était convaincue de l'urgence de consulter les cortès, et blâmait ce refus de les réunir. Le mécontentement fut tel, que le roi crut devoir déclarer publiquement qu'il avait différé la tenue de cette assemblée, à cause de l'obligation où il était d'aller en Catalogne recevoir la jeune reine, sa femme, Marie-Louise-Gabrielle de Savoie, que le prince de Carignan avait épousée par procuration, à Turin, le 11 septembre précédent. Cette princesse s'était mise en route avec Marie-Anne de la Trémoille, veuve du prince des Ursins. qui lui avait été donnée pour camarera-mayor par l'influence du roi de France. Philippe V laissa le cardinal à Madrid, et partit accompagné du duc de Medina-Sidonia, du comte de San-Estevan, du comte de Marsin, ambassadeur de France, qui formaient à

eux trois son conseil privé. Il alla jusqu'à Figuières trouver la reine. Celle-ci, âgée de quatorze ans, était douée de tous les avantages de l'esprit et du corps propres à lui gagner l'affection de ses sujets et à lui assurer pour toujours l'amour de son époux.

Quelques jours après, l'auguste couple fit son entrée dans Barcelone aux acclamations universelles de la population. Ces témoignages de joie étaient sincères. On croyait que le roi venait ouvrir les cortès particulières de la Catalogne. Cette fois les ministres comprirent l'importance de combler l'attente des peuples. Il n'en était pas de la couronne d'Aragon comme de celle de Castille; Philippe ne pouvait avoir des droits sur les États dépendants de la première, qu'autant qu'il aurait été reconnu par leurs cortès. La Catalogne était la province la plus considérable du royaume d'Aragon. Philippe V tint donc solennellement les états de la principauté de Barcelone. Il reçut leur serment de fidélité, et jura à son tour de maintenir leurs fueros. Les Catalans, satisfaits, votèrent au monarque un don de 4,500,000 livres.

La clôture des cortès de Catalogne eut lieu au
1702 commencement de l'année 1702: il y eut alors division dans le conseil du roi. Les Français opinaient pour que Philippe V allât faire reconnaître son autorité dans ses possessions d'Italie, les Espagnols pour qu'il revînt en Aragon se faire proclamer par les cortès de ce royaume. Philippe V prit un parti

mixte. Il se décida à passer en Italie où sa présence était également nécessaire, et délégua à la reine le soin d'aller le représenter en Aragon et d'y tenir en son nom les cortès. Il s'embarqua à Barcelone sur un bâtiment de l'escadre du comte d'Estrées, et fit voile pour Naples (1). Louise de Savoie se trouvait momentanément investie du pouvoir souverain avec le concours du conseil privé, composé du cardinal Porto-Carrero, d'Arias, du marquis de Villa-Franca, des ducs de Montalto et de Médina-Cœli, du comte de Montellano, président du conseil des ordres, et du marquis d'Almonacid, grand écuyer de la reine. Elle fut reçue à Saragosse avec la même allégresse qu'à Barcelone. Au mois d'avril, les cortès s'assemblèrent sous les auspices les plus favorables; on n'avait lieu d'appréhender aucune opposition à la reconnaissance du roi de Castille comme roi d'Aragon. Cependant, à l'ouverture des états, la dérogation à une formalité faillit compromettre les intérêts de Philippe V. La reine se conduisait surtout d'après les conseils de la princesse des Ursins. La camarera-mayor, qui devait sa charge à Louis XIV, usait de son influence pour diriger la marche du gouvernement dans la voie souvent impolitique tracée par la France; elle persuada à Louise de Savoie de confier la présidence de l'assemblée à don Fernand de Moncade, dit d'Aragon,

(1) Relation d'Antoine d'Ubilla, marquis de Ribas. — Mémoires de Saint-Philippe.

duc de Montalto, président du conseil suprême d'Aragon. Les trois ordres s'y opposèrent, alléguant qu'en cette circonstance, le roi lui-même ou une personne du sang royal désignée par lui, devait seule les présider. Ainsi le voulaient leurs fueros. La reine et son conseil jugèrent alors prudent de faire cette concession à la noble susceptibilité d'une assemblée, dont les suffrages étaient nécessaires à Philippe V.

Le 26 avril, la reine, en grande pompe, présida les cortès d'Aragon, et après avoir reçu, au nom de son époux, leur serment de fidélité et un don gratuit considérable, elle confirma les droits et les priviléges de ce royaume. Ce contrat, en quelque sorte synallagmatique, passé entre le nouveau souverain et le peuple aragonais, était l'acte le plus important qui eût été accompli dans les intérêts de Philippe d'Anjou et de sa dynastie. Dans la suite de la session, il survint des difficultés au sujet de quelques priviléges peu importants dont les Aragonais prétendaient jouir. La reine, n'osant statuer à ce sujet sans l'agrément de son époux, prorogea l'assemblée : elle remit, au retour de Philippe V, la solution des cas en litige, et partit pour Madrid, laissant malheureusement derrière elle des levains de discorde dont les partisans de l'Autriche ne manquèrent pas de tirer parti.

Dès ce moment, les droits du petit-fils de Marie-Thérèse devenaient incontestables dans toute l'é-

tendue de la monarchie espagnole. Néanmoins la maison d'Autriche ne cessa pas de convoiter la couronne qui lui échappait. Les manœuvres secrètes de l'empereur Léopold et la jalousie qu'inspirait Louis XIV firent naître une coalition terrible contre les princes de Bourbon. L'Autriche, l'Angleterre, la Hollande, l'électeur de Brandebourg (depuis premier roi de Prusse), le duc de Savoie et le roi de Portugal conclurent, à la Haye, un traité connu sous le nom de la grande alliance contre la France et l'Espagne. Les Anglais et les Hollandais se chargèrent des hostilités sur mer : commandés par le duc d'Ormond, ils eurent l'avantage en plusieurs rencontres. Ils enlevèrent dans le port de Vigo vingt-trois vaisseaux français ou espagnols qui accompagnaient les galions du Mexique. Le butin s'éleva à plus de 12 millions. D'un autre côté, l'archiduc Charles, second fils de l'Empereur, se présentait comme le compétiteur de Philippe V. Le
12 septembre 1703, il fut même reconnu solen- 1703
nellement à Vienne en qualité de roi d'Espagne par tous les ministres étrangers, à la réserve du nonce du pape et de l'ambassadeur de Suède. A la tête des armées coalisées, il soutint d'abord avec bonheur ses prétentions illégitimes; secondé du prince Eugène de Savoie, il combattit en Italie les armées franco-espagnoles, commandées par le duc de Vendôme. Puis, à la suite de succès et
de revers balancés, il passa, en 1704, en Angle- 1704

terre où il fut traité comme roi d'Espagne. Le gouvernement britannique ayant mis à sa disposition une flotte et un corps d'armée, l'archiduc ne tarda pas à s'embarquer pour la Péninsule. Il aborda en Portugal et se dirigea aussitôt vers l'Espagne. Ce fut alors que se frappèrent les médailles à son effigie, avec cet exergue : « Charles III, par la « grâce des hérétiques, roi catholique d'Espagne (1). » Ce sarcasme décelait un des motifs de l'Angleterre à se mêler aussi chaudement des affaires de la presqu'île ibérienne. Le protestantisme avait à cœur de propager ses doctrines dans une des contrées les plus fidèles au catholicisme. On peut le voir par les dépêches du général de la reine Anne, milord Galloway, qui s'efforçait de rattacher l'intervention anglaise au grand mouvement des protestants du Languedoc, dirigé par Ravanel et Jean Cavalier. Le maréchal de Villars, en pacifiant les provinces méridionales de France, coupa court à ces négociations. Les actes sacriléges des soldats fanatiques de l'Angleterre apprirent aux Espagnols, partisans de l'Autriche, le cas qu'on devait faire de ces auxiliaires qui profanaient les églises, attaquaient par l'ironie et l'insulte les pratiques et les croyances catholiques, « au point que, ainsi que le rapporte « le marquis de Saint-Philippe, Dieu même, vivant « sur nos autels dans l'auguste sacrement de l'Eu-

(1) Le président Henault.

« charistie, fut foulé aux pieds par ces sacriléges ; « quelques hérétiques le traitèrent même avec une « indignité que notre plume a horreur de décrire. »

Les Anglais, conciliant leurs intérêts avec leur zèle religieux, ainsi qu'ils en agissent toujours dans les alliances qu'ils contractent, s'emparèrent de Gibraltar, et, pour bien démontrer que la cause de l'archiduc n'entrait pour rien dans l'occupation d'un point si important, clef de la Méditerranée, Bings, leur amiral, s'opposa à ce que le prince de Darmstadt fît arborer sur les remparts l'étendard impérial et proclamer roi l'archiduc Charles ; et plantant le drapeau seul de la Grande-Bretagne, il prit possession, au nom de la reine Anne, de la place demeurée depuis aux Anglais (1). Ceux-ci continuèrent avec succès à bloquer les côtes d'Espagne et à alimenter partout la discorde et la fermentation si funestes à ce pays. Les peuples dépendants de la couronne d'Aragon surtout, étaient travaillés par un secret mécontentement. Ils étaient blessés des lenteurs que Philippe V, à son retour d'Italie, avait apportées à l'accomplissement des vœux des cortès, ajournées par la reine. Ils se laissèrent plus facilement séduire par l'or de l'Angleterre et prêtèrent l'oreille aux discours perfides des émissaires de l'archiduc et de ses alliés, véritables ennemis de l'Espagne. Ces agents flattèrent les sympathies des Aragonais pour leurs libertés

(1) Saint-Philippe. — Hénault.

et leurs institutions, et donnant une extension fausse et exagérée à la loi agnatique qui régissait la transmission de la couronne d'Aragon, ils représentèrent l'archiduc comme l'héritier légitime de Charles II. Les peuples de ce royaume, d'un naturel indocile et présomptueux, aveuglés par leur emportement, se lancèrent dans une voie coupable et inconstitutionnelle, et, au nom même de la légalité, ils oublièrent les serments qui les liait à Philippe V.

Lorsque l'amiral sir Cloudesley Schovel et le comte de Peterborough (1) virent l'exaspération au point désiré, ils se montrèrent sur les côtes de Barcelone,
1705 et le 22 août 1705, ils jetèrent l'ancre en vue de la ville et commencèrent le feu. Don François de Velasco, le gouverneur, et le duc de Popoli, qui revenait de Naples avec sa compagnie des gardes, avaient tous deux résolu de se défendre, mais ils manquaient de munitions, et les habitants feignaient des alarmes qu'ils ne ressentaient pas ; car tous, nobles comme bourgeois, étaient égarés par l'esprit de révolte. L'archiduc Charles débarque bientôt lui-même, suivi des ambassadeurs accrédités officiellement près de sa personne par l'Empereur, la reine d'Angle-

(1) Charles Mordaunt, comte de Peterborough, célèbre par sa vie aventureuse, ayant embrassé le parti de l'archiduc, fit la guerre en Espagne presque à ses frais, au point, dit Saint-Philippe, qu'il nourrit quelque temps l'archiduc et toute sa maison. Il se distingua aussi dans la diplomatie et mourut à Lisbonne en 1735, après avoir épousé en secondes noces la célèbre cantatrice miss Robinson.

terre et le roi de Portugal. Sa présence achève de jeter la défection dans la place. Le prince George de Darmstadt veut tenter un coup décisif; il fait une attaque contre la citadelle de Montjouy qui domine la ville, et trouve une mort glorieuse. Le comte de Peterborough n'en poursuit que plus opiniâtrément les opérations, et le 9 octobre il force la ville à capituler. On accorda les honneurs de la guerre au gouverneur et à la garnison, et on permit de se retirer à tous ceux qui le désireraient. De ce nombre, furent le duc de Popoli et sa famille, les marquis d'Aytone et de Richebourg, le comte de la Rosa, don Manuel de Tolède, et la compagnie des gardes italiennes. Pas un homme ne déserta; tous étaient des meilleures maisons du royaume de Naples. Le comte de Peterborough donna sans difficulté des passe-ports pour Madrid. Les familles de Gironella, de Rupit, d'Argensola, de la Floresta, d'Oms, de Llar, de Darnio, de Cortada, de Marimon, de Grimaos, de Taberners, de Josa et de Copons, demeurèrent fidèles à Philippe V, et quittèrent la ville. Le roi Charles III confirma dans sa tente les priviléges de Barcelone et de la province, et annula toutes les grâces accordées par son compétiteur (1). La ville fit brûler les priviléges qu'elle avait obtenus de Philippe V, mais elle eut soin d'en garder des copies dans la pré-

(1) L'archiduc fit grands d'Espagne les comtes de Cifuentès, de Centellas, de Zaballa et de Pinos ; il créa quelques marquis et quelques comtes, et donna le gouvernement de la Catalogne à don Pèdre Semmenat.

voyance de quelque changement futur, car, comme le fait observer le marquis de Saint-Philippe, les traîtres pensent que tout est aussi incertain et inconstant que leur fidélité. Une joie frénétique régnait dans Barcelone, quand le nouveau roi y fit son entrée. On avait exposé dans les rues des images et des statues injurieuses à Philippe V et à la France, et la populace hurlait des chansons insolentes contre celui que naguère elle avait reconnu pour souverain. Combien est grande l'inconséquence populaire et à quel excès conduit l'aveuglement de la révolte! La ville viola ses priviléges, en payant de fortes contributions; elle satisfit à tous les besoins de la guerre et supporta de lourdes taxes pour subvenir à l'entretien de la maison du nouveau roi. Enfin, les luthériens et les calvinistes obtinrent des temples pour l'exercice public de leur religion.

La prise de Barcelone décida l'insurrection générale des royaumes d'Aragon et de Valence qui se soumirent à l'archiduc, ou plutôt aux Anglais, car le comte de Peterborough, en allant prendre possession des principales villes de ces provinces, ne craignait pas d'accoler le nom de sa souveraine à celui du prétendu roi Charles III. A Girone, entre autres, dont il faisait rétablir les fortifications, il éleva un nouveau bastion auquel il donna le nom de la reine Anne. La fortune de Philippe V semblait céder à celle de la maison d'Autriche; pourtant ce n'était point faute des valeureux efforts de ce prince ni de

la France son alliée. En Italie, où il était allé défendre ses Etats napolitains, il avait remporté les victoires de Santa-Vittoria et de Luzzara sur le prince Eugène. En Piémont et en Allemagne, Vendôme et Villars soutenaient glorieusement l'honneur de la France et de l'Espagne contre ce même Eugène et Marlborough; de même, dans la Péninsule, le maréchal de Berwick et le duc d'Orléans (depuis le régent) justifiaient dignement la confiance du grand roi qui les avait envoyés combattre l'archiduc Charles, le comte de Staremberg et les généraux anglais Galloway et Stanhope. Mais que pouvaient le courage et la constance contre tant d'ennemis coalisés, qui, par terre, par mer, au centre même du pays, assaillaient de toutes parts Philippe V, auquel l'or et l'intrigue de l'Angleterre suscitaient en outre mille difficultés? Il arriva un moment où ce prince fut obligé d'abandonner sa capitale avec la reine et les grands corps de l'État qui voulurent partager sa destinée. Ce fut en l'année 1706, dans le courant de juin. Le maré- 1706
chal de Berwick, ayant été contraint de battre en retraite devant les forces combinées de l'Autriche et de l'Angleterre, s'était replié en toute hâte sur Madrid, et avait engagé le roi à passer dans la Navarre, province frontière de France, éloignée du théâtre de la guerre. Philippe V se détermina avec peine, et après les instances réitérées de son conseil, à quitter sa capitale.

L'armée ennemie, qui suivait de près le général

français, apparaissait dans la plaine et s'était déjà avancée jusqu'à Notre-Dame de Genesta. Un conseil extraordinaire fut à l'instant réuni; les avis se partagèrent sur la direction que devait prendre le roi. Michel Amelot, marquis de Gournay, président au parlement de Paris, ambassadeur, ou plutôt ministre de Louis XIV dans les conseils de Philippe V. opinait pour que ce monarque se rapprochât de la France et qu'il se retirât à Pampelune. Amelot était estimé des Espagnols, bien qu'il eût hérité de l'autorité et du crédit d'Orry rappelé en France à cause de son impopularité justement méritée (1). Une grande partie du conseil penchait pour ce dernier avis, quand Philippe se détermina lui-même à joindre le maréchal de Berwick qui campait à Sopetran avec cinq mille fantassins et trois mille chevaux. Un décret fut publié qui ordonnait à la reine et à tous les tribunaux de se transporter à Burgos. « Tous les membres du cabinet, dit le marquis de Saint-Philippe, « suivirent le roi; c'étaient les duc de Medina-Sidonia « et de Montellano, le comte de Frigiliana et Ronquillo, président du conseil de Castille. Les ducs de « Popoli et d'Ossonne, le comte d'Aguilar et le prince « de Sterclaës, tous quatre capitaines des gardes, « ainsi que le marquis d'Aytone qui commandait les « gardes à pied, n'abandonnèrent point la personne « du roi. Les gentilshommes de la chambre, le

(1) Mém. de Saint-Simon, de Saint-Philippe, etc.

« comte de Benavente, sumiller de corps, les mar-
« quis de Quintana et de la Jamaïque, les comtes
« de San-Estevan, de Gormas, et de Bagnos, don
« Alonzo Manrique, le connétable de Castille, grand
« maître de la maison du roi, et les majordomes de
« semaine, se rendirent aussi au camp. Le marquis
« de Laconi, quoiqu'il n'eût point d'emploi, nequitta
« point le roi. A l'égard de la reine, personne de sa
« maison ne l'abandonna. Le comte de San-Estevan
« del Puerto était son premier majordome et le mar-
« quis d'Almonacid son grand écuyer. Tous les pré-
« sidents des conseils, et quelques-uns des plus dis-
« tingués entre les grands, qui étant d'un âge avancé
« ne pouvaient suivre le roi, tels que le marquis de
« Mancera et del Fresno, les ducs de Montalto et de
« Giovenazzo, se rendirent à Burgos, ainsi que le duc
« de Veraguas, et la plus grande partie des conseillers
« des conseils de Castille, des Indes, d'Italie, d'Ara-
« gon, des Ordres et de la Cruzada, dont il serait
« trop long de rapporter les noms. »

Cependant le bruit qui se répandit que le roi, cédant aux sollicitations de la France, allait quitter le territoire espagnol, devint la cause de nombreuses défections. Les ministres crurent devoir prévenir leur maître que si réellement il abandonnait son royaume il le perdrait infailliblement. Philippe se rappela l'exemple de son aïeul Henri IV, qui, dans une extrémité semblable à la sienne, aima mieux dans la plaine d'Arques s'exposer aux chances d'un combat,

que de passer en pays étranger (1). Il réunit ses troupes : « Je vous donne ma parole royale, leur dit-il, « que plutôt que de quitter l'Espagne, je mourrai « avec le dernier escadron de cavalerie. » Philippe ne put proférer ces mots sans un attendrissement qui gagna ses soldats. « Tous, dit le marquis de Saint-« Philippe, lui jurèrent qu'ils répandraient jusqu'à la « dernière goutte de son sang pour la défense de sa « personne et de ses Etats, et qu'il n'y aurait plus « de désertion. Ils tinrent parole, et cette poignée « d'Espagnols porta son courage jusqu'à oser se « croire en état de faire tête à un aussi grand nombre « d'ennemis. Cette harangue, qu'on n'avait pas cru « devoir produire un grand effet, raffermit la cou-« ronne sur la tête de Philippe, surtout étant appuyée « de quinze mille hommes qui vinrent de France « secourir le maréchal de Berwick et le mirent en « état d'aller camper entre Xadraque et Sopetran. »

Peu de temps après, Philippe V rentra triomphant dans sa capitale, et fit de nouveau éclater sa clémence et sa modération. Il se borna à exiler ceux

(1) Henri IV, à qui, en cette occasion, plusieurs conseillaient de se retirer en Angleterre, préféra l'avis du maréchal de Biron, que nous croyons devoir ici rapporter : « Non, sire, il n'y a ni couronne ni honneur pour vous au delà des mers ; je ne puis croire que vous deviez plutôt confier votre personne à l'inconstance des flots et à la merci de l'étranger qu'à tant de braves gentilshommes et tant de vieux soldats qui sont prêts à lui servir de remparts et de boucliers ; et je suis trop serviteur de Votre Majesté, pour lui dissimuler que si elle cherchait sa sûreté ailleurs que dans leur vertu, ils seraient obligés de chercher la leur dans un autre parti que dans le sien. » (Mézeray, *Hist. de France*.)

qui avaient pris parti pour l'archiduc, en proclamant le prince dans Madrid. Les malheurs de ce temps avaient jeté les Espagnols dans un doute funeste qu'il leur était difficile d'éclaircir (1). Un événement heureux donna quelque consolation à Philippe. La reine, le 25 août 1707, mit au monde un prince qui 1707
fut nommé Ferdinand-Louis, à cause de ses deux illustres aïeux de France et d'Espagne, saint Louis et saint Ferdinand. La naissance de cet infant causa une joie générale ; car ce prince, né en Espagne, devenait une barrière de plus contre les ennemis de son père. Cet événement diminua l'influence du parti de l'archiduc, et assura les avantages que celui de Philippe V avait retirés de l'éclatante victoire d'Almanza, remportée, le 23 avril précédent, par le maréchal de Berwick sur les Anglais et les Portugais, commandés par le marquis de Las-Minas et milord Galloway. « Une chose assez singulière, fait observer « le président Hénault, c'était de voir un Anglais (le « maréchal de Berwick, fils naturel de Jacques II) « commander l'armée de France, et de voir celle « des Anglais sous les ordres de milord Galloway, « Français du nom de Ruvigny, qui était sorti de « France lors de la révocation de l'édit de Nantes. »

Les talents militaires du duc d'Orléans, du chevalier d'Asfeld et du marquis d'Avaray, achevèrent

(1) Porque la adversitad de la fortuna, bien disfrazada, propuso à los miseros Espagnoles un problema, que no podian entender. (Saint-Philippe.)

de soumettre à Philippe V les royaumes de Valence et d'Aragon. Le duc d'Orléans poussa même jusqu'en Catalogne, et, après onze jours de tranchée, s'empara, le 13 octobre, de la ville de Lérida qui passait pour l'écueil des plus grands capitaines ; ce succès répandit la terreur jusqu'à Barcelone. Cette fois, le roi, sur l'avis de son conseil, crut devoir se départir de son indulgence ordinaire. Tous les membres étaient d'accord sur la nécessité d'infliger une punition exemplaire aux peuples des royaumes d'Aragon, qui s'étaient soulevés, malgré l'empressement de Philippe V à confirmer leurs fueros. On résolut donc d'abroger ces mêmes fueros ; seulement les avis différèrent sur la manière dont on exécuterait cette mesure. Les ducs de Medina-Sidonia, de Montellano et le comte de Frigiliana (1), dans l'espoir de ramener le roi à un parti moins funeste à la nationalité aragonaise, opinaient pour qu'on laissât les fueros tomber en désuétude sans les abolir par une déclaration expresse. Ils alléguèrent qu'un acte aussi décisif pouvait porter à une défense désespérée la partie de la Catalogne qui persistait dans sa rébellion. Mais Amelot, suivant ses tendances françaises, se prononça pour un coup d'État favorable à la prérogative royale, et entraîna à son avis le duc de Vera-

(1) Le même qui, sous Charles II, dans le conseil d'Etat, à l'occasion du testament de ce prince, avait opiné d'une manière si franche et si nationale pour l'observation des institutions de son pays. (Voir pages 126-127 de ce volume).

guas et don Fernand de Moncade, duc de Saint-Jean. On abrogea donc les fueros des états composant le royaume d'Aragon. L'édit fut publié en termes qui ne laissaient aucun espoir pour l'avenir, car il y était dit formellement que le code castillan régirait seul désormais toute la monarchie espagnole. « Ce qui, « au dire du marquis de Saint-Philippe, fut considéré « comme un châtiment plus cruel que la mort, par « les fiers Aragonais accoutumés à jouir des pri- « viléges les plus étendus. »

Néanmoins la fortune de Philippe V n'avait pas fait des progrès aussi rapides que l'espéraient ce prince et la France, après les succès de 1707. L'incertitude des temps ramena le roi à des vues plus nationales. Il songea à complaire aux sympathies de ses fidèles Castillans, et convoqua leurs cortès que les circonstances difficiles et la politique étrangère avaient fait ajourner jusqu'alors. Puis habilement, afin de rattacher encore davantage ses peuples à sa dynastie, il compléta cette mesure constitutionnelle, par la jura obligée de son fils don Louis, héritier de la couronne. Il profita aussi de cette occasion pour fondre en une assemblée générale la représentation de ses divers royaumes. Il convoqua à Madrid les cortès d'Aragon et celles de Castille pour le 7
avril 1709. Ce jour-là, les trois ordres des deux 1709
royaumes, se réunirent solennellement dans l'église de Saint-Jérôme. Une question de préséance s'éleva tout d'abord entre les Aragonais et les Castillans sié-

geant pour la première fois ensemble. Les premiers faisaient valoir l'ancienneté de leur royaume constitué bien avant la Castille, qui longtemps n'avait été qu'un comté ; les seconds alléguaient que, jusqu'en 1177, les rois d'Aragon étaient vassaux du souverain de Castille (1), et que leur pays avait eu dans la Péninsule une plus grande importance que l'Aragon par l'étendue des possessions qui en dépendaient. Philippe, appelé à juger ce différend, se prononça, d'après l'avis de son conseil, en faveur des Castillans, moins en considération des motifs dont ils se prévalaient que pour les récompenser ouvertement de leur constante fidélité. Les députés de Burgos prirent donc séance avant ceux de Saragosse, et ceux de Tolède allèrent, comme de coutume, siéger sur un banc à part en face du trône (2) ; Valence vint ensuite. Quant aux autres villes des deux royaumes, leur place leur fut assignée par le sort (3). Cette assemblée proclama unanimement l'infant don Louis héritier universel de la monarchie espagnole, avec le titre de prince des Asturies, qualification devenue purement honorifique, depuis Ferdinand le Catholique, dans la crainte qu'un apanage réel accordé au prince royal n'entraînât le partage de la

(1) Voir p. 26 du 1[er] vol.

(2) Voir p. 182 du 1[er] vol.

(3) Cette réunion des représentations de Castille et d'Aragon, porta à trente-sept le nombre des villes vocales aux cortès générales ; chaque ville était représentée par deux mandataires (procuradores).

souveraineté et n'exposât la monarchie à de funestes dissensions. Le titre XV de la seconde partie des siete partidas et la loi faite par les cortès de Valladolid de 1442, promulguée par Jean II, confirmée depuis par Ferdinand et Isabelle, invoquée sous Charles-Quint, par les cortès de Valladolid en 1523, et souvent appliquée depuis par Philippe II et ses successeurs, prononçait l'inaliénabilité de la couronne, l'assemblée alloua donc simplement au prince des Asturies un revenu proportionné à son rang (1).

La tenue des cortès de 1709 eut ainsi deux grands résultats : elle engagea plus fortement les Espagnols à la cause de Philippe V, et rendit constitutionnel, par la sanction même des députés des deux royaumes, le mode nouveau de convoquer en une même assemblée les corps représentatifs de la Castille et de l'Aragon, en se réglant d'après l'organisation déterminée définitivement par Charles-Quint et par les cortès de Tolède de 1539 ; c'est-à-dire que les grands dignitaires de l'Église représentèrent le clergé, les grands et plusieurs titulaires (titulados), la noblesse, et les procuradores des villes, les communes.

Le parti de Philippe V, appuyé sur les institutions et sur les votes de la nation, obtint une prépondérance décidée, tandis que celui de l'archiduc, concentré dans la Catalogne, diminuait chaque jour ; au point que les armées de ses alliés ne s'élevaient plus

(1) Mem. de Saint-Philippe.

à peine, qu'à six mille hommes, quand des événements qui se passaient au loin dans les Pays-Bas et sur les bords du Rhin firent de nouveau chanceler la couronne sur le front de Philippe V. Cette guerre dite de la succession de Charles II, au début de laquelle Louis XIV avait paru si formidable, devint pour la France une des plus funestes qu'elle eût eu à supporter, bien qu'elle fût une des plus justes qu'elle ait jamais entreprises. La bataille de Ramillies gagnée, le 23 mai 1706, par le duc de Marlborough sur le maréchal de Villeroi, enleva à l'Espagne les Pays-Bas. Dès lors, les revers se multiplièrent pour la France. Ses plus braves généraux, rendus circonspects, devinrent avares du sang de leurs soldats, dernier espoir du pays. Louis XIV, réduit à la défensive, avait encore de la difficulté à garder ses frontières.

Le prince Eugène et le duc de Marlborough, à la suite d'avantages signalés, viennent bloquer Mons et menacent le territoire français. Le maréchal de Villars se porte aussitôt à leur rencontre. Mais comme son armée se trouve inférieure à celle des alliés, il ne veut pas l'exposer aux chances d'une bataille, d'où pouvaient dépendre les destinées de la France. Les deux généraux ennemis, remarquant cette indécision, attaquent les Français, le 11 septembre 1709, dans la plaine de Malplaquet. Après des prodiges de valeur, dignes d'une meilleure fortune, Villars, blessé grièvement, est obligé de se retirer.

Le maréchal de Boufflers prit le commandement. Ce capitaine, avec une abnégation chevaleresque, n'avait pas hésité, pour défendre son pays, à se faire volontaire sous un chef du même grade que lui, et d'une promotion plus récente. Il opéra la retraite avec un tel talent, qu'il ne perdit ni hommes ni bagages. L'effet moral de cette défaite fut désastreux et se fit sentir jusqu'à Versailles. C'est alors que le fier Louis XIV, qui, pendant si longtemps, avait tenu tête à toute l'Europe coalisée, voyant ses ressources épuisées, la Bavière, son unique alliée, conquise, et son propre royaume entamé, fut réduit à demander la paix aux ennemis de son petit-fils. Heureusement, pour ce dernier, que les puissances européennes voulurent imposer la cruelle condition que le roi de France ne pourrait pas même garder la neutralité et entrerait dans la ligue contre l'Espagne. « Guerre pour guerre, « s'écria le vieux monarque, au comble de l'indigna- « tion, j'aime encore mieux la faire à mes ennemis « qu'à mes enfants. » Il réalisait ainsi sa grande pensée du pacte de famille, contracté plus tard par ses descendants de France et d'Espagne.

La détresse de la cour de France ne lui permettait d'envoyer dans la Péninsule que de faibles secours. Les alliés en profitaient pour renforcer les troupes du comte de Staremberg. Celui-ci, ayant opéré sa jonction avec lord Stanhope, vint présenter la bataille à Philippe V, le 20 août 1710, sous les 1710
murs de Saragosse. Ce prince disputa longtemps la

victoire à ses ennemis, avec le concours de Charles-Joseph de Croy, duc d'Havré, qui périt pendant l'action, et du marquis de Bay, noble flamand qui dirigeait les mouvements. Mais la mauvaise position de son armée lui fut fatale. Ce succès releva si haut l'espoir du parti de l'archiduc, que le comte de Staremberg, en allant trouver ce prince, qui attendait l'issue de l'événement sur les bords de l'Ebre, lui dit : « Sire, « je viens de vous gagner la bataille et la monarchie. » En effet, Saragosse et tout l'Aragon se soumirent bientôt au vainqueur qui, sans retard, se porta sur Madrid et s'en empara.

Philippe V, pour la seconde fois, dut reconnaître que le système unitaire et centralisateur, conçu par Louis XIV, était souvent préjudiciable aux dynasties dans les jours de danger. Il dut mieux apprécier la bonté du système provincial qui plaçait le siége de la vie nationale dans toutes les parties de la monarchie, et faisait que Madrid, la capitale, pouvait être prise sans que le roi légitime fût détrôné. Au temps de l'organisation provinciale de la France, l'Anglais, de même, s'emparait de Paris, sans dépouiller de sa couronne le monarque retiré à Bourges. Philippe, avec la reine et les conseils, se replia sur Valladolid ; mais trouvant cette ville trop exposée encore aux entreprises de l'ennemi, il tint la promesse qu'il avait faite aux Castillans, de ne jamais les abandonner et de cacher plutôt au fond des montagnes des Asturies et de la Biscaye tout ce qu'il avait de plus cher. Il envoya à

Vittoria la reine, l'infant héritier et les tribunaux. Lui resta sur le théâtre de la guerre et fit un dernier appel à ses féaux sujets de la Castille et à la généreuse sympathie de son alliée. La Péninsule et la France répondirent à sa voix. Une foule d'Espagnols se groupèrent autour de Philippe; l'enthousiasme des populations était si grand, qu'elles aimaient mieux brûler leurs vivres que d'en fournir aux troupes de l'archiduc. Aussi, peu de temps après, ce prince, ne se trouvant plus en sûreté en Castille, et craignant de voir couper ses communications avec l'Aragon et la Catalogne, abandonna Madrid et regagna Barcelone.

Sur ces entrefaites, Louis XIV avait envoyé à son petit-fils, non une formidable armée, mais un général. Telle est la puissance du génie d'un seul homme; Philippe V se trouva bientôt à la tête de trente mille soldats, équipés et enrégimentés. Cette fois le péril fait taire toute rivalité et toute susceptibilité nationale. Les Espagnols, qui avaient eu sujet de se plaindre de l'influence de la princesse des Ursins et des autres Français de l'entourage du roi, apprécient unanimement le talent supérieur du duc de Vendôme et se soumettent sans difficulté à son commandement. Grâce à l'épée de l'illustre capitaine, Philippe rentra dans sa capitale; puis, sans donner à l'ennemi le temps de se reconnaître, il le poursuit jusqu'au bord du Tage, et, le 9 novembre, emporte le village de Brihuega, dans la Nouvelle-Castille, où un corps

de six mille Anglais et Portugais s'était retranché. Stanhope, leur général, et cinq mille d'entre eux tombent au pouvoir de Philippe V. Le lendemain matin, le monarque et le duc de Vendôme apprennent que Staremberg accourait au secours des Anglais; ils se portent aussitôt au-devant de lui, et rencontrent les Allemands près du bourg de Villa-Viciosa. Le duc de Vendôme range l'armée royale en bataille, le marquis de Valdecagnas conduit l'aile droite; le comte d'Aguilar, la gauche, et le comte de Las-Torres, le centre. Philippe, avec sa garde à cheval qui forme le corps de réserve, se tient sur une éminence, à proximité du combat. Quant à Vendôme, il est partout. Vers midi, les troupes de Staremberg formées d'Allemands, de Portugais et de Catalans, descendent la colline opposée. Surprises de rencontrer l'ennemi, elles sont contraintes d'accepter l'engagement qu'elles ne pouvaient éviter. De part et d'autre on fit preuve de vaillance et d'habileté. Enfin Vendôme, dignement secondé par les officiers espagnols (1), bien que son armée soit d'un tiers

(1) A cette bataille se distinguèrent surtout le marquis de Valdecagnas, capitaine général, les comtes d'Aguilar et de San-Estevan de Gormas et le marquis de Moya, frère de ce dernier, ainsi que les officiers Amezaga, Bracamonte, Mahoni, Vallejo, etc., et plusieurs Français au nombre desquels était le jeune Pierre-Felix de la Croix-Chevrières, comte de Sayve, dont les services rendus à la cause de Philippe V lui méritèrent par la suite de hautes fonctions qui le fixèrent en Espagne. Il devint lieutenant général des armées du roi catholique, gouverneur et capitaine général des royaumes de Valence et de Murcie, commandeur de l'ordre de Monteza et grand-croix de l'ordre français de Saint-Louis, etc.

inférieure en nombre à celle de Staremberg, force ce général à abandonner son artillerie et ses bagages, parmi lesquels on retrouva les dépouilles provenant de la dévastation des contrées et de la profanation des églises. L'ennemi perdit dix mille hommes dont quatre mille morts et le reste prisonniers, et vingt-sept drapeaux qui ombragèrent noblement la tête du petit-fils de Louis XIV le soir de la bataille.

Cette victoire, qui mérita au duc de Vendôme le glorieux titre de restaurateur du trône de Philippe V, fut suivie de la soumission de l'Aragon. Peu après, le roi entra triomphant dans Saragosse où la reine vint le rejoindre au commencement de l'année 1711. 1711
Deux événements achevèrent de consolider l'autorité de Philippe V. L'empereur Joseph II mourut le 17 avril, sans enfant mâle, et le duc de Marlborough, qui poussait la reine d'Angleterre à la guerre, fut disgracié. Louis XIV sut tirer parti de ces circonstances, pour débarrasser son petit-fils d'un compétiteur redoutable. Il favorisa secrètement l'élection à l'empire de l'archiduc Charles. Celui-ci, au mois d'octobre, ayant succédé à son frère, ne pouvait plus être roi d'Espagne. Dès lors qu'il devait réunir sur son front deux puissantes couronnes, ni lui ni ses alliés n'étaient plus fondés à alléguer contre son rival la crainte bien plus éventuelle de voir à la fois celles d'Espagne et de France sur la tête de Philippe V. L'Angleterre, ancienne ennemie de la maison d'Autriche, qui ne s'était faite son alliée que

pour abaisser la maison de Bourbon, fut la première à refuser son appui aux prétentions du nouvel empereur sur la Péninsule. Au mois d'octobre, les plénipotentiaires français et anglais entamèrent, à Londres, des négociations à la suite desquelles une suspension d'armes fut signée, à condition que Louis XIV reconnaîtrait la reine de la Grande-Bretagne en cette qualité, ainsi que l'ordre de succession royale, réglé par le parlement anglais. On convint aussi de prendre ultérieurement toutes les mesures nécessaires pour empêcher la réunion des deux sceptres d'Espagne et de France ; ces mesures devaient être déterminées dans un prochain congrès convoqué à la diligence des parties intéressées.

L'archiduc Charles, à la nouvelle de la mort de son frère, avait quitté la Péninsule pour aller prendre possession des Etats héréditaires de la maison d'Autriche. Il laissait son armée très-affaiblie, surtout après la défection des Anglais, de sorte que Barcelone et la Catalogne se trouvèrent exposées au juste courroux de Philippe V. Dans cette perplexité, les rebelles avisèrent à des moyens extrêmes inspirés par le désespoir et leur esprit d'indépendance. Ils formèrent de nouveau le projet de se constituer en république libre, et demandèrent à Charles de les servir à cet effet auprès des alliés. Le nouvel empereur était trop préoccupé de ses affaires personnelles pour les compliquer en soutenant imprudemment des peuples dont il jugeait la cause perdue, et sans

répondre à leur étrange demande, il ordonna à l'impératrice, qu'il avait laissée à Barcelone, de venir le rejoindre en Allemagne (1).

Toutes les puissances européennes, qui étaient lasses de la guerre, envoyèrent des plénipotentiaires au congrès, assemblé définitivement à Utrecht. Les conférences s'ouvrirent le 29 janvier 1712, ce qui 1712 n'empêchait pas les hostilités de continuer entre la maison de Bourbon et les parties contractantes. Mais la célèbre bataille de Denain vint y mettre un terme. Cette victoire, remportée, le 24 juillet, par le maréchal de Villars, sur le prince Eugène commandant les Impériaux, fut un coup terrible pour la ligue, et ramena l'Autriche à des intentions pacifiques. Cependant, dans l'espoir d'obtenir de plus grands avantages en traînant les choses en longueur, l'empereur Charles VI persuada aux alliés de demander à Philippe d'Anjou une seconde renonciation à la couronne de France. La mort avait fait de grands vides dans la maison de Louis XIV. Il ne restait plus de toute la postérité directe de ce monarque qu'un enfant de deux ans (depuis Louis XV) qui séparât Philippe V du trône. Il était donc nécessaire que ce dernier prince élevât lui-même une barrière insurmontable entre sa dynastie et l'héritage éventuel de son aïeul. Les Espagnols les plus dévoués à Phi-

(1) Ce même empereur devait laisser aussi une succession difficile et contestée à sa fille, la célèbre Marie-Thérèse.

lippe V partageaient la politique de la coalition; car, comme nous l'avons déjà vu souvent, ce qu'ils redoutaient surtout était de voir leur belle monarchie réduite à la condition de province d'un grand empire. L'Autriche, aussi, avait eu la pensée que Philippe V aimerait peut-être mieux renoncer à l'Espagne qu'à ses droits sur la France, et se contenterait du royaume de Naples et du duché de Savoie qu'on lui offrait sans l'obliger à aucune renonciation, à la condition seulement d'abandonner l'Espagne au duc de Savoie, son beau-père (1). Louis XIV, dans son affection pour Philippe, avait accepté cette proposition, et il écrivit de sa main à son petit-fils : « Si la reconnaissance et la tendresse « pour vos sujets sont pour vous un puissant motif « de demeurer avec eux, je puis dire que vous me « devez les mêmes sentiments ; vous les devez à « votre maison, à votre patrie, avant que de les « devoir à l'Espagne. Je vous en demande l'effet. « Je regarderai comme le plus grand bonheur de « ma vie que vous preniez la résolution de vous « rapprocher de moi, et de conserver les droits que « vous regretterez un jour inutilement si vous les « abandonnez. » Philippe V, sans hésiter, répondit « qu'il renoncerait à tous ses droits de succession à la couronne de France, plutôt que d'abandonner celle d'Espagne, et qu'il serait plus avantageux pour

(1) Bolingbroke, *Mém. sur le congrès d'Utrecht.*

son pays originaire qu'une branche de la maison de Bourbon régnât en Espagne, que de mettre cette couronne sur la tête d'un prince de l'amitié duquel la France ne pourrait s'assurer, avantage qui lui paraissait plus considérable que de réunir un jour à ce dernier royaume la Savoie, le Piémont, le Montferrat et Naples ; qu'il suivait le parti qui lui paraissait le plus convenable à sa gloire et au bien de ses chers sujets d'Espagne, qui avaient si fort contribué, par leur attachement et leur zèle, à le maintenir sur le trône. »

Philippe crut de son devoir, pour donner plus de poids et de légalité à sa renonciation, de convoquer, dans les formes constitutionnelles, les cortès générales de Castille et d'Aragon à Madrid, pour le 5 novembre 1712. Trois archevêques et six évêques y représentèrent le clergé ; trente-six grands et vingt-quatre titulaires, comtes ou marquis, la noblesse, et les procuradores des villes vocales des deux royaumes-unis, les communes. Le roi vint présider cette assemblée en grande pompe; il était accompagné de tous les conseillers d'Etat, des présidents et doyens des conseils, et des grands dignitaires de sa cour. L'orateur des cortès exposa d'abord les désastres de la guerre, qui avaient fait ressortir davantage l'esprit national des Espagnols et la nécessité d'institutions solides, seules capables de donner de l'union et de la consistance aux actes d'un grand peuple. « C'était donc, ajouta-t-il, au nom

de ce même sentiment national qui avait préservé le trône et la patrie de tout empiétement, de toute usurpation, que les cortès désiraient statuer par une loi formelle qu'un roi d'Espagne ne pourrait occuper en même temps un trône étranger. Aussi, pour assurer à jamais l'exécution d'une pareille clause, Sa Majesté Très-Catholique était priée de renoncer librement à ses droits éventuels sur la couronne de France, pour lui et ses descendants. C'était la seule manière de conserver intacte l'indépendance de la nation espagnole, et de rétablir la paix non-seulement en Espagne, mais dans toute l'Europe, qui en avait tant besoin, et qui attendait avec impatience la décision de cette auguste assemblée. » En parlant ainsi, l'orateur des cortès se retourna vers lord Lexington, représentant officiel de l'Angleterre et des alliés. Le roi ensuite prononça l'acte de renonciation, qui fut aussitôt imprimé et publié à son de trompe (1).

Dans le courant de la session, Philippe V, qui avait déjà deux fils, voyant la reine encore enceinte, crut, dit le marquis de Saint-Philippe, l'occasion favorable, pour assurer le repos de ses sujets et l'avenir de sa postérité et du royaume, d'ajouter à la constitution de la monarchie espagnole un article essentiel qui y manquait depuis la réunion, sous Charles-Quint, de la Castille et de l'Aragon. Il s'a-

(1) Mém. de Saint-Philippe.

gissait de régler l'hérédité à la couronne d'Espagne de façon à concilier les traditions et les institutions des deux royaumes, autrefois distincts et qui n'en formaient plus qu'un seul. Cette proposition de loi, appelée *auto-acordado*, fut portée à la discussion des cortès. L'orateur de la couronne se résumait ainsi : « Philippe V était trop attaché au bonheur de son « peuple pour avoir hésité à tenir son ancien enga- « gement de ne jamais quitter l'Espagne ; il venait « de nouveau de renoncer à de brillantes éventua- « lités de l'autre côté des Pyrénées. Il était donc « juste qu'en retour les Espagnols assurassent à sa « ligne masculine la possession des trônes de Cas- « tille et d'Aragon, afin que par la suite les descen- « dants mâles de Philippe d'Anjou ne fussent pas « exposés, par l'abandon actuel de leur ancêtre, à « être privés à la fois de la couronne d'Espagne par « une héritière qui la transmettrait à une autre fa- « mille, et de la couronne de France par la renon- « ciation que Philippe V venait de faire. » En d'autres termes, c'était demander l'établissement d'une loi d'hérédité masculine analogue à celle de France, connue sous le nom de loi salique.

Une seule chose, dans cette proposition, déplaisait à l'esprit indépendant et fier des Espagnols : c'était la pensée que leur monarchie deviendrait ainsi un fief substitué des Bourbons d'Espagne, dont les branches pouvaient se diviser plus tard et occuper des trônes étrangers. Alors on aurait à redouter des

prétentions pareilles à celles de la branche autrichienne-allemande sur l'héritage de Charles II. Plusieurs procuradores castillans tenaient aussi à leurs vieilles institutions, et ne voyaient pas sans peine les changements qu'on voulait y apporter. Tous prétextaient, avec raison, qu'ils n'avaient pas reçu pouvoir de leurs commettants au sujet d'une proposition aussi importante que la transmission de la couronne. Ils s'étayèrent d'exemples fréquents dans leurs annales constitutionnelles, entre autres de ce qui se passa aux cortès de Valladolid de 1425, à l'occasion de la jura de l'infant don Henri, fils de Jean II (1), et répondirent qu'ils ne statueraient sur une aussi grave question qu'après avoir reçu un mandat spécial. Philippe V, qui avait à cœur que la délibération des cortès fût revêtue d'une légalité absolue, obtempéra à leurs vœux. Il engagea les cités et villes vocales de Castille et d'Aragon d'envoyer à leurs députés les pouvoirs qui leur manquaient (2).

Les cortès, dans cet intervalle, manifestèrent le désir que l'auto-acordado fût soumis à l'examen du conseil d'Etat. Ce conseil était composé des plus éminents personnages des deux royaumes : les ducs de Montalto, d'Arcos, de Médina-Sidonia, de Montellano et de Giovenazzo ; les marquis de Bedmar,

(1) Voir p. 94 du 1[er] vol.

(2) Marina, *Teoria des cortès*, parte segunda, cap. 2.

d'Almonacid et de Canalez; les comtes de Monterei, de Frigiliana, de San-Estevan del Puerto, et le cardinal del Giudice. Déjà nous avons pu apprécier les sentiments patriotiques de plusieurs d'entre eux. Louis Curiel, conseiller de Castille, fut le rapporteur du projet de loi, et tous les membres du conseil d'Etat en reconnurent le besoin et l'opportunité. Philippe, dans son désir de voir l'auto-acordado devenir l'œuvre de tous les grands corps de la monarchie, voulut aussi le soumettre aux lumières du conseil de Castille; mais, dans la discussion, plusieurs membres se laissèrent influencer par de petites rivalités particulières plus que par l'intérêt commun des royaumes d'Aragon et de Castille. Don François Ronquillo, qui, pour le moment, avait le gouvernement du conseil de Castille, était secrètement hostile au conseil d'Etat. Il se plut à contrecarrer l'avis de ce corps, et fit partager son opposition à plusieurs de ses collègues, qui, non satisfaits d'avoir obtenu que le code de Siete-Partidas régît toute la monarchie, voulaient encore imposer à l'Aragon sa loi d'hérédité royale. D'autres conseillers de Castille, plus justes et plus généreux, opinèrent pour l'auto-acordado. Aussi, quand on vint au vote général, on ne put obtenir rien de précis, et la consultation qui en résulta fut si confuse, si obscure, que le roi ordonna qu'on la brûlât, pour qu'elle ne devînt pas par la suite un sujet de doute et de perturbation; puis il enjoignit à chaque con-

seiller de donner son avis par écrit, et de le lui envoyer signé et cacheté (1).

La nation elle-même, par l'organe de son assemblée représentative, coupa court à ces incertitudes. Un véritable patriotisme guidait l'assemblée, et une sincère affection unissait le souverain et ses sujets. L'esprit d'équité qui animait les cortès de
1713 1713 parvint à résoudre toutes les difficultés et à concilier d'une manière satisfaisante les intérêts de la dynastie de Philippe V et ceux des deux royaumes d'Aragon et de Castille. Au commencement de mai, les procuradores reçurent les pouvoirs qu'ils attendaient, et aussitôt la délibération commença. Le commissaire de la couronne exposa d'abord les exigences des temps et de la nouvelle position des peuples. « C'était pour la première fois, disait-il, depuis l'annexion de la Castille avec l'Aragon, que le trône espagnol venait à vaquer ; tôt ou tard il devait arriver que les cortès générales seraient appelées à voter une loi nouvelle concernant la transmission du trône, laquelle devrait participer à la fois de la loi de Castille et de celle d'Aragon, et, de plus, être irrévocable pour mieux assurer le bonheur et l'avenir de la monarchie. Le noble abandon de Philippe à ses droits sur la couronne de France imposait aux Espagnols l'obligation de ne pas laisser à ses descendants la position précaire où les mettrait la loi de

(1) Mém. de Saint-Philippe et autres.

Castille, sans modification. Alors on pourrait voir encore, comme à l'avénement de la maison d'Autriche, des rejetons mâles et légitimes de la dynastie précédente rejetés dans les rangs ordinaires de la nation (1). Sans doute on devait reconnaître que cette dernière loi avait été bonne pour former le royaume castillan. Elle avait facilité par des mariages la réunion des divers États dont la Castille s'était successivement composée. Mais si cette loi cognatique avait jadis été utile, elle était tout à fait impropre à conserver à un royaume, complétement délimité, sa force et sa nationalité. Elle exposerait donc l'Espagne, si impatiente de tout joug étranger, à voir apporter des influences funestes dans la marche du gouvernement par des épouseurs politiques qui domineraient l'esprit des reines. Il ne s'ensuivait pas, néanmoins, que l'on dût emprunter la loi salique de France, qui exclut en toutes circonstances les femmes, et qui, dans le cas où il n'y aurait plus de prince de la race royale, restitue à la nation son droit primitif d'élire le souverain. Une pareille imitation n'était ni de la dignité ni de l'intérêt de l'Espagne ; mais on pouvait prendre un sage tempérament entre la loi cognatique de Castille et la loi agnatique d'Aragon, qui admettait jusqu'au second degré la ligne mâle collatérale, à l'exclusion de la ligne directe féminine (2). Après tant de guerres et de con-

(1) Mém. de Saint-Philippe.
(2) Voir p. 53 du 1[er] vol.

vulsions, il était nécessaire aussi que la loi qui allait régler l'avenir de la monarchie espagnole s'accordât avec les intérêts et les sympathies de l'Europe, afin que l'équilibre des grandes puissances ne vînt pas de nouveau à se rompre, et que l'on ne vît pas se reproduire les malheurs et les dissensions où la succession de Charles II avait plongé l'Europe entière. Il fallait donc faire entrer dans la constitution le vœu émis en ce moment au congrès d'Utrecht, par toutes les puissances, que le duc de Savoie, descendant de la fille aînée de Philippe II, roi d'Espagne, serait, ainsi que sa descendance, appelé au trône en cas d'extinction de la postérité de Philippe V. »

L'orateur de la couronne lut ensuite l'auto-acordado, qui excluait du trône toute princesse, tant qu'il y aurait des descendants mâles de Philippe V en ligne directe ou collatérale, à condition, pourtant, que le prince héritier serait né et élevé en Espagne, sinon la couronne passerait au plus proche parent du dernier roi, et à défaut de successeur mâle, à la princesse la plus rapprochée du trône, toujours par ordre de primogéniture. Enfin, en cas d'extinction complète de la postérité de Philippe V, la couronne d'Espagne serait dévolue à la maison de Savoie. Le 10 mai 1713, les cortès, comprenant la justice et la nécessité de concilier ensemble les intérêts du roi, des deux États formant la monarchie espagnole, et de toute l'Europe, donnèrent unanimement force de loi à l'auto-acordado, qui dès lors fit

partie de la constitution du pays ; il fut publié et promulgué avec solennité (1).

(1) Mém. de Saint-Philippe. — Les continuateurs de Mariana et de Ferreras, etc.

Dispositif de la loi passée dans les cortès d'Espagne, le 10 mai 1713, sur l'ordre de la succession a la couronne dans les descendants du roi catholique Philippe V.

J'ordonne que dorénavant la succession de ces royaumes, et de tous ceux qui y sont ou qui y seront réunis, soit et se règle dans la forme suivante : A la fin de mes jours le prince des Asturies Louis, mon cher fils, succédera à cette couronne, et à sa mort son fils aîné légitime et ses fils, et descendants mâles, descendants de mâles légitimes, en ligne directe légitime, nés tous en mariage constant légitime, suivant l'ordre de primogéniture et droit de représentation, conformément à la loi de *Taro;* et au défaut du fils aîné du prince et de tous ses descendants mâles, descendants de mâles qui ont à succéder selon l'ordre ci-dessus, le second fils légitime du prince succédera, et ses descendants mâles, descendants de mâles légitimes en ligne directe légitime, tous nés en constant légitime mariage, suivant le même ordre de primogéniture et les mêmes règles de représentation, sans aucune différence ; et au défaut de tous les descendants mâles du second fils du prince, le troisième fils succédera, et le quatrième, et les autres qui seront légitimes, et leurs fils et descendants mâles de descendants mâles pareillement légitimes, et en ligne directe légitime, et tous nés en constant mariage légime, suivant le même ordre, jusqu'à l'extinction et la fin des lignes mâles de chacun d'eux ; observant toujours à la rigueur l'agnation et l'ordre de primogeniture, avec le droit de représentation, préférant toujours les lignes premières et antérieures à leurs postérieures. Et au défaut de tous les descendants mâles en ligne directe de mâles en mâles du prince, l'infant don Philippe, mon cher fils, succédera à ces royaumes et à cette couronne ; et à son défaut, ses fils et descendants mâles de descendants mâles légitimes, et en ligne directe légitime, nés en mariage constant ; et l'on observera et gardera en tout le même ordre de succession ci-dessus exprimé pour les descendants mâles du prince. Et au défaut de l'infant et de ses fils et descendants de mâles, la succession sera dévolue, suivant les mêmes règles et le même ordre de primogeniture et de représentation, aux autres fils que j'aurai de degré en degré, préférant l'aîné au cadet, et respectivement ses fils et descendants mâles de descendants mâles légitimes et en ligne directe légitime, nés tous en constant et

A l'occasion de cette loi de 1713, un historien remarquable de notre époque, M. Mignet, fait cette

légitime mariage, observant ponctuellement à leur égard l'agnation rigoureuse, et préférant toujours les lignes masculines premières et antérieures aux postérieures, et jusqu'à ce qu'elles soient finies et éteintes totalement. Lorsque toutes les lignes masculines du prince infant et de mes autres fils et descendants légitimes mâles, descendants de mâles, seront éteintes totalement, et que, par conséquent, il ne restera aucun mâle agnat légitime descendant de moi, à qui puisse tomber la couronne selon les règlements ci-dessus, la succession à ces royaumes appartiendra à la fille, ou aux filles nées en mariage constant du dernier régnant mâle mon agnat, qui aura fini la ligne masculine, et dont la mort aura occasionné la vacance, observant entre elles l'ordre de primogéniture et les règles de représentation, en préférant les lignes antérieures aux postérieures, conformément aux lois de ces royaumes, ma volonté étant que la fille aînée, ou celui de ses descendants qui dans le cas où elle serait morte avant lui succéderait à ces royaumes, relèvent comme chefs de lignes l'agnation rigoureuse entre ses enfants mâles nés en constant légitime mariage et entre leurs descendants légitimes, de manière qu'après la mort de la dite fille aînée ou de celui de ses descendants qui régnerait, la succession appartienne à ses fils nés en constant légitime mariage, l'un après l'autre et préférant l'aîné au cadet, et respectivement ses fils et descendants mâles, descendants de mâles légitimes, nés en constant légitime mariage, avec le même ordre de primogéniture, droits de représentation, préférence de ligne et règle d'agnation rigoureuse ci-dessus dites, et qui sont établies entre les fils et descendants mâles du prince infant et de mes autres fils. Je veux que la même chose s'observe par rapport à la seconde fille dudit roi mon agnat, qui régnerait le dernier, et par rapport aux autres filles qu'il aurait, puisque quelqu'une d'entre elles, succédant selon son rang à la couronne, ou celui de ses descendants qui, dans le cas où elle serait morte avant lui, aurait ce droit, on doit relever l'agnation rigoureuse entre ses fils nés en mariage légitime constant, et ses descendants mâles descendants de mâles desdits fils légitimes, en suivant la ligne directe, nés en mariage constant légitime, la succession entre lesdits fils et leurs descendants mâles descendants de mâles, devant se régler ainsi qu'on l'a dit des fils et descendants mâles de la fille aînée, jusqu'à ce que toutes les lignes masculines soient totalement éteintes, en observant les règles des agnations rigoureuses. Et dans le cas où le dernier mâle, mon agnat qui régnerait, n'aurait point de fille née en légitime mariage, ni descendants légitimes et en lignes légitimes, la succession appar-

judicieuse réflexion : « Les dynasties, dit-il, et les « lois de succession qui président à leur maintien et

tiendra à la sœur ou aux sœurs qu'il aurait descendantes de moi légitimement, et nées en ligne légitime, en mariage constant légitime, l'une après l'autre, préférant l'aînée à la cadette, et respectivement ses fils et descendants légitimes, et en ligne directe, tous nés en mariage constant légitime, selon le même ordre de primogéniture, préférence de lignes, et droits de représentation, selon les lois de ces royaumes, conformément à ce qui est dit ci-dessus de la succession des filles du roi qui aurait régné le dernier, l'agnation rigoureuse devant également être relevée entre les fils qu'aurait la sœur, ou celui de ses descendants qui dans le cas où elle serait morte avant lui succéderait à la monarchie, nés en mariage constant légitime, et entre les descendants mâles descendants de mâles desdits fils légitimes, nés en ligne directe légitime, en mariage constant légitime, qui devront succéder selon le même ordre et la même forme ci-dessus expliqués par rapport aux fils et descendants des filles dudit dernier roi; observant toujours les règles de l'agnation rigoureuse. Et si le dernier roi n'avait point de frères ou de sœurs, la succession de la couronne appartiendra au collatéral, descendant de moi légitimement, et en ligne légitime, qui sera le parent le plus proche dudit dernier roi, soit qu'il soit mâle ou femelle, et à ses fils et descendants légitimes, et en ligne directe légitime, nés tous en mariage constant légitime, et suivant le même ordre et les mêmes règles selon lesquelles seront appelés les fils et descendants des filles dudit dernier roi ; et dans la personne dudit parent le plus proche, mâle ou femelle, à qui échoira la succession, on doit relever pareillement l'agnation rigoureuse entre ses fils, descendants mâles, descendants de mâles légitimes, et nés légitimement en ligne directe, en mariage constant légitime, qui devront succéder selon le même ordre et la même forme que l'on a dit ci-dessus pour les fils et filles dudit dernier roi, jusqu'à ce qu'il ne reste plus de mâles descendants de mâles, et que toutes les lignes masculines soient entièrement éteintes. Et dans le cas où le roi qui aurait régné le dernier, n'aurait point de parents collatéraux, tels qu'on vient de le dire, mâles ou femelles, légitimes, descendants de mes fils et de moi, et en ligne légitime, la succession à la couronne appartiendra aux filles que j'aurai, nées en mariage constant légitime, l'une après l'autre, préférant l'aînée à la cadette, et respectivement ses fils et descendants, et nés tous en ligne légitime, en mariage constant légitime; observant entre eux l'ordre de primogéniture et les règles de représentation, en préférant les lignes antérieures aux postérieures, comme il est établi ci-dessus dans tous les cas

« à leur remplacement, sont d'ordinaire appropriées « aux besoins des divers pays. La loi espagnole (de « Castille) différait de la loi française comme l'in- « térêt de l'Espagne différait de l'intérêt de la France. « Elle appelait à la couronne des femmes qui por- « taient cette couronne dans d'autres maisons, par « alliance. Ces mariages amenèrent la réunion des « diverses parties de la Péninsule, et lui procurè- « rent même l'aide et le concours du continent par « l'avénement au trône de princes étrangers, qui « attiraient les forces de l'Europe pour faire sortir « l'Espagne de ses luttes de religion et de races. « La France, au contraire, en admettant les femmes « à la couronne, renonçait à sa nationalité (1). »

où l'on appelle les mâles et les femelles. Ma volonté est pareillement, qu'en la personne de quelle que ce soit de mes filles susdites, ou de ses descendants qui succéderaient à la monarchie, dans le cas où elle serait morte avant la vacance du trône, on relève de la même manière l'agnation rigoureuse entre les fils de ceux qui régneront, nés en mariage constant légitime, et entre leurs fils et descendants mâles légitimes, et nés tous en ligne directe légitime, en mariage constant légitime, qui devront succéder, selon le même ordre et les mêmes règles établies pour les cas marqués ci-dessus, jusqu'à ce qu'il ne reste plus de mâles descendants de mâles, et que toutes les lignes masculines soient entièrement éteintes.

(1) « Où les filles succèdent, les royaumes ne sortent pas seulement des maisons régnantes, mais de toute la nation : or, il est bien plus convenable que le chef d'un État ne lui soit pas étranger; et c'est pourquoi Moïse avait institué cette loi : « Vous ne pourrez pas établir sur vous un roi d'une autre nation, il faut qu'il soit votre frère. » Au reste le peuple de Dieu n'admettait pas à la succession le sexe qui est né pour obéir, et la dignité des maisons régnantes ne paraissait pas assez soutenue en la personne d'une femme, qui, après tout, était obligée de se faire un maître en se mariant. Ainsi la France, où la succession est reglée selon ces maximes, peut se glorifier d'avoir la meilleure constitution d'État qu'il soit possible,

L'Espagne était arrivée au dix-septième siècle à un état semblable à celui de la puissance sa voisine. Il fallait donc qu'une loi nouvelle assurât l'avenir de la dynastie et la rendît plus nationale. Ainsi que l'a très-bien fait remarquer Montesquieu dans l'*Esprit des Lois :* « Quand, dit-il, la loi politique qui a établi « dans l'Etat un certain ordre de succession devient « destructive du corps politique pour lequel elle « a été faite, il ne faut pas douter qu'une autre loi « politique ne puisse changer cet ordre ; et, bien « loin que cette même loi soit opposée à la première, « elle y sera dans le fond entièrement conforme, « puisqu'elles dépendront toutes deux de ce prin- « cipe : Le salut du peuple est la suprême loi. »

Cette loi de 1713 fut donc le résumé des faits du passé, l'expression des besoins de l'époque, et le gage de la sécurité de l'avenir. De ce moment, selon la rationnelle observation d'un jurisconsulte recommandable de notre époque, M. Clausel Coussergues, il y eut réellement une maison d'Espagne, et conséquemment des princes du sang ; car, auparavant, cette dernière dénomination n'était pas connue en Castille, puisque les frères ou neveux du roi vivant étaient exclus de la couronne par la postérité étrangère du mari de l'infante héritière. Avant Phi-

et la plus conforme à celle que Dieu même a établie. Ce qui montre tout ensemble, et la sagesse de nos ancêtres et la protection particulière de Dieu sur ce royaume. » (Bossuet, *Prop. intit.* : Que c'est un nouvel avantage d'exclure les femmes de la succession.)

lippe V, rien n'était en Castille au-dessus des grands. Louis XIV, à l'avénement de son petit-fils, ayant voulu régler les rapports des deux cours, donna le rang de duc et pair aux grands d'Espagne. Ceux-ci réclamèrent et voulurent marcher les égaux des princes du sang. Le roi de France n'eut garde d'admettre cette prétention. La loi de 1713 put seule y mettre fin, en ne bornant pas seulement la qualité de prince du sang d'Espagne à un titre honorifique, mais en investissant d'un droit éventuel de succession les membres de la famille royale.

Les cortès, avant de se séparer, usèrent d'un ancien pouvoir qui rappelait la surveillance que la nation avait toujours exercée sur l'emploi de ses ressources. Cet acte législatif achève de prouver l'indépendance du vote de l'assemblée dans la loi de succession qu'elle venait de rendre. Elle choisit dans son sein un comité permanent chargé de veiller à l'administration des finances, spécialement de l'impôt des millonès (1), selon la décision prise par les cortès de 1590, lorsqu'à la demande de Philippe II, elles consentirent à cette taxe (2).

Le duc de Berri, frère puîné de Philippe V, et le duc d'Orléans, son cousin, étaient donc exclus de la couronne d'Espagne plus formellement que jamais par la loi que venaient de voter les cortès, et par les

(1) Voir p. 397 du 1er vol.
(2) Bourgoing, *Tabl. de l'Espagne*.

conditions que mettaient à la paix de l'Europe les plénipotentiaires réunis à Utrecht. Aussi, avant même la clôture de ces cortès fameuses dans les annales politiques et constitutionnelles de l'Espagne, le roi remit au courrier, chargé de porter en France la nouvelle de sa renonciation au trône de ce pays et de l'exclusion des princes français à la couronne d'Espagne, une lettre autographe et confidentielle, où il exprimait à ceux-ci en termes affectueux sa satisfaction de voir que s'ils perdaient l'expectative bien incertaine de la couronne d'Espagne, ils se trouvaient bien plus rapprochés de celle de France. Il leur conseillait, en retour, de renoncer sans difficulté au trône d'Espagne. C'était la seule manière de terminer une guerre qui, depuis treize ans, désolait l'Europe. Les deux princes y consentirent. Le duc de Saint-Simon rapporte que tout leur désir était également de prononcer leur renonciation avec la même solennité, et de faire revêtir celle de Philippe V des formes légales propres à lui assurer son effet.

En ce moment, les ducs de Berri et d'Orléans voyaient augmenter leur chance d'arriver au trône. Le dauphin (ci-devant duc de Bourgogne) et la gracieuse princesse sa femme venaient de mourir à la fleur de l'âge. Le duc de Bretagne, l'aîné de leurs deux enfants, les avait suivis de près au tombeau, et le duc d'Anjou (depuis Louis XV), leur second fils, se trouvait en grand danger. Il était donc permis au duc de Berri de penser que sa destinée l'ap-

pellerait peut-être à un trône dont un enfant maladif et en bas âge le séparait seulement ; et le duc d'Orléans, dont la fille, mariée au duc de Berri, n'avait point d'enfant, pouvait, sans trop de présomption, croire qu'il hériterait un jour de la couronne de Louis XIV, son grand-oncle. Les deux princes soumirent à bien des délibérations la forme propre à donner aux renonciations un caractère plus inviolable. On se demanda s'il n'était pas nécessaire, ainsi qu'on venait de le faire en Espagne, de réunir les états généraux du royaume pour statuer sur une question où il ne s'agissait de rien moins que d'enfreindre la loi salique et de priver de ses droits une branche tout entière de la maison de France ; et l'on finit par s'arrêter à la tenue d'une séance solennelle où siégeraient le parlement et toute la pairie ecclésiastique et laïque de France. C'était ainsi qu'on en agissait depuis longtemps pour l'enregistrement des édits et des autres actes du gouvernement. Cette séance, une des plus remarquables des annales du parlement de Paris, eut lieu le 15 mars 1713. Le premier président de Mesmes fit l'exposé du sujet de la convocation. L'avocat général Joly de Fleuri prononça son réquisitoire ; puis le procureur général ayant lu ses conclusions, les pairs et les membres du parlement opinèrent du bonnet. L'arrêt d'enregistrement fut décidé à l'unanimité. On retira alors des registres du parlement les lettres patentes de Louis XIV, qui conservaient à Philippe V, roi d'Es-

pagne, et à sa branche ses droits à la couronne de France. On fit ensuite lecture des trois renonciations, qui furent enregistrées au greffe du parlement de Paris.

Aussitôt ces formalités remplies, on en informa les plénipotentiaires à Utrecht. Les grandes puissances, voyant toutes les difficultés aplanies, enjoignirent à leurs représentants de ne plus différer d'assurer la paix de l'Europe ; et, le 11 avril suivant, on signa les principaux articles de ce traité, où les renonciations se trouvaient mentionnées, et qui devait régler les questions de suprématie et de délimitation de territoire entre les divers potentats de l'Europe. Il était de l'intérêt général que les négociations se terminassent promptement. Chaque peuple fit son traité séparé. Enfin, le 13 juillet, la France convint avec la Savoie que la crête des Alpes déterminerait leurs frontières ; elle reconnaissait le duc pour roi de Sicile, suivant la cession qui lui en était faite par le monarque espagnol (l'échange s'en fit depuis, en 1718, contre la Sardaigne, érigée en royaume). De plus, Louis XIV insérait cette clause dans l'acte : « Le roi consent pareillement, et veut « que la déclaration du roi d'Espagne, qui, au dé- « faut des descendants de Sa Majesté Catholique, « assure la succession de la couronne d'Espagne et « des Indes à Son Altesse Royale de Savoie et à ses « descendants, à l'exclusion de tous autres, fasse et « soit tenue pour une partie essentielle de ce traité,

« suivant toutes les clauses exprimées dans l'acte « fait par Sa Majesté Catholique, le 5 novembre « 1712, passé, approuvé et confirmé par les états ou « cortès d'Espagne, par acte du 9 dudit mois de no- « vembre, lesquels actes du roi d'Espagne et des « cortès seront insérés dans le traité. » Il reconnaissait aussi l'électeur de Brandebourg pour roi de Prusse ; puis, dans les conventions que lui et le roi d'Espagne, son allié, faisaient avec la Hollande, il s'engageait à remettre entre les mains des puissances coalisées, comme fidéicommis, au profit de la maison d'Autriche, les Pays-Bas catholiques, dépendants jusqu'alors de la couronne d'Espagne. Il abandonnait, en outre, les duché, villes et forteresses de Luxembourg, Namur, Charleroi, Nieuport, et promettait de rapporter la cession de l'électeur de Bavière de tous les droits sur les Pays-Bas que ce prince avait reçus précédemment du roi d'Espagne, à la condition que l'électeur serait rétabli dans ses États héréditaires d'Allemagne. Ce traité reçut sa ratification par celui de Rastadt, signé le 6 mars de l'année suivante, entre le prince Eugène, au nom de l'Empereur, et le maréchal de Villars, en celui de Louis XIV. Ce dernier pacte assura à l'Autriche la possession des Pays-Bas, et lui donna le Milanais, Naples et la Sardaigne, qu'elle échangea successivement, par les traités ultérieurs de 1725 et de 1735, contre d'autres possessions.

L'Espagne et la Grande-Bretagne signèrent leurs

conventions particulières le 13 juillet 1713 ; la seconde reconnut l'exclusion des dynasties de France et d'Autriche au trône d'Espagne, et l'ordre de succession établi par la nouvelle loi des cortès ; puis cette puissance, qui avait déjà fait payer cher son alliance à l'archiduc Charles par l'occupation de Gibraltar, n'oublia pas non plus ses intérêts en reconnaissant Philippe V comme roi d'Espagne. Elle obtint la concession perpétuelle de cette forteresse, et fit retirer à la compagnie française de Guinée le droit de transporter aux colonies d'Amérique les esclaves nécessaires à l'agriculture. Ce traité, appelé de l'*asiento* (convention), avait été soumissionné, en 1703, par cette compagnie, à charge de payer au gouvernement espagnol 33 piastres par tête de nègre. L'Angleterre exigea qu'on résiliât ce marché, et qu'on lui fît concession de la ferme avec une prolongation de trente ans, ainsi qu'on le voit par l'article 12 du traité, excluant même de ce trafic les vaisseaux espagnols, qui n'avaient plus le droit de faire le petit cabotage sur les côtes des possessions de leur pays.

Dans les arrangements de Philippe V avec la Savoie, à la date du 13 août, les clauses arrêtées entre cette puissance et le roi de France reçurent une nouvelle sanction, ainsi que l'ordre de succession au trône d'Espagne. Le traité entre l'Espagne et la Hollande ne fut ratifié à Utrecht que le 26 juin 1714; 1714
on y spécifia les relations de commerce des deux

nations, et, par l'article 37, on y inséra les renonciations des princes français et de Philippe V, ainsi que la loi dynastique espagnole. Ce ne fut que dans le traité conclu à Vienne, le 30 avril 1725, que l'empereur d'Autriche Charles VI, l'ancien compétiteur de Philippe V, renonça, par les articles 4 et 12, à la couronne d'Espagne, et acquiesça à l'ordre de succession établi, en 1713, par les cortès d'Espagne, et ratifié ensuite au congrès d'Utrecht. Ainsi la renonciation de la seconde branche de la maison de Bourbon au trône de France, et la loi qui assurait à Philippe V et à sa dynastie le trône d'Espagne, furent environnées de formes propres à leur garantir le respect des générations futures ; car tous les organes constitutionnels de la Péninsule participèrent à l'adoption de l'auto-acordado. Cet acte fondamental prit place en même temps parmi les monuments de droit public que l'Europe a unanimement reconnus, et que nul roi, que nul peuple, isolément, ne peut, selon son caprice, renverser sans être accusé de lèse-constitution en Espagne comme en Europe, et sans se rendre responsable des calamités qu'occasionnent toujours les actes entachés d'arbitraire et d'illégalité.

La paix fut bientôt suivie de la soumission de Barcelone. Seule de toutes les villes de la Catalogne, elle avait persisté dans sa rébellion. Aussi, en punition, fut-elle privée de ses priviléges et se vit-elle contrainte, comme le reste du royaume, à accepter

le code castillan, devenu le code de toutes les Espagnes (1) L'État commençait à se remettre des désastres d'une guerre intestine si prolongée ; le moment semblait arrivé où Philippe V allait jouir du repos bien acquis par son courage et sa noble conduite, quand des chagrins personnels vinrent l'assaillir. Le 14 février 1714, il perdit Louise de Savoie, sa vertueuse compagne, qui avait dignement partagé sa mauvaise fortune. Dans sa douleur profonde, il quitta son palais, se retira chez le marquis de Priego, et ne voulut s'occuper d'aucun soin sérieux. Mais bientôt il revint à des idées plus raisonnables, sur les instances du célèbre Albéroni. Ce prélat parmesan, qui, grâce à la protection du duc de Vendôme, avait gagné la confiance du roi, espérait affermir davantage sa faveur, en plaçant auprès de Philippe une rivale redoutable à la princesse des Ursins, dont il voulait renverser le crédit. Anne-Marie de la Trémoille, princesse des Ursins, ancienne camarera-mayor de la feue reine, avait joui d'une grande influence à la cour du vivant de Louise de Savoie. Elle se flattait encore de tirer parti du tendre souvenir que Philippe V nourrissait au fond de son âme, et pensait que ce monarque, habitué à avoir pour elle des égards que semblaient lui mériter les ressources de son esprit, la connaissance de la diplomatie de son époque, qu'elle possédait complète-

(1) Mém. de Saint-Philippe.

ment, et enfin l'expérience de son âge, qui était le double de celui du roi, continuerait à lui laisser la part qu'elle s'était ménagée dans la direction des affaires. C'était ce que redoutaient le plus les Espagnols ; car la princesse, par ses intrigues et les désordres, fruits de son ambition, avait indisposé toute la nation. Albéroni songea à profiter de cette impopularité pour chercher à nuire à la favorite dans l'esprit du roi ; en même temps il persuada perfidement à celle-ci que la meilleure manière d'assurer son autorité n'était pas d'occuper le premier rang, toujours trop exposé aux attaques, mais bien, comme elle avait déjà fait, de gouverner sous le nom d'une nouvelle reine. Il lui peignit Élisabeth Farnèse, fille du duc de Parme, son ancien maître, comme une princesse facile à dominer. La princesse des Ursins, abusée, entra dans les vues d'Albéroni. Le roi d'Espagne accueillit les conseils qui lui disaient de mettre un terme à l'isolement où le réduisait son veuvage, que la violence de ses passions et la sévérité de ses mœurs rendaient encore plus rigoureux ; et, dans le courant de l'année 1714, il épousa la princesse héréditaire de Parme, qui devait porter cette souveraineté dans la maison de Bourbon.

Cette union eut les résultats qu'Albéroni avait espérés. La princesse des Ursins, la favorite, fut exilée, et lui parvint au faîte des honneurs et de la puissance. Il sut prendre du crédit sur l'esprit de la jeune reine et du roi ; il éloigna le peu de Français

qui restaient en Espagne. Cependant le moment ne lui paraissait pas encore venu d'occuper la première place, et il fit nommer le cardinal Giovenazzo del Giudice (1) ministre, et le prince de Cellamare, fils du frère de ce dernier, grand écuyer de la reine ; puis il fit rendre au conseil de Castille et aux autres tribunaux leurs anciennes formes, en réduisant le nombre des présidents. Cette mesure lui acquit une certaine popularité. La paix qui fut signée à Utrecht, le 6 février 1715, entre l'Espagne et le Portugal, acheva 1715
de procurer à la Péninsule un repos dont Albéroni sut adroitement s'attribuer le mérite. Mais son ambition, augmentant avec sa fortune, le perdit et exposa le royaume au fléau d'une nouvelle guerre. Louis XV, âgé de cinq ans et demi, venait de monter sur le trône de France. Philippe d'Orléans, que Louis XIV avait désigné comme membre de la régence avec voix prépondérante, fut déclaré régent et revêtu des attributs de la souveraineté par le parlement, qui cassa les dernières volontés du feu roi. Albéroni alors excita la jalousie de Philippe V en lui persuadant que la régence de France lui appartenait, comme le plus proche parent de Louis XV. Ce prince oubliait ainsi sa renonciation solennelle et irrévocable à tous les droits qu'il aurait eus s'il était resté prince français.

Le duc d'Orléans fut instruit des manœuvres d'Al-

(1) D'une ancienne maison de Gênes établie à Naples.

béroni, et envoya à Madrid, pour les contrecarrer, le marquis de Louville, qui fut la dupe du rusé Italien. Celui-ci, arrivé au cardinalat à force d'adresse et de souplesse auprès du saint-père, prenait une attitude plus imposante dans les conseils de Philippe V. La réussite de ses combinaisons politiques lui gagna tout à fait la confiance de ce monarque. L'expédition contre la Sicile avait eu un heureux résultat; en
1718 juillet et septembre 1718, les Autrichiens, se retirant devant les Espagnols, leur abandonnaient Palerme et Messine. Philippe se laissa éblouir par les projets de conquête de son ministre, qui, habilement, en cachait l'injustice sous la nécessité de rendre à la monarchie espagnole les possessions dont elle avait été dépouillée pendant les guerres de la succession. Le régent de France, de son côté, rechercha l'appui de l'Angleterre et de l'Allemagne. Dès lors une rupture semblait imminente, et la grande conception de Louis XIV, du pacte de famille, allait être anéantie. Albéroni voulut prévenir cette guerre en renversant le pouvoir du duc d'Orléans par une mine sourde dont l'explosion se ferait au sein même de la France.

Le prince de Cellamare, ambassadeur d'Espagne à Paris, reçut à ce sujet des instructions secrètes. Il devait associer au parti de Philippe V la faction puissante à la tête de laquelle était un fils naturel et légitimé de Louis XIV, le duc du Maine, mécontent de n'avoir pas obtenu la régence; en même temps Albéroni entretiendrait les troubles qui avaient

éclaté en Bretagne, et y enverrait des soldats cachés sous divers déguisements. Le but de cette trame mystérieuse, connue sous le nom de conspiration de Cellamare, était de s'emparer de la personne du duc d'Orléans, de le conduire prisonnier en Espagne, et de faire proclamer Philippe V régent de France, après l'avoir fait reconnaître par les états généraux, que l'on assemblerait à cette fin, et à celle de remédier aux maux du royaume. Mais cette conjuration fut révélée par une courtisane, liée avec le jeune don Vincent Porto-Carrero, attaché à l'ambassade d'Espagne. Aussitôt le régent et l'abbé Dubois, son ministre, firent arrêter le prince de Cellamare. On saisit ses papiers, et on le renvoya sous bonne garde en Espagne. Le duc et la duchesse du Maine furent enfermés, l'un au château de Doullens, et l'autre à celui de Dijon. On sévit avec rigueur contre la Bretagne. Plusieurs gentilshommes, victimes de leur dévouement à leurs anciennes franchises armoricaines, payèrent pour les autres conspirateurs.

La guerre éclata de nouveau entre la France et l'Espagne ; mais, sur tous les points, cette dernière puissance essuya des revers qui contrarièrent les projets imprudents d'Albéroni. En Sicile, les Autrichiens reprirent l'avantage, et le maréchal de Berwick, qui avait tant contribué à assurer la couronne d'Espagne à Philippe V, ne balança pas, dans les intérêts de la France, sa patrie adoptive, à combattre ce même souverain dont il avait reçu la grandesse

et la Toison d'or, en récompense de ses anciens
1719 services. En avril 1719, il entre en Catalogne et s'empare d'Urgel, pendant que le marquis de Selly, passant la Bidassoa, occupait le port du Passage, et, à l'instigation perfide de l'Angleterre, nouvelle alliée de la France, ruinait toutes les constructions et brûlait les vaisseaux qui se trouvaient dans ce port, dont Albéroni avait fait le dépôt général de la marine espagnole. Philippe V, dont ces désastres avaient diminué la confiance en son ministre, commençait à désirer la paix. Il y était aussi porté par la jeune reine, que circonvenaient les agents secrets des puissances étrangères hostiles à Albéroni, taxé de brouillon et d'homme dangereux. Le duc de Parme lui-même se rangea parmi les ennemis du ministre; il envoya à Madrid le marquis Scoti, qui représenta au roi et à la reine que la paix de l'Europe et le repos de l'Espagne dépendaient de l'éloignement d'Albéroni. Le marquis, à l'appui de sa demande, remit plusieurs mémoires fournis par le duc d'Orléans, dans lesquels ce prince, avec une apparence de modération convaincante, mettait au grand jour la conduite et la vie du cardinal, dont la disgrâce fut décidée. Albéroni, ayant reçu l'ordre de quitter l'Espagne, se retira en Italie.

1720 Philippe V, dans le courant de l'année 1720, consentit à entrer en arrangement avec les puissances coalisées, et renonça à tous ses droits sur les États démembrés de la monarchie espagnole. En consé-

quence, ses troupes évacuèrent la Sicile et la Sardaigne. Quant aux autres différends, spécialement ceux existant entre les cours de Madrid et de Vienne, il fut convenu qu'on les réglerait ultérieurement dans un congrès spécial. Le duc d'Orléans, parvenu ainsi à rétablir la bonne harmonie entre la France et la Péninsule, conçut la noble pensée de cimenter par un mariage l'alliance des deux pays, dont les intérêts, les sympathies et les croyances religieuses étaient, comme l'avait compris Louis XIV, de nature à les faire marcher sans rivalité dans une voie commune et profitable à l'un et à l'autre. Le régent, en 1721, chargea le duc de Saint-Simon d'aller solen- 1721
nellement demander à Philippe V la main de l'infante Marie-Anne, âgée de quatre ans (1), pour le roi Louis XV, à peine entré dans sa douzième année. Songeant aussi à assurer à sa fille, mademoiselle de Montpensier (Louise-Isabelle d'Orléans), une brillante position, il négocia pour elle l'alliance de l'infant don Louis. Philippe V agréa cette recherche, bien que les Espagnols ne vissent pas favorable-

(1) Cette princesse ne devait pas monter sur le trône de France ; elle fut renvoyée à Madrid trois ans après, sous le prétexte que l'intérêt de la France exigeait le prochain mariage de Louis XV, et que l'infante était trop jeune pour épouser ce prince. La cause réelle de cette rupture fut une intrigue conduite à Versailles, par la mère du premier ministre, la princesse de Bourbon, qui aurait voulu mettre sa fille, mademoiselle de Sens, sur le trône de France ; mais elle fut traversée dans son projet par sa fille elle-même, qui préféra le cloître au rôle brillant qu'on lui destinait. Louis XV épousa, le 4 septembre 1725, la princesse Marie Leckziuska, fille unique de Stanislas, roi détrôné de Pologne, et l'infante Marie-Anne, se maria en 1729, avec don Joseph, prince du Brésil, depuis roi de Portugal.

ment cette seconde union. Ils trouvaient que le prince
des Asturies, déjà faible de constitution, et qui n'a-
vait que quatorze ans, était bien jeune pour se ma-
rier, surtout avec une princesse ayant déjà douze
ans accomplis, et ils regardaient au moins comme
inutile une union qui ne pouvait s'accomplir que
plus tard. Vers la fin de l'année, l'infante Marie-
Anne fut conduite en France, ainsi qu'il en était con-
venu, afin d'y être élevée conformément aux ma-
nières de ce pays. Le duc d'Ossuna, ambassadeur
extraordinaire à Paris, partit pour l'Espagne avec
mademoiselle de Montpensier, dont le mariage fut
1722 célébré, le 21 janvier 1722, à Lerma, avec beaucoup
de pompe et de réjouissances.

Cette fois, on pouvait croire que Philippe V allait goûter sans nuages cette paix vers laquelle le portait la modération de ses goûts et sa bienveillance naturelle ; il n'en fut pas ainsi. L'agitation des camps et des affaires publiques avait comprimé son penchant à la mélancolie et à la dévotion. Du moment où le repos fut rétabli dans ses États, une sorte de taciturnité s'empara de lui. Les continuelles vicissitudes qu'il avait eu à supporter depuis son arrivée en Espagne l'avaient rendu vieux avant l'âge et désabusé des grandeurs de ce monde. Philippe atteignait à peine quarante ans, qu'à l'exemple de son illustre aïeul Charles-Quint, il éprouva le besoin de la solitude (1). Les

(1) Une chose digne de remarque est cette mélancolie qui est venue

représentations d'Élisabeth Farnèse n'ébranlèrent pas sa résolution, et, le 10 janvier 1724, il se décida 1724 à se démettre de la couronne en faveur de son fils Louis, prince des Asturies. On peut juger, d'après les motifs qu'il donna de son abdication, des pensées de philosophie et de religion qui le déterminèrent à cette démarche : « Ayant, depuis quatre ans, fait de « sérieuses et mûres réflexions sur les misères de « cette vie, en me rappelant les infirmités, les guer- « res et les troubles qu'il a plu à Dieu de me faire « éprouver dans les vingt-trois années de mon rè- « gne ; considérant aussi que mon fils aîné, prince « juré d'Espagne, se trouve dans un âge suffisant, « déjà marié et avec la capacité, le jugement et les « qualités propres pour régir et gouverner avec suc- « cès et justice cette monarchie, j'ai résolu d'en « abandonner absolument la jouissance et la con- « duite, y renonçant, et à tous les États, royaumes « et seigneuries qui la composent, en faveur dudit « prince don Louis, mon fils aîné, et de me retirer « avec la reine, en qui j'ai trouvé une prompte dis- « position et volonté à m'accompagner avec plaisir,

s'emparer de nombre de rois d'Espagne. Non-seulement Charles-Quint se fit moine à l'abbaye de Saint-Just, et voulut lui-même ordonner ses funérailles, mais Philippe II, son fils, s'occupa également des mêmes soins. Sur la fin de ses jours ce prince avait fait placer son cercueil auprès de lui, pour s'habituer à l'idée de la mort. Philippe IV passa les dernières années de sa vie à l'Escurial où il fonda le Panthéon, cette vaste sépulture des rois, et ce ne fut que sur les vives représentations de son directeur que le triste Charles II fit refermer les tombeaux de son père, de sa mère et de Louise d'Orléans, sa femme tant aimée, dont il voulait contempler sans cesse les dépouilles.

« dans ce palais et lieu de Saint-Ildefonse, pour servir Dieu, et débarrassé d'autres soins, penser à la « mort et travailler à mon salut. J'en fais part au « conseil, afin qu'il s'en tienne pour instruit, qu'il en « donne avis aux personnes qu'il conviendra, et que « cette résolution parvienne à la connaissance de « tous. » Il eut soin, avant de quitter le gouvernement, de former le conseil du cabinet de son successeur, ainsi composé : le marquis de Mirabal, gouverneur du conseil de Castille ; l'archevêque de Tolède ; l'inquisiteur général ; le marquis de Leyde, capitaine général ; le marquis de Vallero, major-dome major et président du conseil des Indes ; le comte de San-Estevan del Puerto, président du conseil des ordres ; le marquis d'Aytone, président du conseil de guerre ; don Michel-François Guerra, et don Jean-Baptiste Orendain, secrétaire. Don Jean Blasco Orozco fut nommé président de la chambre des alcades, et don Fernand Verdès de Montenegro eut la surintendance générale et la secrétairerie des dépêches universelles des finances. Philippe, comme dernier adieu à ses peuples, fit diminuer les impôts, et se réserva pour lui et la reine une pension de 100,000 pistoles ; puis il se retira au palais de Saint-Ildefonse, surnommé la Granja, que lui-même avait fait construire sur le modèle imparfait de Versailles, en souvenir du lieu où il avait été élevé (1).

(1) Ce palais, d'où l'on découvre la ville de Ségovie à deux lieues de là, est situé à neuf lieues de Madrid. Les montagnes de Guadarama sur les

Le prince des Asturies, qui était à l'Escurial, se rendit aussitôt à Madrid, où il fut proclamé roi, « quoique, dit le marquis de Saint-Philippe, les plus « habiles jurisconsultes, et même les membres du « conseil royal de Castille, savaient fort bien que la « renonciation était nulle, puisqu'elle n'avait pas été « faite de concert avec la nation, qui est toujours en « droit d'exiger d'être gouvernée par le prince au- « quel elle a juré fidélité, lorsqu'il n'y a pas un em- « pêchement légitime qui oblige celui-ci d'abandon- « ner le gouvernement, ou que son grand âge ne « s'oppose point à l'application qui en est insépara- « ble. Les gens de loi alléguaient beaucoup d'autres « raisons contre l'abdication ; mais personne ne s'y « opposa, le conseil royal n'ayant pas même été « consulté sur la validité de la renonciation. On se « contenta de lui envoyer ordre d'obéir au décret, « auquel grand nombre d'Espagnols et la plupart « des grands se soumirent avec plaisir, parce qu'il « leur donnait enfin un roi de leur nation, qui était « fort aimé pour son affabilité, sa libéralité et sa « douceur, et surtout parce qu'il chérissait la nation « espagnole jusqu'à cet excès qu'en comparaison il « semblait presque haïr toutes les autres. » La mort inattendue de ce jeune prince, âgé de dix-sept ans (1), vint, le 31 août suivant, renouveler les

revers duquel il est construit, le séparent de l'Escurial. Sa construction et ses jardins coûtèrent, dit-on, à Philippe V plus de 45 millions de piastres.

(1) La reine, Louise-Isabelle d'Orléans, sa jeune veuve, revint à Paris, et fixa sa résidence au palais du Luxembourg.

afflictions de Philippe V et l'obliger à reprendre le sceptre. Son premier soin fut de convoquer les cortès et de faire reconnaître prince des Asturies son fils Ferdinand, dernier enfant qu'il avait eu de Marie-Louise de Savoie. Philippe, dans sa retraite, avait pris, comme ses prédécesseurs de la maison d'Autriche, du goût pour les arts et l'industrie, dont la paix facilite les développements. Il rechercha tous les moyens d'augmenter la prospérité de l'Espagne; il attira à sa cour le Hollandais Riperda (1), dont les plans l'avaient séduit. Il le nomma directeur général des manufactures; ensuite, lui ayant reconnu des capacités politiques, il lui donna toute sa con-
1725 fiance. Riperda, chargé, en 1725, d'aller auprès de l'Empereur négocier un traité d'alliance et de commerce, parvint à terminer les contestations qui depuis longtemps divisaient les cours de Vienne et de Madrid; et, le 30 août, il signa un traité par lequel l'Empereur et tout le corps germanique consentaient à ce que les duchés de Parme et de Plaisance fussent assurés à l'un des enfants de Philippe et d'Élisabeth de Farnèse, héritière de ces États, et qu'en retour, l'Espagne céderait à l'Autriche les provinces des Pays-Bas, possédées par la branche austro-espagnole jusqu'au règne de Philippe V. De plus, le cabinet de Vienne et toutes les cours de la

(1) Le baron Guillaume de Riperda avait été ambassadeur de Hollande à Madrid. Après sa mission remplie, il s'était fixé en Espagne où il avait embrassé la religion catholique.

confédération garantirent l'ordre de succession agnatique mixte à la couronne d'Espagne, réglé dans les cortès de ce royaume en 1713, et reconnu universellement par les puissances au congrès d'Utrecht, en faveur de la postérité de Philippe V, roi d'Espagne et des Indes. L'empereur Charles VI, qui n'avait point d'enfant mâle ni d'héritiers collatéraux de son nom, fit de même reconnaître la pragmatique sanction qui assurait la transmission de ses États à l'archiduchesse Marie-Thérèse, sa fille aînée, ou aux enfants de celle-ci par ordre de primogéniture, et, à leur défaut, aux autres archiduchesses, y compris les filles de feu l'empereur Joseph Ier, son frère. Ce traité acheva de régler définitivement la position respective des États européens, et nul gouvernement, désormais, ne pouvait seul y porter atteinte sans encourir la réprobation des autres puissances.

L'étranger Riperda, fait duc et premier ministre à la suite de cette paix, fut bientôt obligé de se retirer devant le grand nombre d'ennemis que lui avait suscités sa rapide fortune (1). Don Joseph Patino et Orendain, comte de la Paix, lui succédèrent. Ces ministres habiles, surtout le premier, firent bénir par leur bonne administration le nom de Philippe V, et dédommagèrent ainsi ce prince des soucis du

(1) Il fut obligé de se réfugier en Afrique pour se soustraire à la haine de ses ennemis. Là, sous le nom d'Osman, il devint ministre et général de l'empereur de Maroc ; mais celui-ci ayant été renversé du trône, Riperda se sauva à Tétouan, et mourut en 1737.

trône. Partout la fortune semblait lui sourire. Ses généraux remportèrent en Afrique une victoire éclatante sur les Maures. Son second fils, don Carlos, après de brillants succès militaires, avait consolidé les droits de la nouvelle dynastie d'Espagne sur les États napolitains. Un traité fut signé à Vienne le 3
1735 octobre 1735, par lequel ce même don Carlos fut reconnu roi des Deux-Siciles. Les grandes puissances belligérantes y prirent part, et convinrent, en outre, que Stanislas Leckzinski, beau-père du monarque français, serait reconnu roi de Pologne, à condition qu'il abdiquerait pour ne conserver que le titre et les honneurs du rang suprême. On lui donnait la possession réelle des duchés de Lorraine et de Bar en échange du grand-duché deToscane qu'on lui avait concédé précédemment, et qui maintenant était promis aux enfants de Philippe V. Pour condition dernière, on stipula qu'à la mort de Stanislas, les duchés de Lorraine et de Bar seraient incorporés
1737 au royaume de France. Le 8 janvier 1737, les plénipotentiaires de l'empereur Charles VI et des rois d'Espagne et des Deux-Siciles se réunirent de nouveau à Pontremoli, en Toscane, pour terminer les différends des trois couronnes. L'Empereur abandonna définitivement Naples et la Sicile à l'infant don Carlos, et ce prince, ainsi que son père, renonça à ses droits sur les duchés de Parme, de Plaisance
1738 et de Guastalla. Enfin, l'année suivante, ce traité reçut une dernière ratification à Vienne, à l'occasion

du mariage de don Carlos avec la princesse Marie de Saxe, fille d'Auguste III, roi de Pologne.

Dès lors Philippe V, tranquille sur l'avenir de ses enfants, pouvait, à l'ombre de la paix, travailler selon ses désirs à la prospérité de ses États. Malheureusement, il ne fut pas maître de dissiper cette mélancolie qu'avait jadis imprimée en lui la mauvaise fortune. Ses principes religieux l'empêchèrent d'être ébloui des grandeurs dont il avait appris à connaître le néant. Aussi était-il préparé à quitter la terre quand son heure fatale vint à
sonner, le 9 juillet 1746. Sa mort arracha des lar- 1746
mes sincères aux Espagnols ; il avait mérité leur estime, pendant sa vie, par son administration juste et éclairée, et reçu d'eux le surnom de Courageux par sa bravoure dans les combats.

CHAPITRE II.

Ferdinand VI.

Caractère de Ferdinand VI. — Arrangements avec les créanciers de Philippe V. — Batailles de Fontenoy, de Rocoux, de Lawfelt. — Congrès d'Aix-la-Chapelle. — Traité de l'Asiento. — Mesures financières et administratives prises par les ministres la Quadra de Villarias et Zeno de l'Ensenada. — La Mesta. — Concordat. — Ferdinand encourage les arts et protége la justice — Sa mélancolie. — Farinelli. — Mort de Ferdinand VI.

Ferdinand VI, prince d'un naturel bienveillant, de mœurs douces et pures, à qui on ne pouvait reprocher qu'un peu de faiblesse et d'irrésolution, comme à son père Philippe V, avait pour unique ambition de rendre ses peuples heureux. Sa première pensée fut de mettre de l'ordre dans les finances; car, à la suite de tant d'années de guerre, l'État, à la fin du règne précédent, s'était trouvé endetté de 45 millions de piastres (168 millions de francs environ). Ferdinand résolut d'abord de les payer; mais bientôt il recula devant les difficultés de cette entreprise, en voyant le peu de ressources dont il pouvait disposer. Alors il prit un terme moyen, et pour le concilier avec les devoirs de sa conscience, il assembla une junte composée des ministres, d'évêques et de jurisconsultes, et leur demanda si un roi était tenu d'acquitter les dettes de son prédécesseur. La majorité émit l'opinion que cette obligation n'existait qu'autant qu'elle s'accordait avec les circonstances et le salut du pays. Ferdinand, suivant

cet avis, fit arriver à composition les créanciers de l'État, et accomplit ses projets de réforme et d'économie.

Son amour du repos le fit accéder facilement aux conditions de paix d'Aix-la-Chapelle, dont les préliminaires furent signés le 30 avril 1748. Ce traité ter- 1748
mina la guerre dite de la succession de Charles VI, et rétablit le calme général. Louis XV venait de rendre à la maison de Bourbon sa prépondérance en Europe, à la suite des victoires de Fontenoy, gagnées sur les Anglais (1745); de Rocoux, sur les Autrichiens (1746); de Lawfelt, sur le duc de Cumberland (1747), et des prises de Berg-op-Zoom et de Maestricht (1747-1748). Il déclara, par l'organe du marquis de Saint-Severin, son ambassadeur, qu'il voulait faire la paix en roi; et avec une générosité digne d'un victorieux, il ne demanda rien pour lui, mais tout pour ses alliés (1). Marie-Thérèse ne fut reconnue héritière de l'empereur Charles VI, son père, et son époux, le grand-duc de Toscane, François de Lorraine, empereur d'Allemagne, que sous les conditions suivantes : on céderait la Silésie et le comté de Glatz au roi de Prusse, et les Bourbons d'Espagne obtiendraient la possession définitive des États d'Italie en litige. Ainsi Ferdinand VI, avec l'appui de la France, fit assurer à don Carlos, son frère, et à ses héritiers, le royaume des Deux-Siciles. Tou-

(1) Michaud, *Hist. de France*.

tefois, sous la clause expresse déjà formulée dans les traités précédents, que jamais cette couronne ne pourrait être réunie à celle d'Espagne ; puis il obtint les duchés de Parme, Plaisance et Guastalla pour don Philippe, son second frère. Ce prince y avait droit du chef de sa mère, Élisabeth Farnèse, héritière de ces États, lesquels devaient retourner à la maison d'Autriche si l'infant ou sa postérité montaient sur le trône d'Espagne ou sur celui de Naples.

L'Angleterre voulut mettre un prix à l'acquiescement qu'on lui demandait au sujet des concessions de souverainetés faites aux frères puînés du roi d'Espagne. Elle avait fort à cœur de renouveler le bail de l'*asiento*, mais la mauvaise foi qu'elle avait mise dans ses rapports avec l'Espagne était peu propre à lui en faire obtenir la prolongation. Les Anglais, donnant une extension disproportionnée aux conventions de l'*asiento*, avaient établi des comptoirs dans les principales villes de l'Amérique espagnole. C'étaient autant de bureaux d'enquêtes qui les mettaient à même de connaître l'état et les besoins des colonies, et d'assortir leurs cargaisons, en raison des marchés auxquels ils les destinaient. Ces cargaisons étaient transportées en fraude des taxes espagnoles par les bâtiments chargés du transport des nègres. Les Anglais firent aussi un commerce de contrebande considérable par le moyen d'un bâtiment du port de cinq cents tonneaux qu'ils avaient le droit, d'après le traité de l'*asiento*, d'envoyer annuelle-

ment à la foire de Porto-Bello. Ce navire parcourait les mers d'Amérique et déchargeait clandestinement ses marchandises. Bientôt la contrebande se fit même sur l'objet spécial de l'*asiento*. L'Angleterre dépassa le nombre des esclaves noirs qu'elle devait livrer, en usant envers ces malheureux d'une méthode barbare de transport. Les gouverneurs espagnols essayèrent vainement de faire cesser des abus aussi monstrueux. Le cabinet de Madrid fit des représentations à celui de Saint-James, et ne fut pas écouté. Il multiplia les bâtiments garde-côtes, et obtint ainsi un meilleur résultat. Quantité de navires anglais furent trouvés en contravention ; on les saisit, et les capitaines eurent à répondre devant les tribunaux espagnols. L'Angleterre résolut de se venger. Les hostilités commencèrent en 1739, sans amener d'avantages marqués d'aucune part. L'amiral anglais Vernon, le 1er décembre, prit et saccagea Porto-Bello. Les batteries de Cuba et de Carthagène, de leur côté, firent beaucoup de mal à la flotte ennemie et la contraignirent de se retirer. Une irritation extrême se manifesta entre les deux nations. Aussi, à la paix de 1748, Ferdinand se refusa-t-il à renouveler le bail de l'*asiento*. Mais les Anglais, qui savaient que leur assentiment au traité d'Aix-la-Chapelle était nécessaire à sa conclusion, objectèrent que les trente années de jouissance consenties lors du pacte de 1713 avaient été interrompues par la guerre, et qu'ils avaient droit encore à quatre an-

nées. Bien que cette interruption eût résulté de la conduite indélicate de la Grande-Bretagne, Ferdinand, dans son désir de la paix, consentit à ce qu'on lui demandait. Les Anglais ne furent point encore satisfaits. Dans leur soif de l'or et dans leur ardeur d'envahissement, essentiellement liées à leur existence comme nation, ils abusèrent de nouveau de la concession qui leur était faite, au point que, deux ans après, Ferdinand crut, dans l'intérêt de ses sujets, devoir racheter la fin de la jouissance au prix de 3,500,000 francs (1). Depuis lors, l'Angleterre se fit négrophile et s'opposa à ce qu'aucune autre puissance lui succédât dans la traite des noirs.

Ferdinand VI conserva les anciens ministres de son père, la Quadra, marquis de Villarias, et Zeno, marquis de l'Ensenada (2). D'après leurs conseils, il poursuivit la réforme des finances. Déjà, en 1747, sur les représentations de ses peuples, qui souffraient beaucoup des vexations des fermiers, il avait changé ce mode de perception en usage sous la dynastie d'Autriche, et mis en régie les impôts de l'Espagne, d'après le plan sagement conçu par Campillo, l'un des derniers et des plus habiles ministres de Philippe V. Les événements compliqués du règne de ce monarque en avaient empêché l'entière réali-

(1) Lingard. — Bigland. — Michaud. — Crétineau-Joly.

(2) Don Zeno avait choisi lui-même ce titre d'Ensenada (*en se nada*, en soi rien) pour rappeler qu'il ne devait son élévation qu'à son mérite et aux bontés royales.

sation Cette mesure soulagea la nation et augmenta
les ressources de l'État (1). Quelques années après,
en 1749-1750, Ferdinand VI réunit en une seule con- 1749-1750
tribution toutes celles désignées sous le titre de ren-
tes provinciales, et établit une administration spé-
ciale appelée *sala de la unica contribucion*, du nom
même de ses attributions. La ferme seule des droits
d'entrée de Madrid fut conservée. On la concéda à
la compagnie dite des *gremios* (corps de métiers),
formée des principales maisons de commerce de
Madrid, à cause des services que celle-ci avait ren-
dus à l'État. Cette société offrait une grande sécurité
pour les payements par sa bonne gestion et par sa
caisse de banque, où affluait l'argent de tous les par-
ticuliers, bien qu'ils n'en retirassent qu'un intérêt
de trois pour cent, tant était grande la confiance
qu'inspirait le crédit des gremios, qui avaient, en
outre, l'exploitation des principales fabriques du
royaume.

Guidé par les avis du marquis de l'Ensenada, Ferdinand s'occupa aussi de remédier aux graves inconvénients de la *mesta*. Ce privilége désastreux pour l'agriculture de la Castille accordait à une société de grands propriétaires de troupeaux de mérinos (2),

(1) Zabala, *Economia politica*. — Loynaz, Instruct. — Bourgoing.

(2) Cette race de moutons, particulière à l'Espagne, est originaire d'Afrique, selon quelques historiens, et, selon d'autres, de Milet. Columelle croit qu'elle est le résultat des améliorations que les cultivateurs espagnols ont fait subir aux races primitives

habitants des montagnes de la Vieille-Castille, le droit d'envoyer, vers le mois d'octobre, des millions de moutons aux plaines de l'Estramadure et de l'Andalousie, où se trouvaient les pâturages qu'ils affermaient pour la nourriture d'hiver de leurs troupeaux, qui retournaient dans les montagnes au commencement du printemps. Cette compagnie avait le droit d'exiger que les chemins suivis par les animaux eussent quatre-vingt-dix vares (deux cent quarante pieds) de large. La mesta était doublement pernicieuse, à cause de la dévastation qu'un si grand nombre de bêtes faisaient sur leur passage, et des pertes que l'agriculture subissait en livrant de riches provinces qui, défrichées, auraient donné de plus riches produits qu'en pâturages. La réforme était rendue difficile par l'opposition des Espagnols de toutes les classes, qui considéraient avec raison leurs laines comme la source de leurs meilleurs revenus; il leur fallait d'abord diminuer le nombre des troupeaux, si, l'hiver, on empêchait ceux-ci de voyager. Tous les moutons de Ségovie et de Buytrago étaient exposés à mourir de faim, du moment où les pacages méridionaux leur étaient interdits. L'Ensenada recourut à un moyen sûr, quoique indirect, pour ne léser aucun intérêt. Il encouragea l'établissement des manufactures, et dirigea ainsi vers la fabrication l'esprit des spéculateurs sur les laines. Il créait donc, en Espagne, une concurrence redoutable pour les fabriques étrangères. Le nombre des troupeaux

devait diminuer avec l'exportation de leurs produits ; mais, d'un autre côté, les fabriques nouvelles étaient appelées à dédommager largement les propriétaires sociétaires de la mesta par la hausse de prix dont bénéficieraient infailliblement les laines, du jour où la laine brute, employée dans le pays même, n'en sortirait plus pour alimenter les fabriques étrangères et revenir, sous forme d'étoffes et avec une grande augmentation de valeur, s'offrir aux marchés de la Péninsule (1).

Les libertés de l'Église espagnole furent aussi l'objet de la sollicitude de Ferdinand VI, et, en 1753, 1753
l'abbé Figueroa, habile négociateur, régla avec le saint-siége le concordat qui conciliait les intérêts du clergé avec ceux de la papauté, et confirmait à la royauté la nomination à tous les grands bénéfices de la monarchie. L'unique pensée du souverain était donc de ramener le repos et la prospérité au sein de ses États, tant éprouvés sous le règne précédent. Aussi quand, en 1756, la guerre se ralluma entre 1756
la France et l'Angleterre, il refusa d'y prendre part. Aucune des branches de l'administration ne fut négligée par Ferdinand VI. Il fit fleurir les sciences et les arts, pour lesquels il avait un goût prononcé ; il fonda une Académie royale de peinture, de sculpture et d'architecture, et établit des institutions gratuites en faveur de ses sujets. Il plaça la justice sous sa

(1) Bourgoing. — Laborde.

surveillance immédiate, et souvent il usa du droit de grâce et fit naître le repentir dans le cœur du criminel. Pour mieux s'éclairer, il consacrait deux jours de la semaine à écouter les réclamations de ses sujets.

Le bonheur dont Ferdinand VI les faisait jouir et les bénédictions dont son nom était entouré auraient dû préserver ce prince de l'atteinte d'un mal qui semblait inhérent au trône d'Espagne. Néanmoins, une mélancolie encore plus sombre que celle de son père s'empara de lui. Au fond de son palais du Buen-Retiro, il ne pouvait trouver aucun remède à l'affection qui minait sa santé et affaiblissait son esprit. Marie-Barbe de Portugal, sa femme, recourut alors à Farinelli, le grand chanteur, dont le talent fameux dans toute l'Europe avait apporté quelque adoucissement à la morosité de Philippe V. Ferdinand en obtint un semblable soulagement. Les accords harmonieux ont toujours eu une influence salutaire sur les intelligences maladives. Le charme puissant de la voix de Farinelli dissipait les nuages qui obscurcissaient la raison du souverain. Bientôt, par les soins de l'artiste, le théâtre attenant au Buen-Retiro fut construit, et l'on y appela les plus habiles chanteurs de l'Italie. Carlo Broschi, dit Farinelli, qui était, en outre, un homme capable et doué de sentiments élevés, sut gagner la confiance du roi. Reproduisant ainsi le prodige de David à l'égard de Saül, il obtenait tout d'un monarque à qui il ren-

dait le calme et la vie. Mais hâtons-nous de dire que le favori ne profita de son crédit que pour le bien général, et que jamais il ne montra l'insolence et les audacieuses prétentions de bien des parvenus. Farinelli, qu'un père dénaturé avait mutilé dès sa naissance pour doter son fils de la voix céleste qui séduisait tous les cœurs, n'accepta jamais aucune fonction, sut discerner les hommes de mérite qui pouvaient rendre des services, et n'usa de son influence que pour répandre autour de lui des largesses dont il aurait pu profiter. Heureux seulement de l'honneur d'être admis dans l'intimité du roi et de la reine, il se mêla peu des affaires du gouvernement ; aussi n'excita-t-il ni la jalousie des grands ni le mécontentement du peuple. Ses manières, pleines de tact et de courtoisie, prévenaient tout d'abord en sa faveur, et l'expression de son chant achevait de lui attirer les sympathies de tous. Un grand personnage, qui injustement s'était fait son ennemi, fut un jour si enivré de ses accents, qu'il lui sauta au cou et lui demanda d'oublier ses mauvais procédés.

Farinelli ne put qu'alléger les souffrances et non prolonger les jours de Ferdinand VI. Ce prince, miné par une maladie de langueur, succomba, le
10 août 1759, à l'âge de quarante-six ans, sans lais- 1759
ser de postérité. Les qualités de son cœur lui méritèrent le surnom de Sage. Il est à regretter que sa santé délicate l'ait empêché de réaliser tous les pro-

jets qu'il avait formés pour le bien du royaume. Si la gloire de l'Espagne ne s'est pas augmentée sous son règne, il en dédommagea ses peuples en leur procurant le bonheur, et en laissant dans les caisses de l'État une somme de 165 millions de francs, fruit de sa prévoyante administration.

CHAPITRE III.

Charles III.

Charles III abandonne le royaume de Naples pour celui d'Espagne. — Antécédents favorables de ce prince. — Pacte de famille. — Lutte contre l'Angleterre. — Traité de Paris qui met fin à la guerre de sept ans. — Mesures financières. — Le marquis de Squilace, ministre. — Réforme du costume national. — Soulèvement de Madrid. — Le comte d'Aranda, ministre. — Expulsion des jésuites. — Les comtes de Florida-Blanca et de Campomanès appelés à la direction des affaires. — Travaux d'utilité publique. — Fondation de diverses manufactures. — Organisation de l'armée. — Extension donnée à la marine. L'Espagne et la France soutiennent les États-Unis contre l'Angleterre. — — Les Espagnols recouvrent Minorque. — Ils abandonnent le siége de Gibraltar.— Nouveau traité de Paris.—Cabarrus.— Banque de Saint-Charles. — Compagnie des Iles Philippines. — Liberté de commerce accordée aux principaux ports de France. — Politique de Charles III — Il crée un ordre de chevalerie — Sa mort.

La nouvelle loi dynastique allait, dans une de ses principales clauses, recevoir son application pour la première fois. Charles de Bourbon, roi de Naples, succéda à son frère, Ferdinand VI, sur le trône d'Espagne, et abdiqua en même temps la couronne des Deux-Siciles en faveur de Ferdinand, son troisième fils, en lui recommandant de prendre soin de don Philippe, son aîné, dont la faible raison ne laissait aucun espoir; puis il passa dans ses nouveaux États avec sa femme Marie-Christine de Saxe (1) et son second fils, don Carlos, appelé à lui succéder.

Charles III avait alors quarante-trois ans, et ne se

(1) Cette princesse mourut en 1760, l'année d'après.

présentait pas sans antécédents glorieux à ses nouveaux sujets d'Espagne. En plusieurs occasions, il avait donné des preuves de ses talents militaires, entre autres en Italie, à la bataille de Bitonto, dont le succès assura la possession du royaume des Deux-Siciles à la maison de Bourbon. Son habile administration, pendant les vingt-quatre ans qu'il avait occupé le trône de Naples, offrait aux Espagnols une garantie pour l'avenir de leur pays. Ceux-ci savaient aussi bon gré à Charles d'avoir abandonné pour eux un pays si beau où il était si justement aimé. Le nouveau roi prit donc les rênes du gouvernement espagnol sous les plus heureux auspices, et réalisa en grande partie les espérances qu'on avait conçues de lui. Son premier soin fut de travailler à l'accomplissement de la grande pensée de son aïeul
1761 Louis XIV, en concluant, le 15 août 1761, un traité avec les princes de Bourbon, souverains de France, de Naples et de Parme. Cette alliance, connue sous le nom de pacte de famille, assurait à chacun aide et appui réciproque, et déclarait ennemi des puissances contractantes quiconque le deviendrait de l'une d'entre elles. Charles se montra digne petit-fils du grand roi par l'empressement qu'il mit à se joindre à son cousin Louis XV pour combattre l'Angleterre, l'ennemie naturelle de la France et de l'Espagne. En effet, quels que soient les traités et les simulacres d'alliance, la puissance britannique ne peut pardonner à ses deux rivales les avantages

que présentent à leur commerce et à leur marine militaire leurs longues lignes de côtes baignées par l'Océan et la Méditerranée, leurs colonies, ni oublier les dissidences qui séparent ses croyances religieuses de l'orthodoxie romaine. Comme d'ordinaire, elle fit du Portugal, son constant allié, ou plutôt son vassal, le siége de ses attaques contre l'Espagne et la France.

Cette lutte fut plus profitable aux Anglais qu'à leurs adversaires; ils s'emparèrent de la Havane et de Manille. Alors, dans l'espoir d'une diversion favorable, une armée espagnole envahit le territoire portugais, pendant que les forces de la France triomphaient de celles de l'Angleterre dans les plaines de l'Allemagne. De part et d'autre, on en vint à désirer la paix. Les préliminaires furent signés à Fontainebleau le 3 novembre 1762, et ratifiés à Paris le 10 fé- 1762
vrier suivant. Ainsi finit la guerre dite de sept ans, 1763
qui avait commencé entre la France et l'Angleterre, et dont celle-ci retira le plus d'avantages; car si elle restitua à Louis XV la Guadeloupe, Marie-Galante, la Désirade, la Martinique et Belle-Isle, elle se fit concéder l'Acadie, le Canada et le cap Breton. L'Espagne fut mieux traitée; elle recouvra l'île de Cuba, les Philippines, et ne perdit dans cette guerre que la Floride, dont elle rentra même en possession en 1783. Charles, éclairé par l'expérience, fit, aussitôt la conclusion de la paix, fortifier le port de Cavite, au fond duquel est Manille, capitale et siége du gouvernement des Philippines, et multiplia les

points de défense propres à mettre désormais ses principales colonies à l'abri d'un coup de main de l'Angleterre. Les soins de la politique extérieure n'empêchèrent pas le roi d'améliorer les autres branches de son gouvernement. La rectitude de son jugement lui faisait comprendre qu'un souverain doit toujours chercher à augmenter le crédit de l'État par l'exactitude à tenir ses engagements. Il profita donc des économies de son frère pour acquitter les dettes laissées par leur père, et que Ferdinand VI avait cru devoir ne pas reconnaître, pour le bien du royaume. Charles, en 1762, rendit un décret portant stipulation en faveur des créanciers de Philippe V, comme à-compte, d'un intérêt annuel de six pour cent, qui fut servi jusqu'en 1768. A cette époque, on distribua 60 millions de réaux entre tous les ayants droit. Mais les événements qui survinrent forcèrent le monarque à ajourner l'effet de ses louables intentions.

Charles, sans posséder une grande capacité politique, était doué d'un jugement sain, d'une fermeté prudente, et surtout de cet esprit de discernement qui lui faisait presque toujours appeler les hommes de talent à la direction des affaires, et qui semble un des caractères distinctifs de la maison de Bourbon. En effet, il est difficile de supposer que le hasard seul ait amené successivement au ministère Sully, Richelieu, Mazarin, Colbert, etc. En Espagne, les petits-fils de Louis XIV se montrèrent empressés

dans la recherche des gens de mérite. Il n'est pas inopportun de rappeler ici qu'en ce pays, comme en France, il était donné aux véritables hommes de capacité de prétendre à de hautes destinées. Le but était d'autant plus digne d'envie, qu'il semblait difficile d'y atteindre. Magistrats, guerriers ou politiques, mettaient un véritable zèle à bien servir l'État quand ils pouvaient espérer qu'en récompense de leur noble conduite, leurs noms s'accoleraient aux gloires de la patrie, et que leurs descendants, introduits par eux dans les premiers rangs de la société, tiendraient toujours à honneur de les compter comme les fondateurs de leurs familles. Un stimulant si profitable à tous ne peut exister dans un pays où règnent l'individualisme et l'égalité absolue; il n'y a pas de rang élevé du moment où nul indice extérieur ne le détermine, et où personne n'en veut reconnaître d'inférieur. Ce dernier système politique est désastreux par ses conséquences, car l'homme ne travaille-t-il pas toujours en vue d'une récompense en ce monde ou dans l'autre? Malheur donc aux générations qui ont remplacé de nobles encouragements par l'appât de l'or, contre lequel les sages de l'antiquité et les moralistes chrétiens n'ont cessé de prononcer l'anathème. Charles trouvait aussi dans les annales péninsulaires plus d'un ministre qui, d'une modeste extraction, comme les Ximenez et les Adrien d'Utrecht, s'étaient élevés par leurs talents à la tête de la société qu'ils avaient gouvernée avec gloire et

sagesse. Récemment encore, son père Philippe V, en appelant dans ses conseils l'Italien Albéroni, puis le Hollandais Riperda, lui enseignait qu'un roi doit rechercher partout les hommes propres à l'aider dans le grand œuvre du gouvernement. Ce n'est pas, néanmoins, que les souverains ne soient obligés d'être très-circonspects à cet égard ; comme les autres mortels, ils sont exposés à se tromper dans leurs choix et à se laisser circonvenir par l'intrigue et la flatterie. Alors, quand le talent ne répond pas à l'élévation, l'influence du favori est d'autant plus fatale à l'honneur et à la prospérité du pays, que sa naissance est obscure et qu'il sent le besoin de faire sa fortune ; aussi ne le verra-t-on reculer devant aucun des moyens propres à le conduire à son but. Sous ce point de vue, le ministre parvenu sera plus dangereux pour les peuples que celui qui craindra de ternir l'éclat de souvenirs héréditaires, et de perdre l'estime et la considération de son noble entourage.

A son avénement au trône d'Espagne, Charles III se méprit sur la capacité supposée d'un étranger. Un Italien, connu sous le nom du marquis de Squilace, entra dans ses conseils, et s'attira bientôt, par des manières orgueilleuses et des tendances à l'absolutisme, la haine de la noblesse et du peuple. Il conseilla au roi de donner à l'infant héritier, don Carlos, le titre de prince des Asturies, sans réunir les cortès, afin d'éviter le serment exigé en retour, de

conserver les anciennes immunités nationales, et peut-être aussi afin d'éluder la demande qu'on pourrait lui faire de restituer celles dont l'Aragon avait été dépouillé. A l'instigation de son ministre, il hasarda d'autres innovations ; mais l'Espagnol, qui, comme le citoyen romain, rappelait à chaque instant ses aïeux, *majores nostri*, n'accueillait pas volontiers des changements qui blessaient ses croyances, ses traditions et ses habitudes. Toute amélioration même perd de ses avantages lorsqu'on l'accomplit arbitrairement. Le soulèvement de Madrid, de 1765, est 1765
une preuve de cette vérité. De tout temps, les Espagnols ont affectionné le noir. Cette couleur se rattache à leurs souvenirs et semble s'harmoniser avec la dignité naturelle de leur maintien. La mode, cette divinité née de l'inconstance et de la futilité, était remplacée en Espagne par le bon goût des ajustements propres à faire ressortir l'expressive physionomie et les formes élégantes des femmes, aussi bien que la noble tournure des hommes. Ceux-ci surtout tenaient à leur *sombrero* (chapeau) à larges bords et à leur ample manteau. Le mendiant lui-même a bon air, quand, le dimanche, au Mentidero (1), devant l'église, il se drape dignement dans sa cape large et sombre. En le voyant ainsi posé devant soi, on oublie jusqu'aux détériorations que le

(1) El mentidero (l'endroit où l'on ment). On appelle ainsi en Espagne la place, ordinairement située près de l'église, où les hommes se réunissent pour causer et raconter les nouvelles.

temps a fait souffrir à son costume en lambeaux. Le sombrero et le manteau, imitation de l'*albornoz* des Maures, se prêtent donc parfaitement à l'esprit méditatif et aventureux des habitants de la montagneuse Ibérie.

Charles III voulut modifier ce costume. En politique judicieux, il savait que l'habillement a une influence marquée sur la conduite et les opinions des peuples. Il introduisit à sa cour les modes de France; mais la complaisance qu'il y rencontra ne pût le satisfaire, il voulut que toute l'Espagne entrât dans ses vues. Il lui fallut recourir à des mesures de police qui excitèrent un mécontentement général. Sous le prétexte que les chapeaux rabattus gênaient la surveillance de ses agents, le gouvernement en proscrivit l'usage. A la publication de l'ordonnance, la capitale se souleva spontanément. La majeure partie de la garnison ne soutint qu'à regret une mesure qui contrariait l'esprit national. Les gardes wallonnes seules s'opposèrent avec énergie au mouvement insurrectionnel; mais bientôt, accablées par le nombre, elles furent victimes de leur dévouement. Charles III dut se réfugier à Aranjuez, et ce ne fut qu'avec un développement de forces considérables qu'il put rentrer dans sa capitale et apaiser la sédition. Mais dès lors il comprit qu'il ne devait pas pousser le désir de faire du bien jusqu'à s'exposer à jeter le désordre et la confusion dans ses États, et il exila l'étranger Squilace, dont l'impopularité compromettait l'autorité royale.

Le comte d'Aranda (1) fut appelé à diriger les affaires. Ami du duc de Choiseul, il se fit, à l'instigation du ministre français, l'ennemi prononcé des jésuites, et profita des inquiétudes que les troubles de Madrid avaient inspirées au roi pour en attribuer la cause à la célèbre compagnie. Peut-être y avait-il plus de fondement à supposer que l'esprit novateur qui agitait la France n'était pas étranger à la révolte de Madrid. Quoi qu'il en soit, le chef du cabinet de Versailles usa d'un moyen peu honorable; il envoya à d'Aranda une lettre supposée du père Riai, général des jésuites, dans laquelle la naissance de Charles III était traitée d'illégitime. Le monarque, déjà mécontent des derniers événements, laissa tomber sa colère sur le premier objet qu'on lui offrait, et l'expulsion des jésuites fut à l'instant prononcée. Elle eut lieu sans agitation; et si ces pères eurent réellement des torts à se reprocher, on doit leur tenir compte de la modération et de la soumission qu'ils montrèrent en cette circonstance, et qui s'accordait peu avec l'esprit turbulent qu'on leur supposait. Le comte d'Aranda, bien que partisan zélé des utopies de l'époque, alliait, comme il arrive souvent, au goût des innovations un caractère impérieux et des tendances arbitraires. En augmentant la prérogative royale, il aurait voulu annihiler la personne

(1) Don Pedro Pablo Abarco de Bolea, comte d'Aranda, né en 1716, à Saragosse, servit avec distinction les rois Philippe V, Ferdinand VI, Charles III, Charles IV, dans les armées et dans les ambassades. Il mourut en 1794.



du monarque. Charles III n'était pas homme à accepter un rôle passif, et il exila honorablement son ministre, dont il fit son ambassadeur en France. Il fut plus heureux ensuite dans le choix des deux hommes de talent qui restèrent ses conseillers jusqu'à la fin de son règne. Les comtes de Florida-Blanca et de Campomanès, nés l'un et l'autre d'humbles parents, durent à leur mérite la haute faveur dont ils jouirent sous Charles III.

Ces deux hommes d'État, admis ensemble à la direction des affaires, doués d'une égale capacité, auraient pu être rivaux si le roi ne les avait pas employés habilement dans la spécialité qui était propre à chacun d'eux. Il les trouva toujours prêts à seconder ses vues d'utilité publique, et, il faut le dire, celles aussi qui pouvaient favoriser l'extension de l'autorité du souverain aux dépens des autres pouvoirs. Ce reproche a été souvent adressé aux hommes capables que les rois ont fait sortir d'une condition inférieure pour les associer au gouvernement. Devant tout à la faveur royale, ils cherchent, par intérêt, ou souvent même sans calcul et par reconnaissance, à augmenter les prérogatives de la couronne. François-Antoine Monino, devenu comte de Florida-Blanca, s'était d'abord distingué dans le barreau. Imbu des principes philosophiques de France, mais plus adroit que le comte d'Aranda, il les avait fait davantage partager au monarque, en lui représentant que, pour réaliser les idées nouvelles, il fallait éner-

giquement combattre l'opposition des grands corps de l'État. Néanmoins Charles III sut conserver l'affection de ses sujets, qu'auraient pu compromettre des mesures souvent impopulaires, en opérant des réformes utiles dans l'administration de la justice, la perception des impôts et la fixation des taxes. Il flatta aussi l'orgueil national en fondant un grand nombre d'établissements que l'Espagnol de nos jours montre encore avec une juste fierté. Il fit transporter à Guadalaxara la grande fabrique de drap de San-Fernando, fondée, en 1718, par le cardinal Albéroni, qui l'avait placée sous la direction du fameux Riperda. Charles donna une plus grande extension à cette manufacture, en établissant sur les lieux mêmes des ateliers propres à la confection de tout ce qui était nécessaire à la façon des draps, et en procurant aux campagnards des Castilles, comme aliment continuel de travail, la préparation et le filage de la laine destinée à Guadalaxara. Il rendit la prospérité à la manufacture d'armes blanches de Tolède, si célèbre par la trempe et la solidité de ses produits (1). Il perça des routes, fit ouvrir les canaux d'Aragon et commencer celui du centre de l'Espagne, qui, des montagnes de Guadarama, devait aboutir au Tage, puis au Guadalquivir, au-dessus d'Andajar.

La prévoyance de Charles III ne s'inquiéta pas

(1) On attribue la bonté des armes de cette manufacture à leur trempe dans les eaux mélangées de la Xarama et du Tage.

seulement d'augmenter les ressources de l'État, elle s'étendit aussi aux moyens de le défendre et de soutenir dignement l'honneur du nom espagnol. Ce prince s'aida des lumières du comte de Gazola, noble italien, du général Ricardos, des Français Gauthier et Maritz, et surtout des conseils du comte Alexandre Oreilly, catholique irlandais passé au service d'Espagne. Il créa une école d'artillerie à Ségovie, une d'ingénieurs constructeurs pour la marine à Carthagène, une de cavalerie à Ocana, sous la direction du général Ricardos, et une de tactique à Avila, que le comte Oreilly fit ensuite transporter au port Sainte-Marie, quand il fut nommé commandant général de l'Andalousie et gouverneur de Cadix. Cet officier, qui avait servi longtemps en France et en Allemagne, contribua beaucoup à introduire dans l'armée espagnole la discipline de ces pays et à former l'infanterie aux nouveaux exercices des troupes allemandes. Cette infanterie espagnole, qui avait assuré si souvent la victoire à la maison d'Autriche, reçut de notables changements sous Charles III. Ce monarque la composa de quarante-quatre régiments, dont quatre suisses à sa solde, sans y comprendre ses gardes espagnole et wallonne. Tout régiment était partagé en deux bataillons de six cent quatre-vingt-quatre hommes chacun, qui se subdivisaient en plusieurs compagnies commandées par des capitaines, des lieutenants et des sous-lieutenants. Le recrutement continua à s'effectuer de deux manières, par

des engagements volontaires et par le tirage au sort, appelé *Quintas*, de ce que, d'après l'ordonnance de Philippe V, en 1705, il avait été arrêté que tous les jeunes gens d'une commune tireraient au sort, et qu'il en partirait un sur cinq. Les besoins de la guerre ayant diminué, le peuple espagnol ne fut plus soumis à une contribution aussi forte, et bien que le nombre des appelés se basât sur un nombre plus considérable qu'auparavant, on conserva le nom de *Quintas* à ce moyen de renouvellement de l'armée. L'artillerie espagnole reçut aussi une augmentation assez importante par la création des cadets de l'école de Ségovie. Du reste, elle conserva son organisation fixée par l'ordonnance de 1710, et elle demeura composée de cinq bataillons, formant un seul régiment, dont le colonel faisait en même temps les fonctions d'inspecteur général de l'arme.

L'établissement de cette infanterie régulière ne changea rien au système des milices nationales. Charles conserva aux provinces leurs anciens droits à cet égard. La couronne de Castille comptait à elle seule quarante-deux régiments. Les miliciens, qui dans tous les temps ont rendu de si grands services à l'Espagne, surtout dans les guerres d'invasion, continuèrent à être désignés par le tirage au sort, comme pour l'armée régulière. En temps de paix, ils restaient dans leurs foyers, sans être assujettis à aucun régime militaire, si ce n'est durant un mois chaque année. Comme ils étaient tenus de se

rassembler au chef-lieu dont ils portaient le nom, les chefs et les soldats recevaient une solde pour ce temps de service. Les officiers supérieurs étaient pris parmi les citoyens les plus distingués du canton, et avaient sur leurs soldats une certaine autorité dont il n'y avait appel qu'au roi par la voie du conseil de la guerre. Ces milices provinciales étaient soumises à des inspecteurs autres que ceux de l'armée active. Au siècle dernier, l'organisation de ces forces de réserve était si bien entendue, qu'elle mérita cet éloge de François Bourgoing, ministre de la république française à Madrid : « Il y a peu d'États « militaires en Europe, dit-il dans son *Tableau de* « *l'Espagne*, qui ait un corps de milices mieux orga- « nisé et qui soutienne mieux la réputation de « valeur dont jouit sa nation. »

Charles III s'occupa de même de sa cavalerie ; il porta au complet les vingt et un régiments qui la composaient ; il y en avait huit de dragons et un de carabiniers royaux. Chaque régiment demeura formé de trois escadrons, à l'exception de deux qui en comptaient un de plus. L'effectif de l'escadron était de cent quatre-vingts chevaux. La remonte de la cavalerie attira également l'attention de Charles. Pour régénérer la race chevaline, qui s'était dégradée par suite de la trop grande multiplication des mules, il défendit dans plusieurs provinces, notamment en Andalousie, l'élèvement de ces animaux stériles, à la production desquels on avait consa-

cré les plus belles juments poulinières. Du reste, la même loi militaire s'appliquait à la cavalerie comme à l'infanterie. Charles III restreignit les cadres de l'état-major de l'armée; il rendit ainsi les grades élevés plus honorables, et remédia à l'abus des sinécures. Il n'y eut plus que deux ou trois capitaines généraux à la fois. Ce grade suprême, équivalant à celui de maréchal de France, ne doit pas être confondu avec le même titre que prenaient les commandants des provinces, en y ajoutant le nom du pays qu'ils avaient sous leurs ordres, comme aussi quelquefois la qualité de vice-roi, bien que les gouverneurs de la Navarre et des principales provinces américaines eussent seuls ce droit. Les lieutenants généraux ne dépassaient pas le nombre de cinquante; les maréchaux de camp s'élevaient à celui de soixante-dix à quatre-vingts. Les brigadiers, qui tenaient le milieu entre les maréchaux de camp et les colonels, étaient au nombre de cent cinquante à cent soixante et dix.

A l'exemple de son aïeul Louis XIV, Charles prit un soin tout particulier des vieux défenseurs de la patrie; mais au lieu de les caserner, comme en France, dans un même lieu, il accomplit la sage pensée de son père Philippe V; il forma un corps d'invalides partagé en compagnies; ceux-ci devaient être répartis dans toute l'étendue du royaume pour être employés à un service doux et sédentaire qui, sans nuire au repos du vétéran, écarterait de lui les dan-

gers de l'oisiveté d'un hospice. Les veuves des soldats ne furent pas oubliées. On créa une caisse de bienfaisance ou mont-de-piété, dont les revenus furent affectés au fonds des pensions servies aux femmes, proportionnellement aux grades de leurs maris défunts. A une ancienne fondation de 360,000 réaux faite pour cet objet, on ajouta d'autres sources de revenus, telles que toutes les successions de ceux qui meurent sans héritiers, et la moitié d'un mois d'appointements, une fois payée, des officiers de toutes armes.

Charles III, comme son frère Ferdinand VI, s'appliqua à donner à la marine un nouveau développement. Il comprenait qu'à mesure que la monarchie espagnole perdait de ses possessions européennes, sa destinée dépendait de ses forces maritimes. Cette pensée que fait naître l'aspect seul de la topographie de la Péninsule se fortifiait chez Charles de la haine qu'il nourrissait contre l'Angleterre, puissance qu'il reconnaissait pour la rivale, et par conséquent pour l'ennemie naturelle de l'Espagne. Déjà un habile ministre de son frère, le marquis de l'Ensenada, secondé de don Jorgé-Juan, aussi versé dans la théorie que dans la pratique, avait effectué de telles améliorations, qu'on lui avait décerné le surnom de Restaurateur de la marine espagnole. Cette branche importante de l'administration publique était divisée en trois départements, du Ferrol, de Carthagène et de Cadix, dont relevaient tous les matelots du

royaume. Charles créa une infanterie de marine destinée à appuyer les équipages dans les expéditions de guerre. Quant aux grades de l'état-major, il leur laissa les mêmes dénominations que ceux de l'armée de terre, à l'exception du grade de maréchal de camp, qui fut désigné par le nom de chef d'escadre; mais entre ce dernier rang et celui de capitaine de vaisseau, on conserva la charge de brigadier. Enfin, on peut juger de l'accroissement que Charles III donna aux forces maritimes en examinant leur effectif, qui, à son avénement au trône, était de trente-sept vaisseaux de ligne et d'environ trente frégates, et qui, à sa mort, s'élevait à cent quatre-vingt-dix bâtiments de tous rangs, dont quatre-vingts vaisseaux de ligne, malgré la longue lutte qu'il avait eu à soutenir contre l'Angleterre. Amateur aussi des arts libéraux, Charles établit des académies de peinture. Des sociétés savantes se mirent sous son patronage, et son règne ne le céda pas en lumières aux époques brillantes de Charles-Quint et de Philippe II.

Dans sa jeunesse, le second fils de Philippe V avait donné en Italie des preuves d'une valeur digne de la maison dont il sortait; mais aussi sage que brave, il n'exposa jamais le sang ni l'argent des Espagnols que dans un but utile et honorable. Le projet qu'il avait le plus à cœur était de reprendre aux Anglais Gibraltar, ce chancre de son royaume, comme il le disait; et quand, en 1778, Louis XVI 1778

eut déclaré la guerre à la Grande-Bretagne, Charles n'hésita pas à tenir ses engagements, imposés par le pacte de famille. Le sujet des hostilités était, d'une part, la reconnaissance de l'indépendance américaine, et, de l'autre, les violences commises par les Anglais sur plusieurs bâtiments de commerce français. Vainement le cabinet de Saint-James voulait-il justifier sa conduite en la représentant comme une juste représaille de la part qu'avaient prise, dans la révolte de ses colonies d'Amérique, quelques jeunes Français, au nombre desquels se trouvait le marquis de Lafayette, bien que cet acte isolé d'enthousiasme ne pût être considéré comme une agression nationale. Le marquis de Florida-Blanca, aussi partisan des idées nouvelles que les ministres de Louis XVI, contribua également à arrêter la détermination de son maître. Celui-ci, dont l'âme généreuse s'était laissé séduire aux déclamations philosophiques alors en vogue, entra dans cette guerre faite au nom de l'humanité et de l'intérêt commun de la France et de l'Espagne.

1779 Le 25 juin 1779, la flotte de Charles III, ayant rallié dans l'Océan celle de Louis XVI, va bloquer Gibraltar; mais bientôt ses forces navales sont obligées de se diviser pour aller dans la Manche et dans les mers d'Amérique combattre les Anglais, qui menaçaient les colonies espagnoles; l'escadre laissée devant Gibraltar continua le blocus sans succès. Un combat terrible eut lieu devant Cadix, le

8 janvier 1780, entre les Espagnols, commandés par 1780
don Juan de Langara, et les Anglais, du double supérieurs en nombre, sous les ordres de l'amiral Rodney. Le mauvais temps rendit la victoire indécise ; toutefois l'amiral anglais parvint à ravitailler Gibraltar, sur le point de se rendre aux Espagnols.
Ceux-ci, en 1781, furent plus heureux dans les pa- 1781
rages du nouveau monde. Au mois de mai, ils reprennent Pensacola, capitale de la Floride, et recouvrent cette précieuse colonie. Quelque temps après, Charles III concentre sa flotte sur les côtes d'Espagne, dans la vue d'enlever aux Anglais Minorque et Gibraltar. Le 23 août, le duc de Crillon, général au service d'Espagne, débarque douze mille hommes dans l'île de Minorque, s'empare de Port-Mahon et rend l'île à ses anciens possesseurs. Charles, animé par ce succès, tourne alors toutes ses forces contre Gibraltar, dont la prise est l'objet constant de sa
pensée. Le 15 août 1782, le blocus de cette place 1782
est converti en un siége régulier. Quarante vaisseaux de ligne espagnols et français battent en brèche la citadelle anglaise. Enfin, le 13 septembre, le duc de Crillon ordonne un assaut général. A dix heures du matin, un feu terrible s'engage des deux côtés. Vers la fin du jour, l'artillerie de la place ne se faisait presque plus entendre. Tout portait à croire que le gouverneur Elliot allait capituler, quand une bombe perdue va se loger dans la poudrière d'un vaisseau des assiégeants. Le bâtiment éclate au mi-

lieu de la nuit et communique le feu autour de lui ; le vent et la tempête qui s'élève pour surcroît de malheur, augmentent le désordre et les périls. La flotte de Charles III se disperse, et les Anglais conservent Gibraltar.

Cependant la Grande-Bretagne fut à la fin obligée d'entamer des négociations de paix, à la suite des avantages marqués qu'avaient obtenus sur elle les amiraux français de Suffren, de Bougainville, de Grasse, de Lamothe-Piquet, de Vaudreuil, et surtout après le triomphe éclatant d'York-Town, remporté par le comte de Rochambeau et le général Washington, qui, le 19 octobre 1781, contraignit lord Cornwallis à capituler et à se rendre prisonnier de guerre avec toute l'armée anglaise. Après bien des protocoles qui n'avaient pas fait suspendre les hostilités, les plénipotentiaires, réunis à Paris, signèrent, le 30 novembre 1782, les préliminaires de la paix, conclue définitivement le 3 septembre de l'année
1783 suivante. L'Angleterre reconnut l'indépendance de l'Amérique du Nord, et pour concilier les intérêts des diverses parties, les contractants s'écartèrent peu des bases du traité de 1763. Charles III réclama vainement Gibraltar ; les Anglais éludèrent toujours cette importante question ; mais, afin de ménager la patience du monarque espagnol, ils se désistèrent de leurs prétentions sur la Floride et l'île de Minorque. Ils confirmèrent cette renonciation dans l'arrange-
1786 ment de Londres, de 1786, et n'obtempérèrent pas

davantage aux instances de Charles III au sujet de Gibraltar. Ce prince ne vécut pas assez pour rentrer dans une place dont il jugeait avec raison la possession aussi utile à l'avenir de la Péninsule que l'avait été la reprise de Grenade par les rois Ferdinand et Isabelle.

Charles III profita de la nouvelle paix pour continuer l'accomplissement de ses projets d'utilité publique, et surtout pour faire face aux obligations financières imposées par les frais de la guerre. Il recourut aux talents de Cabarrus (1), jeune Français, protégé du comte de Campomanès. Ce ministre ayant discerné les qualités spéciales de l'étranger, le fit entrer au conseil des finances. Cabarrus proposa l'organisation d'une banque qui fut créée, le 2 juin 1782, sous le nom de Banque nationale de Saint-Charles, dont il eut la direction. Cet établissement fut chargé d'acquitter toutes les dettes du trésor, d'approvisionner l'armée, la marine, et de subvenir aux besoins de plusieurs autres services publics. Son fonds social était de 300 millions de réaux (2), partagé en cent cinquante mille actions. Tous les Espagnols pouvaient en acquérir et participer ainsi aux bénéfices de la banque, avantage qu'on n'avait pas obtenu depuis que la compagnie

(1) Cabarrus, né à Bayonne d'une famille d'honorables commerçants, fut dans la suite ministre plénipotentiaire de Charles IV, au congrès de Rastadt en 1797. Il reçut le titre de comte, devint ministre des finances, et mourut en 1810.

(2) 78,000,000 de francs, environ.

des *gremios* de Madrid possédait le monopole de toutes les fournitures. Cabarrus assurait aussi avec raison que la plupart des rentiers, qui avaient placé leur argent dans cette société des *gremios* à un très-modique intérêt, se hâteraient de le retirer pour prendre des actions de la nouvelle banque, à cause de la perspective certaine d'un dividende très-élevé, résultat d'un cercle d'opérations beaucoup plus étendu. C'est ce qui arriva. En 1784, les bénéfices donnèrent neuf et demi pour cent. Ceux-là même qui s'étaient opposés à la création de l'entreprise partagèrent alors l'enthousiasme général. Les actions montèrent subitement à 3,000 réaux, et se négocièrent sur les places étrangères. L'agiotage qui travaillait la France spécula sur la banque d'Espagne et lui porta quelque préjudice. Le fameux Mirabeau, organe d'un parti hostile à la Péninsule, écrivit un mémoire pour dissuader les capitalistes étrangers de prendre des intérêts dans la banque de Saint-Charles. Le roi d'Espagne défendit cet écrit dans ses États ; il soutint Cabarrus contre ses ennemis, et la banque nationale continua à prospérer et à obtenir la confiance publique. Le directeur profita de ces heureuses circonstances pour en augmenter les ressources, en y rattachant la compagnie des îles Philippines. Il soumit ce vaste projet à une commission composée de différents membres des conseils, présidés par le ministre des Indes. Il s'agissait de former une société ayant pour but le commerce

des Philippines, au capital social de 8 millions de piastres, divisé en trente-deux mille actions ; par privilége, la banque de Saint-Charles en posséderait pour une valeur de 21 millions de réaux. Cabarrus démontra que l'Espagne ferait des îles Philippines le centre du commerce de l'océan Indien, et qu'une source nouvelle de prospérité serait ouverte aux colonies espagnoles et à la mère patrie, qui pourraient alors obtenir à meilleur marché et de première main les productions de l'Asie, si recherchées des autres nations. Le roi reconnut cette société par son ordonnance du 10 mars 1785, et voulut encourager de son exemple la confiance publique, en se mettant à la tête des actionnaires de la compagnie des îles Philippines. Depuis longtemps, les colonies étaient, de sa part, l'objet d'une sérieuse attention. En 1765, il avait eu la judicieuse pensée d'accorder à tous les grands ports d'Espagne la liberté du commerce direct des colonies, restreint jusque-là à la seule ville de Cadix. En 1778, il avait autorisé la même liberté de commerce entre la métropole, le Pérou, le Chili et Buénos-Ayres. Enfin, en 1788, il compléta sa grande œuvre de réforme 1788
commerciale, en accordant au Mexique ces mêmes franchises dont il voulait faire jouir tous ses sujets (1).

Cette extension donnée à la marine et aux colo-

(1) Bourgoing. — Robertson, *Hist. d'Amérique.* — *Encyclop. méth.*. I. — Bigland.

nies, l'aversion de Charles III pour l'Angleterre, sa pensée fixe de reprendre Gibraltar, révélaient en ce prince une haute pénétration. Il avait pressenti, comme nous l'avons déjà indiqué, que l'avenir de l'Espagne allait dépendre des mêmes moyens et se débattre sur le même élément que celui de l'Angleterre ; il avait vu que la prospérité des deux nations se rattacherait directement à la prépondérance sur les mers de l'une des deux rivales. Ces prévisions avaient plus influé sur la coopération de Charles III dans la guerre de l'indépendance américaine, que sa sympathie pour les insurgés, et pour les principes émis par eux et par leurs prosélytes d'Europe. L'âge et l'expérience avaient fait reconnaître au monarque le danger et les fréquentes déceptions des doctrines nouvelles. Aussi, après la reconnaissance des États-Unis par l'Angleterre, il ne voulut point conclure de traité avec les rebelles de l'Amérique du Nord, de peur que leur exemple ne fût contagieux pour ses propres colonies. Déjà, au temps même de ses illusions philosophiques, on avait pu voir Charles III, par une inconséquence bizarre, allier aux doctrines de l'époque l'observation rigoureuse des pratiques catholiques, et se montrer sévère sur les règles de l'étiquette aussi bien qu'animé de pensées chevaleresques. A Naples, il avait fondé l'ordre de Saint-Janvier ; en Espagne, il créa celui de l'Immaculée Conception, dit de Charles III, qu'il plaça sous la protection de la Vierge, patronne si révérée des Es-

pagnols. Les membres de cet ordre, primitivement partagés en deux classes, les grands-croix et les simples chevaliers, ne devaient pas dépasser soixante pour le premier grade, deux cents pour le second. Les derniers jouissaient chacun d'une pension de 4,000 réaux. Plus tard, on fit un plus grand nombre d'admissions, et on institua même une nouvelle classe, celle des commandeurs, qui prenait rang entre les deux autres. L'Immaculée Conception, destinée à récompenser le mérite dans toutes les carrières utiles au pays, était incompatible avec un autre ordre étranger. Néanmoins, on dérogea bientôt à cette partie des statuts en faveur de plusieurs Français. On finit également par éluder la clause portant que tout postulant devait faire les mêmes preuves de noblesse que pour la réception dans les quatre ordres militaires d'Espagne. Le cordon de Charles III est bleu et blanc. Dans les jours de cérémonie, les grands-croix, revêtus d'un manteau de ces deux couleurs, portent un collier formé des armes de Castille, avec le chiffre de Charles III entrelacé.

L'opposition que ce monarque avait souvent rencontrée chez ses sujets contre les changements qu'il voulait introduire dans son royaume, l'exemple de l'empereur Joseph II, du grand Frédéric et d'autres souverains, dont l'ardeur pour les utopies modernes était ralentie par l'expérience, l'effervescence surtout qui commençait à se manifester en France par les pamphlets et les émeutes, tout avait

contribué à faire craindre à Charles les conséquences de doctrines subversives. Ce prince, en avançant en âge, comprit que s'il est du devoir d'un roi d'apporter avec sagesse et mesure les modifications commandées par les événements et la marche des temps, il est dangereux pour lui de se constituer le premier révolutionnaire de son royaume, et surtout de violenter imprudemment ses peuples dans leur attachement à leurs institutions et à leurs croyances politiques et religieuses. Tôt ou tard il apprendra que des sujets excités par la main qui aurait dû les retenir, peuvent se précipiter inconsidérément sur des écueils, et que, levant audacieusement leurs regards jusqu'à la royauté, ils finissent par y trouver, à tort ou raison, des abus à réformer. Charles III, sur la fin de son règne, ne jugeait donc plus les choses de la même manière qu'à son arrivée en Espagne, et lorsque, le 14 décembre 1788, la mort vint le frapper, à l'âge de soixante-douze ans, on le vit, pour la dernière fois, recommander au prince des Asturies, son fils, le respect des lois et des priviléges de ses sujets s'il voulait qu'à leur tour ceux-ci respectassent les droits de sa couronne et qu'ils servissent à sa dynastie de défenseurs naturels aux jours de danger.

CHAPITRE IV.

Charles IV.

Charles IV conserve les ministres de son père. — Bonnes intentions et faible caractère du nouveau roi. — Cortès de 1789. — Changement de politique. — Le comte de Florida-Blanca. — Le comte d'Aranda. — Manuel Godoï. — Guerre contre la France. — Traité de Bâle entre l'Espagne et la France. — Intrigues du prince de la Paix. — L'Espagne et la France s'unissent contre l'Angleterre. — Bataille de Trafalgar. — Projets de l'empereur Napoléon sur l'Espagne. — Dissensions intestines à la cour de Madrid. — Abdication de Charles IV. — Entrevue de la famille royale et de Napoléon à Bayonne. — Abdication de Ferdinand VII. — Captivité des Bourbons d'Espagne. — Fin du règne de Charles IV.

Charles IV, d'un caractère emporté et fantasque, sans volonté, bien qu'il eût atteint sa quarantième année, ne fit que passer, en montant sur le trône, de la domination de son père sous celle de Louise de Bourbon-Parme, sa cousine, qu'il avait épousée. Cette princesse avait un caractère impérieux et des passions violentes : le royaume et le souverain allaient donc être livrés à ses coupables et funestes caprices. Le nouveau roi n'apporta d'abord aucun changement dans le personnel du conseil privé; il supprima seulement le ministère des Indes, dont il répartit les attributions entre les cinq autres. La plus grande partie en échut au ministre de grâce et de justice. L'autorité de ce dernier ne se trouvait circonscrite, pour l'Europe, que par la grand'chambre du conseil de Castille, et, pour l'Amérique, que

par celle du conseil des Indes. Du reste, les autres ministères restèrent constitués comme ils l'étaient depuis bien des règnes. Le ministre des affaires étrangères demeura le chef dirigeant, avec le titre de premier secrétaire d'État. Celui de la guerre continua à soumettre ses actes à l'avis, ou plutôt au contrôle du comité de la guerre, et à surveiller les divers travaux des inspecteurs de l'infanterie, de la cavalerie, et des milices provinciales, travaux qu'il devait ensuite présenter à l'approbation royale. Le ministre de la marine conserva un pouvoir plus indépendant, car les règlements et ordonnances, que seul il rédigeait, n'avaient besoin que de la sanction du souverain. Quant à celui des finances, jadis il était subordonné à un surintendant général ; plus tard, on confondit ces deux charges, parce qu'elles formaient double emploi ; ce que Charles IV confirma en attribuant au titulaire la présidence du conseil des finances. Les ministres étaient de droit membres du conseil d'État, à l'organisation duquel Charles ne toucha pas. Ce corps resta toujours composé des anciens ministres et de hauts dignitaires dans l'Église, l'épée et la diplomatie (1). Mais Charles en diminua l'importance, comme l'avaient déjà fait ses prédécesseurs depuis Philippe V, en ne le convoquant que dans des cas fort rares. Les ministres secrétaires d'État, qui primitivement travaillaient

(1) Fr. Bourgoing, *Tabl. de l'Espagne.*

séparément avec le souverain; furent plus fréquemment réunis en junte par le prince, désireux de les voir mettre de l'ensemble dans leurs délibérations. Ils héritèrent ainsi des attributions et de l'autorité du conseil d'État, qui ne fut plus qu'une retraite honorable pour les hauts fonctionnaires de la monarchie.

En montant sur le trône, Charles était animé des meilleures intentions. Malheureusement, il n'eut pas assez d'énergie pour les accomplir, et les volontés fantasques de la reine y mirent trop souvent obstacle. Le premier soin du monarque fut de poursuivre l'amortissement de la dette publique. Sur l'avis de son conseil, il désigna les obligations qui seraient payées intégralement et celles que l'on éteindrait par transactions. Les événements et les guerres qui suivirent firent avorter ce projet équitable. Il se ressouvint aussi des instructions de son père, et se rappelant ce qu'il devait à ses sujets, il convoqua les cortès générales de la monarchie, dans le courant de 1789, pour son couronnement et pour la jura de 1789
l'infant don Ferdinand, prince des Asturies.

Le 23 septembre, les voix des cloches et du canon annonçaient la solennité qui allait avoir lieu à Madrid. La foule se portait aux environs du Buen-Retiro, dans la rue d'Alcala, qui aboutit à la superbe porte de cette résidence royale, et au Prado, cette célèbre promenade si bien embellie par le feu roi. Ce jour-là, les cortès, réunies dans la capitale

depuis le 1er août, étaient convoquées au Buen-Retiro pour prêter le serment d'usage au roi et à l'infant Ferdinand, juré prince des Asturies, et pour recevoir les leurs. Charles avait ajourné cette cérémonie depuis le 17 janvier précédent, jour où il avait été proclamé par les grands corps de l'État. La royauté étalait une grande magnificence, dans la pensée qu'il était nécessaire d'imposer à la représentation du pays. Cette assemblée, forte de l'appui que semblait lui prêter Barcelone et plusieurs autres villes qui défendaient en ce moment leurs priviléges contre des ministres novateurs, manifestait, depuis le jour de sa convocation, les intentions les plus prononcées pour que la couronne revînt sur divers empiétements faits aux dépens des prérogatives de la nation.

Le roi avait maintenu à leur poste les conseillers de son père, les comtes de Campomanès et de Florida-Blanca ; il ne leur accordait la même confiance que parce que leurs principes tendaient surtout à fortifier le pouvoir royal. Ce prince, sans avoir les talents de son prédécesseur ni cette équité qui fait pardonner à un souverain son goût de la domination, témoignait une inclination encore plus prononcée pour les doctrines de l'absolutisme. Néanmoins, depuis quelque temps, Charles semblait vouloir entrer dans une voie de conciliation. Au commencement de la session, il avait désigné, pour présider les états, le comte de Campomanès, mieux vu que les autres conseillers de la couronne, et lui avait donné,

à cette occasion, le titre de gouverneur du conseil de Castille, dont celui-ci, depuis plusieurs années, remplissait déjà les fonctions. Ce 23 septembre, au moment où le couple royal s'avançait solennellement vers la chapelle, la foule cherchait à lire dans les yeux du monarque, et plus encore dans ceux de Louise de Parme, car cette princesse, pour mieux assurer son empire sur l'esprit de son époux, avait obtenu le droit d'assister à tous les conseils et de participer à tous les actes du gouvernement. La curiosité publique ne put rien découvrir sur les visages impassibles du roi et de la reine. La chapelle avait été disposée d'après l'ancien cérémonial. Tout probablement se passa selon les règlements établis. On en peut juger par la fidélité que les assistants mirent à garder le serment imposé à tous les membres des cortès à l'ouverture des séances royales, serment dont il n'y avait jamais eu d'exemple de violation, et dont voici la formule : « Nous jurons « devant Dieu, la croix et l'Évangile, de garder un « secret inviolable sur tout ce qui va se passer dans « les cortès, concernant le service de Dieu, de Sa « Majesté et de ses royaumes, de ne pas en donner « connaissance ni aux villes qui ont voix dans ces « cortès, ni à qui que ce soit, verbalement ou par « écrit, par soi ni par l'intermédiaire d'aucune autre « personne, sauf toutefois avec la permission de Sa « Majesté... »

Aussi, à la fin de la séance, quand le cortége

repassa, personne ne put s'expliquer ce qui causait l'air abattu de Charles, et surtout de Louise de Parme. La marche des affaires fut la même, et nulle institution ne subit de changement. Aucun auteur contemporain, Bourgoing lui-même, qui, peu après, alla résider comme ministre de France à Madrid, n'attribue à cette séance d'autre objet que la jura royale. Il n'était donné qu'à la génération suivante de connaître la cause plus ou moins probable des préoccupations du roi et de la reine. Quarante et un ans après, un acte émané du gouvernement, interprétant à sa guise le mystère profond dont cette séance avait été entourée, est venu nous apprendre le sujet de la délibération. Charles IV aurait proposé l'abrogation de la loi d'hérédité de 1713, et, à l'appui du projet, on aurait trouvé annexée une pétition de l'assemblée tendante au même but. Or, on sait qu'il était d'usage que les cortès fissent une réplique aux propositions de la couronne avant de les admettre à la discussion des députés, si ceux-ci avaient de leurs commettants des pouvoirs à cet effet, ou dès qu'ils en avaient reçus, par suite d'une demande *ad referendum*. Cette marche constitutionnelle, suivie à l'occasion de la loi de 1713, ne fut nullement observée en 1789, au dire de tout le monde. Charles IV, assure-t-on, se borna à mettre en marge de la réponse des cortès : « Qu'il ordonnerait aux conseils « d'expédier la pragmatique, d'après les termes de « la pétition et les avis qu'il en prendrait. » Cette

phrase du monarque annonçait une intention impossible à réaliser, et qu'aussi il n'accomplit pas. Cette pétition des cortès, trouvée dans les procès-verbaux de l'assemblée de 1789, n'annonce d'ailleurs nullement le vœu de la nation pour l'annulation de la loi de Philippe V. Ainsi que le fait judicieusement observer un jurisconsulte de notre époque (M. Clausel de Coussergues) : « Ce n'est qu'une théorie des plus « étranges sur le droit d'aînesse, qui contient même « un outrage aux préceptes de la loi naturelle et de « la loi révélée, outrage renfermé dans ces proposi- « tions : « Que les parents doivent aimer davantage « leurs fils aînés que leurs puînés... Que cependant « ils accordent communément de la pitié à leurs « autres enfants.» Cette pièce, en outre, reproduite si étrangement depuis, ne porte ni date ni signature; les cortès n'y sont même pas mentionnées; elle ne pourrait donc être considérée, tout au plus, que comme un de ces nombreux projets d'actes sans valeur oubliés dans les archives législatives (1). Enfin, il est

(1) *Pétition des cortès de* 1789, *publiée le* 29 *mars* 1830 *par le roi Ferdinand VII.*

« L'avantage de naître le premier est une très-grande marque d'amour que Dieu donne aux fils des rois qui doivent avoir d'autres frères. Celui à qui il veut faire cet honneur domine les autres, qui doivent lui obéir et le regarder comme leur père et seigneur. Que cela soit vrai, c'est ce que prouvent trois raisons : la première, selon la nature; la seconde, selon la loi, et la troisième, selon la coutume. 1° Selon la nature, car le père et la mère désirent ardemment avoir lignage qui hérite de ce qui leur appartient, et celui qui naît le premier et qui arrive plus à propos pour remplir ce qu'ils désirent, doit, par conséquent, être plus aimé d'eux, et

rationnellement impossible de supposer que si l'abrogation de la loi de Philippe V fut soumise aux

il doit l'être; 2° selon la loi, car notre Seigneur Dieu dit à Abraham, lorsqu'il lui ordonna, pour l'éprouver, de prendre Isaac, son unique fils, qu'il aimait beaucoup, et de l'immoler pour l'amour de lui, et il dit cela pour deux raisons : la première, parce que celui-là était le fils qu'il aimait comme lui même, pour ce que nous avons dit plus haut; la seconde, parce que Dieu l'avait choisi pour saint lorsqu'il voulut qu'il naquît le premier; et c'est pour cela qu'il lui en fit le sacrifice; car, d'après ce qu'il dit à Moïse dans la loi ancienne, tout mâle qui naîtra le premier sera appelé chose sainte de Dieu; que les frères doivent le regarder comme leur père; cela se démontre parce qu'il est plus âgé qu'eux, et qu'il est venu le premier au monde, et qu'on doit lui obéir comme à son seigneur; cela se prouve encore par les paroles qu'Isaac dit à Jacob, son fils, lorsqu'il lui donna sa bénédiction, croyant qu'il était l'aîné : Tu seras seigneur de tes frères, et les enfants de ton père se tourneront vers toi, et celui que tu béniras sera béni, et celui que tu maudiras, la malédiction tombera sur lui. Ainsi donc, par toutes ces paroles, on donne à entendre que le fils aîné a le pouvoir sur ses autres frères, comme père et seigneur, et qu'ils le doivent regarder comme tel. De plus, d'après l'ancienne coutume, les pères, *ayant communément pitié* des autres enfants, ne voulurent pas que l'aîné eût tout, mais que chacun d'eux eût sa part; néanmoins, les hommes sages et savants dans les affaires de succession reconnaissent que la répartition ne pouvait avoir lieu en ce qui concerne les royaumes à moins de vouloir les détruire, d'après ce que dit Notre-Seigneur Jésus-Christ, que tout royaume partagé serait ravagé, considérant comme de droit, que la seigneurie ou royaume doit échoir uniquement au fils aîné, après la mort de son père. Et cela a toujours été mis en usage dans tous les pays du monde où l'on eut la seigneurie pour lignage, et principalement en Espagne; c'est afin d'éviter plusieurs maux qui arrivèrent et qui pourraient arriver encore, qu'on fut d'avis que la seigneurie du royaume serait toujours l'héritage de ceux qui viendraient en ligne droite; et c'est pour cette raison qu'on établit que, s'il n'y avait pas d'enfants mâles, la fille aînée hériterait du royaume, et qu'on ordonna encore que, si le fils aîné venait à mourir avant d'hériter, s'il laissait, de sa femme légitime, un fils ou une fille, que le premier et ensuite la seconde l'auraient, et non aucune autre personne; mais si tous ceux-là venaient à mourir, le royaume devait être l'héritage du parent le plus prochain, s'il était homme capable, et s'il

cortès, elle ait été prise un seul instant en considération par ces procuradorès envoyés à Madrid pour prêter serment au prince des Asturies et aux lois du royaume. Il faudrait croire alors qu'ils auraient violé le mandat de leurs commettants.

Charles IV lui-même n'attacha aucune importance à cet acte, car il ne le promulgua pas, ni ne le revêtit d'aucune des formes constitutionnelles qui auraient pu le ranger parmi les lois fondamentales du royaume. Il fit mieux ; on peut dire qu'il l'annula, car, en 1804, ayant ordonné la codification de toutes les lois de sa monarchie, sous le nom de *novisima recopilacion*, il ne fut pas fait mention de la pièce de 1789, dont il était l'auteur. Au contraire, il fit insérer dans le nouveau code, au liv. 3, tit. 1er, loi 5, la pragmatique de 1713, ou auto-acordado, déclarée seule loi fondamentale pour la succession au trône, à l'exclusion de la loi castillane des *siete partidas*, en ordonnant formellement dans sa cédule du 2 juin 1805, placée en tête de la *novisima recopilacion*, que tous les conseils, tribunaux, juges et autres autorités du royaume procéderont dans le gouvernement des peuples et dans l'administration d'après les lois de justice contenues dans ledit code, où l'on trouve

n'avait rien fait pour perdre cet héritage. Ainsi donc, par toutes ces choses, le peuple est obligé de regarder le fils aîné du roi comme son souverain, pour le bien véritable du royaume. C'est pourquoi, quiconque agirait en opposition de ce qui vient d'être dit ci-dessus serait traité comme traître, et, comme tel, il recevrait la punition dont sont passibles, d'après l'usage, ceux qui méconnaissent le pouvoir du roi. »

aussi (liv. 3, tit. 2) « qu'il est ordonné de n'ajouter « aucune foi à aucune loi, à aucun règlement, à au- « cune décision, ni de s'en prévaloir s'ils n'ont été « signifiés ou publiés par pragmatique, cédule, pro- « vision, ordre, édit et ban. »

Néanmoins, le projet soumis au cortès de 1789 ne fut pas tenu si secret, qu'il ne transpirât quelque chose des intentions de Charles IV jusqu'aux ambassadeurs de famille, le marquis del Vasto, ministre de Naples, et M. Lemarchand, chargé d'affaires de France, qui s'en préoccupèrent. Le dernier crut même de son devoir d'adresser au comte de Florida-Blanca une note où il lui représentait les graves conséquences qu'aurait l'abrogation d'une loi à laquelle se rattachaient si directement la paix et les intérêts des gouvernements, puisqu'elle était devenue une des bases du droit public européen ; et il terminait en disant qu'il serait pénible pour Louis XVI de voir détruire en Espagne l'œuvre de Louis XIV, au moment même où l'on déclarait en France ne vouloir rien décider de contraire aux droits de la branche espagnole. En effet, l'assemblée constituante venait, au mois de septembre 1789, d'insérer ce paragraphe dans la constitution : « Rien n'est « préjugé sur l'effet des renonciations dans la race « actuellement régnante. » Ce furent surtout les députés de la Bretagne et des provinces du Midi, si intéressées à conserver leurs relations avec l'Espagne, et notamment l'ardent démagogue Bouche, dé-

puté de la Provence, qui s'étaient montrés aussi favorables à l'article concernant la dynastie espagnole (1). M. Lemarchand ne s'en tint pas là ; il eut une conférence avec le comte de Florida-Blanca, et obtint de lui cette réponse parfaitement catégorique : « Qu'il avait eu tort de concevoir de l'inquiétude sur « un si grave sujet ; qu'il avait été trompé par de « faux rapports. » Le ministre demanda même au chargé d'affaires de France de ne pas transmettre à sa cour des inquiétudes sans fondement, afin de ne pas altérer les bons effets du pacte de famille (2).

On se perd en conjectures sur les motifs qui avaient déterminé Charles IV à vouloir faire une semblable dérogation à cette affection pour sa race, naturelle à tous les hommes, et dont le roi Charles II, si attaché à la branche allemande de sa maison, ne se départit, à grand'peine, dans son testament, que devant les lois du royaume alors en vigueur. Comment un Bourbon pouvait-il réclamer l'abrogation d'une loi si favorable à sa dynastie ? Il y a lieu de croire qu'en ce moment Charles était le jouet de quelque ambition cachée ou de quelque animosité secrète, et les soupçons se portent naturellement sur Marie-Louise de Parme. Le peu d'affection de cette reine pour Ferdinand, l'héritier du trône, et pour le jeune don Carlos, son second fils, était

(1) *Des Droits des Bourbons d'Espagne*. (chevalier Victor de Carrière).
(2) Clausel de Coussergues, *de la Succession d'Espagne*.

aussi connu que sa partialité pour ses trois filles, Charlotte, Marie et Isabelle (1). Charles, dont la santé se trouvait délabrée par suite des emportements de sa jeunesse, pouvait ne pas arriver à un âge avancé. Les terribles ravages que la mort avait faits dans la maison de Louis XIV rappelaient que, sur le trône comme sous le chaume, les nombreuses familles sont susceptibles aussi de s'éteindre. Marie-Louise avait déjà perdu plusieurs enfants mâles ; il ne lui restait plus que Ferdinand et Carlos; le ciel pouvait donc appeler à la couronne une des trois infantes si la loi de 1713 était abrogée ; sinon, en cas de mort des deux infants, le trône d'Espagne reviendrait au frère de Charles, à Ferdinand IV, roi de Naples, et alors Marie-Louise se verrait dépouillée de son autorité. Elle était trop ambitieuse pour ne pas chercher à assurer la durée de son pouvoir en faisant reposer ses droits éventuels à la régence sur la tête de ses cinq enfants, et en se ménageant les moyens de tirer parti de la reconnaissance que lui devrait celle de ses filles qui monterait sur le trône d'Espagne. Au reste, quelles qu'aient été les raisons qui portèrent la petite-fille de Philippe V à chercher à détruire l'ouvrage de son aïeul, il est constant qu'elle échoua dans sa tentative. La meilleure preuve du peu d'accord qui régnait entre le gouvernement de Charles IV

(1) Charlotte épousa, dans la suite, le prince régent du Brésil; Marie, le roi d'Etrurie, et Isabelle, celui de Naples.

et les cortès de 1789, furent la disgrâce du comte de Campomanès, qui suivit de près la brusque dissolution de cette assemblée, et la faveur croissante de Florida-Blanca. Le couple royal, espérant plus des talents et surtout de la fermeté de ce ministre, lui accorda toute sa confiance.

Le comte, instruit par le maniement des affaires et des hommes, effrayé de l'extension désordonnée imprimée en France aux utopies philosophiques, était revenu de son penchant pour les innovations. Les progrès que la démagogie faisait de l'autre côté des Pyrénées l'engagèrent à conseiller à son souverain de mettre une digue entre elle et la Péninsule. Les décrets les plus sévères furent rendus contre les étrangers, et surtout contre les propagandistes de France. On prohiba les journaux, les pamphlets, comme autant de ferments révolutionnaires. Ensuite Florida-Blança commit la faute de la plupart des réformateurs arrivés au pouvoir. Quand il vit les funestes conséquences que les peuples, toujours extrêmes dans leurs passions, tiraient des doctrines nouvelles, il crut que, pour soutenir le trône et faire respecter les mœurs et les traditions attaquées violemment, il fallait fortifier la prérogative royale sans chercher à l'appuyer sur les sympathies nationales et le concours des volontés de tous. C'était donner à la royauté, vacillant sur un trône sans étai, une lourde massue de fer. Il eût mieux valu lier graduellement aux destinées de la couronne les différents ordres de l'État,

et rendre leurs fueros aux municipalités et aux diverses corporations. On aurait ainsi créé autant de digues contre le torrent révolutionnaire ou contre l'invasion étrangère. Des points de fortification, échelonnés habilement et se prêtant un appui réciproque, protégent mieux les abords d'une place qu'une seule ligne qui absorbe à elle seule toutes ces forces sagement disséminées. Les moyens de défense ainsi distribués brisent en mille endroits les efforts de l'agression et en triomphent bien plus sûrement. En un mot, l'habileté eût été d'opposer les libertés sages, et séculairement vénérées des peuples de l'Espagne, aux séductions trompeuses de théories qui traînaient à leur suite la licence et la tyrannie.

Les événements de France marchaient avec la rapidité d'un corps qui, dans sa chute, augmente de vitesse à mesure qu'il approche de son but. A la nouvelle de l'arrestation de Louis XVI, à Varennes,
1791 le 22 juin 1791, le comte de Florida-Blanca jugea nécessaire de faire une démonstration armée qui devait servir à la fois à garantir les frontières de la contagion, et à imposer au parti qui détenait prisonnier le malheureux prince. Mais la révolution française avait des agents secrets à Madrid. Ceux-ci mirent tout en jeu, jusqu'aux passions de la reine Marie-Louise. Le fidèle serviteur des rois paya cher son attachement à leur cause. Sur des accusations sans fondement, il fut enfermé dans la citadelle de Pam-

pelune (1), et le comte d'Aranda, l'ancien ministre disgracié de Charles III, porté par la faction française, hérita non-seulement du portefeuille de Florida-Blanca, mais encore de ses biens confisqués. La faveür du nouveau privado ne fut pas de longue durée. La mobilité et le caprice sont le propre des cours et des factions. Le comte d'Aranda dut bientôt céder la place à un favori qui s'était insinué dans les bonnes grâces de la reine, dont l'autorité avait fini par éclipser complétement celle du roi. La soif du pouvoir était tellement grande chez l'impérieuse Marie-Louise, qu'en 1792, elle voulut fonder un or- 1792
dre de son nom, où elle n'admit que des femmes, au nombre de soixante, dans le double but de donner à son sexe, éloigné jusque-là des distinctions honorifiques, une certaine importance qui pourrait rejaillir sur elle, et de se gagner personnellement l'affection de beaucoup de familles puissantes, flattées de cette faveur accordée à des femmes de leur sang.

Manuel Godoï, sinon plus habile, du moins plus heureux, devait fixer l'inconstance des penchants de la compagne de Charles IV, et exercer ainsi sur les destinées de ses maîtres et sur celles de l'Espagne cette influence qui leur devait être si funeste. Au mois de novembre, le jeune garde du corps, qui

(1) Le comte de Florida-Blanca recouvra sa liberté en 1808, et mourut peu de mois après à l'âge de quatre-vingts ans.

avait attiré l'attention de la reine d'Espagne par les agréments de sa personne et par le charme de sa voix, mariée aux accords de la guitare, fut élevé au poste de premier ministre, avec le titre de duc de la Alcudia. Soit conviction, soit intérêt, il suivit une politique opposée à celle du comte d'Aranda. Par l'intermédiaire d'Ocariz, ambassadeur d'Espagne à Paris, il fit d'énergiques protestations contre la détention de la famille royale, renfermée au Temple. D'après ses ordres, Ocariz distribua plus de 3 millions de francs aux membres les plus influents de la convention pour sauver la vie de Louis XVI. Rien ne put conjurer le malheur qui menaçait la dynastie
1793 des Bourbons de France. Le 21 janvier 1793, le chef de cette maison subit son martyre avec la résignation des premiers chrétiens. Charles IV sortit alors de la ligne de neutralité où jusque-là ses ministres l'avaient retenu. L'exécution régicide faite à Paris arracha aussi un cri de réprobation à toute l'Espagne. La nation spontanément prit le deuil et courut aux armes avec enthousiasme à l'appel de son souverain. On vota à l'instant 73 millions de dons gratuits, qui facilitèrent les moyens de venger le meurtre juridique de l'infortuné cousin de Charles IV (1). Le gouvernement augmenta l'effectif de l'armée ; on créa de nouveaux régiments d'infanterie, et on ajouta à la cavalerie un régiment de hussards et un second

(1) Abbé de Pradt.

de carabiniers, à qui la reine donna son nom, pour montrer toujours la part qu'elle prenait dans les affaires. Charles voulut s'associer aussi à ce mouvement, et il augmenta sa garde d'une compagnie, dite Américaine, que devait commander un lieutenant général. Il espérait par là gagner l'attachement de ses sujets d'outre-mer, en leur conférant les droits de ceux des autres parties de la monarchie espagnole, de s'approcher de sa personne et de veiller sur elle.

La guerre fut donc déclarée à la France. La convention, se méprenant étrangement sur les sentiments bien connus de noble indépendance des Catalans, espérait trouver chez eux de favorables sympathies. « Mais, dit Bourgoing (l'envoyé de la répu-« blique en Espagne), les Catalans se montrèrent plus « susceptibles encore d'être électrisés par le fana-« tisme que par la liberté, et les prêtres parvinrent « facilement à déjouer les menées des missionnaires « de la révolution. » Les succès de cette guerre ne répondirent pas à l'élan des Espagnols. La France n'en retira pas non plus des avantages marqués. Caro et Urrutia soutinrent dignement la lutte contre Dugommier et Pérignon ; mais don Ventura Caro ayant été remplacé par le comte de Colomera et le prince de Castel-Franco, la victoire abandonna les armes espagnoles, et le général Moncey, qui commandait alors les troupes françaises, s'empara du Guipuscoa, de la Biscaye, de la Navarre, et pénétra

jusqu'au sein de la Vieille-Castille. Le tocsin sonna aussitôt dans tous les villages de la Péninsule. Les Espagnols, exaspérés à la vue des baïonnettes étrangères, étaient résolus à tout, quand la nouvelle se répandit que la paix venait d'être signée à Bâle, entre la république française et le gouvernement espagnol. Depuis plusieurs mois, les représentants de la France et des puissances belligérantes avaient entamé des négociations. La Prusse, la première, était entrée en arrangement avec la nation qui était mise au ban des autres. Le roi d'Espagne se montrait le plus intraitable; il exigeait l'élargissement du jeune Louis XVII, détenu au Temple, et la concession des provinces françaises limitrophes de la Péninsule pour en former un royaume à son parent, sous le nom de souveraineté d'Aquitaine. La France refusa de souscrire à de pareils engagements. La mort du fils de Louis XVI vint lever tous les obstacles; et,
1795 le 22 juillet 1795, les plénipotentiaires Barthélemy et don Domingo de Yriarte signèrent à Bâle un traité entre la France et l'Espagne. Bien que cette paix coutât à cette dernière puissance la portion de l'île de Saint-Domingue, cédée à la première, Godoï, qui avait contribué à ce premier pacte conclu entre un Bourbon et la république française, s'en fit un mérite aux yeux de son maître, qui le créa prince de la Paix, grand d'Espagne, grand amiral et généralissime de ses troupes de terre.

Le favori, enivré de la haute puissance qu'il venait

d'acquérir à l'occasion de sa conduite envers la France, flatté aussi des éloges perfides que lui adressait le directoire, adopta dès lors cette politique qui devait être si fatale aux Bourbons d'Espagne, et par contre-coup à la monarchie tout entière. La Péninsule, devenue l'alliée de la France révolutionnaire, au lieu de ce repos qu'elle avait cru acheter, se vit entraîner malgré elle dans des guerres désastreuses, entreprises contre les nombreux ennemis que le gouvernement anarchique de France s'était faits par ses insultes et ses provocations. La nouvelle alliance ne devait pas être seulement funeste aux intérêts de Charles IV, mais aussi à son honneur de roi et de prince de la maison capétienne. Ce monarque, qui avait déployé une si noble énergie pour la défense de Louis XVI et de Louis XVII, laissa accréditer près de lui le conventionnel Guillemardet; et les larmes aux yeux, aux souvenirs sanglants que lui rappelait l'ambassadeur régicide, il le reçut solennellement dans son palais. Dès lors les émigrés français, qui avaient trouvé sur la terre d'Espagne une si noble hospitalité, durent quitter ce royaume. Ils doutaient encore de ces mesures de rigueur employées contre eux par un Bourbon, quand le tout-puissant Godoï précipita leur expulsion en publiant une proclamation, où il traitait de bandits les débris de ces corps de royalistes qui, jusqu'au dernier jour, avaient soutenu le drapeau blanc dans les provinces méridionales de

France. L'attachement aveugle que Charles IV avait pour son favori le faisait souscrire à des actes que sa conscience lui reprochait dans le fond; depuis longtemps il avait abandonné à sa femme et à son ministre le timon des affaires et il était trop faible pour le ressaisir. Humilié peut-être du rôle que lui faisaient jouer ces deux personnages, lassé aussi des intrigues qui désolaient son intérieur, sans cesse troublé par des scènes pénibles entre l'infant Ferdinand et sa mère, et ne se sentant pas la force de mettre un terme à tous ces scandales, il chercha la solitude et reprit les goûts de sa jeunesse. Il ne s'occupa plus que de chasse et des arts, particulièrement de la musique.

Le prince de la Paix, qui venait de s'allier au sang royal en épousant la fille de l'infant don Louis-Antoine, fut alors le véritable maître de la monarchie. Il prit une garde d'honneur, et, sans s'inquiéter de la honte qui pouvait en rejaillir sur son auguste bienfaiteur, il voulut convaincre l'Europe de l'étendue de sa puissance : il se fit donner le titre de *jefé de palacio* (maire du palais), rappelant ainsi les grands feudataires de la couronne de France, qui régnaient au nom des rois fainéants. Mais le moment approchait où l'étoile du favori allait s'effacer devant l'astre éclatant qui devait éblouir le monde. Napoléon Bonaparte, à la suite du 18 brumaire (10 novembre
1799 1799), venait de saisir ce pouvoir dictatorial devant lequel bientôt tous les potentats de l'Europe allaient

s'incliner et lui servir même d'instruments à l'accomplissement de ses gigantesques projets.

D'abord le premier consul, fort occupé du côté de l'Allemagne et de l'Italie, pensa à renouveler la paix avec la cour de Madrid. Le général Berthier, l'ambassadeur, dont les instructions étaient de flatter les espérances ambitieuses de Godoï, s'acquitta de sa mission avec un plein succès. Pour mieux abuser Charles IV, le représentant de la France signa avec le maire du palais un traité, par lequel l'infant de Parme, gendre du roi d'Espagne, aurait la possession de la Toscane, érigée, à cette occasion, en royaume d'Étrurie. La cour de Madrid, en reconnaissance, entrait dans une alliance offensive et défensive contre les ennemis de la France. C'était le but que voulait le premier consul. Il avait la conviction que la puissance la plus hostile à son pays était l'Angleterre, et qu'il fallait la combattre sur tous les points soumis à son influence. Le Portugal était ce qu'il a toujours été depuis longtemps, une province inféodée à la Grande-Bretagne. Bonaparte jugea que les Anglais devaient en être expulsés, sans cela qu'ils étendraient, tôt ou tard, leur étrange protectorat sur toute la Péninsule. Le gouvernement de Charles IV n'était pas de force à leur résister. Le premier consul pensa qu'il devait prendre l'initiative, et, pour s'assurer solidement l'appui des Espagnols, il les compromit à l'égard de l'Angleterre, en les opposant à elle sur le territoire du Portugal. Le régent

de cet État était pourtant le gendre de Charles IV ; il n'avait rien fait pour s'attirer son ressentiment. Le prince de la Paix, à la tête d'une armée considérable, s'empare de l'Alentejo, province limitrophe de l'Espagne. Le gouvernement portugais s'empresse d'entrer en arrangement avec le maire du palais. Ce dernier n'avait pas encore appris à connaître le premier consul, et il crut pouvoir impunément se jouer de lui, et conclut avec le prince de Portugal, sans le concours de la France, un arrangement destiné seulement à satisfaire son ambition personnelle.

A cette nouvelle, Bonaparte, qui avait réuni un corps d'armée considérable sur la frontière des Pyrénées, rassuré au nord et à l'est de la France, à la suite des victoires de Marengo et de Hohenlinden, parla avec ce langage de maître qui commençait à lui être familier. Lucien, son frère et son ambassadeur à Madrid, témoigna hautement la juste indignation du dictateur français, qui était prêt, disait-il, à pénétrer en Espagne à l'instant, si on ne lui faisait pas une réparation éclatante. Charles IV, en bon Espagnol, redoutait fort une occupation étrangère ; il chargea le prince de la Paix de conjurer la colère du chef du gouvernement français. Godoï s'y prêta d'autant plus volontiers, que des offres avantageuses lui étaient faites par l'ambassadeur du premier consul. Un nouveau traité fut signé à Badajoz. Le Portugal donnait 25 millions à la France,

lui cédait une partie de la Guiane, et s'engageait à rompre toute relation avec l'Angleterre. Quant à l'Espagne, elle paya la forfanterie et la cupidité du ministre souverain de la perte de la Louisiane. Cette colonie, que recouvrait la France, ne devait pas rester longtemps en sa possession ; Napoléon, plus tard, craignant de ne pouvoir la conserver, crut plus avantageux de la céder aux États-Unis d'Amérique au prix de 80 millions. Ces événements eurent pour l'Espagne le double danger et d'exciter la convoitise démesurée du premier consul, et d'apprendre à ce dernier le peu de cas qu'il devait faire de l'alliance du pusillanime gouvernement de Charles IV.

Ce prince se trouvait dans une position des plus critiques ; la discorde désolait l'intérieur de sa famille, et ses peuples se trouvaient épuisés par les sacrifices sans nombre qu'exigeait le redoutable allié qui s'était imposé à eux. L'échec terrible que le 21 octobre 1805 l'escadre anglaise, commandée par l'amiral 1805 Nelson, fit essuyer à Trafalgar, près de Cadix, aux flottes combinées de la France et de l'Espagne, sous les ordres de l'amiral Villeneuve, acheva de ruiner la marine espagnole et de jeter la confusion et la détresse dans le royaume. L'indignation devenait générale contre le favori ; mais l'attachement naturel que l'habitant de la Péninsule porte à ses rois, la compassion qu'inspirait Charles IV, contenaient l'explosion. Les mécontents avaient besoin d'un centre d'action et d'un grief national pour réunir

toutes les animosités soulevées dans le royaume. L'occasion ne devait pas tarder à se présenter. Le prince de la Paix, suspecté avec raison d'être vendu à la France, aurait bien voulu pouvoir se détacher de son allié, et s'il faisait tout haut des protestations de dévouement, il désirait au fond de son cœur que la fortune désertât les drapeaux du nouvel empereur ; mais l'heure avait sonné pour Godoï, et n'était point encore venue pour le grand capitaine. Loin de là, la gloire des armes de Napoléon rayonnait alors de tout son éclat. Les victoires d'Austerlitz, sur les armées russe et autrichienne, commandées par leurs empereurs eux-mêmes ; d'Iéna et d'Averstadt, qui rendaient le roi de Prusse vassal de la France, et d'Eylau, qui faisaient du triomphateur l'arbitre de l'Europe, achevèrent d'exalter sa confiance dans sa destinée. Moderne Charlemagne, il ne connut plus de bornes à sa puissance, que celle qu'il voulait bien y mettre lui-même. Sa dernière victoire de Friedland, sur les Russes, venait de lui ouvrir les frontières de l'empire du czar. Alors il n'était pas encore saisi du vertige qui devait le perdre quelques années plus tard ; il regardait la Russie comme l'alliée naturelle de la France. Les intérêts différents de ces deux puissances, situées aux extrémités opposées de l'Europe, ne pouvaient faire naître entre elles aucune funeste rivalité. La France savait que c'était des Indes occidentales que devaient jaillir pour elle les sources de la prospérité ; la Russie, les yeux tournés vers

l'Orient, comprenait que c'était de ce côté qu'elle trouverait le développement de sa grandeur future. L'Europe, resserrée entre ces deux colosses, en aurait ressenti inévitablement la double influence.

Napoléon, en vue de ces vastes combinaisons, proposa lui-même une suspension d'armes aux vaincus. L'autocrate et lui conviennent d'une entrevue ; elle a lieu, le 25 juin 1807, à Tilsitt, dans un pavillon 1807
dressé au milieu du Niémen. Là, l'empereur de l'Occident et celui de l'Orient, animés tous les deux d'une égale haine contre l'Angleterre, projettent de la réduire à son île seule, et se partagent la suzeraineté du monde civilisé. Tout l'est de l'Europe, depuis la mer du Nord jusqu'aux parages de la Grèce et de l'Égypte, passerait sous la dépendance du czar ; et l'empereur des Français, respectant le territoire de la Prusse et de l'Autriche, devenues des États secondaires, étendrait sa puissance depuis le Texel jusqu'aux mers de Sicile et d'Afrique. Napoléon, qui, comme Louis XIV, avait le sentiment de la grandeur, voyait se réaliser ses projets sur l'Espagne et sur l'Italie, qu'il convoitait depuis qu'il avait ceint la couronne des Césars. Comme Louis XIV, il savait que, dans l'intérêt de son empire, il devait implanter les rameaux de sa race sur les trônes de Naples et de Madrid. La politique du grand roi du dix-septième siècle lui semblait la seule bonne à suivre pour ruiner la puissance de l'Angleterre, dont étaient plus ou moins tributaires les divers royau-

mes méridionaux, pour rattacher d'utiles alliés à la France, et pour assurer à la famille des Bonaparte une puissance durable que fortifierait plus tard un nouveau pacte, semblable à celui qui unissait les membres de la maison de Bourbon.

Malgré les assertions de plusieurs historiens contemporains, de l'abbé de Pradt, Stanislas Girardin, Lewis Goldsmith, présent même à Tilsitt, on pourrait révoquer en doute ce traité, signé secrètement entre les empereurs Napoléon et Alexandre, si les faits qui suivirent ne devaient pas eux-mêmes en garantir l'authenticité. A la suite de l'entrevue du Niémen, la guerre fut déclarée à la Grande-Bretagne, qui y répondit par son blocus continental. Une seconde conférence, qui eut lieu l'année suivante, entre les deux potentats, à Erfurth, où ils se donnèrent ostensiblement, non-seulement des preuves d'une bonne harmonie, mais même de la plus franche affection, compléta leur alliance. Le monarque français, sûr de l'appui de la Russie, songea à mener à bien ses projets sur l'Espagne. Les dissensions, qui, à la fin de 1807, éclatèrent à Madrid, devaient le seconder merveilleusement. D'abord, il chercha à expulser entièrement les Anglais de la Péninsule. Pour y parvenir, il fallait leur fermer les portes du Portugal. Napoléon raya ce royaume des États souverains de l'Europe, en le réunissant à l'Espagne; puis il s'assura du concours du prince de la Paix en se l'attachant par l'intérêt. Le 26 octobre, Izguierdo, l'en-

voyé d'Espagne, ou plutôt du maire du palais, signa à Fontainebleau, avec le général Duroc, le fameux traité rédigé par le prince de Talleyrand, qui ne fut divulgué qu'après les malheureux événements qu'il devait amener. Le Portugal se trouvait morcelé; une part en était donnée au prince de la Paix à titre de souveraineté héréditaire des Algarves. Ce ministre, qui, par de coupables menées, étendait sa fortune, songeait aussi à lui donner des bases solides. Il proposa à don Ferdinand, prince des Asturies, d'épouser la seconde fille de l'infant Louis-Antoine, sœur de sa femme. De cette façon, devenu beau-frère du roi, il aurait pu mettre sa puissance à l'abri de toute fâcheuse éventualité. L'héritier du trône, malgré la faiblesse de son caractère et son inqualifiable résignation à supporter les injustes traitements exercés contre lui depuis son enfance, se révolta à l'audacieuse ouverture du favori. Conseillé par son précepteur Escoiquitz, archidiacre de Tolède, et par le duc de l'Infantado, il brava les menaces même de son indigne mère, dont une passion coupable avait éteint jusqu'à la tendresse pour ses enfants. Godoï et la reine, désespérant de triompher par la violence de l'opiniâtreté du prince, cherchèrent alors à le perdre par une infâme calomnie ; ils l'accusèrent auprès de Charles IV de conspiration contre son trône et sa vie. Le monarque, enfermé dans un cercle de mensonges et de perfidies, auxquels les assertions de Marie-Louise donnaient une si puissante

autorité, maudit son fils et le jugea indigne de lui succéder.

L'infortuné prince ne vit d'autre moyen, pour échapper au courroux de son père, que de recourir à la protection de Napoléon ; afin de mieux se l'attacher, il lui fit demander la main de la fille de Lucien Bonaparte. L'empereur était alors en Italie ; il venait d'ajouter à ses vastes possessions les États héréditaires de la branche des Bourbons de Parme, érigés récemment en royaume d'Étrurie ; et, en retour, il avait donné à cette famille une portion du royaume de Portugal, échange illusoire qui ne devait jamais se réaliser. A la nouvelle du drame qui se passe en Espagne, Napoléon revient en France pour en suivre plus facilement tous les incidents. Le dénoûment semblait prochain. Le peuple espagnol s'émeut à la vue de la persécution dirigée contre l'héritier du trône ; il en rejette avec raison tout
1808 l'odieux sur Manuel Godoï. Le 18 mars 1808, Madrid se soulève ; sa population, augmentée de tous les mécontents des environs, se porte en armes à Aranjuez, où se trouvait la famille royale, et réclame le renvoi du favori. La cour songe à fuir ; la fermentation s'augmente. Vainement Charles IV assure que son intention est d'aller soigner sa santé dans une province d'Espagne plus favorable, le peuple crie à la trahison. Il dit que Godoï a vendu ses princes et le pays au despote de la France. Les voitures du maire du palais étaient attelées ; on les

pille, on les brise ; lui-même se dérobe à grand'-peine à la fureur de la populace. Aux cris de mort poussés contre lui se mêlent les cris de vive Ferdinand, prince des Asturies. Le vieux monarque, depuis longtemps las des soucis de la couronne, ne forme plus qu'un vœu, celui d'assurer son repos et la vie de son favori. Son aveuglement est tel, qu'il croit que Godoï s'est exposé pour lui, pour la reine et le salut du trône. Il veut arracher ce fidèle serviteur au danger, et, le 19 mars 1808, il rend ce décret royal d'abdication : « Comme mes infirmités « habituelles ne me permettent pas de supporter « plus longtemps le poids important du gouverne-« ment de mon royaume, et ayant besoin, pour ma « santé, de jouir, dans un climat plus tempéré, de « la vie privée, j'ai décidé, après la plus mûre déli-« bération, d'abdiquer la couronne en faveur de mon « bien-aimé fils, le prince des Asturies. En consé-« quence, ma volonté royale est qu'il soit reconnu et « obéi comme roi et seigneur naturel de tous mes « royaumes et souverainetés, et pour que ce décret « royal de ma libre et spontanée abdication soit « dûment et ponctuellement accompli, vous le com-« muniquerez au conseil et à tous autres auxquels il « appartiendra. » On rapporte que, peu après, Charles dit à M. de Strogonoff, ambassadeur de Russie : « Je n'ai jamais rien fait qui m'ait causé autant de « satisfaction. » Mot qui exprimait parfaitement son désir de la retraite.

Napoléon, informé de l'événement par Beauharnais, son ambassadeur, ordonne au grand-duc de Berg (Joachim Murat) d'entrer en Espagne, et, sous le prétexte de se porter médiateur entre le père et le fils, de pousser jusqu'à Madrid. Murat remplit ponctuellement les intentions de l'empereur ; il passe la frontière avec une armée de soixante mille hommes, partagée en trois corps, sous les ordres des maréchaux Moncey, Bessières et du général Dupont. Il arrive dans la capitale presque en même temps que le jeune roi Ferdinand VII, pour lequel il affecte publiquement les plus grands égards, en vue d'en imposer aux Espagnols. Napoléon lui-même ne tarde pas à se diriger vers les Pyrénées ; il semblait l'aigle qui, du haut de ces montagnes, va fondre sur sa proie. Arrivé à Bayonne, au commencement d'avril, l'empereur apprend que Charles IV songeait déjà à rétracter son abdication sur les sollicitations de la reine, qui ne pouvait se décider à abandonner le pouvoir, surtout pour le transmettre à un fils qu'elle détestait. Napoléon alors engage secrètement Ferdinand à venir le trouver à Bayonne, afin de se concerter avec lui sur les moyens de conjurer ces nouveaux orages. Le prince, accompagné de son frère don Carlos, dont le dévouement lui était connu, du chanoine Escoiquitz, et des ducs de San-Carlos et de l'Infantado, part le 10 de Madrid, confiant dans les assurances d'amitié du souverain français. A Vittoria, il reçoit des avis secrets qui l'engagent à

suspendre sa route ; ses fidèles serviteurs le supplient de ne pas aller se livrer à la merci de Napoléon, dont ils ont lieu de suspecter les bonnes intentions. Rétrograder n'est plus possible au prince, à cause de l'appareil militaire dont il était entouré. « Sire, gagnez Bilbao, lui dit le duc de Crillon-Ma-« hon, dévoué à sa cause, et dans la baie de Saint-« Sébastien, vous pourrez vous mettre à l'abri de « vos ennemis sur un bâtiment espagnol dont je con-« nais le capitaine. » Ferdinand fut un instant incertain ; mais, abusé par les protestations du général français Savary, qui l'accompagnait, il se détermina à se rendre à l'entrevue fixée par l'empereur à Bayonne.

Le grand-duc de Berg, d'autre part, conseillait vivement à Charles IV d'aller aussi s'en rapporter à l'arbitrage de Napoléon. La reine employait les instances les plus impératives pour décider le vieux monarque ; elle avait reçu des lettres pressantes à ce sujet de Manuel Godoï, dont Napoléon avait réclamé l'élargissement à la junte provisoire de Madrid, et qu'il avait mandé auprès de sa personne. Le roi d'Espagne annonça ainsi son arrivée à l'empereur : « Je viens me jeter dans les bras du grand « homme qui s'est toujours montré mon ami ; mon « intention est de m'en rapporter à tout ce qu'il dé-« cidera sur mon sort et sur celui de la reine, du « prince de la Paix et de mes enfants. » Le 1er mai, cette famille souveraine, plus divisée que celle des

Atrides, se trouvait en présence de l'arbitre de sa destinée. L'apologue de la Fontaine allait grandir dans ses personnages. Là, c'étaient de pauvres animaux qui en choisissent un plus fort pour juge de leurs débats ; ici, ce sont des rois, mais le dénoûment devait être identique (1).

Il est pénible pour l'historien, au lieu d'avoir à peindre ces nobles sentiments qui, comme une auréole, devraient toujours entourer les trônes, d'être obligé de retracer des emportements vulgaires et des passions, qui nous rappellent trop souvent que la chute du premier homme n'épargne pas plus de la dégradation morale ceux qui sont revêtus de la pourpre que ceux qui sont couverts de bure. Les tristes scènes qui se passèrent dans l'intérieur du palais de Napoléon, à Bayonne, viennent nous faire sentir la vérité profonde de l'exclamation de Bossuet : « Dieu seul est grand ! » On vit alors une femme du plus vieux sang royal de l'Europe proclamer son déshonneur et ses amours coupables pour ressaisir un pouvoir chancelant ; on la vit soutenir l'illégitimité supposée de son propre fils, pousser son époux aux plus fâcheuses violences contre son héritier pour le forcer à restituer le trône ; on vit enfin ce fils, révolté de traitements aussi dénaturés, s'oublier au point de manquer complétement du respect que l'on doit toujours conserver, quelles

(1) Le Chat, la Belette et le petit Lapin.

que soient les circonstances, pour ceux de qui nous tenons la vie. « Mon père, s'écria Ferdinand en re-« gardant sa mère et le favori, à qui il attribuait « tous ses malheurs, avant de rien arrêter sur les « destinées de la couronne, renvoyez d'auprès de « vous les gens qui se sont attiré la haine de la na-« tion. » A ces paroles, la reine fit un geste menaçant contre son fils. Charles, excité par elle, et ne mettant plus de bornes à sa colère : « Si demain ma-« tin, dit-il à Ferdinand, tu n'apportes pas, au lever « du jour, l'acte de ta renonciation à la couronne, « signé de ta main, toi et ton frère Carlos, qui t'en-« courage dans tes mauvais projets, vous serez jetés « en prison, et traités comme criminels d'État et de « lèse-majesté. »

Napoléon jugea alors que le moment était venu de se prononcer dans ces tristes débats. Avec un semblant de justice, il dit, en s'adressant à Ferdinand : « Prince, ne me forcez pas de soutenir un « roi malheureux contre un fils rebelle. » Celui qui se faisait ainsi le défenseur de Charles IV avait obtenu préalablement de ce monarque l'abandon de ses droits, au moyen de promesses fallacieuses dont il avait flatté la reine et son favori. Ferdinand, consterné, se retira en silence. Soutenu par la tendre amitié de son frère et par les conseils pleins de fermeté d'Escoiquitz, il persista dans sa résolution. Il ne signa pas l'acte d'abdication, et le jour suivant le retrouva animé d'une énergie nouvelle. Napoléon le

fit demander dès le matin, avec l'infant don Carlos. A l'air noble et assuré des princes, il comprit que la nuit n'avait rien changé à leurs dispositions. « M'ap-« portez-vous, leur demanda-t-il, l'acte d'abdica-« tion ? — En vertu de celui de mon père, répondit « Ferdinand VII, j'ai été reconnu roi, à Madrid, « par mes peuples. Je ne puis faire la rétrocession « de ma couronne que devant les cortès assem-« blées ; mes sujets, avec raison, préjugeraient que « mon abdication, faite sur un sol étranger, m'au-« rait été arrachée par la violence ou la trahison. »

Cette réponse laissait voir au conquérant que ses ténébreuses menées étaient connues. Comme un serpent blessé inopinément, il se redressa furieux : « Prince, s'écria-t-il de cette voix impérieuse qui « faisait trembler l'Europe, si nous n'obtenons de « vous cette renonciation, craignez que je ne vous « livre au courroux de vos ennemis et que la mort « ne vous punisse de votre inutile résistance. — « Alors, répliqua fièrement le jeune don Carlos, moi « aussi, je demande comme une grâce de mourir « avec mon frère et mon roi, si tu es assez injuste « pour priver les Espagnols de leur souverain légi-« time. » Et le noble prince se précipita dans les bras de son frère, qu'il tint longtemps embrassé.

Cette scène inattendue émut, dit-on, Napoléon ; mais il n'était pas homme à reculer ainsi dans l'exécution de ses projets. Il fit retirer les princes, en leur disant que, dès ce moment, il les regardait

comme ses prisonniers. Une autre scène plus cruelle que celle-ci était réservée à Ferdinand. S'il avait bravé le courroux de l'empereur des Français, il sentit son courage faiblir devant les nouvelles imprécations de Charles IV et de la reine, quand il se présenta devant eux sans l'acte qu'ils espéraient. Ce prince n'était pas d'un caractère à soutenir trop longtemps une fermeté qu'il devait en partie à son entourage. La crainte de l'anarchie, à laquelle son refus allait peut-être livrer l'Espagne, acheva de triompher de sa résolution première. Mais pour conserver un reste de dignité, il ne voulut abdiquer qu'en faveur de son père. Napoléon y consentit. Il tenait déjà dans ses mains l'abdication, à son profit, du vieux roi, auquel il avait assuré la jouissance d'une résidence royale de France et un revenu de 6 millions. Sans perdre de temps, il rendit publics les deux actes et du fils et du père, et il dicta à Charles IV une proclamation aux Espagnols, dans laquelle celui-ci les informait : « Qu'il pensait ne pouvoir leur donner « une plus grande preuve de son amour qu'en cé- « dant ses droits aux trônes d'Espagne et des Indes « à son auguste ami. » Et, le 9 mai, Napoléon rendit le décret impérial qui déclarait que Charles IV et Ferdinand VII avaient renoncé à leur couronne en sa faveur.

L'ambitieux empereur était donc arrivé au but constant de ses désirs, auquel il n'avait pas craint de sacrifier les saintes lois de l'équité. Il confia à la

gloire de ses armes et à sa prodigieuse fortune le soin d'étouffer les réprobations universelles qui éclatèrent contre lui à la nouvelle des événements de Bayonne. Plus tard, quand son aigle, emporté par la tempête, fut contraint de s'abattre sur le rocher de Sainte-Hélène, il se rappela le drame de 1808, et il comprit que, tôt ou tard, on doit compte au monde d'avoir foulé aux pieds les droits de l'honneur; descendant dans la lice pour défendre cette triste page de sa vie, que ses plus grands admirateurs mêmes auraient voulu arracher, il dicta ainsi au comte de Las-Cases la justification de sa conduite à l'égard des Bourbons d'Espagne : « On sera certain, « un jour, que, dans les affaires d'Espagne, je fus « complétement étranger à toutes les intrigues inté- « rieures de cour; que je ne manquai de parole ni « à Charles IV ni à Ferdinand VII; que je ne rompis « aucun engagement vis-à-vis du père ni du fils ; « que je n'employai point de mensonge pour les « attirer tous deux à Bayonne, mais qu'ils y accou- « rurent à l'envi l'un de l'autre. Quand je les vis à « mes pieds, que je pus juger par moi-même de leur « incapacité, je pris en pitié le sort d'un grand peu- « ple; je saisis aux cheveux l'occasion unique que « me présentait la fortune, pour régénérer l'Espa- « gne, l'enlever à l'Angleterre et l'unir entièrement « à notre système. Dans ma pensée, c'était poser une « des bases fondamentales du repos et de la sécurité « de l'Europe ; mais je n'y employai point d'igno-

« bles, de faibles détours, comme on l'a répandu... « Bayonne ne fut pas un guet-apens, mais un im- « mense coup d'État... »

Néanmoins Napoléon, en se trouvant substitué aux droits de la maison de Bourbon dans la Péninsule, avait encore de plus grandes difficultés à vaincre. Il lui fallait faire reconnaître sa souveraineté par les Espagnols. Il charge Moncey, Bessières, Kellerman et Dupont d'aller, à la tête d'une armée considérable, faire accepter aux ayuntamientos de la Péninsule son décret impérial du 9 mai. En même temps, il relègue au fond de la France tous les membres de la famille déchue. Sous une escorte plus imposante qu'honorifique, il envoie à Compiègne Charles IV, Marie-Louise, l'infant don François de Paule, la reine d'Étrurie et le prince de la Paix. Le favori pleurait de rage et de honte en se voyant brisé comme un vil instrument par celui qui s'en était servi pour arriver à ses fins. Le climat du Nord parut bien pâle et bien froid à ces princes venus de la chaude Ibérie. Napoléon, qui n'aimait pas les rigueurs inutiles, trouva superflu de priver de leur beau soleil ceux à qui il avait dérobé un trône. Il leur permit donc de transférer leur résidence de Compiègne à Marseille. Plus tard (1811) les États romains ayant été annexés à l'empire, Charles IV regarda comme une faveur de Napoléon la permission d'aller habiter Rome, ce centre de grands souvenirs et de grandes infortunes. Là, dans le palais Borghèse, qui

lui servait de demeure, il trouva les consolations et le repos dont sa vieillesse éprouvait depuis longtemps le besoin. Ce monarque ne regretta nullement la puissance; bien avant son abdication, il y avait renoncé volontairement. Comme tous les rois d'Espagne, il éprouvait un penchant prononcé pour les arts. A Rome, il fut plus à même qu'ailleurs de trouver dans la musique, et surtout dans la peinture, des dédommagements à ses revers. Ses plus doux passe-temps, au déclin de sa vie, étaient de rechercher, sous la poussière de vieilles toiles égarées dans des lieux obscurs, quelque chef-d'œuvre des grands maîtres d'Italie. Libre alors de se livrer à ces paisibles occupations, il disait : « Je suis plus heureux « ici qu'à l'Escurial. » Les catastrophes qui bouleversaient l'Europe n'altéraient point la quiétude de ce roi déchu. Était-ce résignation, philosophie ou simple indifférence? N'importe, Charles termina ses jours dans une paix plus profonde qu'on n'aurait pu l'augurer à sa sortie d'Espagne, et ne survécut qu'un mois à Marie-Louise, sa femme, qui avait eu une si funeste influence sur sa destinée (1).

Nous ne saurions mieux terminer le règne de ce prince que par ce jugement qu'en 1797 portait sur lui et sur les trois rois d'Espagne de sa famille François Bourgoing, ministre de la république française à la

(1) Il mourut le 20 janvier 1819 après s'être réconcilié avec son fils Ferdinand VII.

cour de Madrid : « ..... Pour achever le parallèle « de quatre règnes de la maison de Bourbon en Espa- « gne (car nous ne parlerons pas de celui de Louis Ier, « qui dura moins d'un an), nous dirons qu'ils offrent « un tableau bien rare, une succession non inter- « rompue de quatre rois, non pas grands, ni revêtus « de qualités brillantes, mais probes, humains, sin- « cèrement pieux, qui peuvent n'avoir pas toujours « fait le bien avec discernement, mais qui, sciem- « ment du moins, n'ont jamais fait le mal. »

CHAPITRE V.

Interrègne.

Ferdinand VII et les infants don Carlos et don Antonio prisonniers à Valençay. — Joseph Bonaparte nommé roi d'Espagne par Napoléon son frère.—Soulèvement de la Péninsule contre les Français. — Siéges de Saragosse. — Les Anglais en Espagne. — Anarchie de ce pays. — Cortès et constitution de 1812. — Influence des événements européens de 1813 sur les destinées de l'Espagne.— Propositions de Napoléon à Ferdinand VII. — Les princes espagnols recouvrent leur liberté. — Leur arrivée à Perpignan. — Ils y séjournent forcément. — Les armées françaises évacuent la Péninsule. — Rentrée de Ferdinand VII dans ses Etats. — Accueil qu'il reçoit de l'armée espagnole. — Il se dirige sur Valence. — Traités qui fixent la position de tous les Etats de l'Europe.

La destinée de Ferdinand VII et de don Carlos, son frère et son inséparable ami, fut plus rigoureuse encore que celle de leur père. La fermeté de caractère qu'ils avaient montrée à Bayonne commanda, en quelque sorte, à Napoléon, une surveillance plus active à leur égard. Il les confia à la garde de Charles-Maurice de Talleyrand, prince de Bénévent. La grande part que celui-ci avait prise dans la marche du drame de la Péninsule le compromettait assez aux yeux des Espagnols pour assurer l'empereur de son zèle à veiller sur les illustres prisonniers. L'astucieux courtisan, en vue de tirer partie d'une demeure qui lui appartenait, et en même temps de mieux complaire à son maître, offrit son château de Valençay pour lieu de détention des princes. Ils y furent conduits avec l'infant don Antonio, leur on-

cle. La durée de leur captivité était indéterminée ; il est probable qu'elle n'aurait fini qu'avec leurs jours, si la fortune contraire n'eût forcé Napoléon, cinq années après, à les rendre à la liberté. La période de la captivité des princes fut un temps d'interrègne pour l'Espagne. On ne peut réellement appeler un trône le pavois que le conquérant français chercha à élever dans la Péninsule sur les baïonnettes de ses nombreux soldats, en lutte permanente avec la nation espagnole. On ne peut appeler roi Joseph Bonaparte, ce fantôme de souverain, sans talent, sans énergie, privé de toutes les qualités propres au grand art de gouverner, si nécessaires surtout pour conserver une couronne occupée. Ses seuls titres étaient d'être né frère de Napoléon, et d'avoir reçu du chef de sa famille la mission de la perpétuer sur un des trônes d'Occident qui lui serait désigné. Placé sur celui de Naples, le 30 mars 1806, il dut l'abandonner en 1808. Napoléon, qui en agissait avec son frère comme avec un de ses préfets, l'envoya gouverner l'Espagne le 6 juin de cette même année. Mais cette investiture était loin de suffire à Joseph Bonaparte pour assurer son autorité dans ses nouveaux États. L'empereur, dès les premiers jours qui suivirent la déchéance des Bourbons d'Espagne, put apprécier la vérité de cette réponse que lui avait faite, à Bayonne, don Juan Escoiquitz, interrogé par lui sur les conséquences d'un changement de dynastie : « Sire, la « nouvelle dynastie sera placée sur un volcan, dont

« l'explosion ne pourra être retardée que par la « force ; il faudra que Votre Majesté ait sans cesse « deux à trois cent mille hommes dans les provinces « pour empêcher les révoltes. Le nouveau roi ré« gnera sur des cadavres. La guerre de la Péninsule « sera une hydre renaissante. »

En effet, à peine les actes de Bayonne furent-ils connus des Espagnols, que des cris de vengeance et de mort éclatent sur le passage des troupes françaises. Les fiers enfants des Asturies, de la Galice et de Santander s'arment les premiers. Les autres provinces septentrionales, auxquelles leurs anciens fueros, respectés des Bourbons, ont conservé ce sentiment de nationalité qui, dans tous les âges, a rendu ces peuples impatients du joug étranger, imitent le noble exemple de leurs voisins. Une junte est formée à Oviédo, sous la présidence du marquis de Santa-Cruz. Bientôt le feu de l'insurrection gagne toute l'Espagne. Séville, par ses démonstrations violentes contre tous ceux que l'on suppose partisans de Godoï et des Français, mérite d'être choisie comme centre des opérations des défenseurs de la patrie envahie. Une fois que la junte de Séville est assurée du concours des principales villes du royaume, elle déclare la guerre à Napoléon au nom de Ferdinand VII, et signale son existence par une proclamation où elle disait : « Nous ne voulons pas de ré« volutions ; Espagnols, votre liberté, votre roi, votre « religion, vos espérances dans un monde meilleur,

« que cette religion seule peut offrir à vous et à vos « descendants, tout cela est en péril... » Elle rassemble spontanément de nombreux bataillons ; ses généraux sont Castaños, Caro, Palafox, Cuesta, Blacke et la Romana.

Cette formidable opposition acheva de convaincre Napoléon de la vérité de cette pensée qui le préoccupait constamment : Qu'une volonté persévérante et la force des baïonnettes ne suffisent pas pour affermir une dynastie nouvelle, et que la légitimité est un des gages les plus assurés de la conservation des races et des sociétés. Il put quelque temps maintenir en Espagne son frère, soutenu par de nombreuses armées d'occupation ; mais jamais, on peut le dire, Joseph Bonaparte ne régna dans cette contrée. Philippe V, qui avait le bon droit pour lui, fut à l'instant proclamé roi par les Espagnols, en dépit des Anglais et des Autrichiens, qui, eux aussi, avaient envahi le territoire. Dès le commencement des hostilités, l'empereur apprit à connaître le peuple contre lequel allaient se commettre ses armées réputées jusqu'alors invincibles. Un mois à peine s'est écoulé depuis les événements de Bayonne ; Saragosse, qui a chassé les Français de ses murs, est investie, le 9 juin 1808, par le corps d'armée du général Verdier ; don Joseph Palafox défend la place au nom de Ferdinand VII. Après soixante jours d'un siége dont l'histoire d'Espagne garde un glorieux souvenir, Verdier fait offrir une capitulation au commandant.

Celui-ci, pour toute réponse, lui écrit : *Guerra a cuchillo* (guerre au couteau), et les assiégés redoublent d'acharnement et de courage. Plus d'âge ni de sexe timide ; l'homme d'Église comme le laïque est armé de l'espingole et du tromblon. Sous les ordres de la jeune et belle comtesse Burita, les femmes, auxquelles le patriotisme fait oublier la faiblesse de leur nature ou les délicatesses de la fortune et du rang, s'enrégimentent, et, avec une intrépidité dont on retrouve d'autres exemples dans les annales guerrières de la Péninsule, elles vont, sous le feu de l'artillerie ennemie, secourir les blessés et porter des vivres et des munitions aux assiégés qui garnissent les remparts. Tant d'héroïsme reçut sa récompense. Sur ces entrefaites, arriva la capitulation de Baylen, si humiliante pour les armes françaises et le général Dupont, cerné dans la Sierra-Morena ; Verdier dut alors lever le siége de Saragosse. Quelques mois plus tard, ses habitants et Palafox furent contraints, après cinquante-deux jours de tranchée ouverte, le 24 février
1809 1809, de se rendre devant les efforts combinés des ducs de Montébello et de Trévise, qui avaient trouvé une défense aussi énergique que la première, ainsi que l'atteste le maréchal Lannes dans son rapport officiel : « J'ai fait faire, dit-il, un relevé des per-« sonnes mortes à Saragosse depuis le 21 décembre « jusqu'au 21 février, jour de notre entrée. Il y est « mort cinquante mille et tant de personnes ; depuis « notre entrée, il y est bien mort de huit à dix mille

« hommes, de manière que cette ville est réduite à « environ douze à quinze mille habitants. Les moines « sont presque tous morts ; on n'en compte que très- « peu par couvent avec des figures absolument ca- « davéreuses. Il est impossible que la ville de Sara- « gosse se relève ; elle fait horreur à voir. »

Depuis, si, pendant quatre années, les Français occupèrent la Péninsule, ce ne fut réellement pour eux qu'une longue lutte mêlée de victoires et de revers qui laissaient incertain le sort de la dynastie des Bonaparte. La junte nommée par Napoléon, sur un décret daté de Bayonne, avait, il est vrai, le 20 juillet 1808, proclamé, à Madrid, le roi Joseph ; mais peu de temps après, ce prince s'était vu obligé d'évacuer sa capitale. Il avait rapporté d'Italie un goût prononcé pour la mollesse et l'oisiveté. « Il « voulait, dit un écrivain, dormir et régner à Ma- « drid comme à Naples, où il avait contracté ses « habitudes apathiques, avant même que les Fran- « çais lui eussent conquis un royaume au prix de « leur sang (1). » Durant tout son séjour en Espagne, il ne fit que sortir et rentrer dans sa capitale. Le véritable abri de son trône était une tente des armées françaises. Bientôt celles-ci n'avaient pas eu seulement à combattre les indigènes ; les habits rouges d'Angleterre s'étaient montrés en ligne avec les soldats moins bien équipés des généraux Cuesta,

(1) Michaud, *Hist. de France*.

Blacke et Palafox. Les troupes envoyées par la Grande-Bretagne, s'élevant à quatorze mille hommes, étaient commandées par sir Arthur Wellesley (depuis duc de Wellington). Six mille Portugais se joignent à elles, et, le 21 août 1808, à la suite d'un succès remporté à Vimiera, et de l'expulsion de Lisbonne du général français Junot, l'armée anglo-portugaise avait pénétré en Espagne. Ce malheureux pays devient la lice où devait se livrer le combat à mort entre Napoléon et le cabinet de Saint-James. Ce gouvernement, qui fait plier à ses intérêts, ses haines comme ses affections, vendait chèrement son appui à l'indépendance de l'Espagne. Il rendait ce pays le théâtre d'une guerre désastreuse, et, en exploitant la juste exaspération de la Péninsule contre Napoléon, il économisait ainsi ses ressources d'hommes et d'argent, comme aussi il se fortifiait plus que jamais dans le poste de Gibraltar, et accaparait le commerce et les comptoirs des colonies espagnoles abandonnées à sa discrétion. Bien plus, au dire même des Espagnols, les usines et les fabriques de leur pays, susceptibles de devenir des rivales dangereuses pour celles de l'Angleterre, eurent à souffrir encore plus de la présence des alliés que des ennemis.

L'invasion des Français et l'alliance de l'Angleterre ne furent pas les seuls fléaux qui résultèrent, pour l'Espagne, de l'usurpation de 1808 ; un autre plus redoutable sortit de ces désastres. Comme

l'ivraie au milieu d'épis de blé, il avait germé au sein même des pensées généreuses qui avaient fait prendre les armes aux populations péninsulaires : ce fut l'anarchie ! Ce mal, que produit inévitablement l'absence du souverain légitime, donne lieu à des habitudes d'insubordination et à des idées subversives qui gagnent jusqu'aux têtes les plus sages. Les principes démagogiques sont des chancres intérieurs dont il est difficile d'extirper toutes les racines. Déjà, en 1809, la junte centrale de Séville, qui s'était constituée en gouvernement provisoire au nom de Ferdinand VII, se voyait en proie à la confusion et au désordre, comme l'atteste la dépêche que, le 16 septembre, lord Wellesley adressait de Séville au ministre Canning : « La junte centrale, « dit-il à l'art. 29, ne représente suffisamment ni la « couronne, ni l'aristocratie, ni le peuple ; elle n'a « ni les qualités d'un conseil exécutif, ni celles d'une « assemblée délibérative, tandis qu'elle offre une « foule de désavantages et une grande désunion « qui nuisent beaucoup à la délibération et à l'ac- « tion (1). »

Ces germes désorganisateurs finirent par se propager d'une manière bien funeste. Aucune main ne faisant sentir de force répressive, on oublia le respect dû aux institutions et à la royauté, et l'on en vint à per-

(1) Extrait des papiers présentés au parlement d'Angleterre relativement aux affaires d'Espagne ; impr. à Londres, en 1810.

dre de vue les droits des princes pour lesquels on avait pris les armes. Jadis, chez les Hébreux, Dieu lui-même eut besoin de se manifester à son peuple, sous une forme visible, pour lui rappeler son culte et son nom ; à plus forte raison les rois de la terre risquent-ils d'être délaissés, quand ils ne peuvent se montrer à leurs sujets. A la junte de Séville succéda, non sans convulsions, le gouvernement des cortès. Ces assemblées, composées de membres sans mandats réunis à quelques colons américains dans la presqu'île inexpugnable de Cadix, rédigèrent la fameuse
1812 constitution dite de 1812. A cette époque l'on vit une audacieuse minorité substituer à tous les pouvoirs nationaux son autorité dictatoriale. Dans leurs séances orageuses, les cortès, après s'être déclarées en permanence, osèrent aborder toutes les questions sociales et politiques, et ne craignirent pas, dans leurs délibérations, de laisser voir les passions qui fermentaient dans leur sein ; ce fut au point de déverser la honte sur l'auguste race dont elles s'étaient d'abord posées les défenseurs, en motivant indignement l'exclusion du trône du troisième fils de Charles IV, sur sa naissance attribuée aux relations coupables de la reine Marie-Louise avec Manuel Godoï. Les cortès qui s'établirent en vertu de cette constitution avaient une triste ressemblance avec la convention nationale de France, sous le rapport des attributions extralégales qu'elles s'étaient données, et elles ne se rattachaient nullement à aucun précédent,

comme plusieurs historiens l'ont avancé. Aussi cette assemblée souveraine, sans ordre, sans distinction, pour en imposer aux Espagnols, se drapant dans un lambeau détaché du beau manteau national, espérait ainsi cacher ses vues révolutionnaires et ses projets attentatoires à toutes les prérogatives des provinces et du trône, avançant des principes populaires dont elle dénaturait le sens et l'application. On ne saurait mieux donner une idée des cortès de 1812, qu'en citant ce passage du marquis de Miraflorès (1) : « Malheur à la nation qui, s'embarquant à la merci des doctrines métaphysiques, se lance imprudemment à la découverte, n'ayant que des idéalités trompeuses pour guides ; elle est sûre de trouver de terribles écueils ; les malheurs d'une nation voisine les avaient assez signalés, mais nos Solons de Cadix ne surent pas les éviter !... Ils produisirent une contrefaçon de la constitution mal digérée de 1791, qui vécut tout juste assez de temps pour montrer qu'elle n'était pas née viable. Non-seulement, comme nous venons de le dire, ils remirent en avant la souveraineté du peuple, ce principe de si vague et si difficile application, mais encore ils renouvelèrent l'exercice du veto royal, en l'enchaînant, tout comme dans le modèle qu'ils avaient

(1) *Essais hist. et crit. pour servir à l'histoire d'Espagne.* Les sympathies connues de cet homme d'Etat pour les doctrines nouvelles doivent convaincre de l'impartialité de son jugement sur les actes de 1812.

« pris ; en un mot ils firent une constitution pour « une monarchie, mais sans aucun élément monarchique. Le pouvoir législatif, mal conçu dans son « ensemble, fut exclusivement dans les mains des « cortès, et par cela même devenait un véritable « monstre qui devait nécessairement dévorer le pouvoir exécutif faible et entravé de restrictions. Le « roi était un être nul, ou un rouage superflu dans « la machine constitutionnelle ; sans un corps intermédiaire indépendant, il s'établissait une lutte « continuelle entre le trône et les cortès, qui devait « être fatale à l'une des deux parties. Si le trône prenait de la force sous un ministre sage et vigoureux, « le système électoral était si mal combiné, que les « cortès pouvaient ne devenir qu'un écho du pouvoir « exécutif, maître de les composer exclusivement « de personnes dépendantes du gouvernement ; si, « au contraire, celui-ci, venant à tomber dans la faiblesse, laissait triompher les factieux, qui pouvait « les empêcher de mettre à exécution l'art. 181 « de la constitution, comme cela fut fait à Séville, en « 1823, sans qu'aucun pouvoir politique pût s'y opposer et intervenir par son action conservatrice ? « L'historien, pour analyser la constitution, n'a besoin que de transcrire cet art. 181 : « Les cortès « devront exclure de la succession au trône celui ou « ceux dont l'incapacité serait reconnue, ou qui se « seraient conduits de manière à mériter de perdre « la couronne. » C'est-à-dire que les cortès étaient

« un véritable tribunal de la royauté; les cortès « avaient l'initiative individuelle, germe fatal de pré- « cipitation en législation; aux cortès appartenait de « déterminer le contingent de l'armée; les cortès « devaient tracer le plan d'éducation à suivre pour « le prince des Asturies; les cortès, enfin, étaient « tout et le roi rien. Et alors que devient cet équi- « libre des pouvoirs, sans lequel il n'y a pas de gou- « vernement représentatif? Que devient cette aris- « tocratie forte et indépendante à la fois du trône et « du peuple, et par conséquent l'appui le plus sûr « de la dignité de l'un, comme de la liberté de l'autre, « et sans laquelle les monarchies manquent par la « base? Eh bien, telle était cette constitution dont « les auteurs voulurent consacrer l'inviolabilité par « des précautions vraiment ridicules; et, en effet, « voyez l'art. 375 : « D'ici à huit années accomplies, « depuis la mise à exécution de la constitution dans « toutes ses parties, il ne pourra être proposé ni « changement, ni addition, ni réforme dans aucun « de ses articles. » Il fallait, certes, que les belles « théories leur eussent monté à la tête et qu'ils fus- « sent bien ignorants de la part qu'il faut faire au « progrès pour décréter ainsi le culte de cette nou- « velle statue de Nabuchodonosor : fatale impru- « dence, car dans les derniers temps on n'eût pas « heurté tout d'abord contre l'obstacle légal de « cette funeste inviolabilité. Mais, si la constitution « que nous venons d'analyser en peu de mots ren-

« fermait tant d'éléments de ruine et si peu de con-
« servation, les mesures administratives ou plutôt
« les lois secondaires qui ne furent pas toujours dic-
« tées par la prudence, et que les cortès adoptèrent
« souvent sans consulter les coutumes et les usages
« du peuple qu'elles devaient régir, ne contribuèrent
« pas moins à ruiner sourdement l'édifice. »

Cette assemblée ne pouvait vivre qu'au milieu des déchirements de la patrie et devait disparaître quand l'ordre et le calme seraient rendus à la Péninsule. C'est ce qui arriva, mais non pas sans que le prince, qui revenait avec le rameau d'olivier, n'éprouvât de grandes difficultés à reprendre le pouvoir des mains de ceux-là même qui, primitivement, n'avaient acquis de force qu'en s'étayant de son nom. Cinq années de guerre s'étaient écoulées; des torrents de sang avaient arrosé les plaines de l'Espagne jusqu'aux vallées des Sierras les plus sauvages; au dire de l'abbé de Pradt, Napoléon avait perdu en Espagne six cent mille hommes et dépensé six cents millions; et cependant les populations, bien que décimées, soutenaient encore la lutte. Un rayon d'espérance vint luire inopinément à leurs yeux. A la brusque retraite du flot envahisseur vers les Pyrénées, l'Espagnol comprit que, dans le Nord, des nuages avaient dû faire pâlir l'étoile du moderne Alexandre. En effet, les désastres de l'expédition de Russie étaient incalculables. La fatale bataille
1813. de Leipsick, livrée le 18 octobre 1813, pendant laquelle la honteuse défection de l'armée saxonne-wur-

tembergeoise fit perdre à Napoléon le fruit des victoires de Weissenfels, de Lutzen et de Bautzen qui avaient signalé cette campagne de Saxe, contraignit l'empereur à rappeler ses troupes disséminées sur des points éloignés. Il lui fallait tenir tête à toute l'Europe liguée contre lui. Il donna donc à ses armées l'ordre d'évacuer l'Espagne; mais, dans sa détresse même, ne faisant pas trêve à la haine qu'il portait aux Anglais, il songea à leur opposer dans la Péninsule une force morale capable de suppléer à la force matérielle qui lui manquait. Il se rappela qu'au château de Valençay vivait captif un souverain légitime; il pensa qu'en rendant sa couronne à ce monarque il pourrait s'en faire un allié et calmer l'irritation des Espagnols, et chargea le comte de Laforest, conseiller d'État, de porter secrètement à Ferdinand VII cette lettre :

« Mon cousin,

« Les circonstances dans lesquelles se trouvent « actuellement mon empire et ma politique me font « désirer d'en finir avec les affaires d'Espagne. L'An- « gleterre y fomente l'anarchie et le jacobinisme; « elle cherche à y anéantir la monarchie et à détruire « la noblesse pour y établir une république. Je ne « puis que ressentir profondément la ruine d'une « nation si voisine de mes Etats, et avec laquelle j'ai « une si grande communauté d'intérêts maritimes.

« C'est pourquoi je veux ôter à l'influence anglaise « tout prétexte, et rétablir les liens d'amitié et de « bon voisinage qui, pendant tant de temps, ont uni « les deux nations. J'envoie auprès de Votre Altesse « Royale le comte de Laforest, sous un nom supposé, « et Votre Altesse peut donner créance à tout « ce qu'il lui dira. Je désire que Votre Altesse soit « persuadée des sentiments d'amour et d'estime « que je professe pour elle. Cette lettre n'étant à autre « fin, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa « sainte et digne garde. — Saint-Cloud, 12 novembre « 1813. »

L'envoyé s'acquitta aussitôt de sa mission, et, peu de jours après, accueilli par Ferdinand VII, il lui tint ce discours : « L'empereur, qui a voulu que je me « présentasse sous un nom supposé pour que cette « négociation restât secrète, m'a chargé de dire à « Votre Altesse Royale que, dans l'intention de ter- « miner un différend entre un père et ses fils, il « avait fait tout son possible à Bayonne pour obtenir « ce résultat : mais que les Anglais étaient venus « tout perdre en introduisant l'anarchie et le jacobi- « nisme en Espagne, dont le sol est dévasté et ruiné, « la religion détruite, le clergé perdu, la noblesse « abattue, la marine n'existant plus que de nom, les « colonies d'Amérique démembrées et en insurrec- « tion; et qu'enfin ce pays ne présente plus que des rui- « nes. Ces insulaires n'ont pas d'autre but que de chan- « ger la monarchie en république, et cependant, pour

« tromper le peuple, ils mettent le nom de Votre
« Altesse en tête de tous les actes publics. Je sais par-
« faitement, Seigneur, que Votre Altesse Royale n'a
« pris aucune part à ce qui s'est passé ; cependant on
« ne s'en prévaut pas moins du nom de Votre Altesse
« Royale qui est continuellement dans les bouches.
« Cela n'empêche pas que le pays ne soit en proie à une
« véritable anarchie ; puisque en même temps que les
« perturbateurs ont des cortès à Cadix, et qu'ils parais-
« sent vouloir un roi, ils ne veulent en définitive qu'é-
« tablir une république. Les véritables Espagnols en
« sont profondément affligés ; ils déplorent ces maux
« et voudraient voir régner l'ordre dans leur pays
« opprimé, et assurer leurs propriétés. Ce désordre
« à touché l'empereur, qui m'a chargé de faire part à
« Votre Altesse Royale du funeste état de choses, pour
« qu'elle daigne employer les moyens qui lui paraî-
« tront les plus convenables pour concilier l'intérêt
« respectif des deux nations, et pour rendre la tran-
« quillité à un royaume qui mérite si bien l'intérêt de
« tous les peuples, et qui est digne de voir à sa tête une
« personne d'un rang et d'un caractère aussi élevés
« que Votre Altesse Royale ; ayant donc égard à ma
« longue expérience dans les affaires (car depuis plus
« de quarante ans je suis la carrière diplomatique et
« j'ai fait partie de toutes les assemblées), Sa Ma-
« jesté Impériale m'a honoré de cette mission, que
« j'espère remplir à la satisfaction de l'empereur et
« de Votre Altesse Royale, et que je désire être tenue

« secrète, parce que si les Anglais venaient à en « avoir vent, ils n'épargneraient rien pour susciter « des obstacles. C'est pourquoi je chercherai à gar- « der le plus strict incognito ; car je suis connu de « tant de monde, qu'on ne tarderait pas à soupçonner « la vérité ; j'espère que Vos Altesses Royales de « leur côté me garderont le secret. »

Le comte de Laforest sut faire entrer dans ses intérêts le chanoine Escoiquitz et le duc de San-Carlos, qui l'aidèrent à décider Ferdinand VII à reprendre la couronne aux conditions fixées par l'empereur. Le prince, après tant d'épreuves, se méfiait de la générosité subite de celui qui lui avait ravi le trône et la liberté. Au fond de sa prison de Valençay, où il était tenu dans l'ignorance de ce qui se passait dans son royaume, il hésitait à accepter une couronne si fragile et qui pouvait ne pas être sans épines. Enfin, sur les instances de ses deux fidèles compagnons, qui lui faisaient comprendre qu'un roi doit toujours se sacrifier au bonheur de ses peuples, et que, vu les affaires de Napoléon, on pouvait ajouter foi à ses paroles, Ferdinand fit cette réponse à l'empereur :

« Sire,

« Le comte de Laforest m'a remis la lettre que « Votre Majesté Impériale m'a fait l'honneur de m'é- « crire, en date du 12 courant, et je suis très-recon-

« naissant de l'honneur que Votre Majesté Impériale « me fait de vouloir traiter avec moi, pour arriver « au but qu'elle se propose de terminer les affaires « d'Espagne. Votre Majesté Impériale dit, dans sa « lettre, que l'Angleterre fomente en Espagne l'a-« narchie et le jacobinisme, et cherche à y détruire « la monarchie. « Je ne puis, dit Votre Majesté, que « ressentir profondément la ruine d'une nation si « voisine de mes États, et avec laquelle j'ai une si « grande communauté d'intérêts maritimes. C'est « pourquoi je veux ôter à l'influence anglaise tout « prétexte, et rétablir les liens d'amitié et de bon « voisinage qui, pendant tant de temps, ont uni les « deux nations. » A ces propositions, sire, je ne puis « que répondre ce que j'ai déjà dit de vive voix à « M. le comte de Laforest, que je suis toujours sous la « protection de Votre Majesté Impériale, et que je pro-« fesse toujours pour elle le même amour et le même « respect dont je lui ai donné tant de preuves ; mais « que je ne puis rien faire ni rien conclure sans le « consentement de la nation espagnole, et, par con-« séquent, de la junte. Votre Majesté Impériale m'a « amené à Valençay, et si elle veut me placer de « nouveau sur le trône d'Espagne, elle le peut, puis-« qu'elle a les moyens que je n'ai pas de traiter avec la « junte. Ou si Votre Majesté Impériale veut abso-« lument traiter avec moi, n'ayant auprès de moi « aucune personne de confiance (comme j'ignore « entièrement, ainsi que je l'ai dit dans ma note anté-

« rieure, tout ce qui se passe en Espagne), j'ai besoin « que des députés de la junte viennent ici, avec l'agré- « ment de la nation, pour m'instruire des affaires de « l'Espagne, pour voir quels sont les moyens d'as- « surer son bonheur, et pour valider en Espagne les « transactions passées avec Votre Majesté Impériale « et Royale. Si la politique de Votre Majesté, et les « circonstances dans lesquelles se trouve actuelle- « ment son empire ne lui permettent pas d'adopter « ces conditions, je continuerai à vivre tranquille et « plein de joie à Valençay, où j'ai déjà passé cinq ans « et demi, et où je resterai toute ma vie, si telle est « la volonté de Dieu. Je regrette beaucoup, sire, « d'avoir à tenir ce langage à Votre Majesté, mais ma « conscience m'en fait la loi. Les Anglais et les Fran- « çais m'inspirent un égal intérêt; mais ce que je « dois préférer à tout, ce sont les intérêts et le bon- « heur de mon pays. J'espère que Votre Majesté Im- « périale et Royale ne verra dans tout ceci qu'une « preuve de plus de ma sincérité, et de l'amour et de « la tendresse que je porte à Votre Majesté. Si je « promettais quelque chose à Votre Majesté, et qu'a- « près je fusse forcé de faire tout le contraire, que « penserait Votre Majesté de moi? Elle dirait que « j'ai manqué de fermeté, elle se moquerait de moi, « et me déshonorerait à la face de l'Europe. Je suis « très-satisfait, sire, du comte de Laforest, qui a mon- « tré beaucoup de zèle et d'ardeur pour les intérêts « de Votre Majesté, et qui m'a montré beaucoup d'é-

« gards. Mon frère et mon oncle me prient de les « mettre à la disposition de Votre Majesté Impériale « et Royale. Je prie Dieu, sire, qu'il vous accorde « de longues années. — Valençay, 21 novembre « 1813. »

Cependant, Ferdinand VII, pressé de plus en plus par ses amis et par le comte de Laforest, chargea le duc de San-Carlos de conclure avec le fondé de pouvoirs de Napoléon, un arrangement définitif, le 11 décembre 1813. Les deux plénipotentiaires firent et signèrent un traité par lequel l'empereur reconnaissait Ferdinand VII, roi d'Espagne et des Indes, et ce dernier, devenu l'allié de Napoléon, s'engageait à mettre tout en œuvre pour expulser du sol d'Espagne les troupes anglaises; à payer au roi Charles IV et à la reine une pension de trente millions de réaux; à empêcher toute réaction sanglante contre ceux qui s'étaient montrés partisans de Joseph Bonaparte, et à leur garantir même leurs pensions et leurs honneurs, etc. Ferdinand, sans perdre de temps, crut devoir informer de ces conditions la régence qui le représentait dans son royaume, et il lui expédia le duc de San-Carlos avec cette lettre : « La « divine Providence qui, dans un de ses mystérieux « desseins, a permis que je passasse du palais de « Madrid à celui de Valençay, m'a accordé la santé « et les forces nécessaires pour supporter cette « épreuve, et la consolation de n'avoir pas été sé-« paré de mes bien-aimés frère et oncle, les infants

« don Carlos et don Antonio. Dans ce palais, nous « avons trouvé une noble hospitalité; notre exis- « tence a été aussi douce qu'elle pouvait l'être dans « de pareilles circonstances, et, à dater de cette épo- « que, j'ai employé le temps de la manière la plus « analogue à ma nouvelle position. Les uniques nou- « velles que j'aie eues de mon Espagne chérie m'ont « été apportées par les gazettes françaises. Elles « m'ont donné quelque connaissance de ses sacrifices « pour moi, de l'héroïque et inaltérable constance « de mes fidèles sujets, de la persévérante assis- « tance de l'Angleterre, de la conduite admirable « de son général en chef, lord Wellington, ainsi que « des généraux espagnols et alliés qui se sont dis- « tingués. Le ministère anglais a donné, dans les « communications du 23 avril de l'année passée, « une preuve qu'il était disposé à recevoir des pro- « positions de paix, basées sur la reconnaissance de « ma personne. Cependant le royaume continuait « à être la proie des mêmes maux. J'étais dans « cet état d'observation passive, mais vigilante, « quand l'empereur des Français et roi d'Italie m'a « fait, par l'organe de son ambassadeur, le comte « de Laforest, des propositions de paix basées sur la « délivrance de ma royale personne, sur l'intégrité « et l'indépendance de mes possessions, sans la « moindre clause qui pût porter atteinte à la dignité, « à l'honneur et à l'intérêt de la nation espagnole. « Persuadé que l'Espagne, après la guerre la plus

« heureuse et la plus prolongée, ne pourrait pas faire « une paix plus avantageuse, j'ai autorisé le duc de « San-Carlos à traiter, en mon royal nom, de cette im- « portante affaire avec le comte de Laforest, pléni- « potentiaire nommé pour le même effet par l'em- « pereur Napoléon. Il a heureusement conclu le « traité, et j'ai nommé le même duc San-Carlos, « pour qu'il le porte à la régence, comme preuve de « la confiance que j'ai mise en elle, et pour qu'elle le « ratifie selon la coutume, et me le renvoie avec cette « formalité sans perdre de temps. Combien il est « satisfaisant pour moi de faire cesser l'effusion du « sang, de voir la fin de tant de maux, et de retour- « ner vivre au milieu de mes sujets, qui ont donné « à l'univers l'exemple de la fidélité la plus héroï- « que, et du caractère le plus noble et le plus géné- « reux. »

La régence, immédiatement, répondit au roi :

« Sire,

« La régence des Espagnes, nommée par les cor- « tès générales et extraordinaires de la nation, a « reçu, avec le plus profond respect, la lettre que « Votre Majesté a daigné lui faire remettre par le duc « de San-Carlos, ainsi que le traité de paix et les « autres documents dont le même était chargé. La « régence ne peut exprimer, comme elle le vou- « drait, la consolation et la joie que lui ont causées

« la vue de la signature de Votre Majesté, et l'assurance de la bonne santé dont elle jouit, en compagnie de son bien-aimé frère et de son oncle, les « sérénissimes infants don Carlos et don Antonio, « ainsi que les nobles sentiments de Votre Majesté « pour son Espagne chérie. La régence peut encore « bien moins lui exprimer quels sont ceux qui animent le fidèle et magnanime peuple qui l'a reconnue « pour son roi, ni les sacrifices qu'il a faits, qu'il fait « encore, et ne cessera de faire, jusqu'à ce qu'il soit « placé sur le trône d'amour et de justice qu'il lui « a conservé ; elle se borne à lui dire qu'il est l'aimé « et le désiré de toute la nation. La régence, qui, au « nom de Votre Majesté, gouverne l'Espagne, se voit « dans l'obligation de mettre sous les yeux de Votre « Majesté le décret que les cortès générales et extraordinaires ont expédié le 1er janvier 1811, et « dont copie est ci-jointe. La régence, en remettant « à Votre Majesté ce décret souverain, croit ne pas « devoir faire la moindre observation touchant le « traité de paix ; elle se contente d'assurer à Votre « Majesté qu'elle y a trouvé la preuve la plus authentique que ce n'est pas en vain que le peuple « espagnol a fait tant de sacrifices pour recouvrer la « royale personne de Votre Majesté, et elle se félicite, avec Votre Majesté, de voir que le jour est « prochain où elle jouira du bonheur inexprimable « de remettre à Votre Majesté l'autorité royale, « qu'elle a conservée fidèlement comme un dépôt

« sacré, pendant la captivité de Votre Majesté. Que « Dieu accorde à Votre Majesté de longues années « pour le bonheur du royaume. — Louis de Bour- « bon, cardinal de Scala, archevêque de Tolède, « président. — Jose Luyando, secrétaire d'État. — « Madrid, 8 janvier 1814. » 1814

Néanmoins, Napoléon hésitait à renoncer à ses vastes projets; il ne pouvait croire que la fortune lui devenait infidèle, et il différait l'accomplissement du traité de Valençay; mais 1814 était arrivé. Déjà les armées étrangères, si longtemps refoulées au fond de l'Europe, envahissaient à leur tour le territoire français. Joseph Bonaparte, le roi intrus d'Espagne, comme l'appelaient ceux qu'il voulait soumettre à son obéissance, avait renoncé à ses espérances illusoires. Les portes de Valençay furent donc ouvertes au prince captif, et au commencement de mars, Ferdinand VII, sous un nom supposé, se mit en route pour la Péninsule avec son frère don Carlos, son oncle don Antonio, et le chanoine Escoiquitz. Ces princes infortunés avaient encore de nouvelles vicissitudes à redouter sur le sol de France.

Le 16 mars, le colonel d'Echalard, chef d'état-major du maréchal Suchet, arrive à Perpignan, et se présente chez le préfet des Pyrénées-Orientales qui était alors le comte du Hamel (1). Il est chargé, lui

(1) De la même famille que les personnages de ce nom, mentionnés p. 200 du Ier vol. et p. 37 de celui-ci.

dit-il, de la part du duc d'Albuféra, de s'entendre avec lui sur les mesures à prendre pendant le séjour des princes espagnols dans la capitale du Roussillon. Le préfet, étonné qu'une pareille nouvelle lui arrivât de la Péninsule et non de Paris, répond qu'il va en référer au comte de Caffarelli, commissaire extraordinaire de Napoléon dans le Midi. — « L'empereur est dans une position trop désespérée pour s'occuper de ce qui se passe si loin de lui, réplique le colonel : aussi dans les graves circonstances où nous sommes, Son Excellence le duc d'Albuféra doit à la patrie, à son armée et à lui-même, de pourvoir à toutes les précautions qu'il jugera convenables, sans attendre l'autorisation d'un gouvernement provisoire qui ne peut plus se défendre. On a droit, au contraire, de tout espérer d'un chef comme le maréchal Suchet ; nul, plus que lui, ne réunit à une plus haute capacité militaire une plus grande entente de l'administration des armées et du gouvernement des populations. En ce moment, malgré les charges de la guerre et grâce à son intelligente sollicitude, les contributions habituelles du royaume de Valence et de la principauté de Catalogne sont diminuées d'un quart. De plus, toutes ses troupes sont soldées et sa caisse possède un fonds de réserve pour les événements ultérieurs; de telle sorte que les habitants des pays occupés se trouvent même allégés par le fait, et portent au duc d'Albuféra une admiration mêlée de respect et de reconnaissance, moins comme

à un conquérant que comme à un souverain ordinaire. » Le préfet ne répondait rien aux étranges ouvertures de l'envoyé de Suchet ; alors, celui-ci crut devoir s'expliquer plus catégoriquement. — « Au démembrement de l'empire d'Alexandre, ajouta-t-il, plusieurs de ses lieutenants ne furent-ils pas jugés dignes de porter des couronnes ; et plusieurs généraux de Napoléon n'en ont-ils pas déjà reçu des mains de leur chef. La situation aujourd'hui peut devenir la même ; ce cas échéant, nul n'est plus digne du rang suprême que le vainqueur de Valence et le pacificateur de l'Aragon. Aujourd'hui, à la tête de quarante mille Français, il maintient sous son autorité un territoire qui, en comprenant le Roussillon, composait autrefois un beau royaume. Déjà plusieurs députations secrètement envoyées des provinces de Valence et d'Aragon, des îles Baléares et de la Catalogne, sont venues rappeler à l'illustre maréchal la possibilité de reconstituer l'ancienne monarchie de Jaime Ier (Jacques). » — « Je ne dois ni ne veux m'occuper, répond le préfet, de pareilles combinaisons, tout à fait étrangères à l'arrivée des princes d'Espagne, objet avoué de votre mission » — « C'est justement le retour de cette famille, reprend le colonel, qui complique la position du maréchal ; pourquoi faut-il que le gouvernement qui agonise à Paris, se débarrasse, à notre préjudice, de princes oubliés, et dont la présence, ranimant l'effervescence des populations, va peut-être exposer le sort de trente

mille Français et de leur glorieux chef. N'est-il pas pénible aussi, humiliant même pour nous, d'abandonner une conquête si chèrement achetée, et cela à cause de princes déchus dont le retour dans la Péninsule devrait être différé jusqu'à ce que l'horizon politique se soit éclairci. » Comme le préfet témoignait visiblement le mécontentement que lui inspiraient de pareilles insinuations : — « Je m'explique, ajouta l'envoyé ; le duc d'Albuféra ignore combien de temps les circonstances obligeront la famille d'Espagne à séjourner à Perpignan ; il a pensé qu'on ne saurait trop prendre de précautions dans l'intérêt même des princes. Comme représentant de l'empereur, ici, vous allez leur faire les honneurs de la ville et les recevoir chez vous, vous me permettrez donc de veiller à ce que toutes les précautions soient prises autour de votre hôtel. — Colonel, répliqua le comte du Hamel, je connais les obligations de ma place ; elle m'impose de ne m'occuper que des intérêts spéciaux de mon département. Si donc la famille royale d'Espagne vient loger à la préfecture, je lui céderai la place, en ne laissant à l'hôtel que les bureaux de mon administration. »

A ce refus formel, le chef d'état-major du maréchal Suchet se retira. Toutefois, ces ouvertures et ces réticences inspiraient au préfet des appréhensions sur le dépôt qu'on voulait lui confier, d'autant plus que les intentions du duc d'Albuféra semblaient contradictoires avec les ordres survenus de Paris,

qui prescrivaient la remise des princes d'Espagne à leurs peuples. Dans cette grande désorganisation de l'empire, les autorités des provinces étaient presque abandonnées à leurs propres volontés. Le préfet des Pyrénées-Orientales avise, de concert avec les principaux habitants de Perpignan, aux moyens de loger convenablement Ferdinand VII, tout en lui assignant une autre demeure que l'hôtel de la préfecture. Sur ces entrefaites, il reçoit du maréchal un nouveau message qui approuvait toutes ces dispositions, et le priait seulement de recevoir chez lui les infants don Antonio et don Carlos. Le préfet y consent, et, le 19 mars, il va recevoir la famille royale aux portes de Perpignan. Après avoir installé Ferdinand VII dans l'hôtel qu'on lui avait préparé, il conduit dans le sien les deux autres princes. Une garde d'honneur avait été placée près du roi; elle était composée des guerillas de la bande du fameux Pujol, ce condottier moderne, qui prêtait aveuglément le secours de ses hommes à qui les soudoyait (1). A cette nouvelle, le préfet croit de son devoir de communiquer au chanoine Escoiquitz l'entretien qu'il avait eu avec le colonel d'Echalard, et de

(1) C'était un ramassis d'aventuriers de tous les pays auxquels leur chef ne demandait qu'une bravoure irréprochable et une obéissance absolue. En voici une preuve : Un jour le maréchal Suchet, furieux des excès commis par cette bande infernale, fit appeler Pujol : « Tes gens, lui dit-il, sont de trop grands misérables que je ferai fusiller. » — « Monseigneur, lui répond froidement le bandit, combien vous en faut-il? »

lui demander s'il ne fallait pas prévenir les princes de cette circonstance. Voici quelle fut sa réponse : « Sa Majesté Ferdinand VII dirait tout ; l'infant don « Antonio n'y comprendrait rien ; l'infant don Carlos « apprécierait vos bons avis et garderait le secret : « attendez. » Cependant les deux interlocuteurs jugèrent prudent d'instruire aussitôt le duc de San-Carlos de ce qui se passait, afin qu'il redoublât de surveillance près du roi.

Les événements qui, chaque jour, croissaient en vitesse et en importance, se chargèrent de donner une autre direction aux combinaisons du duc d'Albuféra. Le maréchal Soult, avec l'armée française de Portugal, soutenait glorieusement sa retraite en Languedoc devant lord Wellington, et laissait ainsi à découvert une grande partie de la ligne des Pyrénées. Le maréchal Suchet seul pouvait défendre ces frontières. Ses troupes, protégées par les montagnes de la Catalogne et par la Méditerranée, présentaient un front imposant ; mais le bruit de l'arrivée du roi qui se répandit dans les rangs des soldats espagnols campés non loin de là, vint compliquer la position du duc d'Albuféra, en excitant contre lui une fermentation extrême dans les campagnes. En outre, ce maréchal ne s'entendait pas parfaitement dans ses opérations avec le duc de Dalmatie : il craignait que celui-ci ne s'emparât en France de positions militaires, dont plus tard lui-même aurait besoin pour accomplir ses projets. Tous ces

motifs concoururent à abréger le séjour forcé des princes espagnols à Perpignan.

Sur de nouveaux ordres du duc d'Albuféra, Ferdinand VII quitta la ville le 22 mars. Il rencontra à la frontière d'Espagne le maréchal Suchet qui lui rendit les plus grands honneurs; puis s'étant dirigé sur Figuères, il y attendit les deux infants (1).

Les trois princes traversèrent, le 24, la Fluvia et s'avancèrent vers les lignes de l'armée espagnole, rangée en bataille près de la rivière. Le général Copons alla au-devant du roi, et restant à cheval, il le harangua et lui demanda de prêter serment à la constitution. Ferdinand VII, toujours prêt à céder aux exigences du moment, allait se soumettre à cette injonction, quand son frère don Carlos, lui donnant, comme jadis à Bayonne, une preuve de dévouement, pousse son cheval vers le général : « Mets pied à terre devant « ton souverain, lui dit-il, et crie comme moi : Vive « le roi ! » Puis, il entraîne par son exemple Ferdinand et son escorte, et tous deux ils parcourent les lignes de l'armée. Celle-ci, électrisée par ce mouvement spontané, crie : Vive le roi ! sans y mêler le nom de la constitution ! Au reste, cette constitu-

(1) Extrait des documents communiqués à l'auteur par son père. Ce dernier, en récompense des services qu'il avait rendus à cette époque à la famille royale d'Espagne, reçut de Ferdinand VII la plaque de commandeur de l'ordre de Charles III, et de l'infant don Carlos un témoignage précieux de son souvenir.



tion, enfantée par l'anarchie espagnole, n'avait nullement les sympathies de la nation et encore moins celles de l'armée, comme le fait judicieusement observer le marquis de Miraflorès. « La turbulence « des tribunes publiques et des cafés, qui s'em- « ployait pour enlever dans les cortès ordinaires et « extraordinaires de 1814 la pluralité des suffrages, « les discours qui sans motifs offensèrent la classe « militaire, qu'il est toujours si important de mé- « nager, et surtout alors qu'elle venait de terminer « glorieusement une guerre sans y avoir gagné en con- « sidération et en influence tout ce qu'elle croyait lui « être dû ; un impôt direct frappé à l'instant où les « sources de la richesse étaient taries : telles furent les « causes de la ruine du système politique qui tomba « au retour du roi. » Ferdinand VII continua sa route sur Valence par Lérida et Saragosse, à la prière de la députation provinciale de cette dernière ville. Partout sur son passage se faisaient entendre de vives acclamations. Enfin, le 19 avril, il arriva à Valence où il trouva le cardinal de Bourbon, président de la régence, et la suite qui devait l'accompagner à Madrid.

Pendant que le bonheur et la paix semblaient revenir en Espagne avec Ferdinand VII, toute l'Europe, fatiguée de tant d'années de guerre, renaissait à de douces espérances que chaque potentat cherchait à asseoir sur des bases solides. Déjà, le 11 d'avril, avait été conclu entre Napoléon et les

empereurs de Russie, d'Autriche et le roi de Prusse, le fameux traité par lequel le premier renonçait, pour lui et ses héritiers, à tout droit, tant sur la France et le royaume d'Italie que sur tout autre pays ; on lui conservait son titre impérial avec la souveraineté de l'île d'Elbe et la jouissance d'un revenu annuel de deux millions de francs, réversibles, à sa mort, sur l'impératrice Marie-Louise ; en outre il était concédé à perpétuité, à cette princesse et à son fils, les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla. Ce traité reçut le 30 mai une dernière ratification, et il fut convenu, entre la France, l'Autriche, la Prusse, la Russie et la Grande-Bretagne, que les traités de 1805 et de 1809 seraient annulés ; que la France reprendrait ses anciennes limites, telles qu'elles existaient avant la grande conflagration européenne, c'est-à-dire antérieurement à l'année 1792 ; qu'il serait ajouté seulement à ce royaume quelques cantons des Ardennes, de la Moselle, du Bas-Rhin et de l'Ain, avec la possession reconnue des comtés d'Avignon et de Montbéliard. On décida aussi que la navigation du Rhin serait libre, que la Hollande, annexée aux provinces belges sous la dénomination de royaume des Pays-Bas, deviendrait le partage de la maison de Nassau-Orange ; que les États d'Allemagne recouvreraient leur indépendance et leur ancienne union fédérale ; que l'Italie, en dehors des limites reconnues à l'Autriche, se composerait d'États souverains ; que Gênes serait donnée au roi

de Sardaigne, et que le roi de Suède et le Portugal restitueraient à la France, l'un la Guadeloupe et l'autre la Guiane française. L'Angleterre rendit à la France la Martinique et généralement ses pêcheries, comptoirs et établissements tels qu'ils existaient en 1792, à l'exception de Sainte-Lucie et de Tabago gardées par la Grande-Bretagne, et de la partie de Saint-Domingue que le traité de Bâle (1795) avait donnée à la France, et qui fut concédée au roi d'Espagne réintégré dans ses anciennes colonies (1).

Mais, tandis que tous les peuples travaillaient chacun à rétablir le repos et la prospérité dont la société européenne avait tant besoin, et la Péninsule plus que tout autre pays, les propres enfants de l'Espagne allaient eux-mêmes s'attirer de nouvelles calamités, aussi funestes pour leur pays que la lutte terrible livrée entre la France et l'Angleterre, et dont leur beau sol avait été le théâtre.

(1) Cet important traité, dont on ne donne ici que les principales bases, reçut une nouvelle sanction de toutes les puissances, représentées au congrès qui eut lieu le 1er nov. suivant, à Vienne, où, après six mois de conférences, le chevalier de Labrador, plénipotentiaire de l'Espagne, donna, le 9 juin 1815, son approbation au traité de Paris, qui fixa définitivement l'état de l'Europe (sauf la séparation survenue depuis de la Belgique et de la Hollande), et qui reçut une dernière et solennelle confirmation par les traités du 20 nov. suivant, conclus de nouveau entre les grandes puissances à la suite de l'épisode des cent jours. On ajouta seulement à ce dernier quelques articles particuliers à la France plus désavantageux pour elle, et qui la faisaient rentrer dans ses limites de 1790. Elle perdait ainsi les accroissements de territoire reconnus par le traité de 1814, et de plus, on lui imposa l'obligation de payer les frais de la guerre. (Mich., *Hist. de Fr.* — Crét.-Joly, *Trait. de* 1815. — Etc.

CHAPITRE VI.

Ferdinand VII.

Politique incertaine de Ferdinand VII. — Son manifeste de Valence. — Mesures financières. — Hésitation du roi à convoquer les cortès. — Esprit d'indépendance des colonies. — Préparatifs d'expédition contre elles. — Insurrection militaire de l'île de Léon. — Ses chefs. — Proclamation de Quiroga. — Riégo. — Progrès de l'insurrection. — Le roi convoque les cortès. — Il jure la constitution de 1812. —Junte consultative imposée au roi. — Cortès de 1820, — de 1821. — Leurs actes. — Le roi gardé en tutelle par ses sujets. — La fièvre jaune. — Les contre-révolutionnaires. — Cortès de 1822. — Congrès de Vérone. — Rupture avec l'Espagne de la France, l'Autriche, la Russie et la Prusse. — Conduite de l'Angleterre. — Anarchie de l'Espagne. — Les cortès forcent le roi à quitter sa capitale. — Intervention française. — Ses résultats. — La liberté et l'autorité rendues à Ferdinand VII. — Intrigues des divers partis. — Le roi épouse en quatrièmes noces Marie-Christine de Naples. — Révocation de la loi de succession de 1713. — Rétablissement de cette loi. — Sa nouvelle abrogation. — Cortès de 1833. — Mort de Ferdinand VII.

Ferdinand VII, dès son arrivée à Valence, se vit placé entre deux partis également dangereux pour le pays ; l'un, improprement appelé constitutionnel, se composait d'hommes dont les doctrines se rattachaient beaucoup moins aux anciennes institutions de l'Espagne qu'aux idées révolutionnaires émises en France à cette époque ; sous le masque de la nationalité, il tendait à faire prévaloir le pouvoir démocratique sur les autres pouvoirs de l'Etat, tous pourtant également sacrés, également nécessaires dans les combinaisons vitales des sociétés. Le second parti,

effrayé des excès de la révolution française et des exagérations de ses adeptes, poussait à l'absolutisme, bien que ce système, que Charles-Quint avait voulu introduire en Espagne, n'eût pu jamais s'y développer complétement à côté du principe de la représentation nationale, des libertés municipales et autres droits et franchises des provinces. Il eût fallu que le souverain, entre ces deux écueils, traçât à son gouvernement une marche sage et assurée. Le faible Ferdinand se laissait trop influencer par les dernières personnes qui l'approchaient. Esprit égoïste et sans portée, il ne songeait qu'à se tirer de l'embarras du moment sans songer que tourner une difficulté, ce n'est pas la résoudre; en d'autres termes, sans s'inquiéter de l'époque où d'impérieuses circonstances le forceraient à délier le nœud que souvent il ne faisait que resserrer. Il achetait par ce moyen sa tranquillité de chaque jour, mais il compromettait aussi chaque jour son propre avenir et celui de la monarchie. En voyant l'irrésolution du roi, le cardinal de Bourbon, président de la régence, finit par lui demander ce qu'il voulait décider relativement à la régence et à la nouvelle constitution du pays. Ferdinand répondit laconiquement : « Je « n'y ai pas songé. »

Sur ces entrefaites, arrivèrent à Valence les députés des cortès siégeant à Madrid; ils venaient prier le roi de dissoudre une assemblée qui tournait à l'anarchie; ils étaient porteurs à cet effet d'une adresse

signée de soixante-neuf membres (1). Cette démarche fit cesser l'indécision du roi et confirma les assurances du général Elio qui, à l'appui de la mesure, promettait le secours de sa division. Celle-ci, comme la majeure partie de l'armée, était hostile à la constitution : « Que Votre Majesté, disait le général, n'oublie pas « ses armées, qui, après avoir largement arrosé de « leur sang le sol de l'Espagne qu'elles ont délivré, « se voient aujourd'hui dans la pénurie ou négligées, « et plus encore outragées, mais qui se fient, sire, « dans votre justice. » Alors Ferdinand VII fit rédiger et publier le 4 mai ce fameux manifeste (2) dont nous croyons devoir donner la teneur entière comme une pièce historique plus précise, plus probante et plus instructive que tout commentaire sur l'état de l'Espagne et sur la situation des partis à cette époque.

« Le roi.

« Depuis le moment où la divine Providence, par le moyen de l'abdication volontaire et solennelle de mon auguste père (3), me plaça sur le trône de mes ancêtres, auquel j'étais appelé suivant les anciennes lois et coutumes de la nation espagnole, établies par ses représentants réunis en cortès ; depuis l'heureux

(1) Ce manifeste est connu en Espagne sous le nom de l'adresse *des Perses*, soit parce qu'elle commençait par ces mots, soit parce que dans l'exorde on faisait allusion à ce peuple.

(2) Ce manifeste ne fut publié à Madrid que le 15 du même mois.

(3) Voir p. 279 de ce volume.

jour où j'entrai dans la capitale au milieu des acclamations d'un peuple fidèle, dont les témoignages d'allégresse et d'amour déconcertèrent les ennemis qui étaient venus sous le masque de l'amitié entourer ma personne, et firent présager ce que ce peuple héroïque ferait dans la suite pour son roi et son honneur, en donnant un exemple qui a été suivi par toutes les provinces du royaume ; depuis ce jour, je pris la ferme résolution, et pour répondre à tant de preuves de fidélité et de loyauté, et pour remplir les devoirs d'un bon roi envers son peuple chéri, de consacrer tout mon temps et tous mes moyens à réparer les maux causés par la funeste influence d'un favori, sous le règne précédent. Les premiers actes de mon administration furent de réintégrer dans leurs fonctions plusieurs magistrats et autres personnes qui avaient été arbitrairement dépouillés de leurs emplois ; mais le malheur des circonstances et la cruelle perfidie de Bonaparte, des effets de laquelle j'espérais garantir mes peuples en allant à Bayonne, m'empêchèrent d'en faire davantage. Lorsque toute la famille royale fut réunie dans cette ville, on commit contre elle et contre ma personne un attentat si atroce, soit par ses circonstances, soit par ses suites déplorables, que l'histoire des nations civilisées n'en fournit point d'exemple. On viola le droit le plus sacré des gens ; je fus privé de ma liberté, et, par ce crime, du gouvernement de mes royaumes. Je fus transféré, avec mes chers frères et

mon oncle, dans un château qui nous a servi de prison pendant six années. Au milieu de cette affliction, j'ai toujours eu présents à ma pensée l'amour et la fidélité de mes sujets; et ce qui remplissait surtout mon âme de la plus vive douleur, était la vue des maux auxquels ils étaient en proie, de toutes parts entourés d'ennemis, presque dépourvus de tous moyens de leur résister, sans roi, sans un gouvernement établi d'avance et qui aurait pu rallier et mettre en mouvement les forces de la nation, les diriger et employer les ressources de l'Etat à combattre de formidables armées, qui au même moment envahirent la Péninsule dont elles s'étaient déjà ouvert les principales forteresses par perfidie.

« Dans un état de choses si déplorable, entouré, comme je l'étais, de gardes et de surveillants, j'expédiai dans la seule forme qu'il me fût possible d'employer, et comme le seul remède qui restât, le décret du 5 mai 1808; je l'adressai au conseil de Castille, et, à son défaut, à quelque chancellerie ou tribunal qui fût libre, pour que les cortès fussent convoquées. Ces cortès devaient uniquement s'occuper des moyens de lever les subsides et les forces nécessaires à la défense du royaume; elles devaient rester en permanence afin de pourvoir aux nouveaux besoins que les circonstances pourraient faire naître. Mais, par malheur, mon décret royal ne fut pas alors connu; et, quoiqu'il l'ait été plus tard, les provinces, à la nouvelle de l'horrible ca-

tastrophe provoquée à Madrid, par le chef des troupes françaises, dans la mémorable journée du 2 mai, pourvurent elles-mêmes à leur gouvernement, au moyen des juntes qu'elles formèrent. A cette époque fut livrée la glorieuse bataille de Baylen. Les Français fuirent jusqu'à Vittoria. Toutes les provinces et la capitale me proclamèrent de nouveau roi de Castille et de Léon, dans la même forme employée pour la proclamation des rois mes augustes prédécesseurs : fait notoire, constant, attesté par les médailles qui furent dans ce temps frappées de toutes parts, confirmé de nouveau par les éclatants et unanimes témoignages d'amour que j'ai reçus de mes peuples sur tout mon passage à mon retour de France ; témoignages qui ont excité toute la sensibilité de mon cœur, et dont le souvenir y restera gravé pour toujours.

« Il se forma une junte centrale composée de députés nommés par les juntes particulières. Cette junte exerça en mon nom le pouvoir souverain, depuis septembre 1808 jusqu'en janvier 1810. A cette époque, fut établi le premier conseil de régence, lequel continua d'exercer le pouvoir souverain jusqu'au 24 septembre de la même année. Alors furent installées dans l'île de Léon les cortès appelées générales et extraordinaires. Ces cortès, composées de cent quatre membres, savoir : cinquante-sept députés et quarante-sept suppléants, prêtèrent serment, par lequel elles jurèrent de me

conserver tous mes Etats comme à leur souverain. Cet acte est certifié par le secrétaire d'Etat des dépêches, des grâces et de justice, don Nicolas-Maria de Sierra. Mais ni la noblesse, ni le clergé ne furent appelés, malgré l'ordre formel de la junte centrale, à cette assemblée des cortès *extraordinaires*, et qui (conformément aux anciens usages, selon lesquels on appelait ces cortès extraordinaires dans les cas les plus difficiles et dans les temps orageux de minorité) auraient dû être composées d'un plus grand nombre de députés que dans les cortès *ordinaires*. On eut soin de cacher au conseil de régence le décret de la junte centrale qui conférait à ce conseil la présidence des cortès, prérogative de la souveraineté que la régence n'aurait point laissée à la volonté du congrès, si elle eût eu connaissance du décret. Ainsi tout fut livré à la merci des cortès, dont le premier acte fut de me dépouiller, le jour même de leur installation, de la souveraineté qui, peu d'heures auparavant, avait été reconnue par ces mêmes députés inhérente à ma personne royale. Ils attribuèrent nominativement cette souveraineté à la nation; mais ce ne fut qu'un prétexte pour se l'approprier eux-mêmes. A la faveur de cette usurpation, ils donnèrent à l'Espagne les lois les plus arbitraires, lui imposèrent l'obligation de recevoir une nouvelle constitution, qui, sans pouvoir ni des provinces, ni des peuples, ni des juntes, et sans que les députés de la plupart des provinces de l'Espagne et

des Indes en eussent connaissance, fut décrétée, sanctionnée et publiée par eux en 1812.

« Ce premier attentat contre les prérogatives du trône, commis par un abus coupable du nom de la nation, fut comme le prélude et la source de ceux qui le suivirent, et malgré l'opposition de plusieurs députés, et *quelquefois du plus grand nombre*, les menaces et la violence de ceux qui assistaient aux tribunes des cortès firent adopter des lois qui furent appelées fondamentales ; et ce qui n'était véritablement que l'œuvre d'une faction fut proclamé comme le vœu de la nation ; ce n'était pourtant que la volonté de quelques séditieux qui, à Cadix, et ensuite à Madrid, comprimèrent par la terreur les bons citoyens. Ces faits sont si notoires, qu'il n'y a presque personne qui les ignore, et que les journaux mêmes des cortès peuvent les attester.

« Cette forme de législation, si étrangère à la nation espagnole, fit oublier les lois qui l'avaient rendue, en d'autres temps, si heureuse et si respectée. En effet, toutes les bases de l'ancienne constitution monarchique furent renversées, et on copia les principes révolutionnaires et démocratiques de la constitution française de 1791. En renonçant à ceux de la constitution qui avait été commencée à Cadix, on sanctionne, non les lois fondamentales d'une monarchie modérée, mais celles d'un gouvernement populaire, présidé par un chef ou magistrat qui n'est qu'un *commis*, et non un roi ; on lui donne, il est

vrai, le nom de roi, mais ce n'est que pour séduire et tromper les hommes imprévoyants et sans défiance. C'est la force seule qui a fait prêter serment à cette constitution ; on sait ce qui est arrivé au respectable évêque d'Orense, et l'on connaît les menaces faites à ceux qui ont refusé le serment.

« Pour disposer les esprits à recevoir sans défiance des innovations si dangereuses, spécialement celles qui sont relatives à ma personne royale et aux prérogatives du trône, on se sert des papiers publics, auxquels plusieurs députés travaillent eux-mêmes ; on s'efforce de rendre odieux le pouvoir royal, en donnant à tous les droits du trône le nom de despotisme, en regardant comme synonymes les noms de roi et de despote, et en appelant tyrans les rois. On poursuit en même temps de la manière la plus cruelle ceux qui ont le courage de combattre ces nouveautés, et de s'opposer à ce langage anarchique et séditieux. Partout on affecte le démocratisme ; on change tout ce qui rappelle le nom de roi ; les armées, les institutions, qui, depuis si longtemps, s'honoraient du titre de royales, sont appelées nationales ; et c'est ainsi qu'on trompe le peuple, qui, malgré tant de menées perfides, a conservé la loyauté naturelle et la noblesse de son caractère.

« J'ai eu connaissance de tous ces faits depuis mon heureuse entrée dans le royaume, soit par mes propres observations, soit par les papiers publics, dans lesquels on a impudemment inséré, jusqu'à ce

jour, des articles si grossiers et si infâmes sur mon arrivée et sur mon caractère, qu'à l'égard même de toute autre personne que moi, ils seraient de graves offenses dignes du châtiment le plus sévère. Des insultes aussi inattendues ont rempli mon cœur d'amertume ; je n'ai pu être consolé que par les témoignages d'amour de mes fidèles sujets, qui soupiraient après mon arrivée, dans l'espoir que ma présence mettrait fin aux maux et à l'oppression sous lesquels gémissaient ceux qui conservaient le souvenir de ma personne, et désiraient le vrai bonheur de la patrie. Je vous promets et je jure à vous, vrais et loyaux Espagnols, qu'en même temps que je compatis aux maux que vous avez soufferts, vous ne serez point trompés dans vos espérances. Votre souverain veut l'être pour vous ; il fait sa gloire d'être souverain d'une nation héroïque, qui, par des exploits immortels, a conquis l'admiration de toutes les autres, et a conservé sa liberté et son honneur. Je déteste, j'abhorre le despotisme : il ne peut se concilier ni avec les lumières ni avec la civilisation des nations de l'Europe. Les rois ne furent jamais despotes en Espagne ; ni les lois, ni la constitution de ce royaume, n'ont jamais autorisé le despotisme, quoique, par malheur, on y ait vu quelquefois, comme partout, des abus de pouvoir qu'aucune constitution humaine ne pourra jamais empêcher entièrement, parce qu'il y a des abus dans tout ce qui est humain, et s'il y en a eu en Espagne, ce n'est pas la faute de sa consti-

tution, c'est celle des personnes et des circonstances.

« Cependant, pour prévenir ces abus, autant que peut le faire la prudence humaine, en conservant l'honneur de la royauté et de ses droits (car elle en a qui lui appartiennent, comme le peuple a les siens, qui sont également inviolables), je traiterai avec les députés de l'Espagne et des Indes ; et dans des cortès légitimement assemblées, composées des uns et des autres, aussitôt que j'aurai pu les réunir après avoir rétabli l'ordre et les sages coutumes de la nation, établies de son consentement par les rois nos augustes prédécesseurs. On réglera solidement et légitimement tout ce qui pourra convenir au bien de mes royaumes, afin que mes sujets vivent heureux et tranquilles sous la protection réunie d'une seule religion et d'un seul souverain, seules bases du bonheur d'un roi et d'un royaume qui ont, par excellence, le titre de *catholiques*. On s'occupera ensuite des meilleures mesures à prendre pour la réunion des cortès, qui, j'espère, affermiront les fondements de la prospérité de mes sujets de l'un et l'autre hémisphère.

« La liberté, la sûreté individuelle seront garanties par des lois qui, en assurant l'ordre et la tranquillité publique, laisseront à tous mes sujets la jouissance d'une sage liberté qui distingue un gouvernement modéré d'un gouvernement despotique. Tous auront la faculté de communiquer, par la voie de la presse, leurs idées et leurs pensées, en se renfer-

mant dans les bornes que la saine raison prescrit à tous, afin que cette liberté ne dégénère pas en licence; car on ne doit pas raisonnablement souffrir dans tout gouvernement civilisé que l'on manque au respect dû à la religion et au gouvernement, ainsi qu'aux égards que les hommes se doivent entre eux.

« Pour éviter tout soupçon de dissipation dans les revenus de l'État, la trésorerie séparera les fonds destinés à ma personne et à ma famille, de ceux qui seront assignés pour les dépenses de l'administration générale.

« Les bases que je viens de poser suffisent pour faire connaître mes royales intentions dans le gouvernement dont je vais me charger. Certes, ce ne sont pas les intentions d'un despote ni d'un tyran, mais d'un roi et d'un père de ses sujets.

« D'après ces considérations, et de l'avis unanime de personnes recommandables par leurs connaissances et leur zèle ; ayant égard aux représentations qui me sont parvenues, des différentes parties du royaume, *sur l'extrême répugnance des Espagnols* à accepter la constitution décrétée par les cortès générales et extraordinaires, ainsi que les autres institutions politiques nouvellement introduites ; voulant éviter les malheurs que les institutions ont déjà produits, et qui ne pourraient qu'augmenter si je sanctionnais par mon serment cette constitution, me conformant aux démonstrations générales, et que je trouve justes et bien fondées, de la volonté de

mes peuples, je déclare que mon intention royale est non-seulement de ne point jurer ou accepter cette constitution, ni aucun décret des cortès générales et extraordinaires, et des ordinaires, actuellement assemblées, et expressément les décrets qui attaquent les droits et prérogatives de ma souveraineté établis par la constitution et les lois qui ont gouverné la nation pendant si longtemps, mais de déclarer cette constitution et ses effets nuls, et de nul effet pour le présent et pour l'avenir ; que mes sujets, de quelque rang et condition qu'ils soient, ne sont point tenus de les exécuter, et que tous ceux qui chercheraient à les soutenir en contredisant mes royales intentions à cet égard, soient regardés comme ayant attenté aux prérogatives de ma souveraineté et au bonheur de la nation.

« Je déclare coupable de lèse-majesté, et comme tel punissable de la peine de mort, quiconque osera, soit par le fait, soit par écrit, soit par paroles, exciter ou engager qui que ce soit à l'observation ou exécution desdits décrets et constitution.

« Jusqu'à ce que l'ordre et ce qui existait avant l'introduction des nouveautés dans le royaume soit rétabli, et afin que l'administration de la justice ne soit point interrompue, ma volonté est que les tribunaux et les administrations continuent leurs fonctions jusqu'à l'époque où, après avoir entendu les cortès que je convoquerai, le gouvernement du royaume soit établi d'une manière stable.

« Le jour où ce décret sera publié et communiqué au président des cortès, maintenant assemblées, ses sessions seront terminées ; ses actes et délibérations qui se trouveront dans ses archives seront recueillis par la personne chargée de l'exécution de ce royal décret ; ils seront déposés sous le scellé, à l'hôtel de ville de Madrid. Les livres composant la bibliothèque des cortès seront transportés à la bibliothèque royale. Je déclare quiconque voudra s'opposer à ce décret, de quelque manière qu'il le fasse, coupable de lèse-majesté, et, comme tel, punissable de mort. Tout procès intenté devant un des tribunaux du royaume, et qui serait la suite d'une infraction à la constitution, cessera à dater de ce jour. Tous les détenus pour la même cause seront immédiatement mis en liberté. Telle est ma volonté, conforme au bien et au bonheur de la nation.

« Donné à Valence, le 4 mai 1814.

« Moi, le roi.

« Pierre DE MACANAZ (1), secrétaire du roi. »

Peu de jours après, le roi partit pour Madrid, où

(1) Macanaz fut le premier ministre de grâce et de justice après la restauration. Sa faveur dura peu. Soupçonnant sa fidélité, le roi, en personne, se rendit dans sa maison, saisit ses papiers et le fit enfermer, en 1814, au château de San-Antonio dans la Corogne. Un bruit assez répandu est qu'un motif autre que la politique avait déterminé le roi à faire cette visite domiciliaire. Il aurait voulu s'assurer par lui-même de l'infidélité d'une personne qu'il aimait et qui tenait de près à ce ministre.

il fut accueilli avec un enthousiasme toujours croissant. A peine y fut-il arrivé, que, se laissant aller à la faiblesse naturelle de son caractère, il suivit aveuglément les inspirations des exagérés du parti qui était le plus fort pour le moment ; il exila le cardinal de Bourbon ; les membres de la régence et des cortès, ainsi que les ministres récalcitrants, furent arrêtés et subirent de dures condamnations. Les réactions sont le propre des changements politiques, mais nul pays, plus que l'Espagne, n'offre d'exemples de cette vérité, à cause du caractère passionné et vindicatif de ses habitants. Ces mesures sévères ne furent donc pas le principal grief que le parti opposé reprocha dans la suite à Ferdinand VII ; on en fit un plus grave à ce prince. On l'accusa de ne pas tenir sa promesse de réunir immédiatement les cortès, afin de procéder à la formation d'une constitution véritablement sage, qui aurait eu pour résultat, non pas de ruiner la démocratie, l'aristocratie et la royauté, ces éléments vitaux d'une monarchie, mais bien de leur donner de la force, en les combinant comme dans l'ancienne constitution espagnole. Tout esprit impartial qui se tient en dehors des passions extrêmes dont la Péninsule était alors travaillée regrette que Ferdinand ait éludé de remplir son engagement, et partage l'observation que lord Liverpool fit depuis à ce sujet. « Ferdinand, dit ce minis-« tre, rejeta la constitution des cortès. Je ne me « plains pas de sa résolution ; mais que n'a-t-il rem-

« pli les promesses contenues dans la déclaration « qu'il publia dans cette occasion, et qui annonçait « expressément l'intention de donner à l'Espagne « un gouvernement représentatif, et d'en faire une « monarchie limitée (1)? »

Ferdinand VII, selon son habitude, devait compromettre tout, jusqu'à sa couronne, par son fatal système d'ajourner les difficultés. Les cortès ne furent donc pas convoquées, et le gouvernement reprit en législation et en administration les errements suivis avant 1808; mais de tels rouages ne fonctionnaient plus avec le même ensemble et la même impulsion, avantage qu'il leur était difficile de recouvrer après une désorganisation semblable à celle des six années qui venaient de s'écouler. Néanmoins, le roi, d'après les conseils de ministres capables, s'occupa de détails utiles; entre autres, il rendit, en
1817 1817, l'édit des finances, rédigé par le ministre Garay (2), dont voici les principales bases : 1° on conserva les revenus, fondés sur le débit privilégié du sel et du tabac, et sur le droit du timbre ; 2° on supprima les douanes intérieures; 3° toutes les impositions des provinces furent réduites à une seule et unique contribution, acquittée par toutes les classes, laïques et ecclésiastiques, selon la mesure de leurs propriétés ; 4° tous les employés

(1) Séance du parlement du 14 avril 1823.
(2) Ferdinand avait déjà eu sept ministres des finances.

qui jouissaient d'appointements au delà de 12,000 réaux éprouvèrent une retenue ; 5° le clergé fit à l'État un don annuel de 30 millions de réaux ; 6° le produit des vacances des archevêchés et évêchés fut appliqué au payement des charges du trésor, pour les monts-de-piété, pensions de veuvage, de bienfaisance, etc. ; 7° on n'accorda aucun avancement, civil ni militaire, jusqu'à ce que tous les surnuméraires fussent placés ; on n'accorda pareillement aucune pension dans aucun ministère ; nul emploi nouveau ne fut créé, non plus qu'aucune commission ou junte qui pût être onéreuse au trésor royal. Nul privilége de commerce, enfin nulle exemption ne fut accordée sous aucun prétexte...

Il faut dire aussi que, dans les motifs qui portaient Ferdinand VII à différer la convocation des cortès, il s'en trouvait un assez plausible pour rassurer la conscience du monarque. D'après l'édit du 4 mai 1814, Ferdinand avait manifesté son intention de réunir les députés de toutes les parties de la monarchie, tant de la Péninsule que des Indes. En conséquence, il attendait que les colonies fussent rentrées sous l'obéissance de la métropole dont elles s'étaient séparées pendant l'anarchie de l'interrègne. Malheureusement, l'Angleterre continuait, à l'égard de l'Espagne, son rôle d'alliée dangereuse et intéressée. Elle entretenait dans les colonies cet esprit d'indépendance qui devait avoir de si funestes résultats pour la mère patrie. Naguère, ce n'avait pas

été en vue des intérêts du catholicisme ni du bonheur de la Péninsule, que l'impérieuse et protestante Albion s'était constituée sa protectrice; car pendant que, soi-disant, elle défendait contre les armées de Napoléon le territoire de l'Espagne, elle envoyait des émissaires dans les possessions coloniales de ce royaume pour les engager à se déclarer indépendantes. Ce n'était pas enfin en vue de se faire bénévolement le champion de doctrines d'affranchissement qu'en agissait ainsi cette puissance qui, elle-même, avait voulu ramener sous sa domination les États-Unis d'Amérique. En cela, la politique de la Grande-Bretagne était ce qu'elle a toujours été, d'affaiblir sur tous les points du globe les nations rivales de son commerce, de mettre à profit les discordes qu'elle sème en tous lieux, et d'établir sa prépondérance et sa lourde suzeraineté sur les divers États qu'elle isole pour s'en emparer ensuite.

A peine Napoléon fut-il abattu, que l'Angleterre, qui redoutait peu le timide Ferdinand VII, jeta le masque, et, sans ménagement aucun, envoya des consuls et des agents diplomatiques aux colonies, qui, grâce à elle, avaient rompu leur union avec l'Espagne. Buenos-Ayres, le Chili, la Nouvelle-Grenade s'étaient constitués en républiques. Le roi se vit donc obligé de s'occuper sérieusement des troubles de l'Amérique espagnole et des agitations de la Péninsule; il chargea le conseil de Castille de faire un

travail sur la convocation des cortès qui devaient être composées, comme on sait, des députés des deux hémisphères. En même temps, il fit des armements pour réprimer la rébellion des colonies qui persisteraient dans leur révolte. Déjà plusieurs expéditions avaient été dirigées dans ce but; faute de ressources suffisantes, elles avaient échoué. Vers la fin de 1819, il prépara un dernier armement 1819
plus considérable, dans l'île de Léon près de Cadix, sous les ordres du général O'Donnell, comte de l'Abisbal.

On avait acheté de la Russie des bâtiments de transport en assez mauvais état; tous les régiments dont l'esprit n'était pas sûr furent désignés pour cette expédition. De cette façon le gouvernement se débarrassait d'hommes dangereux, et les opposait, de l'autre côté des mers, à d'autres fauteurs de troubles. Malheureusement le désordre des finances, la rancune du parti des novateurs écarté des affaires, avaient fini par faire naître le mécontentement dans les rangs d'une armée oisive, bien que, au retour du roi, elle se fût montrée hostile aux constitutionnels de 1812. Au commencement de la restauration on avait assez facilement éteint l'insurrection qui s'était déclarée dans quelques corps. Mina, un des chefs les plus distingués des guerres de l'indépendance, trompé dans ses espérances d'être capitaine général de la Navarre, avait le premier arboré le drapeau de la révolte; son entreprise ayant échoué, il ne

dut son salut qu'à la fuite. Porlier, ensuite, en Galice, avait cherché à rétablir la constitution abolie; mais, livré par ses propres soldats, il subit la peine capitale. Lacy, son imitateur en Catalogne, eut le même sort, ainsi que Vidal et Beltrand de Lis qui avaient tenté un mouvement à Valence. Ces exécutions, de la part d'un gouvernement mal organisé et incertain dans sa marche, multipliaient le nombre des mécontents; réduits momentanément à l'inaction, ceux-ci n'attendaient qu'une occasion favorable pour se montrer. Ils établirent, sous la forme de la franc-maçonnerie, un réseau d'insurrection dont firent partie beaucoup de militaires de tous grades.

L'armée, réunie dans l'île de Léon, en comptait un grand nombre. Naturellement la plupart voyaient avec répugnance cette expédition d'Amérique qu'ils ne considéraient que comme un exil. De coupables manifestations ne tardèrent pas à se montrer, à la suite desquelles le comte de l'Abisbal avait été rappelé à Madrid, et les officiers supérieurs Arco Aguerro, San Miguel, O'Daly et Quiroga mis en prison. Néanmoins, le gouvernement, comme frappé d'un incroyable aveuglement, différa encore le départ de la flotte, et laissa ainsi grandir et se fortifier l'esprit d'insubordination; de sorte qu'au moment de mettre à la voile, une insurrection terrible éclata parmi les troupes.
1820 Le 5 janvier 1820, le chef de bataillon don Rafaël Riégo, s'adjoignant San Miguel et Antoine Quiroga,

parvenus à s'évader de prison, se met à la tête de plusieurs bataillons cantonnés en Andalousie, marche sur l'île de Léon, s'en empare, et proclame la constitution de 1812. On forme aussitôt une junte provisoire. Quiroga (1) est nommé général en chef des troupes insurgées, qui prennent le nom d'armée nationale, et il appelle toute l'Espagne à suivre son exemple par cette proclamation : « Soldats! placé « à votre tête par le choix des officiers de l'armée, « je vous parlerai avec la franchise qui doit régner « entre des compagnons d'armes. Notre Espagne « touchait à sa destruction, et votre ruine aurait « entraîné celle de la patrie ; vous étiez destinés à « la mort, plutôt pour délivrer le gouvernement de « l'effroi que votre courage lui impose, que pour « faire la conquête des colonies *devenue impossible.* « En attendant, vos familles restaient dans l'escla- « vage le plus honteux, sous un gouvernement « arbitraire et tyrannique qui dispose à son gré des « propriétés, de l'existence et de la liberté des mal- « heureux Espagnols. Ce gouvernement devait dé- « truire la nation et finir par se détruire lui-même ; « il n'est pas possible de le souffrir plus longtemps. « Violent et faible à la fois, il ne peut inspirer que « l'indignation ou le mépris, et pour que la patrie « soit heureuse, le gouvernement doit inspirer la « confiance, l'amour et le respect. Soldats, nous

(1) Quiroga avait été fait colonel pour avoir porté de la Corogne à la cour la nouvelle que l'insurrection de Porlier en Galice était terminée.

« allons employer pour notre bien et pour celui de « nos frères, les armes qui ont assuré l'indépen- « dance de la nation contre le pouvoir de Bona- « parte ; l'entreprise est facile et glorieuse ! Existe- « t-il un soldat espagnol qui puisse s'y opposer ? « Non ! Dans les rangs même de ceux que le gou- « vernement s'efforce de rassembler, vous trouve- « rez des frères qui s'uniront à nous, et si quelques- « uns, assez vils, osaient tourner leurs armes contre « vous, qu'ils périssent comme des satellites de la « tyrannie, indignes du nom d'Espagnols. Soldats, « je compte sur vous ; soyez les dignes enfants de « la patrie ; montrez-vous comme tels. Union et « discipline, c'est ce que je vous recommande ; j'au- « rai la satisfaction de récompenser ceux qui se dis- « tingueront ; mais, si quelqu'un manquait à son « devoir, je prouverai que ce n'est pas en vain qu'on « m'a confié l'autorité, et que l'énergie d'un gouver- « nement qui marche vers sa régénération est tou- « jours supérieur à celui des despotes. Soldats, la « victoire nous attend, et avec elle la gloire et les « récompenses que la patrie nous dispensera avec « munificence. — Au quartier général de San-Fer- « nando, le 5 janvier 1820. — Le général en chef « de l'armée nationale. »

Riégo, à la tête d'une division, occupe Algésiras, Malaga. Enhardi par ces succès, il s'avance bientôt vers le centre de l'Espagne jusqu'à la Sierra-Morena. Toutefois il n'ose aller plus avant. Le peu de

sympathie qu'il trouve dans les populations lui fait redouter d'en venir aux mains avec les forces que le gouvernement de Madrid envoie contre l'insurrection. San Miguel, son chef d'état-major, qui lui-même a relaté ces événements, rapporte que Riégo et ses soldats se trouvaient acculés dans les gorges de la Sierra-Morena, sans ressources et sans munitions, et que c'en était fait d'eux et de tout le mouvement insurrectionnel, si la trahison n'avait pas opéré de funestes défections dans l'armée royale. A Cadix, les généraux Freyre et Villa-Vicencio, commandant de la marine, contenaient difficilement leurs soldats et la population de cette grande cité; à Barcelone, le général Castaños cédait devant la multitude et proclamait la constitution ; à Saragosse, le marquis de Lazan, capitaine général, suivait la même conduite ; à Pampelune, Mina (1), récemment arrivé de France, entraînait les soldats au parti de la révolte. Partout enfin le soulèvement militaire voulait imposer le règne du sabre au nom même de la liberté.

La cour de Madrid confia à don Joseph O'Donnell le soin de couvrir la capitale. Celui-ci prit la route de l'Andalousie, principal foyer de l'insurrection, et se mit à la poursuite de la colonne de Riégo; il n'avait pas fait neuf lieues. qu'arrivé à Ocana,

(1) Ce chef de partisans, expulsé d'Espagne pour ses opinions révolutionnaires, avait été accueilli en France et pensionné par les ministres de Louis XVIII.

le comte de l'Abisbal, son frère, s'avance devant le front du régiment d'infanterie, le Royal-Alexandre, et se prononce pour la constitution. Ce coup fut décisif pour le gouvernement de Ferdinand VII; la Manche aussitôt se soulève à l'instigation des bandes de partisans qui la parcouraient, et Cadix finit par reconnaître la constitution. A cette nouvelle, Ferdinand appelle près de lui le général Ballesteros pour le charger d'aller remplacer dans le commandement de cette ville le général Freyre qui avait subi la loi de ses troupes mutinées. Cependant les conseillers du roi, tout en cherchant à opposer la force à la violence, jugent prudent de ne pas retarder davantage la convocation des cortès; mais cet acte qui, plus tôt, aurait pu être favorablement interprété, est considéré comme un témoignage de faiblesse et une concession arrachée dont on ne sait aucun gré à Ferdinand VII : tant il est important d'agir toujours avec opportunité. Le 7 mars, cet article paraît dans la Gazette officielle de Madrid :

« *S. E. le marquis de Mataflorida, secrétaire d'État et ministre de la justice, à S. E. le duc de l'Infantado, président du conseil supérieur de Castille :*

« Excellence, le roi, notre seigneur, a daigné me communiquer, en date du 6, le décret suivant : « Mon conseil royal et d'État m'ayant fait connaître « combien la convocation des cortès serait conve- « nable au bien de la monarchie; en me confor-

« mant à son avis, parce qu'il est d'accord avec les « lois fondamentales que j'ai jurées, je veux qu'im« médiatement les cortès soient convoquées ; à cette « fin, le conseil prendra les mesures les plus conve« nables pour que mon désir soit rempli, et que les « représentants légitimes du peuple soient entendus « et revêtus, conformément aux lois, des pouvoirs « nécessaires. De cette manière, on conciliera tout « ce que le bien général exige ; ils doivent être con« vaincus qu'ils me trouveront prêt à tout ce que « l'intérêt de l'État et le bonheur de mon peuple, « qui m'a donné tant de preuves de sa loyauté, « pourront exiger. Dans ce but, le conseil me sou« mettra tous les doutes qui pourront se présenter. « Afin qu'il n'y ait pas la moindre difficulté ni le moin« dre retard, je vous communique le présent ordre, « pour que vous vous mettiez en mesure de l'exécuter.

« Je vous le fais savoir, d'ordre exprès de Sa Majesté, pour que le conseil s'y conforme, et que, sans le moindre retard, il dispose de ce qui conviendra pour réaliser les bienfaisantes intentions de Sa Majesté. »

Cette proclamation fut le dernier acte de la volonté du roi, car le général Ballesteros, mandé par lui pour étouffer l'insurrection, déclara qu'il y avait toute impossibilité désormais ; qu'on ne pouvait même plus compter sur la garnison de Madrid, et qu'il allait du salut du souverain de jurer aussi la constitution. Ferdinand hésitait ; mais l'émeute qui éclata à Madrid dans la nuit du 7 au

8 mars, et l'invasion de son palais par la populace et la soldatesque jetèrent l'effroi dans son âme craintive et le décidèrent à plier, comme toujours, devant les circonstances, sans se préoccuper, pour le trône et le pays, des conséquences de sa conduite. Le lendemain, tout Madrid lut l'article suivant dans la Gazette extraordinaire : « Le roi, notre seigneur, a daigné adresser à ses secrétaires de tous les départements le décret royal suivant : « Pour éviter les délais qui pourraient « avoir lieu par suite des incertitudes qu'éprou- « verait au conseil l'exécution de mon décret « d'hier, portant convocation immédiate des cortès, « et la volonté du peuple s'étant généralement pro- « noncée, je me suis décidé à jurer la constitution « promulguée par les cortès générales extraordi- « naires en l'an 1812. Je vous le fais savoir, et vous « vous hâterez de publier les présentes, paraphées « de ma royale main. — Au palais, le 7 mars 1820.»

Dès lors la joie populaire fut à son comble ; la licence était d'autant plus grande, que le gouvernement de Ferdinand VII semblait ne plus exister. « Ce « fut sans doute à cette étrange inaction, rapporte le « marquis de Miraflores, témoin oculaire, qu'il faut « attribuer les événements du 9, jour où l'on vit « dépouiller le trône de ce prestige qui l'entourait, « et sans lequel la royauté n'existe plus que de « nom. Dès le matin, une multitude, attroupée à la « porte du palais royal, vociférait, proférait d'hor-

« ribles menaces; tout présentait l'aspect d'un mou-
« vement révolutionnaire, tandis que la garde, pai-
« sible, voyait d'un œil indifférent cet outrage à la
« demeure de son souverain, abandonné des per-
« sonnes mêmes dont le devoir était de périr plutôt
« que de permettre cette violation impie. Le tor-
« rent avait déjà envahi la partie basse du palais,
« déjà la foule se précipitait par les escaliers qui
« conduisaient aux appartements de Sa Majesté,
« lorsque différentes personnes qui en descendaient
« parvinrent à l'arrêter. Dans cette situation, le roi
« lui-même avait ordonné que le conseil de ville
« constitutionnel qui existait en 1814 se réunît; et
« cette promesse, jetée en pâture à la multitude,
« l'empêcha de persister dans son projet de parvenir
« jusqu'au roi. Dès lors elle ne pensa plus qu'à la
« réunion de ce conseil, en même temps qu'elle ré-
« clamait au secrétariat d'État, où se trouvait la junte
« créée sous le nom de Junte d'État, une autre junte
« provisoire à laquelle on confia l'entière exécu-
« tion du décret d'acceptation de Sa Majesté. Au mi-
« lieu de ce tumulte désordonné, les personnes qui,
« d'après l'ordre du roi, devaient assister à l'instal-
« lation du conseil, sortirent du palais : c'étaient le
« marquis de Las Hormazas, alcade en 1814, et le
« marquis de Miraflores, qui l'avait été en 1813, et
« que le roi avait désignés pour cette mission aussi
« délicate que dangereuse; mais Las Hormazas, re-
« lancé par les séditieux comme oncle du général

« Elio, dut se retirer, et Miraflores seul marcha « vers la maison consistoriale, au milieu d'un tumulte « croissant à chaque instant, tant par les efforts des « meneurs révolutionnaires, que par les masses que « la curiosité attirait.

« Arrivés à la maison de ville, on se mit en de-« voir d'adresser, par le secrétaire de la municipa-« lité, des lettres de convocation aux individus qui « faisaient partie du conseil en 1814. Le tumulte « allait toujours son train ; et la foule, qui avait en-« vahi les salles municipales, excitée par les agents « secrets du mouvement, commença à porter des « accusations contre ces mêmes personnes pour « qu'on ne les remît pas en fonctions, et à faire des « sorties contre les classes privilégiées, les attaquant « dans la personne de Miraflores, qui, en sa qualité « de grand d'Espagne, ne devait pas, selon eux, in-« spirer de confiance. Grâce à ces menées, on pro-« clama alcades constitutionnels de Madrid don Pe-« dro Baranda et don Rodrigo Aranda, élection qui « avait tout l'air d'avoir été arrangée d'avance, et « devant laquelle Miraflores dut se retirer. A peine « si quelques régidors de 1814 se réunirent, et le « conseil de ville fut installé : il ne pouvait qu'être « un instrument dans les mains des factieux. Aussi, « obéissant à leurs ordres, il marcha en corps pour « exiger du roi son serment à la constitution. Nous « avons été témoin de cet acte célèbre à jamais « dans nos annales ; dans tout autre pays, il eût été

« le signal de la chute du trône tombant sous le « mépris public; en Espagne, par une bizarrerie « remarquable, il passa presque comme un événe- « ment ordinaire. Descendu de son trône, le roi jura « la constitution entre les mains de gens sans carac- « tère et sans représentation, en présence de cinq ou « six inconnus qui se disaient les délégués du peuple. »

On releva la pierre de la constitution en témoignage du retour vers les principes de 1812 (1). Ferdinand VII, dont la position était semblable à celle de Louis XVI, en 1792, devint le prisonnier de ses sujets et le jouet de leurs caprices et de leurs folles conceptions. On lui adjoignit, ou plutôt on lui imposa une junte provisoire consultative jusqu'à la couvocation prochaine des cortès. Elle était ainsi composée : le cardinal de Bourbon, archevêque de Tolède, président; le lieutenant général don Francisco Ballesteros, vice-président; don Mateo Valdemoros, don Manuel Abad y Queipo, l'évêque de Valladolid, de Mechoacan, don Iguacio Pezuela, le comte de Taboada, don Manuel Lardizabal, don Vincente Sancho, colonel d'ingénieurs, don Francisco Crespo de Tejada, et don Bernardo Tarrius. Le principe révolutionnaire de

(1) Un décret de 1812 avait ordonné que la principale place de chaque commune prendrait le nom de place de la Constitution. La pierre dont on parle était destinée à porter cette inscription. Elle était de marbre ou de pierre avec plus ou moins d'ornements, selon la richesse ou la ferveur révolutionnaire des autorités de la commune.

cette junte lui suscita bientôt à elle-même des embarras sans nombre. Chaque province, avec raison, se reconnut le droit de se gouverner par une junte particulière. Ces subdivisions du pouvoir se multiplièrent dans chaque localité. Toutes les opinions, partagées à l'infini, eurent la prétention de dicter la marche des affaires. Le moindre club devint un atelier de législation, ou plutôt un foyer de désordre. Les exaltados, qui en faisaient partie, étaient prêts à ne reculer devant aucune considération pour réaliser leurs funestes utopies, ou plus véritablement pour satisfaire leurs passions et leurs intérêts. Le premier soin du nouveau gouvernement fut d'ordonner le mise en liberté de tous les détenus pour opinion politique, de permettre aux bannis de rentrer dans le royaume, et d'accomplir les engagements pris par le roi dans son décret du 7 mars. En conséquence, le 22, parut l'ordonnance qui convoquait les cortès ordinaires pour les années 1820, 1821, sur les bases de la constitution de 1812, et fixait au 9 juillet l'ouverture de la session. On rendait ainsi le droit de représentation aux colonies américaines tel qu'il avait été accordé par les cortès de 1810, dans la séance du 15 octobre, où l'on décreta l'égalité politique et civile pour les Espagnols des deux mondes. En théorie, cette mesure satisfaisait la justice, mais l'application en était difficile. Le grand éloignement seul y mettait obstacle. La différence des mœurs, des habi-

tudes et de la législation de l'Europe et de l'Amérique demandait aussi une association séparée d'intérêts, et un échange d'égards entre ces deux sociétés, plutôt qu'une confusion entière et une parfaite soumission à un régime commun et central (1).

Les désordres qui avaient accompagné les élections faisaient présager les orages de la session prochaine. Enfin, arriva le 9 juillet. A dix heures du matin, la famille royale s'avança solennellement vers le palais des cortès. L'assemblée avait pour président et vice-président l'archevêque de Séville et le général Quiroga. Ferdinand VII, debout, la main sur l'Évangile ouvert devant lui, prêta ce serment : « Moi, « don Ferdinand VII, par la grâce de Dieu et la « constitution de la monarchie espagnole, roi des « Espagnes, je jure par Dieu et par les saints Évan-« giles, que je défendrai et conserverai la religion « catholique, apostolique et romaine, sans en per-« mettre d'autre dans le royaume; que j'observerai « et ferai observer la constitution politique et les « lois de la monarchie espagnole, n'ayant dans tout « ce que je ferai d'autre fin que son bien et son uti-« lité; que je n'aliénerai, ne céderai ni ne démem-

(1) Les colonies perdirent de nouveau le droit de représentation aux cortes en 1823, et le recouvrèrent à la suite des événements survenus après la mort de Ferdinand VII. Enfin, les cortès de 1837, dans leur séance du 16 janvier, ont rétabli les choses dans leur ancien état. Dès lors les colonies n'ont plus envoyé de députés et sont restées gouvernées par une loi spéciale.

« brerai aucune partie du royaume ; que je n'exigerai « jamais d'impôts en argent ou de quelque autre « nature que ceux que les cortès auront décrétés ; « que je ne prendrai jamais à personne ce qui lui « appartient ; que, par-dessus tout, je respecterai « la liberté politique de la nation, et la liberté indi- « viduelle ; et si j'agissais contre ce que j'ai juré en « tout ou partie, je désire n'être pas obéi, et que tout « ce qui serait ordonné en contravention soit regardé « comme nul et non avenu. Et que Dieu me soit en « aide et en protection. »

Il était constant que Ferdinand VII, dont on connaissait le caractère dissimulé et sans résolution, ne faisait en cette circonstance que céder à la peur. Les cortès, gagnées par les principes de la propagande française plutôt qu'animées du désir de faire le bien du pays, ne tardèrent pas à prouver que leur pensée n'était pas de restaurer l'édifice politique de la Péninsule sur ses anciennes bases si libres et si nationales, mais bien d'achever sa destruction commencée par le pouvoir royal. En agissant ainsi, les démolisseurs ne s'inquiétaient ni du nouvel édifice à y substituer, ni du plan qui devait présider à sa construction et sur lequel ils étaient loin de s'entendre. Le clergé, le premier, devint l'objet des attaques des cortès. Les congrégations religieuses furent supprimées et leurs biens mis en vente ; on porta atteinte aux fueros de certaines provinces, entre autres aux priviléges des pays basques ; au mépris

des conventions sacrées conclues antérieurement, on les assimila pour les droits et les obligations au reste de l'Espagne. Les populations, bien que comprimées par la force militaire, manifestèrent leur irritation. Les Basques, dont les montagnes offrent des points naturels de défense, furent les premiers à s'armer pour défendre leur nationalité attaquée. Selon la judicieuse observation de M. L. Viardot, dans ses Études sur l'Espagne, ils ne firent pas la guerre civile, mais une guerre d'indépendance; et voyant l'état déplorable où l'esprit exclusif des révolutionnaires avait réduit l'Espagne, ils disaient à leurs autres concitoyens de la Péninsule : « Nous sommes bien et vous êtes mal ; vous voulez nous enlever notre heureuse condition et nous astreindre à partager votre misère; ne feriez-vous pas mieux de nous imiter et de partager notre bonheur? mais laissez-nous du moins le goûter en paix, sinon nous saurons le défendre. » Ils se soulevèrent par bandes; et, sous le nom d'armée de la Foi, ils se réunirent pour défendre leur religion, leurs droits, et pour arracher le roi Ferdinand VII des mains de ses ennemis.

Les récompenses patriotiques décernées aux principaux chefs du mouvement révolutionnaire (1), les

(1) On accorda des dotations de 80,000 réaux de rente à Riégo, à Quiroga, à Arco-Aguerro, à Banos et autres chefs, à titre de majorats transmissibles à leurs descendants, avec faculté, pour plus de sûreté, de les convertir en capitaux. (Miraflorès. — Couturier de Vienne, etc.).

excès de la multitude, ouvrirent les yeux à beaucoup de gens qu'avait séduits le brillant exposé d'utopies fallacieuses. La division se mit bientôt dans les rangs du parti vainqueur. Les tristes scènes des 16 et 17 novembre, à Madrid, qui forcèrent le roi à se retirer dans l'Escurial, puis son retour dans la capitale imposé par les factieux, firent comprendre qu'une tyrannie populaire était substituée au système monarchique. Comme il arrive toujours, la facilité du monarque à céder à tout ce qu'on lui demandait, lui fut imputée à crime. Avant leur clôture, les cortès de 1820 établirent une députation permanente qui réduisait le roi à un état complet d'abjection, et accordèrent à l'ayuntamiento de Madrid une autorité illimitée. D'une pareille confusion de tous les pouvoirs politiques, il ne pouvait résulter que des secousses dont les meneurs seuls profitèrent. Cette commission avait pour président Calatrava, et pour vice-président Martinez de la Rosa. Ceux-ci, à leur tour, devaient bientôt être dépassés par le flot révolutionnaire ; Riégo, nouvellement nommé gouverneur de l'Aragon, donnait un libre cours à ses principes ou plutôt à ses débordements. Lui-même allait chantant par les rues de Saragosse la Tragala, et se faisait accompagner d'un chœur de hurleurs sanguinaires qu'on appela dès lors les Tragalistes. Le capitaine général de l'Estramadure protégeait ouvertement ces énergumènes. A Murcie, à Pampelune, l'anarchie était

la même. A Madrid, les insultes et les violences se multipliaient contre la famille royale, et jusque dans son propre palais. Au mois de février 1821, les gardes 1821 du corps, lassés de semblables excès, firent une démonstration énergique. Victimes de leur zèle, ils furent licenciés. Les cortès, assemblées le 1[er] mars, présentèrent le spectacle d'une désunion encore plus grande. Les modérés de bonne foi, fatigués de toutes ces agitations, s'entendirent pour faire solennellement des protestations d'attachement à la personne sacrée du roi et à la constitution. De ce nombre étaient les députés Torreno, Arguelles, Morillo, San-Martin, Martinez de la Rosa (1), etc. Ils se virent en butte aux déclamations les plus furibondes et aux menaces les plus terribles, et vainement ils essayèrent de s'arrêter sur le penchant de l'abîme où ils s'étaient engagés. Ils votèrent des lois pour réprimer les abus de la presse et mettre des bornes au droit de pétition. En même temps, ils engagèrent le roi à ne pas sanctionner la loi proposée par les cortès, sur les biens seigneuriaux, comme portant une véritable atteinte à la propriété. Depuis de longues années, les droits justiciers de la terre n'existaient plus. La couronne, comme nous l'avons vu, les avait

(1) Le peuple les appelait *pasteleros* (pâtissiers) parce qu'ils voulaient, disait-on, *remanier* la constitution pour y faire une plus large part à l'autorité royale. Les *communeros* voulaient la constitution pleine et entière ; ils se partageaient en plusieurs factions, les *exaltados*, les *descamisados* (sans chemise) et les *zurriagistes*, ainsi nommés du mot *zurriaga*, fouet, titre d'un journal terroriste.

peu à peu absorbés. Le décret du 6 août, des cortès de 1811, avait effacé jusqu'aux dernières traces de l'ancien régime féodal, en abolissant, en droit, tous les services personnels qui, en fait, étaient tombés en désuétude depuis que la nouvelle organisation de l'armée avait remplacé le système de la vassalité gothique. Ce même décret assimilait les seigneuries aux autres domaines particuliers. Les cortès de 1821, emportées par la passion, voulurent injustement abolir jusqu'aux obligations résultant de contrats synallagmatiques passés anciennement entre les seigneurs et les tenanciers. Les députés américains, qui faisaient assez bon marché des intérêts de la Péninsule, se montraient les plus acharnés à faire adopter cette proposition, mais tous les jurisconsultes s'y opposèrent. Gareli, entre autres, fit sentir que ce serait porter une atteinte indignement spoliatrice à des droits antérieurement acquis par titres, qu'on devait seulement assimiler ces redevances à des rentes, et conséquemment les déclarer rachetables.

Mais tous les efforts furent impuissants contre les clubs patriotiques qui continuèrent leur œuvre de désorganisation. Cette funeste session finit le 14 fé-
1822 vier 1822. « Ainsi, dit le marquis de Miraflorès, se « termina cette législature, dont les actes inspirent « bien des réflexions à celui qui veut étudier l'ac- « tion des passions; il y verra les phases par les- « quelles passent les États en révolution, et combien

« en politique on tarde à s'apercevoir qu'on s'est « engagé dans une fausse route, et surtout combien il « est difficile de revenir sur ses pas. Le patriotisme « aux prises avec les intérêts les plus mesquins, « l'ignorance et l'esprit de parti étouffant les saines « doctrines, tristes luttes dans lesquelles le pays est « toujours la victime, tel fut le spectacle qu'elle « offrit. »

Comme si le doigt de Dieu avait marqué l'Espagne, la fièvre jaune venait d'envahir ce malheureux pays. Barcelone, tout émue encore d'un mouvement républicain qui avait éclaté dans ses murs, et des exécutions sanglantes qui en avaient été le résutat, fut la première atteinte du fléau. Le gouvernement français, aussi effrayé du voisinage de l'épidémie morale que de l'épidémie physique, dirigea vers les Pyrénées des troupes considérables, dont il forma un cordon doublement sanitaire. La commotion de l'Espagne s'était fait ressentir dans tout le midi de l'Europe. Naples, Lisbonne, avaient proclamé la constitution des cortès. La présence des armées impériales en Italie et en Piémont avait pu seule étouffer ces germes d'insurrection. La France, dont les factions étaient loin d'être calmées, redoutait beaucoup l'exemple donné par la Péninsule, et les cours du Nord, en reconnaissant le nouveau gouvernement constitutionnel de l'Espagne, faisaient pressentir solennellement leurs intentions d'intervenir à main armée, pour peu que l'anarchie se prolongeât dans

ce royaume. C'est ce qui arriva. Les partis, s'entre-choquant continuellement, n'en devenaient que plus exagérés et que plus irrités les uns contre les autres. Ainsi les bandes de l'armée de la Foi, qui s'étaient formées pour la défense de leur prince, de leurs croyances et de leurs libertés, criaient vive le roi absolu ! et leurs adversaires, qui, d'abord modérés, avaient rêvé l'association de la constitution de 1812 avec la royauté, étaient devenus, la plupart, des exaltados. Ces derniers envoyèrent aux nouvelles cortès de 1822 des hommes sans garantie, sortis la plupart des sociétés secrètes. Leurs passions déchaînées promettaient des réactions encore plus violentes.

La session s'ouvrit le 1er mai. Dès le commencement, on put juger de la tendance des esprits par le choix que l'assemblée fit du fougueux Riégo pour son président ; elle manifestait ainsi son opposition au système de modération que semblait vouloir suivre le parti de la cour. En effet, Martinez de la Rosa venait d'être appelé à composer le nouveau cabinet (1). Dès ce moment, les débats se transportaient sur un autre terrain. La lutte n'était plus engagée entre les royalistes et les partisans de la révolution. Ces derniers seuls allaient la continuer entre eux. Les cortès donnaient à tout le royaume, qui le

(1) On avait d'abord offert le portefeuille de la présidence au comte de Torreno qui avait décliné une pareille responsabilité et était parti pour Paris.

suivait, l'exemple de la discorde et de la violence. Elles rejetaient généralement les projets présentés par le nouveau ministère ; elles allèrent jusqu'à provoquer contre lui les fureurs de la populace. Aussi, quand, le 30 juin, arriva la clôture de la session, l'assemblée laissa le ministère Martinez de la Rosa exposé à toutes les haines qu'elle lui avait suscitées. Le 6 juillet, il fut donc contraint de se retirer et de céder la place aux exaltados. Après un court intérim, ceux-ci forcèrent, en quelque sorte, le roi à donner le portefeuille des affaires étrangères, avec la présidence du conseil, au colonel San-Miguel, l'ancien chef d'état-major de Riégo. Les exigences de la révolution n'eurent plus de bornes. Les fidèles serviteurs du monarque qui étaient encore auprès de lui furent éloignés ou jetés en prison. Ferdinand VII était réduit à un véritable état d'esclavage. Les vengeances politiques, qui, jusqu'à ce moment, s'étaient assouvies à la faveur de l'émeute et des désordres de la rue, s'accomplirent juridiquement ; c'est là le comble du malheur pour un pays. Don Théodore Goiffieux et le respectable général Élio (1) subirent

(1) Elio avait servi avec distinction en Amérique. Dans la Péninsule il eut des commandements importants. Comme général en chef de deux armées, manœuvrant en Catalogne et dans le royaume de Valence, il parvint à y ramener l'ordre et à les organiser de manière à en tirer un grand parti dans plusieurs rencontres avec le maréchal Suchet. A la paix, il avait été nommé gouverneur et capitaine général des royaumes de Valence et de Murcie, fonctions dans lesquelles il se distingua par la sagesse de son administration. On sait qu'au retour de Ferdinand, il mit son corps d'armée

la peine de mort pour avoir voulu protéger leur souverain contre les outrages des nouveaux terroristes. Partout ceux-ci, qui s'entre déchiraient, soulevaient par leurs violences des réactions terribles.

Le nombre des royalistes augmentait avec les excès de leurs ennemis. Santo-Ladron, dans la Navarre; Crespo et Domingo, dans l'Alava; Quesada, dans la Navarre; Merino, dans la Castille, et, dans la Catalogne et l'Aragon, Capape, dit le Royo (le Roux), et le Français Bessières, devenu royaliste; enfin Antonio Maragnon, connu sous le nom fameux du Trappiste, concertèrent leurs mouvements et donnèrent ainsi aux bandes des soldats de la Foi l'importance d'une redoutable armée. Le 14 août, ayant emporté d'assaut la Seu-d'Urgel, ils y établirent le siége d'un gouvernement destiné, sous le nom de régence suprême, à diriger les affaires pendant la captivité du roi. Les membres de ce conseil étaient le général baron d'Éroles, le marquis de Mata-Florida et l'évêque Creus; mais le vent de la discorde qui soufflait sur l'Espagne ne tarda pas à se faire ressentir au camp des royalistes. Les uns, exaspérés des fureurs de la démagogie, proclamaient inconsidérément le système absolu; les autres, à la tête desquels se trouvait le baron d'Éroles, comprenaient mieux les traditions

à la disposition de ce prince. Ce fut en 1820 le prétexte de son incarcération dans la citadelle de Valence.

de la patrie et manifestaient leurs sympathies pour des institutions constitutionnelles en harmonie avec la prérogative royale, aussi bien qu'avec la position de la fière et nationale hidalgnia, et les franchises des provinces et des municipalités. Un pareil système, loin d'être subversif, était le meilleur moyen de salut pour les contre-révolutionnaires; ils portaient ainsi la guerre sur le terrain même de leurs ennemis, et se servaient des propres armes de ces derniers pour renverser une soi-disant constitution qui tendait à établir une centralisation et un arbitraire administratif, dont le funeste réseau devait enlacer l'Espagne et enlever aux provinces leur indépendance et leur originalité. De tout temps, de pareilles combinaisons avaient été antipathiques aux populations de la Péninsule, n'importe de quelle part elles vinssent, ou du trône, comme jadis, ou de quelques idéologues obscurs, comme en ce moment. Une grande partie des royalistes opinaient donc pour qu'on remît en vigueur les institutions des anciennes cortès détruites par Charles-Quint. La désunion est une conséquence inévitable de l'absence d'un chef, clef de voûte qui assure l'ensemble et le triomphe des opérations d'un parti. La régence aurait pu avoir une grande force; elle reçut l'assentiment de tout le parti contre-révolutionnaire. Les généraux don Francisco Égnia et don Carlos O'Donnell, l'archevêque de Tarragone et l'évêque de Pampelune, réunis en junte à Bayonne, la reconnurent, ainsi

que la junte de Siguenza et la députation de la Biscaye. Les puissances étrangères entrèrent en relation avec ses agents, don Pedro Gomez Labrador, don Antonio Vargas la Cuna, don Firmin Balsameda et autres. Mais le manque d'accord occasionna des revers que le défaut de ressources vint aggraver encore. Don Isidoro Montenegro, chargé par le marquis de Mata-Florida de contracter un emprunt à Bordeaux, ne put réussir à trouver de l'argent. Les révolutionnaires, qui tenaient le pouvoir, effrayés à leur tour de la réaction soulevée contre eux, redoublèrent de moyens violents pour l'étouffer, et s'ils n'y parvinrent pas complétement, ils réussirent momentanément à jeter la division parmi leurs adversaires. La régence d'Urgel, après plusieurs échecs, fut contrainte de se réfugier en France, et alla s'installer à Toulouse. « Mais si cette régence, dit le « marquis de Miraflorès, dans son règne bien court, « prit les mesures qu'elle croyait propres à faire « triompher la contre-révolution, il faut avouer « que, dans un autre sens, le gouvernement de Ma- « drid n'y travaillait pas moins activement. Le 15 sep- « tembre parut le décret du roi, portant convocation « des cortès extraordinaires, et, le lendemain, un « manifeste, dans lequel on lui faisait tenir tout le lan- « gage du parti qui gouvernait ; c'était respecter les « convenances aussi peu que la vraisemblance. Le « 24 du même mois, il y eut au Prado une réunion « patriotique, dans laquelle les ministres, jouant le

« premier rôle, attisèrent encore les passions par « leurs déclamations. »

Ce fut sous de tels auspices que les cortès extraordinaires s'ouvrirent le 7 octobre 1822. Au lieu de s'occuper de lois réglementaires et d'attendre avec dignité les propositions du gouvernement, elles élevèrent impérieusement la voix, et, ne gardant plus de mesure, elles firent comprendre au ministère San-Miguel, sorti de leur sein, que s'il hésitait à donner à leurs principes toute l'extension voulue, on lui retirerait le pouvoir dont on l'avait investi. Le système constitutionnel était donc détruit par ceux-là mêmes qui l'avaient proclamé. La royauté, ballottée au milieu de cette tourmente, perdait toute son action et toute sa majesté. Il était à craindre que les passions, devenues plus audacieuses par l'impunité, ne préparassent à Ferdinand VII un sort pareil à celui de Louis XVI en France. Tous les rois s'en émurent ; ils comprirent que la cause du souverain espagnol était aussi la leur. Déjà le dénoûment des révolutions de Naples et de Piémont donnait à croire que la question de la Péninsule deviendrait une question européenne. L'année précédente, les plénipotentiaires de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse, réunis à Laybach, s'étaient occupés des moyens à prendre pour mettre un frein à des perturbations qui menaçaient de faire renaître une conflagration générale. Les désordres de l'Espagne, qui allaient toujours croissant, motivèrent un nouveau

congrès, dont les conférences s'ouvrirent à Vérone, en octobre 1822. Les représentants de la sainte-alliance(1) reconnurent unanimement la nécessité d'une intervention armée. On décida le rappel des diverses légations. La France, à cause de son voisinage et de la parenté de sa dynastie, fut chargée de la répression devenue urgente dans la Péninsule. L'Angleterre seule, dont les institutions aristocratiques semblaient si opposées au mouvement qui bouleversait l'Espagne, croyant son île à l'abri de toute contagion, se refusa de coopérer à comprimer des principes qui, tôt ou tard, pouvaient pourtant aller aussi jeter la confusion au milieu d'elle et briser les bancs de velours de ses lords orgueilleux. Elle ne fut pas émue de la compassion qu'inspirait la situation affligeante de la famille royale d'Espagne. Comme d'ordinaire, elle ne vit que son avantage du moment ; elle ne ressentit que le désir de profiter du désastre des autres, et elle soutint la révolution en Espagne, non point par sympathie pour ses doctrines, mais bien parce que ses divisions intestines faisaient perdre à ce malheureux royaume ses colonies, sa marine, et l'éloignaient enfin de la grande politique conçue par Charles III, politique qui, sous ce règne, avait tant effrayé la Grande-Bretagne.

(1) La sainte-alliance, signée à Paris, le 26 septembre 1815, entre les empereurs de Russie, d'Autriche et le roi de Prusse, avait pour but l'union entre les États et les princes chrétiens.

Le duc de Wellington, envoyé à Vérone par le cabinet de Saint-James, sous le prétexte de négocier les affaires d'Orient entre la Russie et la Porte, et de régler la position de l'Italie et la traite des nègres, vint créer des obstacles aux projets des autres puissances. A ceux qui n'ont pas analysé les replis tortueux de la politique anglaise, il paraîtra étrange que l'aristocratique plénipotentiaire de la Grande-Bretagne ait déclaré d'une manière formelle que, « s'il y avait une décision arrêtée pour mettre fin « par la force des armes à la lutte actuellement en« gagée en Espagne, Sa Majesté Britannique ne pren« drait aucune part, quelque chose qu'il arrivât, à « cette intervention, qui lui paraissait répréhensible « en principe, et impraticable dans l'exécution. » Le vicomte Matthieu de Montmorency, ambassadeur extraordinaire de France au congrès de Vérone, suivant une politique plus droite, s'entendit avec les autres Français, ses collègues, MM. de Chateaubriand, de la Ferronnays et de Caraman (1), et tous, unanimement, crurent devoir présenter aux plénipotentiaires des puissances coalisées une note substantielle résumée en ces trois questions :

1° Dans le cas où la France serait forcée de retirer

(1) L'importance des questions debattues au congrès de Vérone avait décidé le gouvernement français à adjoindre au vicomte de Montmorency les principaux membres du corps diplomatique de France, les ambassadeurs de Londres, de Pétersbourg et de Vienne.

son ministre d'Espagne, les autres puissances suivraient-elles cet exemple ?

2° Dans le cas où la France serait entraînée dans une guerre contre l'Espagne, quelle attitude les alliés seraient-ils disposés à prendre ?

3° Dans le cas où la France réclamerait l'assistance des alliés, lui serait-elle accordée ?

L'Autriche, la Prusse et la Russie y répondirent d'une manière satisfaisante et catégorique ; le duc de Wellington seul, suivant ses instructions, se renferma dans un silence profond et significatif. Toutes les puissances arrêtèrent définitivement que leurs représentants à Madrid adresseraient des remontrances au gouvernement espagnol, et que, dans le cas où il n'y serait pas fait droit, elles rappelleraient leurs ambassadeurs ; le plénipotentiaire anglais refusa de souscrire à cet engagement, et déclara, au nom de son souverain, que tout ce que le roi d'Angleterre ferait dans le cas du rappel ou du départ des autres ministres, ce serait de laisser le sien à Madrid, afin de calmer l'irritation qu'un tel procédé y exciterait, et de prévenir par des conseils d'amitié les conséquences funestes qui pourraient en résulter (1).

Les quatre grandes puissances envoyèrent, au
1823 commencement de 1823, à leurs représentants à

(1) Chateaubriand, *Congrès de Vérone*. — Michaud, *Hist. de France*. — Miraflorès, *Docum. pour l'hist. d'Esp.*, etc.

Madrid, l'ordre précis de demander au gouvernement espagnol la liberté du roi et des modifications dans le système politique. C'était peut-être un tort aux puissances de prendre un ton impérieux à l'égard d'un État indépendant, quelque fondement réel qu'eussent les faits allégués. N'importe, les cortès, au lieu de prendre une attitude digne, n'y répondirent que par des rodomontades. De l'aveu même de Miraflorès, un esprit de vertige s'était emparé des modérés et des exaltés de la faction révolutionnaire. Elle crut que le moment était arrivé de rompre en visière à toute l'Europe. La commission chargée, à la suite de la véhémente séance du 11 janvier, de rédiger la réponse, en fit une si expressive et si hostile, que les ambassadeurs de France, de Russie, d'Autriche et de Prusse, demandèrent immédiatement leurs passe-ports et quittèrent Madrid. La guerre était ainsi déclarée. On apprit à Paris la rupture de la France avec l'Espagne d'une manière singulière. La régence royaliste d'Urgel avait ouvert un emprunt de 80 millions de réaux (20 millions de francs) pour subvenir aux dépenses de l'armée de la Foi. MM. Julien Ouvrard et Rougemont de Lowemberg s'étaient chargés patemment des négociations. Le duc de San-Lorenzo, ambassadeur d'Espagne à Paris, s'en plaignit au gouvernement français, et actionna devant les tribunaux MM. Ouvrard et Rougemont, comme se donnant ouvertement la qualité d'agents d'un pouvoir rebelle à la

constitution de la monarchie espagnole. Le jour de l'audience, l'avocat du roi prit la parole en disant que le tribunal était dispensé de tout examen dans l'affaire ; « car, ajouta-t-il, M. le garde des sceaux vient de faire savoir à M. le procureur du roi, par une lettre datée de ce jour, que M. le duc de San-Lorenzo a cessé d'être reconnu en France en qualité de ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Catholique le roi d'Espagne, et qu'ainsi la cause doit être rayée du rôle. » Enfin le discours de Louis XVIII, à l'ouverture des chambres, le 18 janvier, annonça officiellement le rappel de son ambassadeur à Madrid, et l'intervention d'une armée de cent mille Français, sous le commandement du duc d'Angoulême.

A cette nouvelle, les propagandistes espagnols cherchèrent à remuer les masses par de violentes déclamations. A les entendre, après l'exemple de 1808, la Péninsule ne devait pas redouter les occupations étrangères ; la nation n'avait qu'à se lever comme un seul homme, et l'armée française, comme au temps de Napoléon, allait s'ensevelir en Espagne avec ses trésors. Mais cette unité n'existait plus en 1823. Les opinions s'étaient fractionnées; l'argent manquait, et le sentiment national ne devait plus suppléer à l'épuisement des ressources. Le clergé, molesté par les révolutionnaires, ne soufflait plus la résistance aux populations confiantes en lui; la noblesse, qui n'avait pas d'abord montré d'opposition

aux réformes, dans la louable espérance de voir rétablir des institutions propres à régler la prérogative royale et à rendre à la nation son indépendance et son ancienne organisation, s'était vue victime de son patriotisme désintéressé par l'extension démesurée donnée à l'esprit de ces réformes. Les autres classes même, qui avaient profité de l'anarchie pour faire leur part plus belle, ne voulaient plus d'une constitution qui contrariait leurs idées provinciales, nuisait aux intérêts et à l'importance des localités, et tendait à remettre un pouvoir absolu aux hommes entreprenants, qui tour à tour s'emparaient de l'autorité. La France aussi faisait profession d'une modération propre à lui concilier la majorité qui voulait le repos et de sages institutions. Aussi les paroles du vicomte de Chateaubriand, ministre des affaires étrangères (1), à la tribune française, eurent-elles un grand retentissement dans la Péninsule..... « La France, avait-il dit, ne prétend « pas imposer des institutions à l'Espagne. Assez « de libertés nationales reposent dans les anciennes « lois d'Aragon et de Castille, pour que les Espa- « gnols y trouvent à la fois un remède contre le « despotisme et contre l'anarchie. »

Cette anarchie s'était jetée dans la partie active des révolutionnaires divisés en communeros et en

(1) Il avait été nommé à ce poste, le 28 décembre précédent, à son retour du congrès de Vérone.

francs-maçons. Il s'élevait journellement entre eux des débats qui se terminaient par des scènes sanglantes, et retardaient les préparatifs à opposer à ceux du gouvernement français. Le duc d'Angoulême quitta Paris le 15 mars pour aller prendre le commandement de l'armée rassemblée le long des Pyrénées. Le désordre redoubla à Madrid. Les énergumènes vociféraient plus violemment leurs cris de mort contre le roi jusque dans la cour de son palais. Les nouvelles cortès, réunies depuis le 1er du mois, trouvant la capitale trop rapprochée de la frontière, décident que le roi doit transporter le siége du gouvernement constitutionnel à Séville. Le 20, à huit heures du matin, Ferdinand VII, accompagné de toute sa famille, sort de Madrid conduit comme un prisonnier. Partout, sur son passage, malgré les efforts des exaltados qui l'escortent et qui cherchent à faire partager leurs fureurs aux populations, il est facile de voir que celles-ci, par leur consternation et leur silence, se déclarent pour une contre-révolution qui semble inévitable. Les cortès, en quittant la capitale, en confièrent la garde au comte de l'Abisbal. Déjà les généraux Ballesteros, Mina et Morillo étaient allés vers le nord se mettre à la tête de corps d'armée qui existaient plutôt nominativement qu'en effectif. Pendant ce temps-là, le duc d'Angoulême faisait diligence. Après avoir parcouru toute la ligne des Pyrénées, il arrive le 30 mars à Bayonne; là il rallie à son armée 35,000 royalistes

espagnols marchant sous les ordres des généraux O'Donnell, d'Espagne et d'Eroles, et le 2 avril il adresse cette proclamation aux peuples de la Péninsule :

« Espagnols !

« Le roi de France, en rappelant son ambassa-
« deur de Madrid, avait espéré que le gouvernement
« espagnol, averti de ses dangers, reviendrait à des
« sentiments plus modérés et cesserait d'être sourd
« aux conseils de la bienveillance et de la raison.
« Deux mois et demi se sont écoulés, et Sa Majesté
« a vainement attendu qu'il s'établît en Espagne un
« ordre de choses compatible avec la sûreté des
« États voisins. Le gouvernement français a sup-
« porté, deux années entières, avec une longanimité
« sans exemple, les provocations les moins méritées.
« La faction révolutionnaire qui a détruit dans votre
« pays l'autorité royale, qui tient votre roi captif,
« qui demande sa déchéance, qui menace sa vie et
« celle de sa famille, a porté au delà de vos fron-
« tières ses coupables efforts : elle a tout tenté pour
« corrompre l'armée de Sa Majesté Très-Chrétienne
« et pour exciter des troubles en France, comme
« elle était parvenue, par la contagion de ses doc-
« trines et de ses exemples, à opérer les soulève-
« ments de Naples et du Piémont ; trompée dans ses
« espérances, elle a appelé des traîtres, condamnés

« par nos tribunaux, à consommer, sous la protec-
« tion de la rébellion triomphante, les complots
« qu'ils avaient formés dans leur patrie. Il est temps
« de mettre un terme à l'anarchie qui déchire l'Es-
« pagne, qui lui ôte le pouvoir de pacifier ses colo-
« nies, qui la sépare de l'Europe, qui a rompu toutes
« ses relations avec les augustes souverains que les
« mêmes intentions et les mêmes vœux unissent à
« Sa Majesté Très-Chrétienne, et qui compromet le
« repos et les intérêts de la France. Espagnols! la
« France n'est point en guerre avec votre patrie. Né
« du même sang que vos rois, je ne puis désirer que
« votre indépendance, votre bonheur et votre gloire.
« Je vais franchir les Pyrénées à la tête de cent mille
« Français; mais c'est pour m'unir aux Espagnols
« amis de l'ordre et des lois; pour les aider à déli-
« vrer leur roi prisonnier, à relever l'autel et le
« trône, à arracher les prêtres à la proscription, les
« propriétaires à la spoliation, le peuple entier à la
« domination de quelques ambitieux qui, en procla-
« mant la liberté, ne préparent que la ruine de
« l'Espagne. Espagnols! tout se fera pour vous et
« avec vous. Les Français ne sont et ne veulent être
« que vos auxiliaires; votre drapeau flottera seul
« sur vos cités; les provinces traversées par nos
« soldats seront administrées au nom de Ferdi-
« nand par les autorités espagnoles; la discipline la
« plus sévère sera observée; tout ce qui sera né-
« cessaire au service de l'armée sera payé avec une

« religieuse exactitude. Nous ne prétendons ni vous « imposer des lois, ni occuper votre pays; nous ne « voulons que votre délivrance. Dès que nous l'au- « rons obtenue, nous rentrerons dans notre patrie, « heureux d'avoir préservé un peuple généreux des « malheurs qu'enfante une révolution, et que l'ex- « périence ne nous a que trop appris à connaître. »

Quatre jours après, la junte provisoire royaliste, composée d'Eguia, d'Eroles, de Gomez-Calderon et d'Erro publiait également une proclamation qui déclarait nuls tous les actes postérieurs au 7 mars 1820.

Le duc d'Angoulême passa la Bidassoa le 7 avril. Il est pénible, pour un historien français, d'être obligé de consigner ici que les premiers coups de feu qu'essuya notre armée, sur la rive gauche de cette rivière, frontière des deux royaumes, furent tirés par des compatriotes, dont plusieurs officiers qui tenaient leur grade de la protection du prince généralissime. Pourtant ces Français qu'on voyait, un drapeau tricolore à la main, semer la désertion parmi les troupes du duc d'Angoulême, appartenaient à un parti qui souvent avait pris pour texte de ses déclamations contre ses adversaires la fidélité des compagnons d'exil des Bourbons et leur alliance avec l'étranger. Tant il est vrai que c'est le propre des hommes, de quelque opinion qu'ils soient, royalistes ou républicains, de rechercher partout, au dedans, comme au dehors, des sympathies à leur opinion.

La justice ne peut avoir de balances inégales, et ceux qui prêchent la propagande sans distinction de moyen, même l'intervention armée pour soutenir en tous lieux les principes révolutionnaires, ne sauraient déverser le blâme sur les hommes d'une opinion opposée, qui tiennent la même conduite pour la défense de doctrines propres, selon eux, à assurer le repos et la stabilité des vieilles sociétés, essentiellement monarchiques, de l'Europe.

La facilité avec laquelle le prince généralissime pénétra jusqu'au centre de l'Espagne disait assez que la nationalité ne résidait pas dans la faction rebelle alors acculée dans le midi de la Péninsule. Les Français ne furent pas considérés comme des oppresseurs, mais bien comme des libérateurs qui venaient tirer un pays de l'anarchie; nouvelle preuve qu'avant de frapper inconsidérément d'anathème certains concours politiques, il faut en peser les motifs et l'opportunité. Le duc d'Angoulême entra le 24 mai dans Madrid aux acclamations de tout un peuple. La Grandesse, dans une adresse au prince, lui témoigna le désir de le voir employer des mesures capables de rendre l'ordre et le calme à la malheureuse Espagne. Il n'y eut dans la capitale aucune effusion de sang, si ce n'est dans une légère rixe aux portes de la ville, entre les troupes constitutionnelles de Zayas et les bandes royalistes de Bessières. Aussitôt le duc s'empressa de constituer un gouvernement provisoire. A défaut de cortès

nationales, il convoqua les conseils de Castille et des Indes, et les chargea de désigner les membres d'une régence qui devait administrer le royaume jusqu'à la délivrance de Ferdinand VII. Elle fut composée du duc de l'Infantado, président du conseil de Castille ; du duc de Montémart, président du conseil des Indes ; de l'évêque d'Osma, du baron d'Eroles et de don Antonio Gomez-Calderon.

La marche rapide de l'armée française augmentait le désordre du gouvernement révolutionnaire de Séville. Il décrétait une foule de mesures empreintes d'exagérations et qui, n'étant observées par personne, devenaient l'objet de la risée publique. La confusion arriva à son comble par le refus que la maison Berlases de Londres fit de payer, à leur échéance, les billets provenant de l'emprunt de 40 millions contracté par les cortès. Dès lors cette assemblée, n'ayant plus ni crédit ni ressources d'aucun genre, et se trouvant surtout privée des sympathies et de la confiance des populations, se vit exposée à l'esprit de réaction et à la merci des troupes françaises, qui chaque jour gagnaient du terrain. Si bien que les cortès ne se crurent plus en sûreté à Séville, et décidèrent qu'elles iraient se renfermer dans Cadix. Sur la motion des députés Galiano et Arguelles, une députation de l'assemblée alla signifier cette dernière résolution à Ferdinand VII, qui rappela cette fois un reste d'énergie en disant « que sa conscience et les intérêts

de ses sujets ne lui permettaient pas de quitter Séville ; que, comme particulier, il consentirait à faire ce sacrifice ou tout autre; mais que comme roi il ne le devait pas. » A cette réponse, les cortès se répandirent en injures et en provocations ; et, n'écoutant plus que leur colère, elles jetèrent enfin le masque de déférence à la royauté qu'elles avaient gardé pour en imposer à l'Espagne. Galiano, interprète de leurs criminelles intentions, fait cette motion qui est adoptée à l'unanimité : « Je prie les « cortès qu'en conséquence du refus du roi de « mettre sa personne et sa famille en sûreté aux « approches de l'ennemi, il soit déclaré que le cas est « arrivé de regarder Sa Majesté comme en état d'em- « pêchement moral, prévu par l'article 187 de la con- « stitution, et qu'il soit nommé une régence provisoire « qui sera investie, seulement pendant la durée de « la translation des cortès et du gouvernement dans « l'île de Cadix, de la plénitude du pouvoir exécutif. »

« Nous laisserons, dit le marquis de Miraflorès, « l'histoire qualifier ce fait, un des plus remar- « quables parmi les actes de folie qu'ait jamais « pu inspirer le délire des passions. Si, un poi- « gnard sur la gorge, ils eussent forcé le roi à « partir de Séville et à marcher à côté d'eux pour « leur servir de sauvegarde, nous le comprendrions « encore ; mais suspendre un roi de l'exercice de son « autorité pour quatre jours seulement, et lui ren- « dre ensuite sa couronne, c'est, nous le répétons,

« un fait unique dans son genre et surtout incompré-
« hensible. Mais avec le fanatisme et l'aveuglement « on peut tout expliquer, et la proposition de Galiano fut adoptée ; on nomma une commission « dans le sein des cortès pour indiquer ceux qui « devaient composer la régence. Après avoir délibéré quelques moments, elle rentra proposer « Valdès, le général don Cayetano, et les conseillers « d'État don Gabriel Ciscar et don Gaspard Vigodet, « et en peu d'heures tout fut bâclé ; les membres de « la régence prêtèrent serment, et, après un dis- « cours du président, auquel ils répondirent, ils « furent conduits au palais, accompagnés par une « députation des cortès. »

Cette séance scandaleuse avait lieu le 11 juin ; elle eut son complément le lendemain. Les révolutionnaires recoururent même aux violences pour contraindre les augustes captifs à prendre immédiatement le chemin de Cadix, où ceux-ci arrivèrent trois jours après. Le petit nombre de ministres étrangers demeurés auprès du gouvernement espagnol refusèrent d'autoriser de leur présence des actes aussi monstrueux. L'envoyé anglais lui-même, sir William A'Court, demanda ses passe-ports. La singulière régence qu'on venait d'improviser, sentant l'importance de le ménager, lui assura que Ferdinand VII reprendrait son pouvoir en arrivant à Cadix. L'envoyé n'en persista pas moins dans sa résolution ; il promit seulement d'aller attendre à Gibraltar de nou-

velles instructions. Le ministre de Saxe fut le seul qui suivit la famille royale à Cadix ; il voulait jusqu'au bout protéger la nièce de son souverain, Marie-Josèphe-Amélie, que, quatre ans auparavant, Ferdinand avait épousée en troisièmes noces (1). Les scènes de Séville, les humiliations nouvelles imposées au roi, soulevèrent contre les cortès un cri général d'indignation. Enfin la proclamation foudroyante de la régence royaliste de Madrid, à la date du 19 juin, produisit un effet électrique dans toute la Péninsule. La marche du prince français n'était plus qu'une suite d'ovations triomphales. Ceux-là mêmes qui s'étaient montrés chauds partisans de la révolution, changeant de bannière, soit par conviction, soit par intérêt, partageaient l'enthousiasme public ; pour mieux faire croire à leur conversion, ils réclamaient des mesures de rigueur. Malheureusement, en révolution, la modération ne se rencontre dans aucun parti ; toute réaction est accompagnée de représailles sanglantes. On voit même des hommes de mœurs douces et calmes dans l'habitude de la vie se livrer, par entraînement, aux passions fougueuses qui fermentent autour d'eux. Le duc d'Angoulême ne put voir de si grands maux sans désirer vivement d'y porter remède. Son but, en venant dans la Péninsule, était de délivrer son royal

(1) Sa première femme avait été Marie-Antoinette, fille de Ferdinand, roi de Naples, morte en 1806, et sa seconde, Isabelle-Marie, fille de Jean, roi de Portugal, décédée en 1818.

cousin, de mettre un terme à l'anarchie et non d'en changer seulement la cause. Au commencement d'août, à la suite de la soumission des généraux constitutionnels Morillo, l'Abisbal et Ballesteros, il avait établi son quartier général à Andujar, en Andalousie. Le 8, il rendit cette ordonnance, en vue de tempérer l'ardeur de la contre-révolution :

« Nous, Louis-Antoine d'Artois, fils de France, duc d'Angoulême, commandant en chef l'armée des Pyrénées ; — Considérant que l'occupation de l'Espagne par l'armée française, sous mes ordres, nous met dans l'indispensable obligation de pourvoir à la tranquillité de ce royaume et à la sûreté de nos troupes ; avons ordonné et ordonnons ce qui suit : Art. 1er. Les autorités espagnoles ne pourront faire aucune arrestation sans l'autorisation du commandant de nos troupes, dans l'arrondissement duquel elles se trouveront. — Art. 2. Les commandants en chef des corps de notre armée feront élargir tous ceux qui ont été arrêtés arbitrairement et pour des motifs politiques, notamment les miliciens rentrant chez eux. Sont toutefois exceptés ceux qui, depuis leur rentrée dans leurs foyers, ont donné de justes motifs de plaintes. — Art. 3. Les commandants en chef des corps de notre armée sont autorisés à faire arrêter ceux qui contreviendront au présent ordre. — Art. 4. Tous les journaux et journalistes sont placés sous la surveillance des commandants de nos troupes. — Art. 5. La présente ordonnance sera im-

primée et affichée partout. — Fait à notre quartier général d'Andujar. »

Cette ordonnance, empreinte de sagesse et de générosité, devait avoir des résultats opposés à ceux que s'en promettait le prince ; les mesures conciliatrices restent incomprises quand les passions sont en effervescence, surtout sous le soleil brûlant des Espagnes. Le décret d'Andujar parut étrange aux différents partis, et n'en satisfit aucun. L'on vit même les détenus, qui semblaient avoir un intérêt immédiat à son exécution, en demander l'ajournement, et réclamer comme une faveur de rester sous les verrous jusqu'à ce que l'agitation populaire fût apaisée. Quelques excès sanguinaires vinrent à l'appui de leurs craintes, et le 15 août, la régence de Madrid crut devoir intervenir, et protester officiellement contre le décret d'Andujar (1). Le prince gé-

(1) Voici le texte de la protestatiou :

« A Son Excellence le duc de Reggio.

« Excellence, la régence du royaume vient d'être informée officiellement que, la nuit dernière, trois officiers français se sont présentés à la prison de la ville avec plusieurs gendarmes, et qu'ils out mis eu liberté vingt-deux Espagnols détenus sous la sauvegarde des autorités et de la loi. La régence a appris avec surprise un événement qui attaque la souveraineté du roi, au nom de qui elle gouverne. Ne pouvant supporter cette atteinte à sa dignité, elle proteste à la face de l'Europe dont elle implore l'assistance, contre la violence de cet acte. En apprenant cette nouvelle, la régence du royaume aurait voulu pouvoir abandonner les rênes de l'Etat, mais pensant à la situation de son souverain, à la nécessité de conserver l'union entre les deux nations, et au besoin de maintenir l'ordre public dans l'intérieur, elle se croit obligée de continuer ses fonctions, malgré

néralissime jugea prudent d'éviter une polémique avec la régence, et il donna à son acte l'explication suivante, qu'on peut considérer comme une sorte d'amendement :

« Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Angoulême, étant informé que diverses autorités locales ont mal interprété son ordre du 8 août, me charge de vous faire différentes observations sur ce sujet. En même temps que Son Altesse Royale témoigne le désir de faire cesser toutes les mesures arbitraires, elle reconnaît aussi l'utilité d'assurer le pouvoir des autorités espagnoles, tant municipales que judiciaires, afin de réprimer les délits qui, par leur impunité, compromettraient la tranquillité publique, dont la conservation a été l'objet de cet ordre. Jamais l'intention de Son Altesse Royale ne fut d'arrêter le cours de la justice dans les poursuites pour des délits ordinaires, sur lesquels le magistrat doit conserver toute la plénitude de son autorité. Les mesures prescrites dans l'ordre du 8 août n'ont d'autre objet que d'assurer les effets de la parole du prince, par laquelle il garantit la tranquillité de ceux qui, sur la foi des promesses de Son Altesse Royale, se séparent des rangs de l'ennemi ; mais en même temps,

l'outrage fait à l'autorité dont elle était investie. La régence du royaume m'ordonne d'avoir l'honneur d'adresser à Votre Excellence cette protestation en réponse à la communication officielle qu'elle vient de recevoir. J'ai l'honneur d'être, etc.

« Le duc de l'INFANTADO.

« Mardi, 15 août 1823. »

l'indulgence pour le passé garantit la sévérité avec laquelle les nouveaux délits seront punis ; et conséquemment, les commandants français devront, non-seulement laisser agir les tribunaux ordinaires, auxquels il appartient de punir, suivant la rigueur des lois, ceux qui, à l'avenir, se rendront coupables de désordre et de désobéissance aux lois, mais encore ils devront agir d'accord avec les autorités locales, pour toutes les mesures qui pourront intéresser la conservation de la paix publique. Quant à la disposition de l'art. 4, qui met les journaux sous la surveillance des commandants des troupes françaises, on ne doit pas supposer qu'il ait un autre objet que d'empêcher d'insérer dans les papiers, comme cela arrive fréquemment, des articles qui peuvent aigrir les partis ou empêcher l'effet des mesures prises par Son Altesse Royale, par des personnalités inconvenantes, soit sur ce qui touche les opérations militaires, soit sur ce qui est relatif à la pacification de l'Espagne et à la liberté de Sa Majesté Catholique, objet principal des efforts de Son Altesse Royale. MM. les commandants français doivent s'entendre avec les autorités espagnoles pour que des articles de ce genre ne soient pas insérés dans les journaux ; et dans le cas où, selon toute apparence, les autorités ne feraient aucun cas de leurs observations, il est naturel et juste que, travaillant dans l'intérêt des opérations de l'armée, ces commandants s'opposent à de pareilles insertions. Veuillez bien faire connaî-

tre aux autorités espagnoles, tant civiles que militaires, qui sont dans votre arrondissement, ainsi qu'aux commandants français sous vos ordres, les explications ci-dessus, lesquelles ne doivent pas laisser de doute sur les véritables intentions de Son Altesse Royale.

« Le major-général,

« *Signé* comte GUILLEMINOT.

« Port Sainte-Marie, 26 août. »

Le duc d'Angoulême pensa donc que, pour mieux atteindre le but de l'intervention, il devait prévenir toute désunion et marcher sans retard sur Cadix, où il écraserait la tête de l'hydre qu'il était venu combattre. Cette ville offrait le tableau de l'anarchie la plus déplorable ; la royauté se trouvait plus avilie que jamais dans la personne de Ferdinand VII. Ce monarque paraissait réellement, par ses actes, justifier l'indigne inculpation d'imbécillité portée contre lui. Sans force, sans énergie, sans conviction, il poursuivait sa funeste ligne de conduite; de céder à toute volonté du moment qui s'imposait à lui. Le 1er août, il s'était oublié jusqu'à signer ce manifeste adressé aux partisans de la révolution :

« En voyant la fermeté vraiment espagnole avec laquelle vous avez résisté aux piéges de la séduction que la trahison vous tendait ; aussi satisfait de votre vertu qu'offensé de l'inconcevable perfidie avec

laquelle on a cherché à vous égarer, je dois vous faire connaître toute la confiance et la sécurité que vous m'inspirez au milieu d'événements aussi déplorables. Vous y avez vu un des cheminements de la mine que nos ennemis avaient préparée sous nos pieds pour y engloutir l'édifice des libertés espagnoles. Non, ils ne crurent pas avoir assez des féroces étrangers qui les suivent, et du troupeau stupide et fanatique que de longue main ils tiennent prêt, pour travailler à leurs abominables projets, il fallait encore qu'ils semassent la division parmi les amis de la liberté, le découragement et le dégoût parmi ceux qui avaient l'obligation d'être ses plus fermes champions. Et pour y arriver, c'étaient ces suggestions de vaines espérances, cette conciliation insidieuse d'intérêts et de partis, cette illusion de tempéraments politiques, impossibles dans leur exécution et démenties par leurs actions atroces. Cette noire trame se découvrit à Madrid, par la désertion scandaleuse du comte de l'Abisbal ; elle continua, quoique sans beaucoup d'effet, sur d'autres points, et enfin, à votre vue, au milieu de vous, le comte de Carthagène vient de se montrer comme un instrument aveugle, et de devenir la déplorable victime de ces odieux artifices. Il tardait sans doute, à l'impatience de ces perfides conseillers, de voir arriver l'instant fatal qu'ils avaient depuis si longtemps préparé ; et aussitôt que la crise de Séville leur eut présenté l'ombre de prétexte qu'ils désiraient pour

donner une couleur spécieuse à leur bassesse, ils s'empressèrent de la commettre en jetant de côté toute pudeur, et en découvrant aux yeux de leur patrie éplorée et de l'Europe indignée le secret honteux caché dans leur cœur. Pourquoi donc tant se presser? Pourquoi, dans une affaire d'une si grande importance, prendre pour motif une nouvelle donnée et présentée par les Français à leur fantaisie? Pourquoi ne pas attendre que des avis officiels la confirmassent ou la rectifiassent? Pourquoi ne pas examiner auparavant la manière dont elle était reçue dans d'autres parties, et la résolution que prendraient les armées et les provinces? Pourquoi enfin, et cela est plus étrange encore ; pourquoi se mettre immédiatement en communication avec les ennemis. Ce n'était pas le général Morillo ni sa junte prévaricatrice qui devaient décider seuls du sort de l'État, formant un nouvel ordre de choses incompatible avec les lois, et contraire à la volonté générale, sans avoir de pouvoirs autorisés pour le faire, et en supposant gratuitement que la constitution n'existait plus, tandis que c'étaient eux-mêmes qui la ruinaient, eux-mêmes qui se chargeaient de livrer leur patrie à la domination des Français, eux qui l'abandonnaient aux abominations des factieux.

« Et pendant que cette ignominieuse transaction se préparait, en prenant pour prétexte la dissolution de l'État, l'État, mis à Séville sur le bord du précipice, se sauve dans l'île de Cadix par un de ces

efforts prodigieux que la nécessité prescrit et que le succès immortalise. Les cortès, en sauvant le trône constitutionnel des obstacles, des dangers et des machinations réunies et armées contre lui, ont rendu à la loi fondamentale l'hommage le plus grand qu'elles pouvaient, tandis que moi, sans cesser d'occuper le trône, et exerçant actuellement l'autorité et les prérogatives que la constitution m'a accordées, je fais connaître aux Espagnols le jugement qu'ils doivent former de cette résolution, et je ne laisse à aucun le droit de l'interpréter à sa fantaisie.

« Tel est le véritable point de vue sous lequel on doit envisager cette crise extraordinaire ; c'est ainsi que vous l'avez considérée vous-mêmes, honnêtes et fidèles habitants de la Galice et des Asturies, vaillants militaires de la quatrième armée d'opération. Vous avez vu que toute action qui porte profit à l'ennemi est un crime contre la patrie ; vous avez reconnu que, tant que des sujets étrangers pèseront sur le sol de l'Espagne, tout homme qui se dit Espagnol doit leur faire une guerre à mort, jusqu'à ce qu'il en soit délivré ; vous avez fait voir que le devoir exclusif de tout militaire est de défendre son pays, et que la dissolution de l'État consisterait réellement à s'arroger le droit de délibérer sur les affaires politiques et civiles, tandis que les armes qui vous ont été remises doivent être essentiellement passives et obéissantes. C'est ainsi que les machinations de ces prétendus hommes d'État sont complétement

tombées devant l'instinct de votre honneur ; et à peine avaient-ils vomi le venin de leur trahison, que, cherchant des complices, et regardant autour d'eux, ils se sont vus, avec effroi, seuls chargés d'ignominie, rongés de remords, entre la justice du ciel et le mépris de la terre. Que voulaient-ils donc, les insensés ? Ils se flattaient sans doute de faire dominer leur opinion et de faire cesser la guerre, parce qu'il leur convenait de se reposer. Non, l'Espagne constitutionnelle ne succombera pas si facilement ; ses vils ennemis peuvent abuser de sa bonne foi, elle peut être éprouvée par les revers, abandonnée des nations, vendue par quelques-uns de ses fils dégénérés, mais ferme au milieu de la tempête, pleine de la conscience de la justice de sa cause, et guidée par l'instinct de son indépendance, unie sans retour avec la conservation de sa liberté, elle résistera, elle combattra, et ne pactisera jamais au préjudice de ses droits imprescriptibles que toutes les lois du ciel et de la terre lui assurent et lui garantissent. D'autres sauront les défendre, puisque ces hommes pervers ne le veulent pas. En vain l'État avait accumulé sur leurs personnes honneurs sur honneurs ; toutes les forces qu'il avait à sa disposition, il les leur remit entre les mains ; il leur donna une autorité sans limites pour les augmenter et les diriger. Que pouvait-il faire de plus pour lui et pour eux ? Arriva le jour de l'épreuve ; ils se laissèrent égarer et corrompre, et il ne reste à la patrie qu'à déplorer et à mau-

dire sa confiance trompée, quand elle espérait les embrasser et les bénir comme ses héroïques libérateurs. D'autres, sans aucun doute, sauront se couvrir de cette gloire, tandis que ces transfuges se verront effacés du livre de l'honneur et de la vie. Qu'ils prennent la place ignominieuse que la postérité et l'histoire leur réservent, qu'ils soient l'objet du mépris des Français, le jouet des factieux, et les misérables esclaves des uns et des autres, pendant que vous, hommes généreux et fidèles, sourds à leurs conseils, et trompant leurs odieux efforts, vous vous êtes couverts d'une gloire que rien ne saurait ternir, dont la patrie jouit avec reconnaissance, que le monde voit avec estime et respect. Poursuivez donc l'honorable carrière que votre fidélité vous a tracée, restez fermes et inébranlables autour de l'étendard de la liberté et de l'indépendance, que la constitution soit votre point d'appui, comme une base qui est en dehors de toute opinion et de tout intérêt individuel, et en unissant vos désirs, vos espérances et vos efforts à ceux de tous les bons Espagnols qui combattent pour elle, montrez qu'en dépit des artifices, de la perfidie et des efforts de la violence, vous savez conserver le feu sacré.

« Cadix, 1er août 1823.

« FERDINAND. »

Une telle proclamation ne trompa personne, et en exposant au grand jour le déplorable caractère de

Ferdinand VII, elle ne ralentit pas les efforts des royalistes ni de leurs alliés, et ne releva pas davantage les espérances de la faction qui retenait le monarque prisonnier. L'armée dite constitutionnelle était dans une complète dissolution ; tout faisait présager qu'elle ne défendrait pas longtemps Cadix contre l'armée française, derrière laquelle l'Espagne entière se déclarait favorable à l'intervention. Le prince généralissime venait, le 16 août, de pousser jusqu'au Port-Sainte-Marie ; il y établit son quartier général, et, le lendemain, il envoya au roi un parlementaire porteur de cette lettre :

« Mon cher frère et cousin,

« L'Espagne est délivrée du joug révolutionnaire ; il n'y a plus que quelques places fortes qui servent de refuge aux individus compromis. Le roi, mon oncle et maître, avait cru (et les événements n'ont en rien changé son opinion à cet égard) qu'il serait convenable que Votre Majesté, rendue à la liberté et usant de clémence, accordât une amnistie, si nécessaire après tant de dissensions, et, en convoquant les anciennes cortès, donnât à ses peuples des garanties d'ordre, de justice et de bonne administration. Je ne crains pas d'affirmer que la France, comme ses alliés et l'Europe entière, fera tout ce qu'elle pourra faire pour appuyer cet acte de votre justice. J'ai cru devoir faire connaître à Votre Majesté, et à tous ceux qui peuvent pressentir les maux

qui les menacent, les intentions du roi, mon oncle et seigneur. Si, dans le terme de cinq jours, je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante, et si Votre Majesté est encore privée de sa liberté, j'aurai recours à la force pour la lui rendre, et ceux qui écoutent leurs passions plutôt que l'intérêt du pays seront seuls responsables du sang qui sera versé. Je suis, avec le plus profond respect, mon cher frère et cousin, de Votre Majesté, le plus affectionné frère, cousin et serviteur.

« Quartier général de Santa-Maria, 17 août 1823. »

Une déclaration si modérée aurait dû rappeler à la raison les révolutionnaires ; elle n'obtint pour toute réponse que des forfanteries et de pitoyables déclamations. Le duc d'Angoulême reprit alors les hostilités. Se rapprochant de plus en plus du foyer de la rébellion, il jugea nécessaire d'occuper le fort du Trocadero, qui empêchait les vaisseaux français de resserrer le blocus et de prendre part aux opérations du siége entre Cadix et l'île de Léon. L'ennemi, qui sentait l'importance de ce point, pourvu déjà de cinquante bouches à feu, l'avait encore garanti au moyen d'un canal de trente-cinq toises qui en avait fait une île devant Porto-Réale. La garnison se composait de dix-sept cents hommes choisis parmi les plus exaltés, tirés la plupart des milices provinciales. Le colonel Grases, député aux cortès et officier distingué, les commandait. Le 30 août, au

point du jour, le prince donne le signal de l'attaque. Les ombres de la nuit suspendent le feu qui reprend avec plus de violence sur les deux heures du matin ; peu d'instants après, le duc d'Angoulême entre dans la place, et fait prisonniers la garnison et son chef.

Cette nouvelle répand la consternation parmi les habitants de Cadix, qui envoient le général Alava au vainqueur pour traiter à des conditions honorables. Le prince renvoie le parlementaire, en disant qu'il ne voulait avoir affaire qu'avec le roi libre, c'est-à-dire remis au quartier général de l'armée française. Les cortès, plus effrayées que jamais, s'adressent au représentant de la Grande-Bretagne, sir William A'Court, pour qu'il soit leur intermédiaire auprès du duc d'Angoulême. L'Anglais, qui juge la cause révolutionnaire perdue, décline pour lui-même l'embarras de cette mission, et se contente d'envoyer son secrétaire Elliot porter les propositions de Cadix au prince, qui ne voulut rien entendre, et qui persista dans sa résolution. La première quinzaine de septembre se passa ainsi en négociations, mais le 16 et le 17, les Français recommencèrent les attaques. Le 20, ils s'emparent du château de Santi-Petri ; et le 23, ils lancent dans Cadix des bombes qui achèvent d'y jeter le désordre et le découragement. Les assiégés manquant de tout, et las des exactions et de la tyrannie des cortès, passent d'un excès à l'autre. Le régiment de San-Martial est

le premier à se mutiner; et, dans sa nouvelle exagération, il crie : Vive le roi absolu ! Les généraux Burriel et Valdès cherchent vainement par des punitions exemplaires à contenir leurs soldats révoltés. Enfin, le 28, à la réception d'une dépêche impérative du prince français, menaçant d'un châtiment terrible les membres du gouvernement révolutionnaire qui oseraient attenter à la personne des augustes captifs, les cortès permettent au roi de se rendre au quartier général de son parent, et se décident à s'en rapporter à la clémence du vainqueur. Néanmoins les exaltados tentent un dernier effort pour retenir Ferdinand. Ce mouvement n'eut d'autre résultat que de montrer encore la pusillanimité du monarque, et sa facilité à courber la tête à chaque orage. Il signe un décret par lequel il faisait à la révolution des promesses qu'il n'exécuta nullement une fois hors des murs de Cadix.

Le duc d'Angoulême, en apprenant la nouvelle tentative des révolutionnaires, se préparait à faire usage de toutes ses forces, quand un message de Ferdinand lui annonce que le 1er octobre il sera au quartier général. En effet, ce jour-là, le roi d'Espagne effectua sa traversée, de Cadix au port Sainte-Marie, au milieu des acclamations universelles; il courut se jeter dans les bras du prince à qui il devait la restitution de son autorité. Deux jours après, il annula tout ce qu'il avait fait depuis le 7 mars 1820, et accepta pour épithète ce titre d'absolu que

des exaltés d'un autre genre lui donnaient dans leurs transports aveugles, et dont la justification devait le précipiter dans d'autres fautes. Le duc d'Angoulême crut sa mission achevée en apprenant avec quel enthousiasme toute la Péninsule accueillait la délivrance du roi, et ne tarda pas à partir pour Paris (1). Cependant sa tâche restait imparfaite. Ferdinand VII se voyait rétabli sur son trône, mais cela ne suffisait pas pour rendre à ses États et le bonheur et la paix. Des ferments de désordre plus ou moins étouffés à l'intérieur devaient avoir, au delà des mers, de funestes conséquences pour l'Espagne. Les colonies, profitant de l'anarchie de la métropole, avaient fini par s'en séparer complétement. Déjà, à l'époque de la guerre contre Napoléon, elles avaient pris l'habitude de s'administrer elles-mêmes et de se passer de la mère patrie. Les discordes, de 1820 à 1823, favorisèrent encore l'extension de cet esprit d'indépendance dans les colonies américaines, et la plupart, secondées secrètement de l'Angleterre, finirent, avant la mort de Ferdinand VII, par s'ériger en républiques dont le gouvernement fut peu à peu reconnu des puissances de l'Europe. Cette séparation, en portant un coup terrible à la monarchie espagnole, ne devait pas avoir des suites plus heureuses pour les colonies

(1) Après une campagne de six mois, son armée de cent mille hommes n'avait perdu que trois mille soldats, chiffre de mortalité qu'elle aurait atteint en garnison, dans l'espace d'une année.

elles-mêmes. Comme le fait observer le vicomte de Châteaubriand : « Les colonies espagnoles sont « réduites à une guerre civile éternelle et à des « tyrans successifs derrière le nom permanent de « la liberté (1). » Une administration bien entendue aurait pu resserrer les liens qui les unissaient à l'Espagne, et satisfaire, de part et d'autre, toutes les exigences (2).

Les dernières épreuves, où le roi et ses peuples venaient de passer, offraient de grands enseignements dont aurait pu profiter la seconde restauration de 1823. L'expérience ne devait-elle pas démontrer à tout le monde la nécessité de travailler en commun à fermer l'abîme des révolutions. La

(1) Congr. de Vérone, Colon. esp., t. II, ch. 9.

(2) « L'Angleterre, dit le vicomte de Châteaubriand, dans le même chapitre, ne pouvait plus attaquer ostensiblement les colonies espagnoles, puisque le roi d'Espagne, prisonnier en France, était devenu son allié; aussi publia-t-elle des bills afin de défendre aux sujets de Sa Majesté Britannique de porter des secours aux Américains; toutefois, six à sept mille hommes, enrôlés malgré ces bills, allaient soutenir l'insurrection de la Colombie. Après la première restauration de Ferdinand, l'Espagne fit de grandes fautes; le gouvernement rétabli par l'insurrection des troupes de l'île de Léon se montra inhabile; les cortès furent encore moins favorables à l'émancipation coloniale que ne l'avait été le gouvernement absolu. Bolivar, par son activité et ses victoires, acheva de briser tous les liens. Les colonies espagnoles n'ont donc point été, comme les Etats-Unis, poussées à l'émancipation par un principe naturel de liberté; ce principe n'a pas eu dans l'origine la vitalité, la force de volonté congéniale d'une nation. Les colonies se détachèrent de l'Espagne, parce que l'Espagne était envahie par Bonaparte; ensuite elles se donnèrent des constitutions, comme les cortès en donnaient à la mère patrie; enfin on ne leur proposait rien de raisonnable, et elles ne voulurent pas reprendre le joug. »

nation manqua d'union dans ses vues, et le monarque, au lieu de coopérer à un accord désirable, suivit aveuglément la ligne que lui traçait le parti triomphant, et qui flattait le plus ses caprices et ses tendances à l'arbitraire. L'exécution du fameux Riégo, qui eut lieu le 7 novembre, à Madrid, triste représaille dû meurtre d'Élio et des autres excès révolutionnaires, fut le prélude de réactions violentes. Quatre jours après, le roi et la famille royale firent leur entrée dans la capitale, au milieu des transports de l'allégresse populaire. Le ministère de Victor Saez ne tarda pas à refroidir peu à peu cet enthousiasme par ses mesures de rigueur contre les révolutionnaires proscrits sous le nom de négros. Ferdinand lui-même n'y apportait aucune modération; il se montrait en ces circonstances ce qu'il avait toujours été. Ses affections variaient comme sa destinée; le lendemain, il traitait d'ennemis ses amis de la veille. Les nouveaux en faveur, qui jadis avaient ressenti les effets de sa coupable versatilité, purent augurer, par la réflexion qu'il fit à son entrée à Madrid, du peu de solidité de son attachement, et des sentiments égoïstes d'un monarque qui semblait destiné à vivre sous n'importe quel joug. Les officiers des volontaires royalistes étaient venus le complimenter; quand ils furent sortis : « Ce sont, dit-il, les mêmes chiens avec des colliers différents. »

Dès lors, « le règne des camarillas commença

« quand celui des cortès finit, » selon l'expression du vicomte de Châteaubriand (1). Ce ne fut plus qu'intrigues au palais de Madrid. Le pouvoir ne faisait que passer des mains d'un parti dans celles d'un autre, et la conduite de Ferdinand présentait toujours les mêmes contradictions. Sur ces entrefaites arriva un événement peu important en apparence et qui, cependant, devait avoir de graves conséquences pour l'Espagne. Ferdinand, se trouvant de nouveau veuf, et n'ayant pas d'héritier direct de sa couronne, épousa, le 11 décembre 1829, Marie-Christine, fille de François Ier, roi de Naples. Cette princesse, douée de tous les avantages du corps et de l'esprit, qui pouvaient présager l'ascendant qu'elle prendrait sur son royal époux, ne tarda pas à l'acquérir complétement, en donnant bientôt à Ferdinand VII l'espoir d'un héritier. Les partis qui se disputaient le pouvoir cherchèrent tous à s'emparer de l'esprit de la jeune reine. Ils agissaient chacun en vue d'intérêts personnels, et, pour arriver à leurs fins, ils offraient les anomalies les plus étranges. Le parti qui, depuis peu, s'était laissé donner le nom mal appliqué d'absolutiste, comptait dans ses rangs des gens qui, à la faveur de ce titre, espéraient obtenir des grâces du faible et volontaire Ferdinand; et d'autres qui, plus sensés, plus généreux, se flattaient de l'amener à rétablir les vieilles franchises de l'Espa-

(1) Congrès de Vérone, t. II, ch. 9.

gne, et à les protéger contre les partisans du système centralisateur qui voulaient tout niveler et tout asservir à leurs doctrines. Ceux-ci, par le bizarre enchaînement des circonstances, avaient pris la qualification de constitutionnels ; ils redoutaient l'infant don Carlos, frère du roi, à cause de ses sympathies bien connues pour les anciennes institutions et de son éloignement pour les innovations hasardeuses, et ils voulurent à tout prix l'écarter d'un trône dont jusqu'alors il était le légitime héritier. Pour y réussir, les hommes de ce parti soi-disant constitutionnel ne craignirent pas de conseiller au monarque les mesures les plus despotiques. Ils avisèrent aussi, de leur côté, à profiter de l'inexpérience de la reine et à tirer avantage de l'influence qu'elle exerçait sur son auguste époux. Ils la flattèrent dans les deux plus chères inclinations d'une femme, et que Marie-Christine, au cœur tendre et élevé, possédait à un haut degré : le sentiment maternel et celui de la domination. Ils lui firent entrevoir que son état présent de grossesse ne suffisait pas pour sa grandeur future; car, dans le cas où elle n'aurait que des filles, elle perdrait pour elle et pour ses enfants la brillante perspective que, dans son imagination, elle avait rêvée en touchant le sol de l'Espagne ; et qu'enfin, pour assurer son avenir, elle n'avait qu'à persuader à son époux d'abolir la loi de 1713. Marie-Christine, séduite par ces perfides insinuations, engagea donc Ferdinand à porter une main fatale sur

l'œuvre de Philippe V leur aïeul commun, et à rendre un décret qui pouvait priver de la couronne la maison de Bourbon dont ils étaient issus tous les deux, en donnant à une race étrangère une chance de monter sur le trône d'Espagne. Ferdinand, cédant comme d'ordinaire à l'impulsion du moment, suit aveuglément les instructions de la reine, ou plutôt des conseillers de cette princesse. Le monarque, jusqu'à ce jour, avait évité de s'occuper essentiellement des besoins du pays; il n'avait surtout pris nul soin d'établir des règles stables relativement à la marche représentative et administrative du royaume, bien que chaque parti, tout en différant de moyens, en reconnût la nécesité. Soudain on voit Ferdinand évoquer une ancienne loi de Castille, non point encore pour l'avantage de la nation, mais uniquement parce qu'elle favorise des caprices momentanés qu'on a su lui faire partager. Le parti qui se dit constitutionnel, entraîné lui-même par la passion, sans prendre garde qu'il se met en opposition flagrante avec les principes populaires qu'il professe, incite le roi à l'acte le plus monstrueux en législation politique. Il l'engage à renverser de son autorité privée une loi fondamentale de l'État, approuvée par les cortès générales, faisant partie du code public européen consacré par tous les traités; il lui conseille enfin de décider, par une simple ordonnance, du sort de la couronne et de la monarchie. Ferdinand VII oublia donc les protestations de son manifeste du 4 mai 1814, dans

lequel il disait « que les rois ne furent jamais des-« potes en Espagne, et que les lois ni la consti-« tution du royaume n'ont jamais autorisé le despo-« tisme (1). » Le 29 mars 1830, s'étayant du projet 1830
de loi conçu et abandonné par son père en 1789 (2), il publia, de par son bon plaisir, le fameux décret qui abolissait la loi d'hérédité de 1713 et rétablissait le droit des femmes à succéder au trône selon la loi II du titre 15 de la seconde partie de la constitution castillane, abrogée depuis longtemps par la représentation nationale.

Et la constitution d'Aragon, on la compta pour rien. N'était-elle pas pourtant aussi sacrée que l'autre ? Si Ferdinand, ou le parti dont il était alors l'instrument, voulait remettre les choses dans leur état antérieur aux cortès générales de 1713, l'Aragon qui, au commencement du siècle dernier, n'avait reçu que comme une punition l'obligation d'obéir au droit civil de la Castille (3), ne pouvait-il pas relever la tête, et prétendre, comme cet État, au recouvrement de ses institutions politiques. Alors ce royaume, repoussant, comme il l'avait toujours fait, la domination d'une femme, devait reprendre sa loi agnatique, laquelle aurait confirmé encore davantage les droits du frère de Ferdinand VII, en cas que ce monarque ne laissât pas d'enfant mâle, ainsi que

(1) Voir p. 332 de ce vol.
(2) Voir p. 257 de ce vol.
(3) Voir p. 167 de ce vol.

nous en avons vu de nombreux exemples dans la première partie de cette histoire (1). Un acte aussi anormal que l'ordonnance du 29 mars, nulle en fait et en droit, était non-seulement funeste pour le moment, elle renfermait encore les germes les plus pernicieux pour le repos futur de la Péninsule; elle tendait à scinder de nouveau les deux royaumes de Castille et d'Aragon et à ébranler à tout jamais en Espagne le véritable système constitutionnel dans la réelle acception de ce mot, dès lors qu'on admettait qu'un roi pouvait être assez absolu pour faire et défaire les lois au gré de ses caprices. Car, comme le fait observer si bien Montesquieu : « Dans les « États où il n'y a point de lois fondamentales, la « succession de l'empire ne saurait être fixe... le « successeur est déclaré, ou par le prince lui-même, « ou par ses ministres, ou par une guerre civile. « Ainsi cet État a une raison de dissolution de plus « qu'une monarchie (2). »

On pouvait avoir cette dernière appréhension pour l'Espagne. De plus, il était à redouter que l'acte de Ferdinand II V ne produisît quelque commotion en Europe. Aussitôt après la publication de l'ordonnance du 29 mars, le roi de Naples, qui avait accompagné à Madrid sa fille, Marie-Christine, fut le premier à protester contre un acte qui allait ouvrir à une maison étrangère l'accès au trône d'Es-

(1) Voir p. 34, 35 du t. Ier.
(2) Espr. des lois, liv. V, ch. 14.

pagne et ruiner pour l'avenir les justes prétentions des autres membres de la race des Bourbons. Bientôt cet exemple fut suivi par le roi de France, le duc d'Orléans (1), et même par le roi de

(1) « On se trompe, messieurs, lorsque l'on dit qu'il n'y a pas eu de protestation. Le vicomte de Saint-Priest, qui était alors notre ambassadeur à Madrid, protesta, sans délai, lorsque parut le testament qui changeait l'ordre de succession ; et s'il ne fut pas soutenu aussi énergiquement que, selon moi, il aurait dû l'être, par les motifs que je viens de signaler tout à l'heure, je ne sache pas cependant, qu'il ait été ni rappelé de son ambassade, ni blâmé pour sa conduite ferme et énergique. Mais il y a mieux que cela, la protestation de M. de Saint-Priest ne fut pas la seule. Un prince placé près du trône de France, un prince dont les intérêts se trouvaient particulièrement compromis par le changement de l'ordre de succession en Espagne, demanda au roi la permission de protester en son nom privé, et je puis vous certifier que cette demande obtint, non-seulement l'autorisation, mais encore l'entier assentiment du roi Charles X. Ce prince, vous l'avez tous nommé, c'était M. le duc d'Orléans, aujourd'hui roi des Français. » (Disc. de M. le marquis de Dreux-Brézé à la chambre des pairs, séance du 7 janvier 1841).

« A l'époque à laquelle se traitait la question relative à l'ordre de succession au trône d'Espagne, M. le duc d'Orléans me rendait de fréquentes visites, le matin, au ministère des affaires étrangères. Il me remettait diverses notes tendant à prouver que Ferdinand VII n'avait pas le droit d'abolir, par un simple décret, un ordre de succession reconnu par l'Europe et garanti par des traités. Il me pressait vivement d'engager le roi à prendre quelques mesures propres à rétablir les choses en Espagne dans leur ancien état. Son Altesse Royale prêchait un converti ; mais je devais encore garder le silence sur les projets que méditait le roi. Le duc d'Orléans crut sans doute que je ne partageais pas entièrement ses opinions sur ce point, car il me dit un jour : « Ce n'est pas seulement comme « Français que je prends un vif intérêt à cette question, c'est aussi comme « père. Dans le cas en effet (ce qui n'arrivera jamais de mon temps) où « nous aurions le malheur de perdre M. le duc de Bordeaux sans qu'il « laissât d'enfants, la couronne reviendrait à mon fils aîné, pourvu que la « loi salique fût maintenue en Espagne ; car si elle ne l'était pas, la re« nonciation faite par Philippe V au trône de France, en son nom et au

Sardaigne. La révolution qui survint en France à la fin de cette même année, et les commotions qui en résultèrent en Pologne, en Belgique et en Italie, empêchèrent de donner suite à ces protestations et portèrent ailleurs qu'en Espagne l'attention des cabinets européens. Aussi, les potentats même intéressés à la question ne pensèrent pas à protester de nouveau, quand, le 13 octobre, trois jours après la naissance de l'infante Isabelle, le roi, par un décret aussi arbitraire, aussi inconstitutionnel que le premier, conféra à sa fille le titre de princesse des Asturies, « Attendu, portait l'acte, qu'elle était « l'héritière du roi et légitime successeur de la cou« ronne, tant que Dieu n'accorderait pas un enfant « mâle à Sa Majesté. »

La révolution qui venait de s'accomplir en France, en encourageant les espérances des partisans de la constitution de 1812, les avait rendus plus entreprenants. Le fameux Mina s'était présenté sur les frontières d'Espagne pour relever le drapeau de l'insurrection, comme on le voit par sa proclamation du 30 octobre 1830. Ferdinand VII, effrayé, se rapprocha alors de son frère don Carlos dont la vie

« nom de ses descendants mâles, serait frappée de nullité, puisque ce n'est « qu'en vertu de cette renonciation que les descendants mâles de ce prince « ont acquis un droit incontestable à la couronne d'Espagne; mais si ce droit « leur est enlevé, ils peuvent réclamer celui que leur donne la loi salique « française à l'héritage de Louis XIV; or, comme petit-fils de ce monarque, « ils passent avant mes enfants. » (Prince de Polignac, *Etud. hist. polit. et mor.*, note IXe.)

entière l'assurait de son dévouement, et des amis de ce prince, qui cherchaient à étouffer les germes de désordre jetés de nouveau dans la Péninsule. M. de Calomarde fut appelé au ministère. Il ne suivit pas d'abord une politique assez nette pour assurer le triomphe du parti qu'il représentait. La santé du roi, qui s'affaiblissait tous les jours sous les atteintes d'une goutte violente, ajoutait encore aux embarras du gouvernement. Le ministère voulut du moins garantir l'Espagne des malheurs auxquels pouvait l'exposer la mort du roi, si elle survenait avant le rapport de l'ordonnance inconstitutionnelle de 1830. Dans ce cas, une collision semblait imminente entre don Carlos et l'infante Isabelle, et le royaume courait le danger d'être soumis non-seulement au gouvernement d'une femme, mais encore aux inconvénients d'une minorité. Déjà le comte d'Alcudia, au nom du roi, avait proposé à don Carlos de faire partie de la régence avec Marie-Christine. Ce prince, au lieu d'accepter une proposition qui lui préparait indirectement les moyens de saisir plus tard les rênes de l'État, si sa conscience avait été moins scrupuleuse, répondit au comte qui lui faisait entrevoir la perspective d'une guerre civile en cas de persistance dans son refus : « C'est précisément « pour l'éviter, reprit le prince, que je suis résolu « à défendre mes droits, ceux de mes enfants, et à « faire un appel à la nation, qui s'empressera d'y « répondre, parce qu'elle est convaincue, comme

« moi, que rien ne saurait autoriser mon frère à « changer une loi fondamentale de l'État, qu'il avait « juré d'observer, à son avénement au trône. Tout « le corps diplomatique partage cette conviction. « Dans le cas où Dieu appellerait à lui mon frère, si « vous tentez de défendre les prétentions de ma « nièce, je soutiendrai mes droits ; la lutte ne sau- « rait être douteuse. » Il méritait, en cette circonstance, le même éloge que l'empereur Auguste faisait de Caton à Strabon, son détracteur : « Sachez que « celui qui s'oppose au changement actuel de l'État « est un bon citoyen et un honnête homme (1). »

Ferdinand VII, dont la conscience était travaillée par le regret d'avoir détruit l'œuvre de son aïeul Philippe V, et d'avoir annulé les droits de son
1832 frère don Carlos, révoqua le 18 septembre 1832 son testament, par lequel il donnait la régence à la reine et à l'infant don François de Paule (2), et rapporta l'ordonnance qui abrogeait la loi de 1713. Lui-même, en présence de Marie-Christine, voulut donner lecture de l'acte contenant ses nouvelles volontés à tous ses ministres assemblés qui le contresignèrent, ainsi que deux des plus anciens membres

(1) « Quisquis præsentem statum civitatis immutari non volet, et civis et vir bonus est. » (Macrob., *Saturn*. lib. II, cap. 4.)

(2) Ce prince, que les partisans des doctrines de 1812 portaient en cette occasion à la régence, était pourtant celui dont la constitution même de 1812 motiva l'exclusion au trône sur les indignes et mensongères considérations que nous avons relatées plus haut.

du conseil de Castille. Il y disait expressément : « Que pour soustraire l'Espagne aux maux sans nombre qui viendraient l'accabler, si une telle ordonnance subsistait encore, il voulait qu'elle fût abolie dans son entier ; il ordonnait en outre que toutes choses fussent rétablies dans le même état où elles étaient avant son dernier mariage. » La joie que tout le monde ressentait de cette rétractation gagna Marie-Christine qui, dans un noble élan de son cœur, s'écria : « Ainsi soit fait selon la volonté « du roi, mon seigneur, plutôt que de voir une seule « goutte de sang répandue en Espagne. »

Pourquoi, en digne petite-fille de Philippe V, cette princesse ne se laissa-t-elle pas toujours guider par les nobles inspirations de son âme? Mère tendre et dévouée, elle aurait fait preuve d'une plus grande prévoyance, et aurait peut-être mieux entendu les intérêts de sa race et ceux de sa fille en cherchant à réunir les deux causes par le mariage d'Isabelle et du fils aîné de don Carlos. Une telle union entre les deux cousins germains, qui offrait toutes les convenances désirables, aurait eu l'approbation générale. Il en serait résulté un heureux accord entre les membres de la famille royale, et des transactions profitables entre les deux partis qui avaient pris pour mot de ralliement, l'un le nom de la reine, l'autre celui de don Carlos Alors on aurait vu les vénérables traditions, les belles franchises, les institutions et les fueros du passé, se combiner

avec les formes et les changements amenés par la marche des temps ou commandés par les circonstances. De ces fiançailles, enfin, on aurait pu voir naître le bonheur de deux nobles époux et le repos de la monarchie espagnole.

Malheureusement de funestes conseils devaient détourner Christine de semblables combinaisons. Sa sœur, l'infante Dona-Louisa-Carlota, qui avait épousé l'infant don François de Paule, frère du roi, apprend à Séville les nouvelles dispositions de Ferdinand VII; elle ne se contient plus en voyant renverser ses plans ambitieux : plus de minorité, conséquemment plus de corégence pour son mari; et, d'un autre côté, espoir détruit pour son fils, de devenir roi d'Espagne en épousant la jeune Isabelle, union dont on l'avait flattée. Elle quitte donc Séville et arrive inopinément à la Granja (Saint-Ildefonse), où se trouvait la cour. Une scène des plus violentes a lieu dans l'intérieur des appartements royaux. L'infante Carlota, s'adressant adroitement au cœur maternel de sa sœur, lui persuade que les intérêts d'Isabelle sont compromis; puis s'approchant de Ferdinand VII que ses souffrances tiennent alité, elle lui reproche sa faiblesse. Ce monarque, comme si, jusqu'au dernier jour, il ne devait pas donner de démenti au caractère qui l'a fait adhérer toute sa vie à la dernière influence qu'il subissait, cède aux remontrances de sa belle-sœur, en gardant peut-être l'arrière-pensée de changer encore ses décisions.

La goutte, pour le moment, lui laissait un peu de calme, et ce mieux passager lui faisait moins redouter les remords qu'il avait ressentis naguère en publiant son décret illégal si préjudiciable aux droits de son frère et à l'avenir de sa race. Il congédia brusquement son ministère. Le comte d'Alcudia se retira en Italie, et M. de Calomarde, menacé de la prison, se réfugia en France, emportant la minute du décret du 18 septembre, et le certificat souscrit par tous les médecins, constatant que le roi avait toute sa raison quand il y avait apposé sa signature. Au reste, ce fait était peu important; car ce décret, comme celui du 31 mars qu'il révoquait, étaient nuls tous les deux : la royauté n'étant pas à elle seule un pouvoir constituant, et le souverain n'ayant pas le droit de son chef, pour quelque motif que ce soit, et surtout pour une considération toute personnelle, de révoquer une loi fondamentale de l'État, votée et sanctionnée par tous les pouvoirs de la monarchie réunis en cortès.

Un nouveau ministère fut nommé le 1er octobre ; il se composait de MM. Zéa Bermudez, Monet, Uloa et Encima y Piedra. Mais M. Zéa Bermudez, président du conseil, ne put, pour raison de santé, se rendre immédiatement à Madrid ; ses collègues, surtout les deux derniers, d'opinion plus exagérée, profitèrent de son absence pour donner des gages à la révolution, faire des arrestations et prononcer des destitutions nombreuses, qui devaient rendre tout

accord impossible entre les deux partis. On s'assura de la personne de don Joseph O'Donnell, capitaine général de la Vieille-Castille, et l'on saisit ses papiers. Le comte d'Espagne, capitaine général de la Catalogne, échappa à grand'peine aux poursuites et se réfugia en France ; et Eguia, capitaine général de la Galice, se cacha également pour éviter la prison. Le parti en faveur chercha plus que jamais à gagner l'esprit de la reine. Se ménageant des intelligences jusque dans son entourage, il mit dans ses intérêts des personnages subalternes qui possédaient la confiance de Marie-Christine, un nommé Ronchi, devenu conseiller honoraire des finances par la protection de cette princesse et la señora Teresita, admise dans son intimité. Le nouveau cabinet espéra donc faire de la reine l'instrument aveugle de ses projets ; et, secondé de l'infante Carlota, il réveilla chez Marie-Christine des rêves d'ambition.

Sur ces entrefaites, Ferdinand fut repris de violents accès de goutte, et on lui fit signer, le 6 octobre, un décret qui investissait la reine de l'expédition des affaires et de l'administration du royaume. Les espérances de ceux qui depuis peu prenaient le nom de christinos augmentaient avec leurs succès ; ils voulurent les consolider. Ce parti savait qu'après la mort du roi, il parviendrait moins facilement à imposer ses volontés à don Carlos qu'à deux jeunes princesses, l'infante Isabelle, âgée alors de deux ans, et sa sœur Marie-Ferdinande, née le 30 janvier de

cette même année. Un autre décret parut le 31 décembre, par lequel Ferdinand rapportait celui qui avait cassé l'acte du 29 mars 1830, auquel il rendait, selon lui, force de loi. Cependant les christinos ne laissaient pas de craindre que les esprits ne se fatiguassent à la fin de tous ces revirements du roi; que don Carlos aussi, par sa présence, n'augmentât cette irritation, bien que ce prince tînt à honneur de se montrer le plus fidèle sujet du souverain, et surtout que le versatile Ferdinand VII n'éprouvât un retour d'affection vers un frère qui lui avait donné si souvent des preuves d'attachement, et ils résolurent l'éloignement de celui qui pouvait leur susciter des obstacles. Il leur fallait un prétexte. On expose à la reine le plan supposé d'une conjuration dont le but serait de se défaire d'elle, des infantes, des ministres, de prononcer la déchéance de Ferdinand VII, et de proclamer don Carlos roi d'Espagne. Marie-Christine, effrayée, s'abandonna tout à fait à la direction du parti qui s'était rattaché à sa cause. Celui-ci, voyant le roi s'affaiblir de jour en jour, comprit qu'il fallait sans retard employer tous les moyens pour compléter son œuvre. Dès lors les mesures de rigueur se multiplient contre les amis de don Carlos. Le comte de Négri, l'évêque de Léon sont arrêtés; la princesse de Beira, Marie-Thérèse de Bragance, veuve de don Pierre de Bourbon, cousin germain du roi, avait, par ses opinions, donné de l'ombrage à la faction triomphante: elle reçoit l'ordre de sortir

du royaume avec l'infant don Sébastien, son fils. Don Carlos qui, par sa femme, Marie-Françoise de Portugal, était beau-frère de la princesse de Beira, témoigne le désir d'accompagner les deux exilés jusqu'à la frontière. La cour s'y oppose d'abord ; mais le parti, ne se gênant plus pour contrevenir aux ordres du roi, profite de l'occasion de se débarrasser de don Carlos, et non-seulement il l'autorise à conduire sa belle-sœur, mais il lui enjoint même de partir, avec l'infante, son épouse, et ses trois fils, pour le Portugal, et d'y rester. Ce départ s'effectua
1833 le 16 mars 1833.

Néanmoins les christinos ne s'abusèrent par sur le peu de validité des actes qu'ils avaient obtenus du roi. Cette suite de mesures contradictoires, de la part de Ferdinand VII, était peu faite pour recommander au respect des peuples une ordonnance privée déjà de tout caractère constitutionnel. Ils avisèrent donc au moyen de donner au décret du 29 mars 1830 une consécration légale. De cette manière, ils espéraient aussi mériter davantage l'affection de Marie-Christine, d'autant plus que cette princesse commençait à se lasser de leur joug despotique, et regrettait plusieurs personnes que le ministère Zéa Bermudez avait jugé prudent d'éloigner d'elle. Ferdinand VII rendit donc, le 4 avril 1833, un décret qui convoquait les cortès pour le 20 juin, à l'effet qu'elles prêtassent serment à l'infante Isabelle, comme princesse héritière du trône, à défaut de prince mâle.

L'infant don Carlos, toujours en Portugal, reçoit, pour la forme, une lettre de convocation, et y répond en ces termes.

« Mon très-cher frère et roi,

Mon secrétaire Plazaola est venu me dire ce matin, à dix heures, que Cordova, ton ministre près cette cour, désirait que je lui désignasse une heure pour me communiquer un ordre royal. Je lui répondis de suite qu'il pouvait venir à midi. S'étant présenté à une heure moins quelques minutes, je l'ai fait entrer immédiatement. Il m'a communiqué ledit ordre, et, après en avoir pris connaissance, je lui ai répondu que ma dignité et mon caractère ne me permettaient que de répondre directement ; que tu étais non-seulement mon roi et mon maître, mais encore mon frère, un frère bien-aimé, que j'ai eu le bonheur d'accompagner dans tous ses malheurs. Tu veux savoir si j'ai l'intention de jurer fidélité à ta fille, comme princesse des Asturies. Combien je désirerais pouvoir le faire! Tu dois croire à la sincérité de ce que je te dis ; car tu connais le fond de mon cœur. Oui, je m'estimerais heureux d'être le premier à jurer, et de ne pas te causer ce déplaisir, et tous ceux qui seront la conséquence de mon refus ; mais ma conscience et mon honneur ne me le permettent pas. Mes droits à la couronne sont tellement sacrés, que je ne puis y renoncer ; droits que Dieu m'a donnés lorsqu'il m'a accordé l'existence, et que lui

seul peut m'ôter en te donnant un enfant mâle, ce que je désire autant et peut-être plus que toi. Je défends, outre cela, la justice des droits de tous ceux qui viennent après moi. Je me vois donc obligé de t'envoyer la déclaration ci-jointe, que je fais avec la plus grande solennité, à toi et à tous les souverains, auxquels j'espère que tu voudras bien en donner communication. Adieu, mon cher frère, sois bien convaincu que je serai toujours ton ami, et que je te recommanderai dans mes prières. — Ton très-affectionné frère, CARLOS. — 29 avril 1833. »

« Sire,

Moi, Charles-Marie-Isidore de Bourbon, infant d'Espagne, bien convaincu de la légitimité des droits que j'ai à la couronne d'Espagne, dans le cas où, survivant à Votre Majesté, elle ne laissera pas d'enfant mâle, je dis que ma conscience et mon honneur ne me permettent pas de jurer ni de reconnaître d'autres droits. Telle est ma déclaration.

CARLOS. »

« Palais de Ramaillou (en Portugal), 29 avril 1833. »

Cependant, don Carlos, voulant encore s'éclairer davantage sur ses droits, suivit un ancien usage dont les annales de la Castille et de l'Aragon lui offraient de fréquents modèles; il recourut aux lumières des corps savants, et consulta les principales universités d'Espagne, de Portugal et d'Italie. Toutes furent unanimes dans leurs réponses, comme

en fait foi leur décision publiée à cette époque dans les journaux de l'Europe. Elles alléguaient que les cortès, représentation nationale du pays, avaient seules le droit d'apporter quelque dérogation à une loi fondamentale; que le roi, isolément, n'était pas un pouvoir constituant; que les cortès, en outre, devaient être réunies selon les règlements consacrés, et non pas à la suite de modifications extraordinaires et illégales, en vue de faire adopter une mesure d'intérêt tout personnel, qui donnerait à leur réunion un caractère partial et inconstitutionnel capable seul d'infirmer leurs décisions; enfin, que dans le cas même où les cortès seraient régulièrement convoquées, elles ne devaient par aucune loi porter atteinte aux droits des personnes nées auparavant : une loi quelconque ne pouvait avoir d'effet rétroactif, sans être taxée d'injustice et de complaisance pour le personnage puissant qui en profiterait au détriment d'un autre. Et c'est pour cela, ajoutèrent les universités, « que les cortès, assem-« blées du temps du roi don Sanche IV, le décla-« rèrent légitime successeur de don Alphonse X, « le Sage, parce que le code dit *de las siete parti-« das*, compilé sous le règne d'Alphonse, ne l'avait « été qu'après la naissance de don Sanche, et ne fut « même publié que près d'un siècle plus tard, sous le « règne d'Alphonse XI. A cette occasion, les cortès « déclarèrent qu'il ne fallait point préférer les fils du « fils aîné défunt, comme le voulait don Alphonse X;

« mais le frère de ce fils aîné défunt, comme étant « plus près du trône : maxime qui fut suivie à l'é- « gard de don Sanche IV (1). »

On aurait pu ajouter que cette loi de 1713, abrogée par Ferdinand VII, n'avait pas été faite sous l'influence d'un intérêt particulier. Elle résultait, comme nous l'avons vu plus haut, de la fusion des deux lois opposées de Castille et d'Aragon; elle participait de l'une et de l'autre; elle offrait, de plus, un juste dédommagement à Philippe V, qui abandonnait pour lui et pour ses enfants ses droits au trône de France; cette loi, enfin, commandée par tous les besoins de cette époque, était une garantie pour l'Europe, intéressée à la stabilité de la couronne d'Espagne. Aucune de ces raisons ne pouvait motiver l'ordonnance du 29 mars 1830. Celle-ci, dépourvue de toute condition de validité, n'avait pas même l'empire des circonstances pour excuse. Elle méritait le reproche le plus grave que peut encourir un acte législatif : elle avait été rendue et publiée par la personne même, seule intéressée à son exécution, et qui se trouvait juge et partie dans sa propre cause. Du moins, on aurait dû entourer cette mesure de toute la légalité possible; puisqu'il s'agissait, non d'un fait ordinaire, d'une simple jura, mais bien de la révocation d'une loi fondamentale de l'État, on aurait dû, avant de procéder à la cérémonie de la jura

(1) Voir p. 58 du t. Ier.

d'Isabelle, soumettre préalablement à la discussion et à la sanction des cortès un acte émané seulement du bon plaisir de la couronne. On n'en fit rien. Le gouvernement de Ferdinand VII n'employa qu'une vaine forme constitutionnelle plus nuisible qu'utile au but qu'il se proposait, surtout par les moyens qui lui servirent de préliminaires.

Il était à craindre que le rôle passif que l'on donnait aux cortès ne leur convînt pas. Le gouvernement, qui ne voulait que des instruments dociles, avisa aux moyens de paralyser toute opposition. Déjà, pour assurer son influence dans les provinces, il avait écarté de tous les emplois civils et militaires les hommes qui ne partageaient pas son opinion. En cela, les christinos ne méritaient pas plus le blâme que tous les autres partis qu'on voit généralement tenir la même conduite; mais le point sur lequel on peut leur adresser les plus graves reproches, c'est que, prenant fallacieusement le beau nom de constitutionnels, ils osèrent porter atteinte aux éléments mêmes de la représentation nationale, un des derniers et des plus respectables débris qui restassent debout de l'ancien édifice constitutionnel de la monarchie. Comme nous l'avons vu, sous Alphonse XI (1), ce monarque avait obtenu de ses peuples que la couronne nommât les membres des ayuntamientos, qui avaient pour mission d'adminis-

(1) Voir p. 196 du t. Ier.

trer les communes et d'élire les députés aux cortès. Mais les peuples, de leur côté, avaient su sauver l'indépendance de ces corps, à la fois municipaux et électoraux, par la déclaration que les membres en seraient inamovibles, et qu'ils ne pourraient perdre leurs charges qu'en cas de forfaiture prouvée par un procès en règle. La royauté, qui avait usurpé tant de prérogatives, n'avait jamais osé porter la main sur celle-ci. Le tout-puissant Charles-Quint, lui-même, l'avait respectée. Le gouvernement soi-disant libéral de Ferdinand VII fut plus entreprenant. Le membres des ayuntamientos furent remplacés arbitrairement par des hommes dévoués au pouvoir, qui, maître ainsi des électeurs, put compter sur des cortès obéissantes. De cette sorte, ces procuradores ne furent plus les représentants avoués de la nation, mais les instruments d'un parti.

Enfin le 20 juin arriva. Une scène étrange se passa alors dans l'église de Saint-Jérôme, où se tenait l'assemblée. Le célèbre cardinal Inguanzo, archevêque de Tolède, qui, comme primat de l'Église d'Espagne, devait présider les cortès, déclina ses attributions et ne parut pas. La cour obtint du patriarche des Indes de le remplacer, et ce prélat reçut le serment de l'assemblée, qui, malgré toutes les précautions prises, ne fut pas unanime ; il se trouva encore une certaine minorité qui protesta contre un acte qu'elle traitait d'inconstitutionnel. Cet événement fut le dernier qui signala le règne de Ferdinand VII. Le 29 sep-

tembre, ce roi descendit au tombeau, léguant à sa faible enfant un sceptre lourd à porter, et à ses peuples, pour tout héritage, les germes de toutes les calamités. La plus grande, peut-être, que le changement de la loi dynastique ait entraînée, a été d'avoir donné à l'influence anglaise des chances encore plus favorables de s'établir dans la Péninsule,

En effet, du jour où l'Espagne s'est vue bornée à sa presqu'île, sa destinée a dépendu de l'élément qui la circonscrit presque de toutes parts. La marine seule peut donc lui rendre l'importance qu'elle a perdue en Europe, d'où il suit que sa politique se trouve essentiellement rivale de celle de l'Angleterre. Jadis à Rome, un grand citoyen, à la conviction inébranlable, répétait sans cesse que la grandeur future de la république était à cette condition : *Delenda est Carthago :* de nos jours, tout véritable patriote en Espagne criera aussi sans cesse : « Gibraltar doit être pris. » C'est cette politique qu'avait si bien comprise le roi Charles III, quand il appelait le chancre de son royaume ce point occupé par l'Angleterre ; c'est cette politique que redoutait le plus le cabinet de Saint-James. A cet égard, les paroles de Burke, en 1792, méritent d'être signalées : « L'Espagne n'est pas une puissance qui se soutienne par elle-même : il faut qu'elle s'appuie sur la France ou sur l'Angleterre. Il importe autant à la Grande-Bretagne d'empêcher la prépondérance des Français en Espagne, que si ce royaume était une province de l'An-

gleterre, ou qu'elle en dépendît autant que le Portugal. Cette dépendance de l'Espagne est d'une bien plus grande importance ; si elle était détruite ou assujettie à toute autre dépendance que celle de l'Angleterre, les conséquences en seraient bien plus funestes. Si l'Espagne est contrainte par la force ou la terreur à faire un traité avec la France, il faudra qu'elle lui ouvre ses ports, qu'elle admette son commerce, et qu'elle entretienne une communication par terre pour les paysans français. L'Angleterre peut, si bon lui semble, consentir à cela, et la France fera une paix triomphante, et s'asservira entièrement l'Espagne, et s'en ouvrira toutes les portes (1). »

De là, on doit comprendre la conduite invariable de l'Angleterre à soutenir en Espagne tous les gouvernements qu'elle a crus propres à l'affaiblissement de cet État, et, en dernier lieu, son empressement à soutenir l'acte inconstitutionnel de Ferdinand VII, qui tend à expulser la maison de Bourbon du trône d'Espagne, et conséquemment à détacher ce pays de la France, son alliée naturelle. L'opinion du vicomte de Châteaubriand est décisive sur cette question : « Il suffit, dit-il, de jeter un regard sur la carte et sur l'histoire, pour juger de l'intérêt que nous avons à l'union des deux royaumes. En désaccord avec l'Espagne, nos provinces du Midi se trouvent sevrées d'un

(1) Mém. sur les affaires d'État.

commerce qui fait leur richesse, et notre marine privée, dans les deux mondes, des secours et des ports si nécessaires dans nos conflits avec les Anglais. Pendant la guerre de 1756, les efforts de l'Espagne nous épargnèrent les honteuses conditions que nous subîmes par le traité de 1763, et en 1778, la jonction des deux marines força la flotte anglaise à se réfugier dans le canal de Saint-Georges. La république, par la présence d'une armée espagnole, connut le danger de laisser ouverte notre frontière du Languedoc et du Béarn, et se hâta de conclure la paix de Bâle. Bonaparte sentit aussi la nécessité politique ; mais au lieu de faire de l'Ibérie une alliée, il voulut en faire une conquête. Méprise énorme. L'avénement des Bourbons au trône de Charles II ne fut point une pure affaire de testament et de legs accepté ; ce fut un acte de haute science diplomatique, lequel on ne conclut pas à un prix trop cher, au prix des malheurs de la guerre de 1701. L'Espagne est un de nos flancs, nous ne devons jamais le laisser à découvert ; l'Espagne est un satellite qui doit à toujours rester dans notre sphère pour la régularité de ses mouvements et des nôtres. Les avantages de la bonne entente des cabinets de Madrid et de Paris étaient si bien compris de l'Angleterre, qu'un article secret de ses traités, en 1815, *prescrit la destruction du pacte de famille.* L'Espagne anglaise et autrichienne déroule devant nous une nouvelle frontière à défendre ; nous remontons au règne de

Philippe II, et nous perdons l'ouvrage de Louis le Grand (1).

Un autre malheur qui résulta du règne de Ferdinand VII, c'est que ce monarque, dans son égoïste imprévoyance, ne sut rien fonder ni rien organiser. Il aurait dû profiter de la restauration de sa couronne pour travailler de concert avec ses peuples à restaurer aussi les belles institutions de l'Espagne, si bien en harmonie avec la nature de cette contrée, et avec les croyances et le noble orgueil de ses habitants. Ainsi que l'exprimait avec tant de justesse en 1820, M. de Châteaubriand dans ses écrits politiques: « Les anciennes cortès sont tombées en désuétude ; « et, par cette raison même, on aurait eu, en les « faisant revivre, l'avantage de trouver une es- « pèce de constitution nouvelle dans une ancienne « institution. La grande erreur de ceux qui veulent « le gouvernement représentatif sans l'aimer au « fond, et surtout sans le connaître, c'est de croire « qu'ils puissent l'établir sur d'autres bases que sur « celles qui fondent toutes les sociétés, la religion « et la justice ; c'est de penser qu'il puisse se fonder « dans la démocratie, et qu'il ne soit pas sujet à « mille formes, selon les temps, les lieux et les « mœurs. On peut être libre avec les vieilles cortès « d'Espagne. »

De l'aveu même d'Evariste San Miguel, le fameux

(1) Congrès de Vérone, t. I, ch. 51.

aide de camp de Riégo, « la plus grande erreur du « parti libéral, fut de ne pas considérer que les « neuf dixièmes de la population n'étaient point « amis des lois nouvelles (1). » Cette opinion se fortifie encore de ces paroles de M. Olano, député des provinces basques, qui retentirent au sein des cortès, dans la séance du 26 mars 1840 : « Nous avons nos « libertés, et plût au ciel que chaque province eût « conservé les siennes ! Car alors la nation, au lieu « de ressembler à un damier avec ses cases (comme « ces autres peuples chez lesquels on recherche pé- « niblement la centralisation et une division régu- « lière qui met fin à tant de nobles souvenirs et qui « tue tout esprit local, tout sentiment historique po- « pulaire) ; car alors, dis-je, la nation aurait pu, par « un tout autre chemin, arriver à une plus haute « prospérité qu'aujourd'hui. En effet, s'il y a un sys- « tème, comme la convention nationale de France, « qui consiste à prendre un couteau et à tailler le « pays à sa guise, en Angleterre et dans d'autres « pays, subsiste encore le principe d'édifier sur ce qui « existe, et de respecter ce qui est établi. »

Quant à nous, qui avons essayé de tracer d'une main impartiale la marche constitutionnelle de la société espagnole à travers la révolution des âges, puissions-nous être aussi heureux que le célèbre historien Ferreras, qui, au temps de Philippe V,

(1) *De la Guerre civile*; impr. en 1836.

contribua, dit-on, par ses écrits, à éclairer ses compatriotes sur leurs véritables intérêts, et à rendre le bonheur à la Péninsule! Puissent à leur tour les générations contemporaines tirer de hauts enseignements des fastes que nous venons de dérouler! Et si de cette étude consciencieuse de l'histoire constitutionnelle de l'Espagne peuvent jaillir des lumières utiles à la prospérité de cette grande et illustre monarchie, ce sera pour l'historien sa plus douce et sa plus glorieuse récompense.



FIN DU DEUXIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE DEUXIÈME VOLUME.

TROISIEME PARTIE.

DYNASTIE D'AUTRICHE.

(Suite.)

—

CHAPITRE III.

Philippe III.

CHAPITRE IV.

Philippe IV.

CHAPITRE V.

Charles II.

QUATRIÈME PARTIE.

DYNASTIE DES BOURBONS.

CHAPITRE PREMIER.

Philippe V.

CHAPITRE II.

Ferdinand VI.

CHAPITRE III.

Charles III.

CHAPITRE IV.

Charles IV.

CHAPITRE V.

Interrègne.

CHAPITRE VI.

Ferdinand VII.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU DEUXIÈME ET DERNIER VOLUME

Paris. — Imp. Schneider et Langrand, rue d'Erfurth, 1.



